

D E P A R T E M E N T D E L A H A U T E - S A V O I E

MEGEVE

ELABORATION DU PLU



megève

RAPPORT DE PRÉSENTATION – Partie 1



Territoires 11
Etudes, Conseil en Urbanisme & Aménagement

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2017, approuvant le PLU de MEGEVE.

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

PIÈCE N°1-1

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
1 – L’ELABORATION DU PLU : POURQUOI ET COMMENT ?.....	5
1-1 Rappel historique.....	5
1-2 La concertation avec la population.....	2
2 – LA PLACE ET LA PORTEE DU PLU.....	7
3 – LE CONTENU DU PLU.....	9
4 – LE RAPPORT DE PRESENTATION ET L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU.....	10
4-1 Le rapport de présentation.....	10
4-2 Cadre réglementaire dans le contexte communal.....	11
4-3 Description de la manière dont l’évaluation environnementale a été réalisée.....	12
1ERE PARTIE : RESUME NON TECHNIQUE.....	14
1 – L’ELABORATION DU PLU.....	14
2 - LE DIAGNOSTIC ET L’ETAT INITIAL DU SITE ET DE L’ENVIRONNEMENT.....	15
2.1 Le territoire dans son contexte général.....	15
2.2 La population, le logement.....	15
2.3 L’économie locale et l’emploi.....	16
2.4 Le fonctionnement du territoire.....	17
2.5 L’état initial de l’environnement.....	18
2.6 Les grands enjeux de l’élaboration du PLU.....	22
3 - LE PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).....	23
3.1 La notion de développement durable.....	23
3.2 Le PADD de Megève.....	23
4 - LES ORIENTATIONS D’AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	25
5 - LE DISPOSITIF REGLEMENTAIRE DU PLU.....	26
5.1 Le règlement graphique du PLU.....	26
5.2 Le règlement écrit du PLU.....	41
6 - LES CAPACITES D’ACCUEIL DU PLU ET LA CONSOMMATION D’ESPACE.....	46
7 - MOTIFS DES DISPOSITIONS DU PLU AU REGARD DES PRESCRIPTIONS SUPRA-COMMUNALES ET PARTICULIERES.....	50
8 - ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET.....	51
2EME PARTIE : DIAGNOSTIC GENERAL.....	56
0 – PREAMBULE.....	56
1 – LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL.....	57
1.1 Aperçu historique.....	57
1.2 Le contexte territorial.....	58
2 – LA POPULATION, LES LOGEMENTS ET LES EQUIPEMENTS.....	59
2.1 La population : évolution démographique / profil et structure.....	59

2.2 Les logements : évolution démographique / profil et structure.....	61
2.3 Les équipements.....	67
3 – LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI.....	69
3.1 Population active et emplois.....	69
3.2 Activités (hors agriculture)	70
3.3 Agriculture.....	74
4 – LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE.....	79
4.1 Le réseau routier et les déplacements.....	79
4.2 Les réseaux sanitaires et les déchets.....	89
4.3 Les réseaux secs.....	89
3EME PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	90
1 - LES COMPOSANTES NATURELLES.....	90
2 - BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE.....	93
2.1 Les zones réglementaires et d'inventaire et biodiversité.....	93
2.2 Les milieux naturels.....	98
2.3 Biodiversité.....	101
2.4 Dynamique écologique.....	109
2.5 Conclusion.....	118
3 – LE GRAND PAYSAGE.....	119
3.0 Méthode de travail.....	119
3.1 Préambule.....	119
3.2 Contexte sitologique.....	120
3.3 Les représentations de la commune.....	122
3.4 Les entités paysagères.....	123
4 – LE PAYSAGE URBAIN.....	129
4.1 L'organisation traditionnelle de l'habitat.....	129
4.2 L'architecture traditionnelle.....	131
4.3 Les éléments remarquables du patrimoine	132
4.4 L'organisation urbaine actuelle.....	134
5 - RESSOURCE EN EAU.....	140
5.1 L'hydrologie à l'échelle communale.....	140
5.2 Le SDAGE Rhône-Méditerranée.....	141
5.3 Caractéristiques des masses d'eau.....	144
5.4 Alimentation en eau potable (AEP), assainissement et gestion des eaux pluviales.....	146
5.5 Conclusion.....	146
6 - SOLS ET SOUS-SOLS.....	147
6.1 Ressource exploitée.....	147
6.2 Sites et sols pollués – rejets industriels.....	148
6.3 Conclusion.....	148
7 – ÉNERGIE ET GAZ A EFFET DE SERRE (GES)	148
7.1 Contexte national et international.....	148

7.2 Contexte régional.....	150
7.3 Données départementales.....	150
7.4 Données locales.....	151
7.5 Conclusion.....	153
8 - AIR ET CLIMAT.....	156
8.1 Contexte climatique.....	156
8.2 Qualité de l'air.....	158
8.3 Conclusion.....	159
9 - LES DECHETS.....	159
9.1 Des évolutions règlementaires récentes.....	159
9.2 Les compétences.....	160
9.3 Les principales caractéristiques des filières déchets.....	160
9.4 Conclusion.....	163
10 - LE BRUIT.....	163
10.1 Contexte réglementaire.....	163
10.2 Données générales.....	163
10.3 Les nuisances sonores sur la commune.....	164
10.4 Conclusion.....	165
11 - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	165
11.1 Les risques naturels.....	165
11.2 Les risques technologiques.....	166
11.3 Conclusion.....	166

PREAMBULE

Le PLU de Megève a été élaboré selon des dispositions des articles L151 et suivants du Code de l'urbanisme dans leur version en vigueur au 1^{er} janvier 2016, et R123 et suivants du Code de l'Urbanisme, dans leur version antérieure au 31 décembre 2015, conformément

- **à l'article L174-3 du Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur depuis le 1er janvier 2016 :** "Lorsqu'une procédure de révision du plan d'occupation des sols a été engagée avant le 31 décembre 2015, cette procédure peut être menée à terme en application des articles L. 123-1 et suivants, dans leur rédaction issue de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, sous réserve d'être achevée au plus tard le 26 mars 2017. Les dispositions du plan d'occupation des sols restent en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme et au plus tard jusqu'à cette dernière date."
- **A l'article 12.IV du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme :** "Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté."

1 – L'ELABORATION DU PLU : POURQUOI ET COMMENT ?

1.1. RAPPEL HISTORIQUE

La commune de MEGEVE s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 19 décembre 1989.

Dans "l'esprit" de la Décentralisation, l'existence des POS a permis à la commune d'exercer ses compétences en matière d'urbanisme, avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat (DDE, DDAF, DDASS). Pour autant, il est apparu que les POS n'étaient plus adaptés aux diverses évolutions constatées ces dernières années, qu'elles s'expriment en termes de prescriptions législatives et réglementaires ou de besoins pressentis à l'échelle communale, ou intercommunale.

En effet, depuis 1990, de nouvelles lois ont vu le jour (loi sur l'eau et l'assainissement, sur les paysages, sur le renforcement de la protection de l'environnement, loi d'orientation agricole, etc.). Ces mesures législatives contribuent à la préservation de l'environnement et du cadre de vie auxquels les habitants de la commune sont attachés.

En matière d'urbanisme, la première évolution importante du contexte réglementaire est la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain" (dite loi "SRU") du 13 décembre 2000, complétée par la loi "Urbanisme et Habitat" (UH) du 02 juillet 2003.

La loi "SRU" allie pour la première fois, les questions d'urbanisme, de logements et de transports, dans une perspective de développement durable. Elle opère une réforme d'ensemble des documents d'urbanisme existants en remplaçant (notamment) les deux règlements de POS par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) applicable sur l'ensemble du territoire communal.

La seconde évolution importante a été apportée par la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite Grenelle 2, adoptée le 12 juillet 2010, qui a fixé de grands objectifs en matière d'énergie, d'habitat et de transport dans un souci de préservation de l'environnement et du climat.

Plus récemment, la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové) du 24 mars 2014 est venue renforcer les objectifs de consommation économe des espaces naturels et agricoles.

Dans ce nouveau contexte réglementaire avec ses incidences importantes sur la procédure, le fond et la forme du futur document d'urbanisme, une délibération en date du 1er septembre 2015 a prescrit l'élaboration du nouvellement baptisé "Plan Local d'Urbanisme" (PLU) sur l'ensemble du territoire communal (comme l'impose désormais la loi) et défini les modalités de concertation avec la population, conformément à l'article L 153.11 du Code de l'urbanisme.

Outre la nécessaire adaptation du document d'urbanisme actuel au nouveau cadre formel et procédural imposé par les textes, il s'agit de prendre en compte les besoins et les projets propres à la commune, induisant le réexamen de certaines options du POS et des modalités réglementaires de leur mise en œuvre.

C'est pourquoi la délibération prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU a défini les objectifs d'intérêt général poursuivis (ces intentions initiales ayant été par la suite reformulées et complétées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Ainsi, le PLU doit, dans l'intérêt de la Commune de MEGEVE, permettre la poursuite d'un développement plus maîtrisé de la Commune et notamment permettre de :

- Diversifier l'offre en hébergement touristique en créant des secteurs propices à l'implantation de structures hôtelières d'une capacité d'accueil importante, permettant un apport supplémentaire de clientèle pour renforcer l'activité des remontées mécaniques et soutenir celle du palais des sports et des congrès et le très large éventail d'activités proposées ;
- Favoriser la création d'établissements hôteliers ainsi que le maintien de l'activité hôtelière existante en permettant l'implantation de structures hôtelières nouvelles et l'évolution des structures en place par une adaptation du zonage et du règlement ;
- Pérenniser le potentiel économique de la commune en confortant les zones d'activités existantes, en mettant en place des règles destinées à faciliter le maintien de l'activité agricole et sylvicole ainsi que l'activité

commerciale dans le centre-bourg et à promouvoir la mixité fonctionnelle ;

- Mobiliser du foncier interstitiel pour la construction de logements destinés à permettre l'hébergement à MEGEVE de la population permanente et l'accueil de nouveaux habitats dans un souci de mixité sociale et de limitation de la consommation d'espace ;
- Favoriser le renouvellement urbain dans le centre-bourg, les fronts de neige et les secteurs agglomérés pour permettre leur densification conformément aux objectifs fixés par les lois visées supra ;
- Préserver les équilibre écologiques et paysagers du territoire communal et assurer la protection des espaces naturels et du cadre de vie ;
- Déterminer des secteurs dans lesquels il est indispensable de favoriser la conservation du caractère esthétique de l'habitat traditionnel local, qui constitue une richesse qui fait partie du patrimoine local, des secteurs dans lesquels peuvent s'inscrire des projets novateurs ;
- Préserver les corridors écologiques et les milieux naturels sensibles en compatibilité avec le schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes (SRCE) ;
- Développer les liaisons douces pour piétons, cycles et calèches entre le centre-bourg et les zones périphériques ;
- Développer l'offre en stationnement en centre-bourg en lien avec les objectifs d'optimisation de l'utilisation des transports en commun et les modes de déplacement "doux" ;
- Mobiliser le foncier communal à proximité des équipements publics pour planter du logement social.

1.2. LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION.

Conformément à la loi SRU et à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a défini librement les modalités de la concertation et mis en œuvre les moyens nécessaires, à savoir :

- Mise à disposition du public, en mairie (aux heures habituelles d'ouverture) de documents d'information (PAC, éléments de diagnostic,

compte-rendu de réunions, PADD...) au fur et à mesure de l'avancement de la procédure et des études.

- Mise à disposition du public, en mairie (aux heures habituelles d'ouverture) d'un registre pendant toute la durée des études et de l'élaboration du projet, en vue de recueillir les observations éventuelles du public.
- Organisation de trois réunions publiques d'information et de débat, aux grandes étapes de la démarche :
 - En décembre 2015 : sur la démarche et les grands objectifs de l'élaboration du PLU,
 - En avril 2016 : sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - En juillet 2016 : sur le projet de PLU avant arrêt.

La population a été informée de la tenue de ces réunions publiques par affichage en mairie et via une lettre d'information distribuée aux habitants.

Par ailleurs, les remarques formulées sur le registre ayant un rapport avec l'élaboration du PLU ont été analysées dans le cadre du bilan de la concertation. Ce bilan a été présenté par le Maire au Conseil Municipal, qui en a tiré un bilan globalement positif par délibération. Il a fait l'objet d'une publication, d'un affichage et d'une mise à disposition du public aux heures ouvrables de la Mairie.

2 – LA PLACE ET LA PORTEE DU PLU

La loi "SRU", complétée par le décret n°2001 260 du 27 mars 2001, puis par la loi "UH" du 02 juillet 2003, la loi "ENE" n° 2010-788 du 12 juillet 2010, et la loi "ALUR" du 24 mars 2014, a créé avec le PLU, un document fédérateur de l'ensemble des règles d'urbanisme communales.

- Le PLU est l'outil principal de définition et de mise en œuvre, à l'échelle communale, des politiques urbaines : il constitue un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité dans le respect des principes définis par la loi.
- Le PLU précise le droit des sols et permet d'exprimer le projet de la commune sur l'intégralité de son territoire.
Il peut intégrer dans une présentation d'ensemble, tous les projets d'aménagement intéressant les communes, notamment les zones d'aménagement concerté (ZAC).
Il peut également exposer les actions et opérations envisagées en matière d'espaces publics, de transport, de paysage, d'environnement et de renouvellement urbain.
- Véritable plan d'urbanisme, le PLU est un document à la fois stratégique et opérationnel, énonçant des règles à court terme inscrites dans une vision prospective à moyen terme.
- Il se distingue des POS en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et le projet urbain par rapport à une vision uniquement réglementaire.
- Plus lisible pour les citoyens, il facilite la concertation à laquelle il est soumis.

Le PLU s'inscrit à la base d'une hiérarchie de normes, de principes et d'orientations de nature supra communale :

Il doit respecter les principes légaux fixés par le Code de l'Urbanisme : ces principes, qui sont énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme, s'imposent à l'Etat comme à toutes les collectivités territoriales.

Cet article définit le principe de gestion économe des sols et impose aux collectivités publiques d'harmoniser leurs décisions en matière d'utilisation de l'espace.

Il détermine des principes qui précisent en matière d'urbanisme la notion de développement durable :

- Assurer l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ; les besoins en matière de mobilité.
- Assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.
- Assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.
- Assurer la sécurité et la salubrité publiques.
- Assurer la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.
- Assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Assurer la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

3 – LE CONTENU DU PLU

- Articles L.151-1 et L.151-2 du Code de l'Urbanisme :

"Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques [...]".

- Article R. 123-1 :

"Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-4, un règlement et le cas échéant le ou les plans de secteurs prévus par l'article L. 123-1-1-1.

Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au huitième alinéa de l'article L. 111-1-4 et, en zone de montagne, les études prévues au a du III de l'article L. 145-3 et au troisième alinéa de l'article L. 145-5.

Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes".

Ces annexes fournissent, à titre d'information, les périmètres et dispositions particulières résultant d'autres législations, notamment les servitudes d'utilité publique.

4 – LE RAPPORT DE PRESENTATION ET L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

4.1. LE RAPPORT DE PRESENTATION

- Article L. 151-4 :

- " Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâties, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités."

- Article R. 123-2 :

"Le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu au 1er alinéa de l'article L. 123-1 ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;
- 3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
- 4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
- 5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

- Article R. 123-2-1 :

"Lorsque le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

- 2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-13-1. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

En cas de modification ou de révision (...), le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

[...] Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents".

Le rapport de présentation constitue donc à la fois le document explicatif de l'analyse du territoire communal et de la politique d'aménagement du territoire retenue et à la fois le relais explicatif entre d'une part le projet communal (PADD), et d'autre part les dispositions réglementaires mises en œuvre.

Il explique comment les grands objectifs du projet communal peuvent être déclinés en dispositions dans les différents articles du règlement, en définition d'un zonage, en emplacements réservés et le cas échéant, en orientations d'aménagement.

Mais, s'il représente une pièce essentielle et obligatoire du dossier de PLU, le rapport de présentation n'est pas un document opposable, contrairement au règlement et à ses documents graphiques.

4.2. CADRE REGLEMENTAIRE DANS LE CONTEXTE COMMUNAL

En application du Code de l'Urbanisme notamment modifié par la loi 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II – Art 19 et 20 en particulier) et plus récemment par la loi ALUR, l'ordonnance du 23/09/2015 et le décret du 28/12/2015, le PLU doit prendre en compte les enjeux environnementaux et évaluer les incidences du projet sur l'environnement. Ainsi en application des nouveaux articles du code de l'urbanisme le PLU doit intégrer dans tous les cas cette analyse environnementale aux chapitres suivants du rapport de présentation :

- Art. R.123-2 du code de l'urbanisme :

Le rapport de présentation du PLU

- « 2° - Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables [...] ;

- 4° - Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
- 5° - Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1. »;

L'article R.121-14 (modifié par le décret 2012-995, applicable au 01/02/2013) précise qu'une évaluation environnementale doit être réalisée à l'occasion notamment de l'élaboration d'un PLU ; l'article R.121-14 est ainsi rédigé :

« II – Font également l'objet d'une évaluation environnementale les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.
- 2° Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L.321-2 du code de l'environnement ;
- 3° Les plans locaux d'urbanisme situés en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L.145-11.

III Font l'objet d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas défini à l'article R.121-14-1, à l'occasion de leur élaboration :

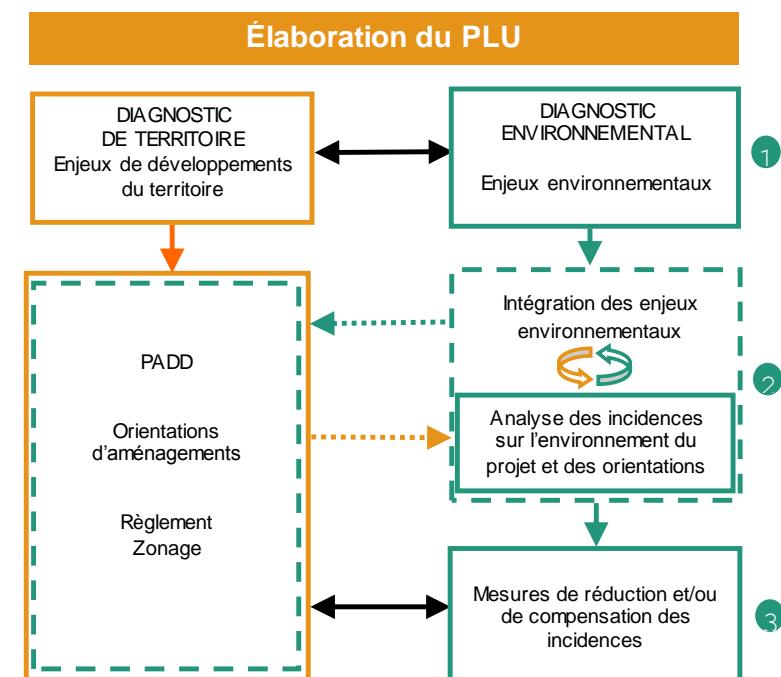
- 1° Les plans locaux d'urbanisme ne relevant ni du I ni du II du présent article, s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement [...] »

La commune n'est pas concernée par le II) ci-dessus. La procédure a ainsi fait l'objet d'une demande au cas-par-cas à la DREAL, qui a jugé qu'elle devait être soumise à évaluation environnementale.

4.3. DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE REALISEE

Le travail d'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a consisté en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage et règlement).

C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-après.



Déroulement de « l'évaluation environnementale » dans l'élaboration du PLU.
(Source AGRESTIS – www.agrestis.fr).

L'évaluation environnementale a donc aidé à construire un projet qui intègre les enjeux environnementaux à partir d'un travail itératif avec l'urbaniste et les élus. Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus).

Les résultats de ce travail important est exposé en partie 4 « Exposé des choix retenus».

L'évaluation environnementale a été réalisée dans les limites dictées par l'article L104-5 du Code de l'Urbanisme, rappelées ci-après :

« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur ».

L'évaluation environnementale est intégrée dans cinq chapitres du rapport de présentation du PLU :

- Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée
- L'état initial de l'environnement
- Exposés des choix retenus
- Intégration des enjeux environnementaux.

C'est l'ensemble des orientations, zonages et prescriptions développées très en amont dans l'élaboration du PLU pour éviter ou réduire ses incidences négatives sur l'environnement et développer des « incidences positives », en référence à la situation actuelle et à son évolution « au fil de l'eau ».

- Articulation avec les autres documents d'urbanisme et plans et programmes.
- Incidences du plan sur l'environnement et mesures complémentaires. Il s'agit d'identifier les effets potentiellement défavorables du projet retenu

puis de dégager le cas échéant les mesures complémentaires (réduction, compensation) à développer en général en parallèle de la mise en œuvre du PLU.

- Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU à l'échéance de 10 ans.
- Résumé non technique.

Suivant les principes énoncés plus haut, l'état initial a fait l'objet, pour chaque domaine de l'environnement, d'une analyse des données bibliographiques existantes, complétées et croisées avec des données issues de la consultation de personnes ressources, de références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données.

Un repérage global de terrain a été réalisé par une ingénierie écologue, sans mettre en œuvre d'étude d'inventaire spécifique faune-flore.

L'évaluation des incidences a consisté à réaliser une analyse croisée des grands enjeux environnementaux avec les éléments du PLU.

1ère PARTIE : RESUME NON TECHNIQUE

Article R 123.2.1° du Code de l'urbanisme¹ :

« Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L104-1 et suivants, le rapport de présentation (...) : 6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ».

1. L'ELABORATION DU PLU

Le Conseil Municipal a délibéré le 1^{er} septembre 2015, pour engager une procédure de révision du POS et d'élaboration d'un PLU, afin de doter Megève d'un document d'urbanisme adapté au contexte réglementaire, territorial, et aux exigences actuelles de la commune dans toutes ses composantes, notamment spatiales, économique, sociales.

Le PLU est un document de planification portant obligatoirement sur l'ensemble du territoire communal. A ce titre, il exprime le droit des sols, et sert de cadre de cohérence aux différentes actions d'aménagement.

Il est également une occasion privilégiée pour :

- Réaliser un diagnostic général et réaliste de la situation communale sur des thèmes divers : démographie, habitat, économie, urbanisation, équipements divers, environnement, paysages.

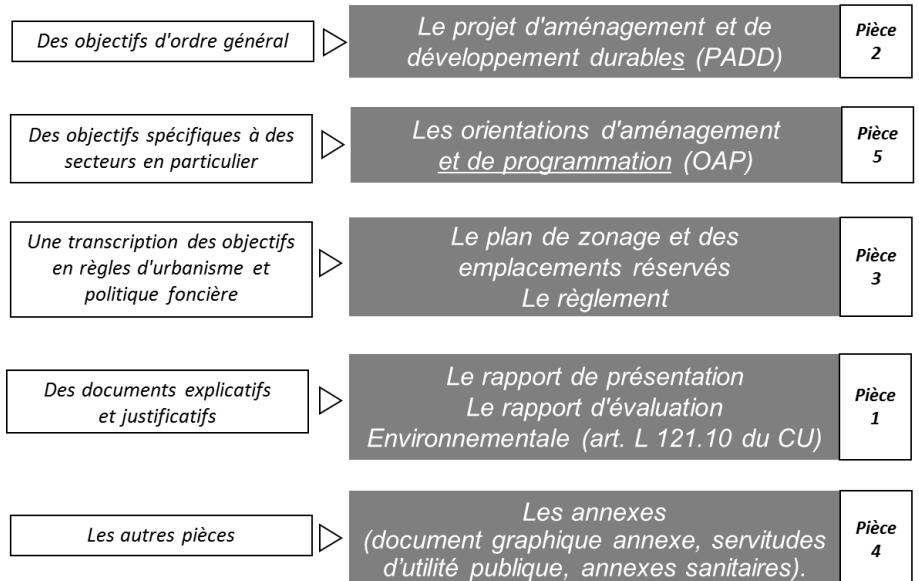
¹Les références aux articles du Code de l'Urbanisme s'appuient :

- pour la partie réglementaire (R) relative aux PLU (articles R. 123-1 à R. 123-14) : sur sa version en vigueur au 31 décembre 2015. En effet, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la recodification de la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, prévoit des mesures transitoires dans lesquelles s'inscrit l'élaboration du PLU de Megève (article 12- VI. – « Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme (sur le contenu des PLU) dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016 »),
- pour les autres articles, notamment la partie législative (L) : sur sa version au 1er janvier 2016, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme.

- Prendre en compte les enjeux exprimés par les personnes publiques associées à la démarche d'élaboration ou consultées à leur demande : Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, SCOT, chambres consulaires, communes voisines,...
- Engager un véritable débat démocratique, enrichi par la participation de la population dans le cadre de la concertation, laquelle a été informée et invitée à participer aux réflexions en cours tout au long de la procédure.

Il résulte d'une maturation politique et technique, qui a nécessité plusieurs mois d'études et de réflexions, et a engagé des moyens techniques et financiers importants pour la commune.

Le dossier de PLU se compose de plusieurs pièces :



Lors de sa mise à l'enquête publique, ce dossier est complété des avis émis par les collectivités ou organismes associés ou consultés (article R 123.19 du Code de l'urbanisme).

2. LE DIAGNOSTIC ET L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le diagnostic général et l'état initial de l'environnement réalisés dans le cadre de l'élaboration du PLU ont mis en exergue les points forts et les points faibles, les opportunités et les menaces d'évolution du territoire communal, pour chacune des thématiques abordées.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement composent le premier cahier du rapport de présentation (Pièce n°1-1 du PLU).

2.1. Le territoire dans son contexte général

Megève est située au sein d'un bassin de vie exceptionnel :

- Une région attractive et dynamique à proximité de deux pôles économiques (Annecy à l'Ouest et Genève au Nord ; implanté au cœur des stations alpines du Mont Blanc),
- ... un bassin de vie constitué de 3 pays : la France (département de la Haute-Savoie), l'Italie (via Tunnel du Mont-Blanc) et la Suisse (via la vallée de l'Arve et le Faugnay).

La commune fait partie de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc. La CCPMB est une structure jeune, née au 1er janvier 2013, regroupant 10 des 14 communes de l'ancien Syndicat Mixte du Mont-Blanc (Demi-Quartier, Combloux, Les Contamines-Montjoie, Cordon, MEGEVE, Domancy, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains et Sallanches).

La CCPMB a pris la compétence "SCOT", mais pour l'heure, aucun SCOT n'est délimité en intégrant la commune.

2.2. La population, le logement

La population de Megève est estimée à 3326 habitants en 2012. L'évolution démographique connaît une décroissance depuis 1982, notamment due à un solde migratoire négatif. De plus, on constate un vieillissement de la population, ainsi qu'une fuite des jeunes ménages. La taille des ménages est par ailleurs en baisse, et estimée à 2,1 personnes par ménage en 2012. Ces dernières tendances sont généralisées, mais renforcées à l'échelon communal par la structure principalement "touristique" du parc de logements et les prix élevés du marché de l'immobilier.

La part de population active ayant un emploi est élevée, et en augmentation, et le taux de chômage est bas. La population a globalement un niveau de vie "moyen".

Le parc de logement connaît une croissance continue depuis 1968, mais on constate une baisse récente (depuis 2007). La part des résidences principales est modeste et en baisse. Elle représente 16.7% du parc en 2007. De fait, la part des résidences secondaires et logements occasionnels est importante. La part des logements vacants est faible, traduisant un marché du logement tendu;

Le cout du logement est très élevé, en hausse continue, en raison de l'attractivité touristique de la commune, mais en grande partie responsable du départ des ménages locaux.

Les logements collectifs sont prédominants (81% en 2007, 13% à destination de logement permanent). Le parc social se développe, et la commune compte 114 logements locatifs sociaux en 2015.

▪ Les enjeux liés à la population, aux logements :

- La stabilisation de la décroissance démographique en cours, voire la reprise d'une croissance qualifiée pour l'animation et la vie de Megève tout au long de l'année.
- Le maintien d'une population permanente et plus diversifiée afin d'atteindre et maintenir l'équilibre social et générationnel indispensable à la pérennité et au bon fonctionnement de notre commune, notamment en étant plus attractif pour les jeunes ménages et jeunes actifs.
- Le confortement d'une offre d'équipements et de services adaptée à toutes les générations.
- Le confortement d'une offre de logement plus adaptée aux besoins des habitants permanents, à ceux qui ont un emploi sur la commune, dans un contexte de marché du logement tendu, et ce en termes de :
 - accessibilité pour les niveaux de revenus moyens du bassin d'emploi du Val d'Arly, et notamment au regard des objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat du Pays du Mont-Blanc,
 - typologie des logements adaptés notamment aux jeunes ménages et aux familles, dans l'objectif d'une réduction du déséquilibre entre les

- résidences principales et secondaires, mais aussi aux attentes des anciens,
- mode d'occupation facilitant le parcours générationnel et permettant un renouvellement régulier de la population,
 - confort et réponse aux enjeux environnementaux, notamment au regard du climat montagnard, en permettant la rénovation du bâti existant, mais également par une localisation favorisant la vie de proximité et limitant autant que possible les déplacements.
 - ... et donc une production de logement qui ne soit pas "captée" par la résidence secondaire...
 - L'hébergement des travailleurs saisonniers à renforcer.

2.3. L'économie locale et l'emploi

Megève a un profil de pôle d'emplois (la concentration d'emploi est élevée, avec 230 emplois pour 100 actifs en 2012). C'est une commune où l'on travaille, plus que l'on habite (elle compte moins d'un actif pour deux emplois), avec un impact majeur : les nombreux déplacements pendulaires induits...

En tant que station-village haut de gamme, le tissu économique est dominé par le secteur du tourisme d'hiver, qui fonde son économie contemporaine. Très dépendante des conditions d'enneigement, elle est vulnérable face aux changements climatiques. Le secteur commercial comprend une offre variée très fortement liée à la fréquentation touristique. L'agriculture est dynamique, valorisée et performante. Le secteur de la construction n'est pas négligeable, et fortement lié au secteur touristique.

▪ Les enjeux liés à l'économie et l'emploi :

En général

- Le maintien de la dynamique économique de la station, et de l'emploi, en faveur de la vie et de l'animation de la commune, mais aussi pour un mode de fonctionnement plus durable, permettant de relever les enjeux de la mobilité de demain.

En matière de commerce et d'artisanat :

- Le maintien de notre appareil commercial, voire son confortement, par un fonctionnement et une organisation urbaine adaptés (accessibilité, stationnement, localisation, qualité des espaces publics...).

- Le soutien à l'activité artisanale indispensable au fonctionnement de la station, en adéquation avec ses besoins.

En matière d'agriculture :

- Le maintien de la pérennité de l'activité agricole sur le territoire communal :
 - pour sa fonction économique d'abord, mais également identitaire, au travers de l'entretien des espaces "ouverts" du paysage communal, et de maintien de la biodiversité,
 - par la protection des sièges d'exploitation vis-à-vis de l'urbanisation,
 - par la préservation des surfaces nécessaires à l'activité agricole de la commune, et des liaisons entre ces espaces.
- La prise en compte de la complémentarité entre les secteurs agricoles de moyenne altitude et les d'alpage, les uns ne pouvant fonctionner sans les autres.
- La préservation, voire l'amélioration, des accès aux sièges d'exploitation et aux parcelles exploitées, afin d'assurer la fonctionnalité agricole sur la commune.
- La mise en œuvre d'un projet de territoire qui concilie les besoins de développement de la commune et les conditions du maintien de cette activité, notamment en limitant le morcellement des terres agricoles.

En matière de tourisme :

- Le renforcement et la diversification de l'offre touristique quatre saisons, par notamment :
 - le maintien d'un domaine skiable et d'installations performants et concurrentiels,
 - la poursuite du développement d'activités et équipements liés au tourisme quatre saisons,
 - la poursuite du développement de l'offre hôtelière "haut de gamme", mais aussi sa diversification en direction d'un tourisme plus abordable.
- La prise en compte, et l'anticipation des conséquences du dérèglement climatique en cours.

2.4. Le fonctionnement du territoire

La commune a une situation de bourg-centre du territoire du "Col", qui confère un niveau d'équipements important, à destination d'une population d'environ 8000 habitants permanents. L'offre à destination des personnes âgées est présente, mais ne suffit plus aux besoins du territoire.

Megève doit faire face aux difficultés caractéristiques d'une station de montagne, avec des espaces contraints, des aménagements et infrastructures coûteux qui ont un fort impact paysager, un mode de déplacement essentiellement automobile et une concentration des flux en saison touristique qui génère saturation des voies et besoins importants en espaces de stationnement. La commune est desservie par la RD1212, qui supporte un trafic de transit important. Le centre-ville historique est protégé des voitures et accessible seulement aux piétons, cycles et calèches, gage de sa mise en valeur et de son attractivité. Certaines voies sont par ailleurs saturées en périodes touristiques.

L'offre en transports en commun est limitée au fonctionnement touristique, mais se développe. Les déplacements doux sont en majorité piétonniers.

L'offre en stationnement est déjà importante, aux usages multiples et adapté à des fréquentations diverses.

Le déploiement de la fibre optique est en cours pour l'amélioration de la couverture numérique à destination des acteurs économiques et du grand-public.

■ Les enjeux liés au fonctionnement du territoire

En matière d'équipements :

- Leur confortement et leur adaptation aux besoins de notre population, et mais aussi en faveur l'attractivité touristique.
- Plus spécifiquement, le renforcement d'une offre adaptée aux personnes âgées.

En matière de transports et déplacements :

- Un enjeu majeur : l'anticipation des enjeux de la mobilité de demain, qui nécessite une vision et une organisation du bassin de vie en faveur de la limitation des déplacements automobiles, et du développement de la multimodalité.
- La réduction des migrations pendulaires liées aux déplacements domicile – travail, notamment par le développement d'une offre en logements en

direction des habitants permanents et des actifs travaillant sur la commune.

- L'optimisation de l'offre en stationnement, notamment pour l'accès aux équipements et services, et en faveur de la qualité du cadre urbain de Megève.
- La mise en cohérence des caractéristiques de l'espace urbain et du réseau viaire, ainsi que l'amélioration de la sécurisation de ce dernier.
- La poursuite de l'aménagement d'itinéraires dédiés aux modes de déplacement "doux".
- La limitation de l'étalement urbain, en faveur de la diminution des déplacements internes au territoire communal.
- Et d'une manière générale, l'intégration de la question de la mobilité dans tous les projets de développement sur le territoire communal, notamment en termes de :
 - déplacements "modes doux", accessibilité des points d'arrêt des transports en commun, sécurité des arrêts du transport scolaire,
 - réduction de l'accessibilité automobile au profit des transports collectifs,
 - adaptation de l'offre aux besoins de stationnement,
 - accessibilité des PMR,
 - gestion des nuisances et des paysages.

2.5. L'état initial de l'environnement

L'état initial a fait l'objet d'une analyse des données bibliographiques existantes et d'un repérage global de terrain pour plusieurs domaines de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, paysage, ressource en eau, sols et sous-sols, énergie et GES, qualité de l'air et climat, déchets, risques naturels et technologiques.

Ces éléments ont été complétés et croisés avec des données issues de la consultation de personnes ressources locales et départementales, de références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données nationales, régionales et départementales.

L'état initial a dégagé pour l'ensemble des domaines de l'environnement les atouts/faiblesses et enjeux spécifiques au territoire. Le tableau suivant synthétise ces éléments de conclusion :

Domaine de l'environnement	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Biodiversité et dynamique écologique	<p>HABITATS NATURELS Une grande diversité en habitats naturels représentatifs des étages de végétation montagnard, subalpin et alpin. De nombreuses zones humides (habitats naturels d'intérêt patrimonial). Des habitats naturels favorables aux ongulés préservés par les réserves de chasse.</p> <p>BIODIVERSITE De nombreuses espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial. Un territoire favorable aux Galliformes de montagne, notamment le Tétras-Lyre, espèce emblématique. Des amphibiens d'intérêt patrimonial rattachés aux zones humides.</p> <p>DYNAMIQUE ÉCOLOGIQUE Trois corridors écologiques « Aravis - Mont-Joly » d'importance régionale. Un continuum écologique forestier fonctionnel. Des populations d'amphibiens révélatrices de la bonne dynamique écologique de certaines zones humides avec leurs milieux boisés environnants.</p>	<p>HABITATS NATURELS Des connaissances limitées de la valeur écologique des zones humides et de leur dynamique hydraulique. Des zones humides localisées sur des secteurs favorables à l'urbanisation. Des habitats naturels des Galliformes de montagne superposés aux domaines skiables.</p> <p>BIODIVERSITE Des populations de Tétras-Lyre en déclin depuis plusieurs années. Une colonisation des berges de l'Arly par la Renouée du Japon.</p> <p>DYNAMIQUE ÉCOLOGIQUE Certaines zones humides condamnées à terme par l'urbanisation (phénomène d'encerclément). Un dynamique écologique des galliformes de montagne perturbée par les aménagements de domaine skiables.</p>	<p>Le maintien de la pérennité de la dynamique écologique mise à mal sous la pression de l'urbanisation et de l'équipement du domaine skiable.</p> <p>La protection des corridors écologiques présents sur le territoire communal entre les deux réservoirs de biodiversité que sont les massifs forestiers des Aravis et du Mont-Joly.</p> <p>La pérennité de la dynamique fonctionnelle du réseau de zones humides et de leur valeur écologique.</p>

Domaine de l'environnement	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Paysage	Des atouts indéniables, avec des arrière-plans grandioses, des ambiances traditionnelles nombreuses et attractives, un cœur de station village remarquable et bien identifiable dans le site naturel, et un domaine skiable marquant peu le site naturel.	Une montagne rurale localement menacée par la déprise agricole, Des limites urbaines qui débordent de l'implantation naturelle sur les replats, Des extensions périphériques banalisantes : entrées de ville, perte de la dynamique architecturale novatrice initiée dans les années 30, coteaux sous pression, Quelques pistes marquant en « saignées » étroites les boisements de pentes.	GRAND PAYSAGE : L'existence d'ambiances agrestes traditionnelles à proximité du cœur de la station. La lisibilité du vallon préservé de Cassioz. L'équilibre urbain pour le paysage émergeant de l'ensemble du replat à l'aval de l'altiport. La gestion des limites forestières et de la qualité des travaux de piste. PAYSAGE HABITE : Globalement, la limitation de la diffusion et de l'extension linéaire de l'urbanisation qui portent gravement atteinte à la valeur émotionnelle de notre paysage communal et donc à l'attractivité de notre station. L'orientation du développement futur de l'urbanisation dans un objectif de "réparation paysagère", notamment vers plus de lisibilité des franges bâties et des silhouettes des hameaux et groupements de constructions sur les coteaux. L'identification des constructions et groupements bâties traditionnels (y compris leurs abords), et du patrimoine vernaculaire, en vue de leur préservation et leur valorisation adaptées. La poursuite du développement et de la valorisation de l'armature des espaces publics. Le maintien du caractère ouvert des espaces privatifs des constructions situées sur les coteaux. La qualité du rapport espace public / espace privé le long des RD 1212 et 309A, dans les traverses du centre bourg et du Mont d'Arbois. La qualification de l'entrée de ville depuis Demi-Quartier, et la structuration de la séquence d'approche de la ville depuis Praz-sur-Arly. La nécessaire optimisation, mais graduée de notre enveloppe urbaine, au profit de l'équilibre entre cadres bâti et naturel, et du maintien de la valeur émotionnelle du paysage mégevan.

Domaine de l'environnement	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Ressource en eau	<p>Un observatoire de l'eau améliorant les connaissances sur la ressource.</p> <p>Une masse d'eau souterraine de bonne qualité.</p> <p>Un bilan besoins/ressources en eau potable positif en 2014...</p> <p>De nouvelles ressources en eau potable recherchées.</p> <p>Une amélioration de la qualité de l'eau distribuée depuis quelques années.</p>	<p>Une qualité variable des cours d'eau.</p> <p>Une défense incendie insuffisante sur certains secteurs.</p> <p>Un réseau unitaire créant des problèmes de surcharge en entrée de station d'épuration.</p>	<p>La préservation de la qualité biologique des cours d'eau.</p> <p>Les efforts à poursuivre de mise en séparatif sur des réseaux d'assainissement.</p> <p>L'adéquation entre le développement démographique et touristique de la commune, les besoins en neige de culture et les ressources disponibles.</p>
Sols et sous-sols	Des apports organiques agricoles en équilibre avec les besoins des sols.	<p>Un site inscrit dans la base de données BASOL</p> <p>Un déficit global des ressources en matériaux à l'échelle du département.</p>	<p>Le maintien de la qualité des sols.</p> <p>Le potentiel agronomique des sols et leur valeur "d'épuration".</p>
Energie et gaz à effet de serre	<p>Des transports en commun développés, notamment lors de la saison hivernale.</p> <p>Des installations d'énergies renouvelables qui se développent...</p>	<p>Un bâti ancien qui consomme beaucoup d'énergie.</p> <p>Une organisation du territoire qui nécessite l'usage de la voiture avec une saturation des voies en période touristique.</p> <p>... mais qui restent marginales dans le mix énergétique du résidentiel.</p>	<p>Le développement d'une politique globale d'économie d'énergie par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une organisation du développement urbain permettant de réduire l'usage de l'automobile, - le développement de la multi modalité des transports et des déplacements, - la rénovation et la mise aux normes du bâti ancien, - l'encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables.
Air - Climat	<p>Un PPA en cours sur la vallée de l'Arve.</p> <p>La connaissance des sources de polluants atmosphériques.</p> <p>Des actions mises en œuvre ou en projet à l'échelle de la communauté de communes.</p>	Des dépassements des normes réglementaires.	<p>La réduction à la source des rejets de composés polluant l'atmosphère principalement liés à l'utilisation des énergies fossiles.</p> <p>La surveillance de la qualité de l'air.</p> <p>Les efforts à mettre en œuvre dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère.</p>

Domaine de l'environnement	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Déchets	<p>Un PPGDND (déchets non dangereux) et un PPGD-BTP récents sur le département.</p> <p>Un ratio d'OMR et d'OMA plus faible à l'échelle de la CCPMB que de la région, et qui diminue.</p> <p>Le développement du compostage individuel et collectif pour diminuer la quantité d'OM.</p>	<p>Un tri sélectif peu réalisé par les touristes et les professionnels.</p> <p>Aucune de solution locale pour les déchets inertes.</p>	L'effort de réduction de la production de déchets (de la part des locaux, des touristes et des professionnels).
Bruit	Un classement des infrastructures routières à caractère réglementaire.	Une partie de la commune affectée par les nuisances sonores issues de la RD1212.	La prise en compte de l'exposition de la population aux nuisances sonores, notamment à proximité des infrastructures routières bruyantes.
Risques naturels et technologiques	<p>Un PPRn approuvé.</p> <p>Des aléas et risques naturels présents sur la commune connus et surtout localisés.</p>	<p>Des risques non négligeables.</p>	<p>La limitation de la vulnérabilité des aménagements nouveaux et des populations à ces risques.</p> <p>La préservation des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et la fonction hydraulique des zones humides présentes sur la commune.</p> <p>La qualité et l'entretien des boisements des berges et du lit majeur des cours d'eau.</p>

2.6. Les grands enjeux de l'élaboration du PLU

Les grands enjeux environnementaux :

Une analyse transversale des enjeux environnementaux thématiques a permis de dégager trois enjeux environnementaux majeurs pour le territoire :

1. La fonctionnalité du réseau des zones humides, des continuités et des corridors écologiques :
 - Protection stricte des espaces naturels et agricoles d'intérêt écologique et des nombreuses zones humides présentes sur Megève.
 - Protection des dynamiques de déplacement des espèces sauvages (continuités et corridors écologiques).
 - Maîtrise de la pénétration anthropique au sein des espaces naturels et agricoles, notamment au niveau du domaine skiable.
 - Gestion des risques naturels, liés notamment aux eaux pluviales : protection des zones humides et des espaces de liberté des cours d'eau, prise en compte de cette problématique dans les zones d'urbanisation future.
 - Réduction du risque de pollution des eaux pluviales pour protéger les milieux aquatiques (aspect qualitatif).
 - Gestion de manière performante des eaux usées afin de limiter l'impact sur les milieux aquatiques.
2. Un développement démographique et touristique économe en espace qui précise les limites de l'enveloppe urbaine et qui limite l'urbanisation linéaire :
 - Limite de l'étalement urbain, maintien voire restauration des limites franches entre les espaces aménagés et les espaces naturels et agricoles pour une meilleure lisibilité du paysage communal.
 - Structuration et densification des enveloppes urbaines du centre-bourg et des hameaux.
 - Développement de la mixité des fonctions au sein du centre-bourg (logements permanents/touristiques/saisonniers, services, équipements).

- Réduction de la place de la voiture dans l'espace urbain pour un espace rendu aux piétons, une ambiance sonore et visuelle apaisée et une pollution atmosphérique diminuée.

3. L'identité rurale du territoire communal sous la pression de l'urbanisation :

- Pérennité de l'activité agricole extensive, garant de cette image rurale.
- Priorisation des secteurs d'urbanisation sur le territoire communal avec un développement limité des hameaux.
- Maintien de la coulée verte située entre le bourg et le Mont d'Arbois.
- Encadrement qualitatif des nouvelles constructions pour une meilleure insertion paysagère.

Les grands enjeux transversaux :

De l'approche thématique ont pu être dégagés les enjeux transversaux pour l'avenir de Megève, rappelés ci-après :

- Le soutien au développement de notre économie dans toutes ses composantes et l'accompagnement dans les mutations en cours...
...mais un développement tant quantitatif que qualitatif à concilier avec la préservation de nos ressources naturelles et de nos paysages identitaires qui fondent l'attractivité de notre station.
- La mise en œuvre d'une politique urbaine qui réponde davantage aux besoins des habitants permanents en faveur de la stabilisation de notre démographie, voire de la reprise d'une croissance qualifiée, mais aussi qui...
...prenne en compte notre niveau d'équipement de desserte actuel et possible futur,
...favorise la réduction des déplacements automobiles et le développement de la multi modalité.
- Un mode de développement à repenser afin de préserver la valeur "émotionnelle" de notre cadre paysager, "socle" de notre attractivité et de la pérennité de notre développement économique, et pour ce faire un développement qui...
...limite l'atteinte à nos espaces naturels et agricoles,
...préserve et valorise notre patrimoine naturel et culturel montagnard.

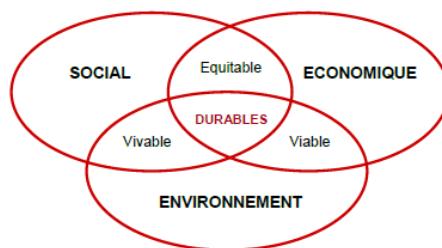
3. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Sorte de charte politique, le PADD est la « clef de voûte » du PLU. Il expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, qui concernent l'organisation de l'ensemble du territoire communal, pour les années à venir. Le PADD (Pièce n°2 du PLU) constitue une pièce obligatoire du dossier de PLU. Bien que non opposable aux permis de construire, il est essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme : les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique doivent être en cohérence avec le PADD.

3.1. La notion de développement durable

Un engagement à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.

La convergence de trois préoccupations d'ordre social, économique et environnemental.



... et dont les 5 finalités sont rappelées ci-dessous :

- Finalité 1 :** Le changement climatique (lutte, adaptation) et la protection de l'atmosphère.
- Finalité 2 :** La préservation de la biodiversité, la protection et la gestion des milieux et des ressources.
- Finalité 3 :** L'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie.
- Finalité 4 :** La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations.
- Finalité 5 :** Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

3.2. Le PADD de Megève

Les enjeux dégagés du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ont inspiré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Megève, qui a fait l'objet de débats du Conseil Municipal. Le PADD s'organise à partir de trois grands axes déclinant une orientation générale, qui constituent la vision de l'avenir de Megève, portée par le Conseil Municipal, en concertation avec la population.

L'orientation générale est la suivante :

**Réorienter le développement de la station
pour un avenir durable de Megève...**

L'Axe I du PADD aborde les thèmes liés au cadre de vie, dans ses dimensions environnementales et paysagères, afin de préserver et valoriser le patrimoine paysager et naturel exceptionnels. Ses orientations induites visent :

- la préservation de la biodiversité et la mosaïque de milieux naturels,
- la préservation et la valorisation du patrimoine paysager et culturel identitaires de la station,
- la promotion d'une approche environnementale du développement,
- la modération de la consommation d'espace pour les besoins du développement de l'urbanisation.

L'axe II du PADD concerne le soutien du dynamisme économique de la station, et en particulier le secteur touristique, en :

- affirmant et structurant l'organisation urbaine de la station,
- mettant en œuvre une politique de renouvellement et développement des hébergements touristiques,
- soutenant le maintien et le développement des autres activités économiques : commerce, artisanat, services, agriculture, sylviculture...

L'axe III du PADD porte sur le développement et l'organisation de la vie locale, afin de répondre aux besoins de la population en termes de logements, de services de proximité et d'emplois et d'organiser le développement pour un fonctionnement optimisé et une qualité de vie améliorée.

LES GRANDS AXES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

I. Préserver les qualités identitaires de notre "socle" paysager et environnemental, source prépondérante de l'attractivité de Megève	II. Soutenir notre économie locale dans toutes ses composantes, pour le maintien de l'emploi et le dynamisme touristique de notre station	III. Œuvrer pour endiguer notre déclin démographique, maintenir l'équilibre social et générationnel de notre population, et la qualité de vie à Megève
OBJECTIFS INDUITS		
<p>I.1. Agir pour la préservation de la biodiversité et la mosaïque de milieux naturels en maintenant les continus écologiques, nécessaires à la pérennité des espèces.</p> <p>I.2. Maintenir les caractéristiques de notre paysage agro-pastoral dans toutes ses composantes.</p> <p>I.3. Maintenir, voire conforter, les caractéristiques historiques et urbaines du centre-ville et résidentielles du Plateau du Mont d'Arbois.</p> <p>I.4. Opter pour un développement moins consommateur d'espace afin de préserver la valeur "émotionnelle" des paysages de Megève, mais aussi les grands équilibres de son territoire.</p> <p>I.5. Œuvrer pour limiter les pollutions et les nuisances, et prendre en compte les risques naturels et technologiques.</p> <p>I.6. Œuvrer pour une gestion "raisonnée" de la ressource, et promouvoir les économies d'énergie.</p>	<p>II.1. Mieux affirmer l'organisation urbaine et fonctionnelle de la station au profit de son développement touristique.</p> <p>II.2. Soutenir le renouvellement et le développement du parc d'hébergement touristique.</p> <p>II.3. Permettre une gestion et un confortement raisonnés des infrastructures liées aux sports d'hiver.</p> <p>II.4. Poursuivre la diversification et le développement de l'offre hors ski et sportive, hiver et été.</p> <p>II.5. Soutenir le commerce, les services et l'artisanat, et toute activité de nature à dynamiser l'économie présente et touristique de Megève.</p> <p>II.6. Maintenir la pérennité des activités agricoles, pastorales et forestières.</p>	<p>III.1. Favoriser le développement d'un parc de logements plus diversifié sur la station.</p> <p>III.2. Répondre aux besoins de proximité en termes d'équipements et d'infrastructures.</p> <p>III.3. Poursuivre l'amélioration des conditions d'accessibilité et de déplacement dans la station.</p>

Le projet communal exprimé dans le PADD de Megève reflète la volonté de soutenir prioritairement la vie du village-station, dans ses fonctions d'habitat et économiques, afin de faire face aux menaces et déséquilibres en cours.

Ainsi, des options sont prises pour développer l'habitat permanent, les équipements et les services, ainsi que l'accessibilité en termes de déplacements, afin de maintenir une population résidente et active.

Le développement économique doit se concrétiser par des projets visant le maintien de son attractivité touristique, qui doit être diversifiée pour demeurer compétitive, en lien avec le soutien des autres secteurs d'activités présents sur le territoire, nécessaires à l'animation et l'identité locale.

Par ses choix de développement, le projet communal s'inscrit dans le cadre d'une protection renforcée des qualités paysagères et environnementales du territoire, permettant d'affirmer et de préserver la qualité et l'authenticité de son « cadre de vie », façonné par l'agro-pastoralisme, de maîtriser et limiter l'impact environnemental du développement.

4. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Il s'agit, à travers ces Orientations d'Aménagement et de Programmation, de préciser et de maîtriser le développement de secteurs stratégiques pour le développement de la commune.

Les OAP (pièce n°5 du PLU) sont opposables aux tiers : elles s'imposent aux opérations de construction ou d'aménagement en termes de compatibilité, c'est-à-dire que ces opérations doivent en respecter l'esprit, sans obligation de conformité contrairement aux dispositions du règlement.

Sept Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles ont été définies au sein du PLU de Megève (pièce n°5-1 du PLU).

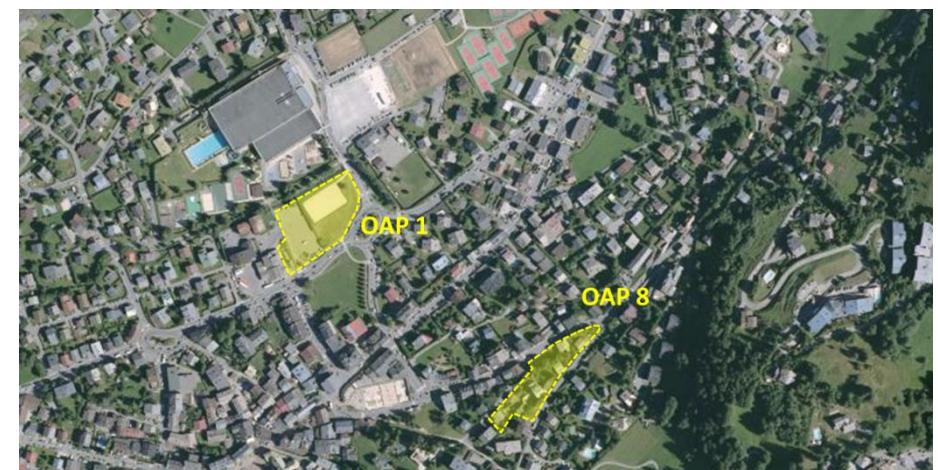
Elles concernent les secteurs suivants :

1. Les abords du Palais des Sports (secteur AUT-oap1)
2. Les Retornes (secteur AUH-oap2)

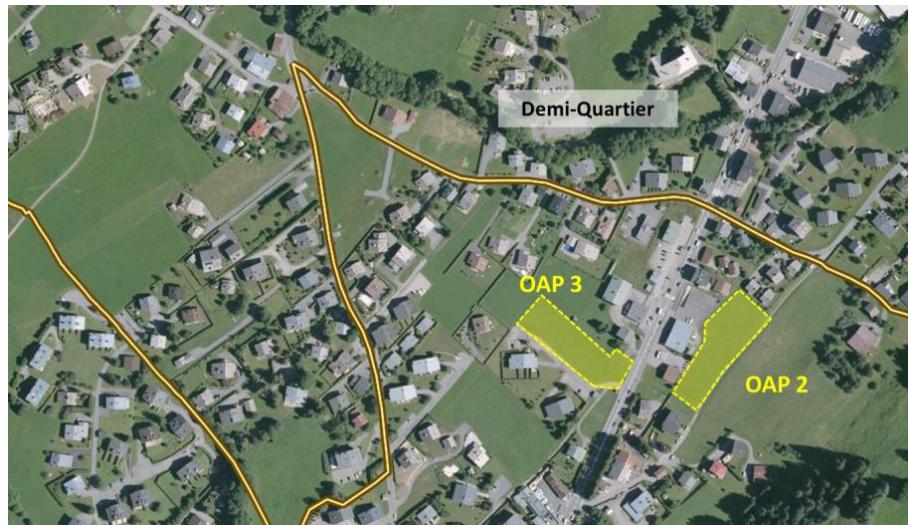
3. La Contamine (secteur AUH-oap3)
4. La Mottaz (secteur AUH-oap5)
5. Les Vériaz Ouest (secteur AUH-oap6)
6. Les Vériaz Est (secteur AUT-oap7)
7. Dessous le Calvaire (secteur UT-oap8)

Chaque OAP sectorielle comprend :

- Une présentation du site concerné,
- Les enjeux d'aménagement portés par le secteur dans le cadre du projet communal,
- Les principes d'aménagement, à respecter en termes de compatibilité, en matière d'accès et desserte, de forme urbaine, d'espaces publics et collectifs,
- Le cas échéant, le programme de constructions,
- Un schéma d'aménagement, opposable,
- Pour certaines OAP, des illustrations des intentions d'aménagement, non opposables.



Localisation des OAP sectorielles sur le territoire communal



Localisation des OAP sectorielles sur le territoire communal

Le PLU définit également une **Orientation d'Aménagement et de Programmation patrimoniale**, sur les questions relatives à la préservation et la mise en valeur de l'environnement, du paysage et du patrimoine.

Au sein de cette OAP, 3 fiches-action sont déclinées :

- fiche action 1 : "protéger et mettre en valeur la trame verte et bleue de la commune".
- fiche action 2 : "Protéger et mettre en valeur le grand paysage".
- fiche action 3 : "Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et ses abords".

Cette OAP patrimoniale est accompagnée d'une cartographie localisant, sur le territoire communal, les thèmes faisant l'objet d'orientations, à respecter dans un rapport de compatibilité.

5. LE DISPOSITIF REGLEMENTAIRE DU PLU

Les règlements graphiques (RG, Pièces du PLU n°3-1 et 3-2) et le règlement écrit (Pièce n°3-3 du PLU), résultent de la transcription réglementaire du projet communal. Ils indiquent les conditions d'occupation et d'usage du sol selon les secteurs de la commune, auxquels il est indispensable de se référer pour tout projet d'urbanisme, public ou privé.

5.1. Le règlement graphique du PLU

Les règlements graphiques (RG) du PLU font apparaître les différentes délimitations qui renvoient au règlement du PLU :

- Les zones du PLU : urbanisées, à urbaniser, agricoles et naturelles, lesquelles sont pour la plupart déclinées en « secteurs ».
- Des périmètres ou linéaires, qui se superposent aux zones, traduisent la prise en compte de sensibilités particulières du territoire et d'objectifs du PADD, auxquelles correspondent des règles particulières figurant dans le règlement des zones concernées.

En outre, le RG fait apparaître les emplacements réservés, ainsi que leur liste, couvrant les espaces sur lesquels la commune entend mener une politique foncière dans un objectif d'intérêt général.

En raison de l'importance et du volume des informations figurant au règlement graphique, et pour une meilleure lisibilité, le RG est composé de deux plans complémentaires :

- Le RG 3-1 : sur lequel le plan de zonage apparaît en couleur, ainsi que les emplacements réservés et certains périmètres et désignations plutôt relatifs à la constructibilité (STECAL, chalets d'alpage).
- Le RG 3-2 : sur lequel le zonage apparaît en noir et blanc, ainsi que certains périmètres et désignations plutôt relatifs à la protection (secteurs d'intérêt écologique, zones humides, bâtiments et groupements bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural, dont les chalets d'alpage, corridors écologiques, secteurs d'intérêt paysager, Espaces Boisés Classés, domaine skiable, périmètre de mixité sociale, linéaires pour la diversité commerciale, secteurs de risques naturels forts).

5.1.1. UN ZONAGE REFLETANT LE PROJET DE TERRITOIRE EXPRIME PAR LE PADD

Par rapport au POS, le PLU prévoit un développement adapté aux objectifs de modération de la consommation d'espace, de renforcement de l'habitat permanent et de l'économie. Il introduit des mesures renforcées de protection de la nature, du patrimoine et des paysages, pour une gestion du territoire et un mode de fonctionnement plus « soutenables ».

Ainsi, le PLU prévoit des zones d'urbanisation future destinées au renforcement du logement, notamment social et des hébergements touristiques. Leur ouverture à l'urbanisation est phasée et prioritaire dans les zones 1AU (à court ou moyen terme). Le document d'urbanisme est « dimensionné » pour répondre aux besoins du développement à échéance de ce dernier.

Les projets de développement à court et moyen terme sont localisés sur des secteurs stratégiques de par leur dimension, leur accessibilité et leur équipement, qui permettront de mettre en œuvre des projets structurants pour le développement de l'habitat permanent. Ils sont localisés aux abords immédiats du centre-ville, ainsi que le long de la RD 1212. Sur le reste du territoire communal, le PLU vise une gestion des espaces déjà urbanisés dans le respect de leurs caractéristiques et sensibilités, et la protection des espaces agricoles et naturels.

Le zonage résultant de la mise en œuvre du projet communal, tel que justifié ci-dessous se traduit par une réduction de près de 140 ha de la somme des

surfaces constructibles par rapport au POS (considérant le caractère constructible des zones NB, NDt, NDe et NDr du POS), se traduisant par :

- une réduction de la zone urbanisée de plus de 32 ha, induite notamment par le réexamen des limites de l'enveloppe urbaine, et des hameaux et groupements de constructions,
- une réduction des zones à urbaniser de plus de 107 ha, résultant de la volonté de réduire considérablement la consommation d'espace sur le territoire communal,...
- ... qui sont donc transférées en zones agricoles (A) et localement naturelles (N), se traduisant par: l'augmentation très significative de la surface des zones réservées à l'agriculture : plus 1082 ha, dans lesquels sont compris les secteurs d'alpage.

A noter que la réduction de la zone naturelle (moins 947 ha) se fait majoritairement au bénéfice de la zone agricole, et révèle une prise en compte renforcée de cette activité.

5.1.2. LES ZONES DU PLU

▪ Les zones urbanisées (U)

La zone UH est une zone à vocation dominante d'habitat, en mixité possible avec certaines activités économiques et équipements. Elle se compose de différents secteurs :

- **Le secteur UH1c** : qui concerne spécifiquement le centre-ville de Megève, où sont introduites des dispositions réglementaires incitatives à la densification et à la mixité de l'habitat et des fonctions urbaines.
- **Le secteur UH1t** couvre les secteurs de front de neige de la commune, à savoir les fronts de neige du Jaillet, de Rochebrune et du Mont d'Arbois. Sont également concernés par le secteur UH1t les secteurs correspondant au lien urbain entre le centre-ville et les fronts de neige du Jaillet et de Rochebrune.
- **Le secteur UH2** concerne des secteurs d'habitat dominant de moyenne densité, où sont introduites des dispositions réglementaires de nature à gérer et développer ces formes de constructions au sein d'espaces déjà bâties, mais présentant encore des potentialités en termes d'accueil en matière d'habitat, qu'il soit collectif, intermédiaire ou individuel.
- **Le secteur UH3** concerne des secteurs d'habitat dominant de faible densité, où sont introduites des dispositions réglementaires de nature à gérer et développer ces formes de constructions au sein d'espaces déjà bâties, pour la plupart caractérisés par la présence d'un habitat de type individuel.
- **Le secteur UH3p** concerne les secteurs d'habitat dominant de faible densité soumis à forte sensibilité paysagère, où sont introduites des dispositions réglementaires destinées à la gestion des constructions existantes. Ces secteurs sont situés sur les coteaux de la commune, et fortement perceptibles dans le grand paysage.

La zone UE couvre les sites d'équipements publics ou d'intérêt collectif de toutes natures.

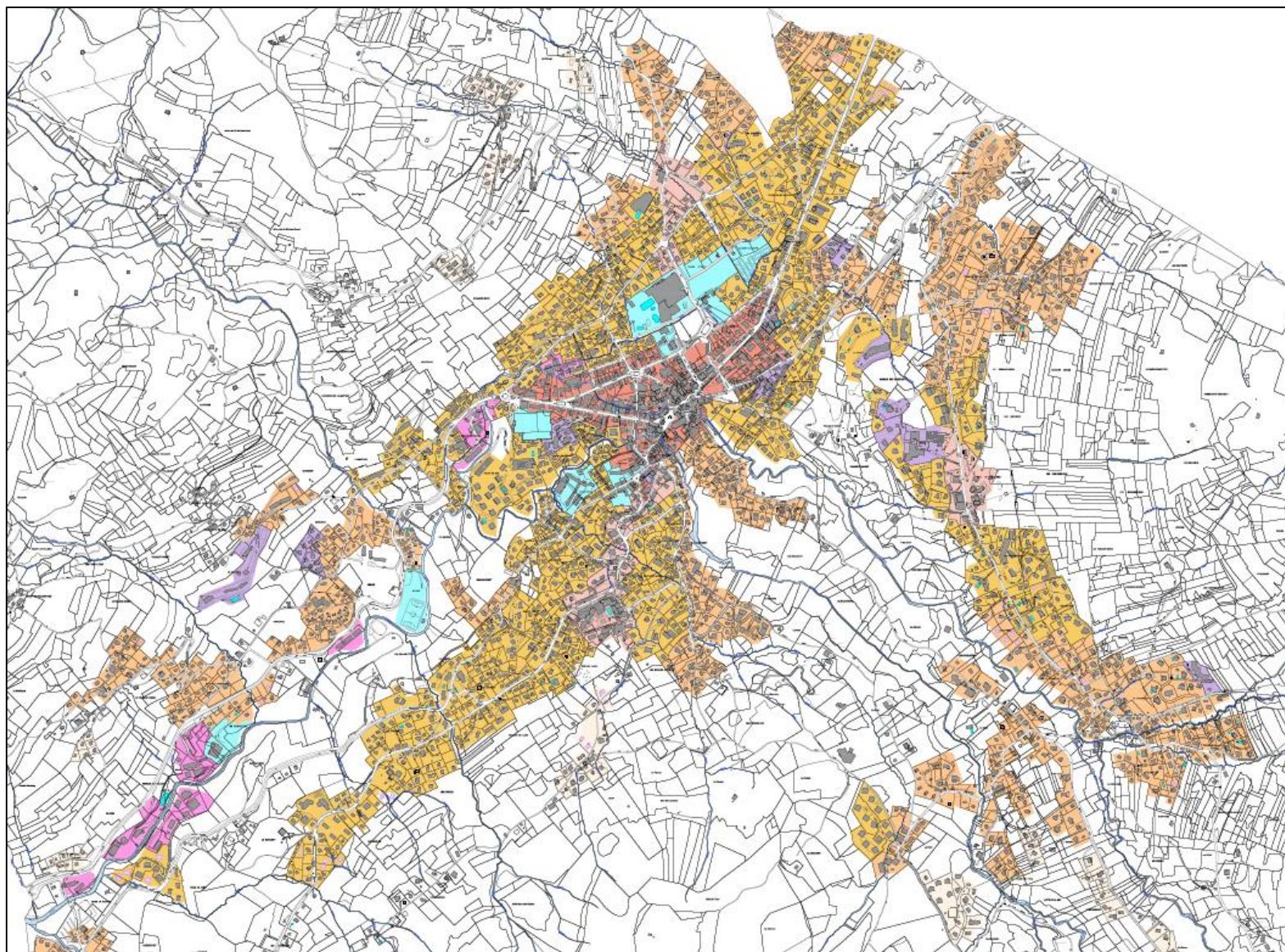
La zone UT couvre les secteurs occupés par des activités touristiques, en particulier de l'hébergement. Les règles associées à la zone UT offrent un cadre adapté à la gestion et au développement de ces activités touristiques, en tenant compte de leurs contraintes de fonctionnement et de leurs spécificités (nécessitant pour plusieurs d'entre eux des mises aux normes),

mais également des caractéristiques des paysages et de l'environnement bâti dans lesquels ils s'inscrivent. Elle comprend un secteur couvert par l'OAP n°8, destiné à permettre la mise en œuvre d'une opération d'hébergement touristique accompagnée de ses services et de logements du personnel.

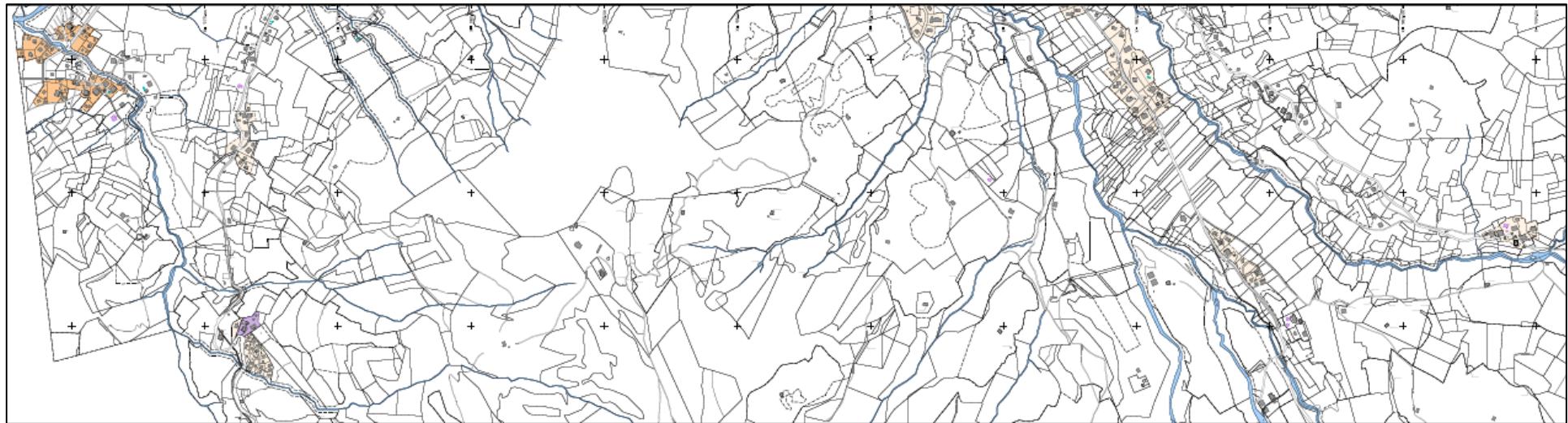
La zone UX couvre les secteurs dédiés spécifiquement aux activités industrielles et artisanales de la commune. Les règles associées à la zone UX offrent un cadre adapté à la gestion et au développement de ces activités économiques (artisanat, industrie, bureaux, entrepôts) difficilement insérables en mixité avec l'habitat, en tenant compte de leurs contraintes de fonctionnement et de leurs spécificités.

L'ensemble des zones urbanisées représente une superficie totale d'environ 418,9 ha, soit 9,5% du territoire communal.

Par rapport au POS, la zone urbanisée est réduite d'environ 31 ha.



Les zones urbanisées du PLU



ZONE URBAINE

UH1c

Secteur à vocation dominante d'habitat, incitatif à des formes urbaines denses, favorisant la mixité de toutes les fonctions urbaines, particulièrement le commerce

UH1t

Secteur à vocation dominante d'habitat, incitatif à des formes urbaines denses, favorisant la mixité des fonctions urbaines nécessaires à l'animation des secteurs de front de neige, particulièrement le commerce

UH2

Secteur à vocation dominante d'habitat, incitatif à des formes urbaines de moyenne densité

UH3

Secteur à vocation dominante d'habitat, incitatif à des formes urbaines de faible densité

UH3p

Secteur à vocation dominante d'habitat, introduisant des dispositions de nature à développer des formes urbaines et des aménagements en rapport avec la caractère agricole et naturel dominant ou les sensibilités paysagères et/ou environnementales des lieux

UE

Zone à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif

UT

Zone à vocation d'activités touristiques, principalement à usage d'hébergement

**UT
(capB)**

Secteur à vocation touristique, principalement à usage d'hébergement, et soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation

UX

Zone à vocation d'activités économiques principalement à usage industriel et artisanal de production

▪ Les zones à urbaniser (AU)

Le PLU de Megève inscrit deux types de zones à urbaniser à court ou moyen terme, c'est-à-dire en AU. Elles se déclinent sur le modèle des zones U, avec une zone AUH à vocation dominante d'habitat, et une zone AUT, à vocation dominante de développement de l'hébergement touristique. Aucune zone d'urbanisation à moyen ou long terme n'est prévue dans le projet.

La zone AUH concerne des espaces à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation à court ou moyen terme, et à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, en mixité possible, parfois conditionnée, avec des activités et/ou équipements. A l'appui des orientations du PADD et de la zone UH, la zone AUH se compose de 4 secteurs, chacun faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation :

- **Les secteurs AUH-oap2 et AUH-oap3**, situés respectivement aux lieudits "Les Retornes" et "La Contamine", à vocation dominante de développement de l'habitat.
- **Le secteur AUH-oap5**, situé au lieu-dit "La Mottaz", à vocation dominante de développement de l'habitat.
- **Le secteur AUH-oap6**, situé au lieu-dit "Veriaz", à vocation dominante de développement de l'habitat.

La zone AUT concerne des espaces à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation à court ou moyen terme, à vocation dominante d'hébergement touristique, en mixité possible, parfois conditionnée, avec des activités et/ou des équipements. A l'appui des orientations du PADD et de la zone UT, sont distingués au sein de la zone AUT 2 secteurs, chacun faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Un troisième site est concerné par la zone AUT, situé au lieu-dit "Grenand d'en Bas", et dont la maîtrise foncière communale garantira son aménagement cohérent avec les objectifs du PADD. Elle comprend :

- **Le secteur AUT-oap1**, situé au lieu-dit "Megève", à vocation d'hébergement hôtelier accompagné de ses activités connexes et services, en vue de la réalisation d'un projet urbain et architectural de qualité, marquant et valorisant l'entrée Est du centre-ville.

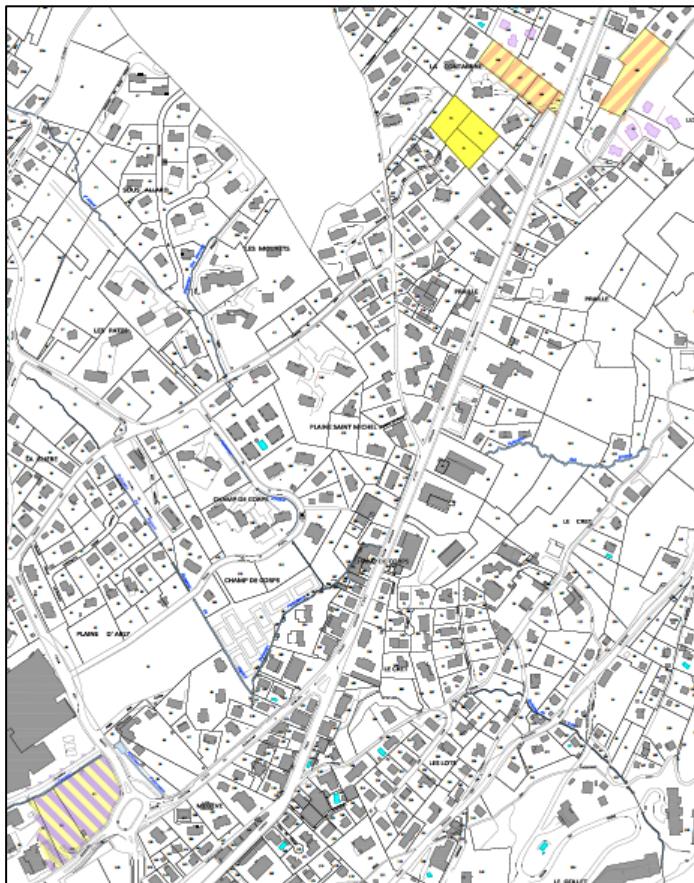
- **Le secteur AUT-oap7**, situé au lieu-dit "Veriaz", à vocation d'hébergement hôtelier et de résidence de tourisme accompagnés de leurs services.

Par ailleurs, le PLU de Megève inscrit une zone urbanisée à plus long terme, c'est-à-dire en **2AU**, située au lieu-dit "Les Retornes", destinée à répondre aux besoins en matière de diversification du logement et de mixité sociale. Cependant, la réflexion nécessaire à son aménagement porte sa mise en œuvre en dernière partie de l'échéance du PLU.

Ce secteur, aujourd'hui insuffisamment équipé, ne peut être ouvert à l'urbanisation dans l'immédiat, notamment au regard de sa desserte. La réflexion sur ce site mérite donc d'être poursuivie et approfondie.

Son ouverture à l'urbanisation nécessitera une modification du PLU, modification qui permettra l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Les zones à urbaniser du PLU représentent environ 8,2 ha soit environ 0,2% du territoire communal, contre 107,4 ha au POS.



AUH
(cap2,3,5,6)
Secteurs d'urbanisation future à vocation d'habitat,
initiatif à des formes urbaines de moyenne densité, et
faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de
Programmation

AUT
Secteurs d'urbanisation future à vocation
d'hébergement touristique

2AU
Secteur à vocation de confortement et
diversification de l'offre en logements



Périmètre des zones à urbaniser.

■ La zone agricole (A)

La délimitation de la zone agricole au plan de zonage revêt une importance particulière pour la mise en œuvre du projet communal :

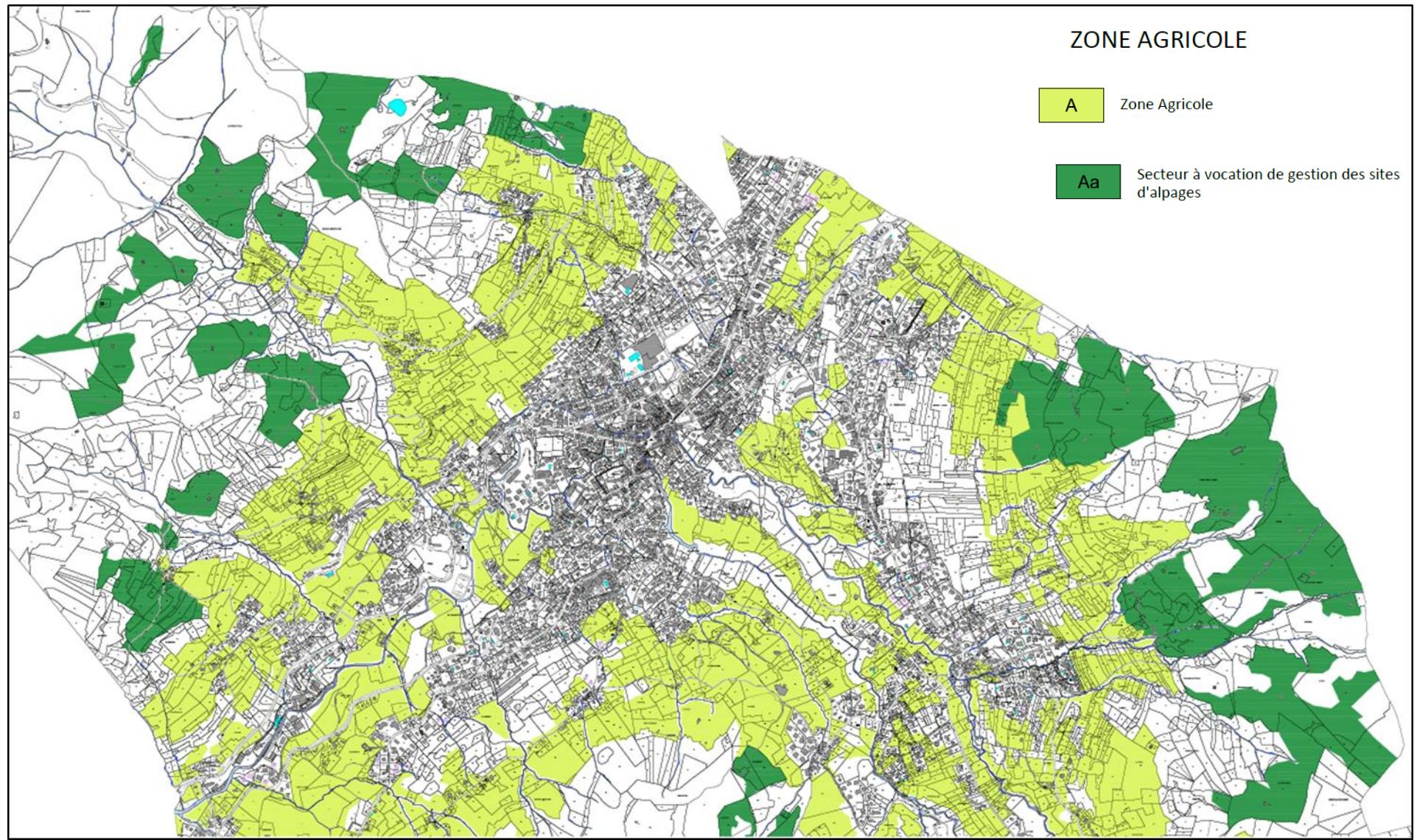
- en tant qu'activité économique à part entière, à soutenir,
- de par son rôle d'entretien des espaces ouverts, contribuant à la qualité et à l'identité du paysage agro-pastoral.

Cette délimitation répond en outre à l'objectif de limitation de la consommation d'espace agricole. Le règlement de la zone agricole vise à protéger le potentiel agronomique de ces espaces et permettre la fonctionnalité de l'activité agricole professionnelle.

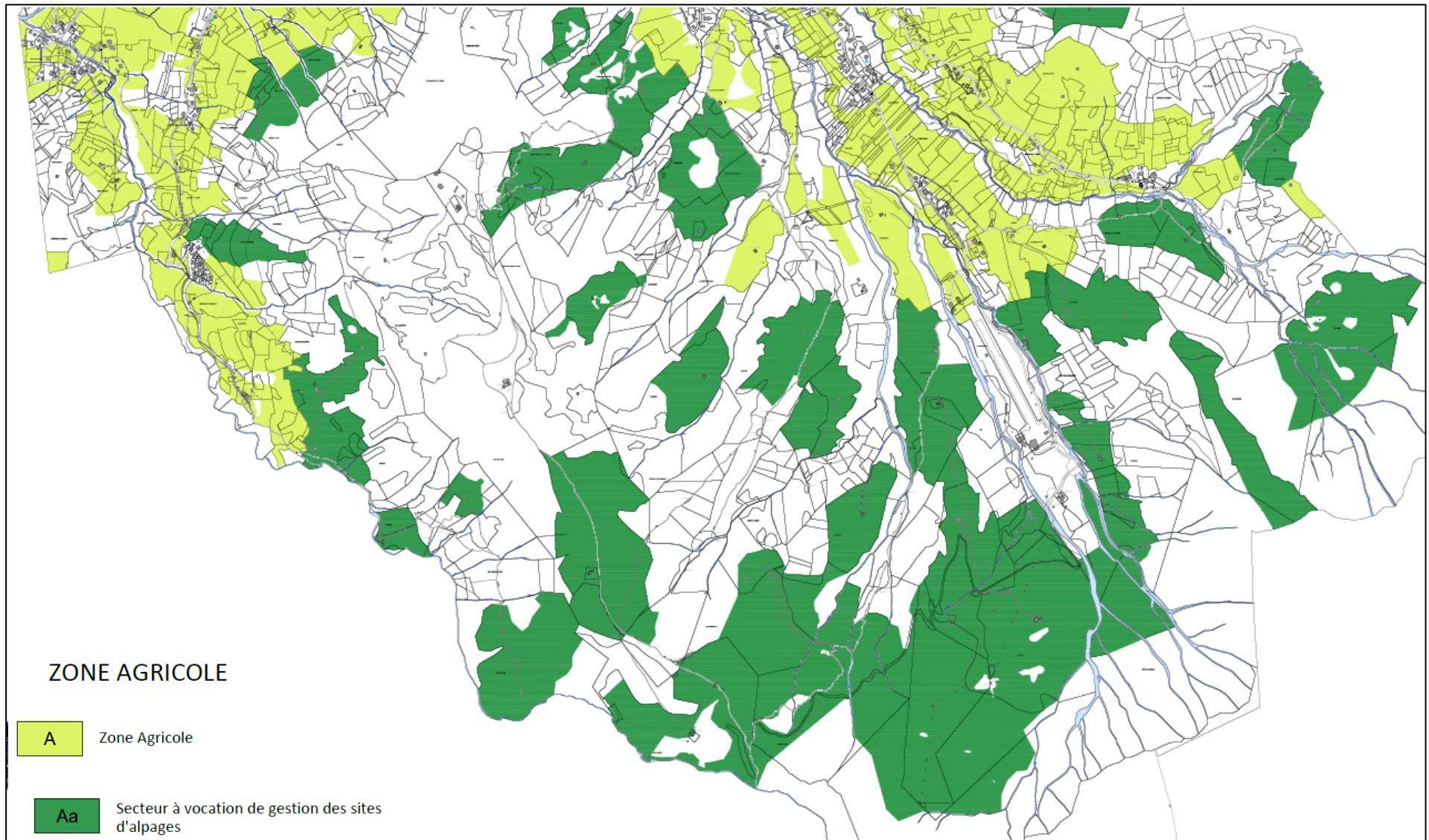
La zone A comprend les secteurs d'alpage, classés en Aa.

La zone A représente une superficie totale d'environ 1676,3 ha, soit environ 38,2% du territoire communal.

Par rapport au POS, la zone agricole est augmentée d'environ 1081 ha.



La zone agricole.



La zone agricole.

■ La zone naturelle (N)

Cette zone assure principalement la protection des espaces boisés et des secteurs faisant l'objet de sensibilités environnementales et paysagères particulières.

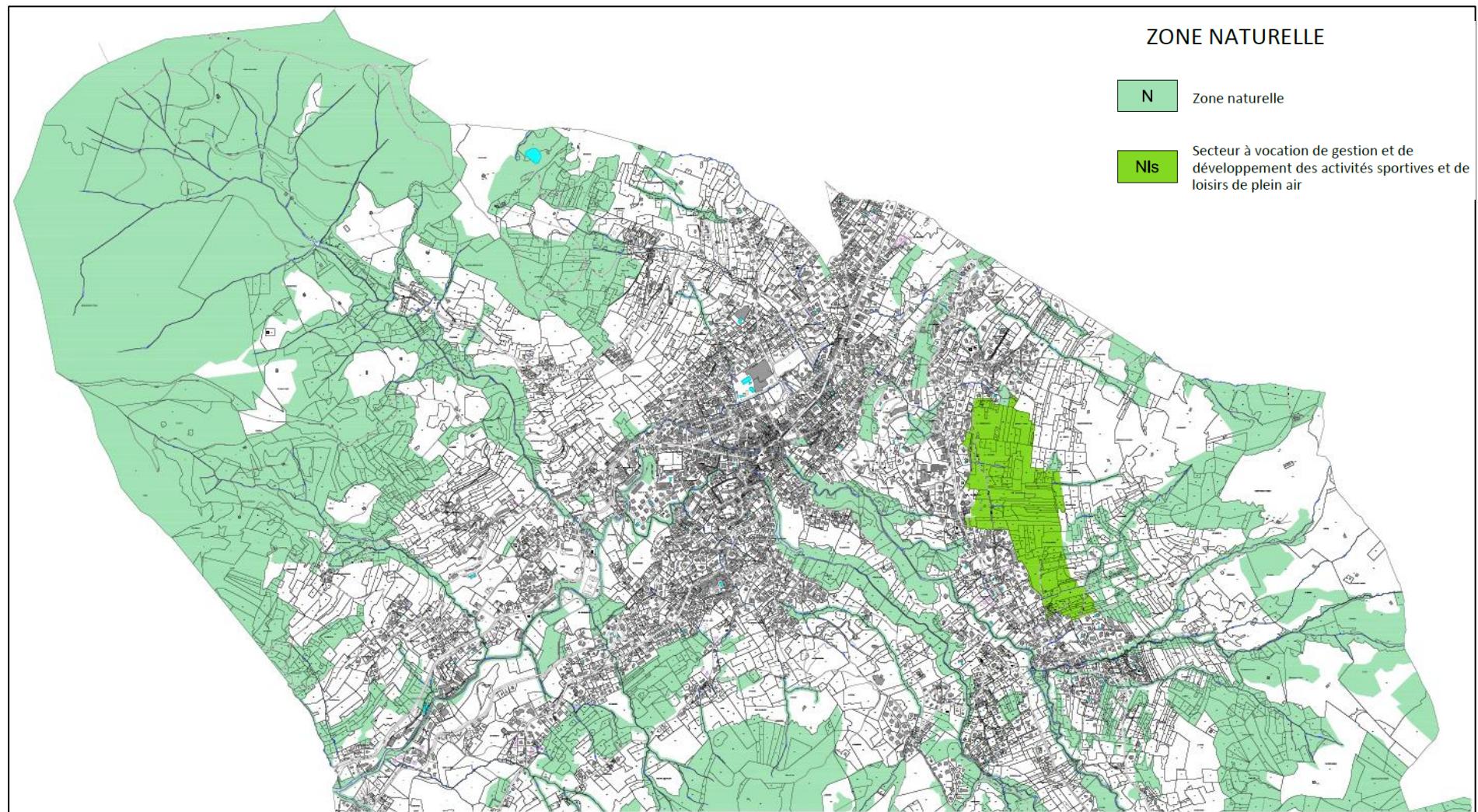
La délimitation de la zone naturelle, dans le contexte de Megève, contribue à répondre à plusieurs orientations du PADD, liées à la préservation des qualités environnementales et paysagères du territoire.

La zone naturelle comprend un secteur, **le secteur Nls**, à vocation de gestion et de développement des activités sportives et de loisirs de plein air, concernant en particulier le Golf du Mont d'Arbois.

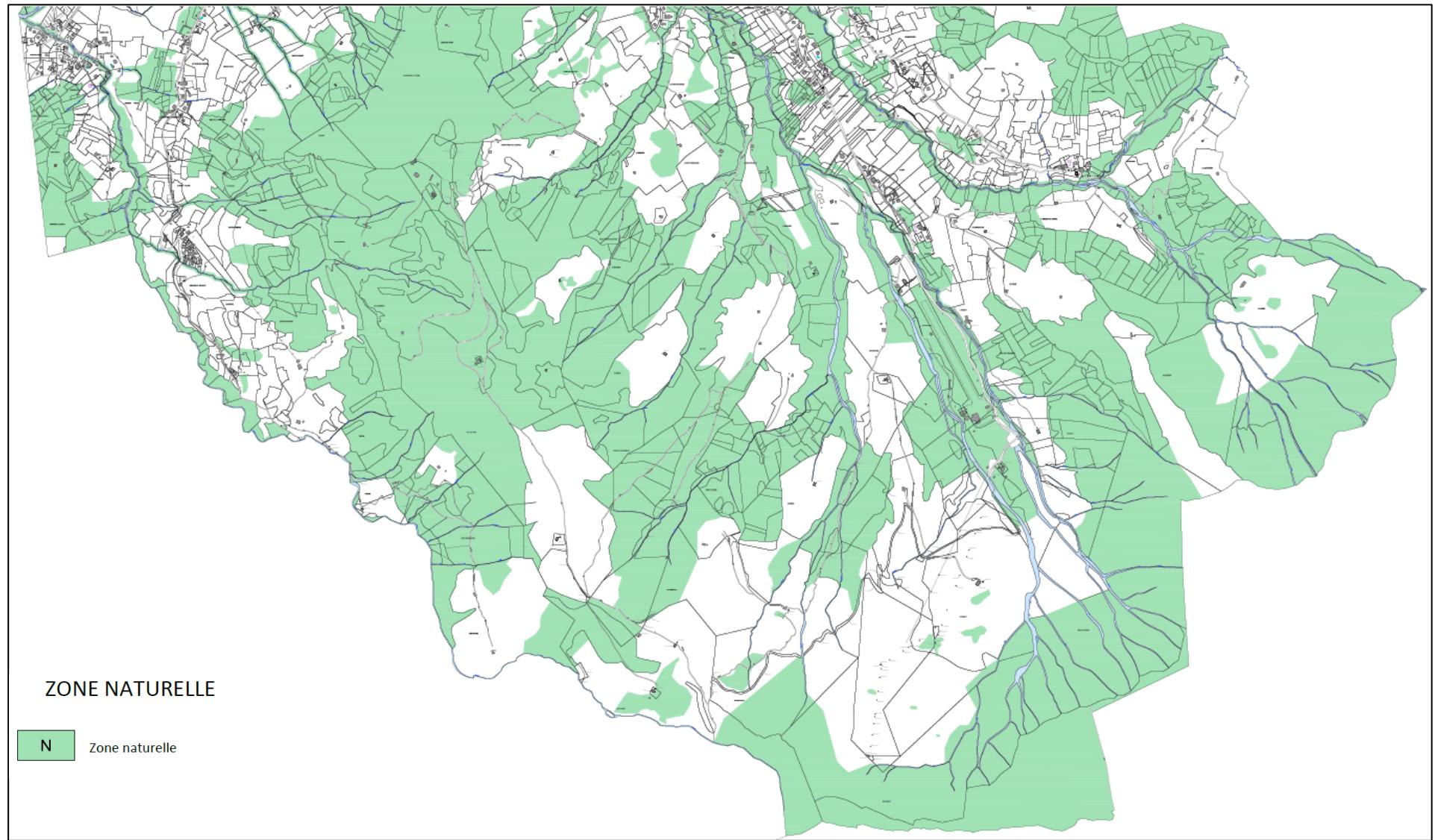
La zone naturelle comprend également un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées). En effet, est situé au sein de la zone naturelle, un établissement touristique (centre de vacances), au lieu-dit "Sur le Rocher", dont il convient de permettre la gestion et un développement limité, dans le respect des sensibilités paysagères et des milieux naturels. Le règlement associé à ce STECAL permet les constructions nécessaires et liées à l'activité touristique, à vocation de tourisme social, sous réserve qu'elles n'excèdent pas 300m² de surface de plancher (SDP) totale.

La zone N représente une superficie totale d'environ 2286,6 ha, soit environ 52,10% du territoire communal.

Par rapport à l'ensemble des zones naturelles du POS, le PLU opère une réduction d'environ 947,4 ha, dont la plupart ont été transférés en zone agricole au vu de leur usage.



La zone naturelle.



La zone naturelle.

5.1.3. LES DISPOSITIONS GRAPHIQUES PARTICULIERES

Elles traduisent la prise en compte de sensibilités particulières du territoire et d'objectifs du PADD, auxquelles correspondent des règles spécifiques intégrées dans le règlement des zones concernées. Sont distingués :

Figurant sur le RG 3-1 :

- **Le STECAL** en zone N (voir ci-avant).
- **Les chalets d'alpages ou bâtiments d'estive**, identifiés au titre de l'article L122-11-3° du Code de l'Urbanisme (loi montagne) et qui peuvent faire l'objet de restauration, reconstruction, et extension limitée (sous conditions).

Figurant sur le RG 3-2 :

- **Les périmètres de mixité sociale**, devant permettre la production d'un offre en logements plus accessible aux ménages locaux, afin de permettre le maintien de la population permanente sur la commune, et de faciliter leur parcours résidentiel, et notamment l'installation des jeunes et le maintien des aînés. A ce titre, pour l'ensemble des secteurs identifiés, toute opération nouvelle d'habitat doit comporter 30% minimum de logements locatifs sociaux.
- **Les linéaires pour la diversité commerciale**, où est préservée ou développée l'activité commerciale, et notamment à travers les commerces de proximité.
- **Les Espaces Boisés Classés** (au titre de l'article L113-1 du CU) : protégeant les masses boisées recensées et reconnues pour leur valeur paysagère ou stabilisation des sols.
- **Les éléments et secteurs paysagers et patrimoniaux (quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural)** (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme). Il s'agit :
 - **des bâtiments ayant un intérêt patrimonial ou architectural agro-pastoral, tels que les fermes typiques mègevannes,**

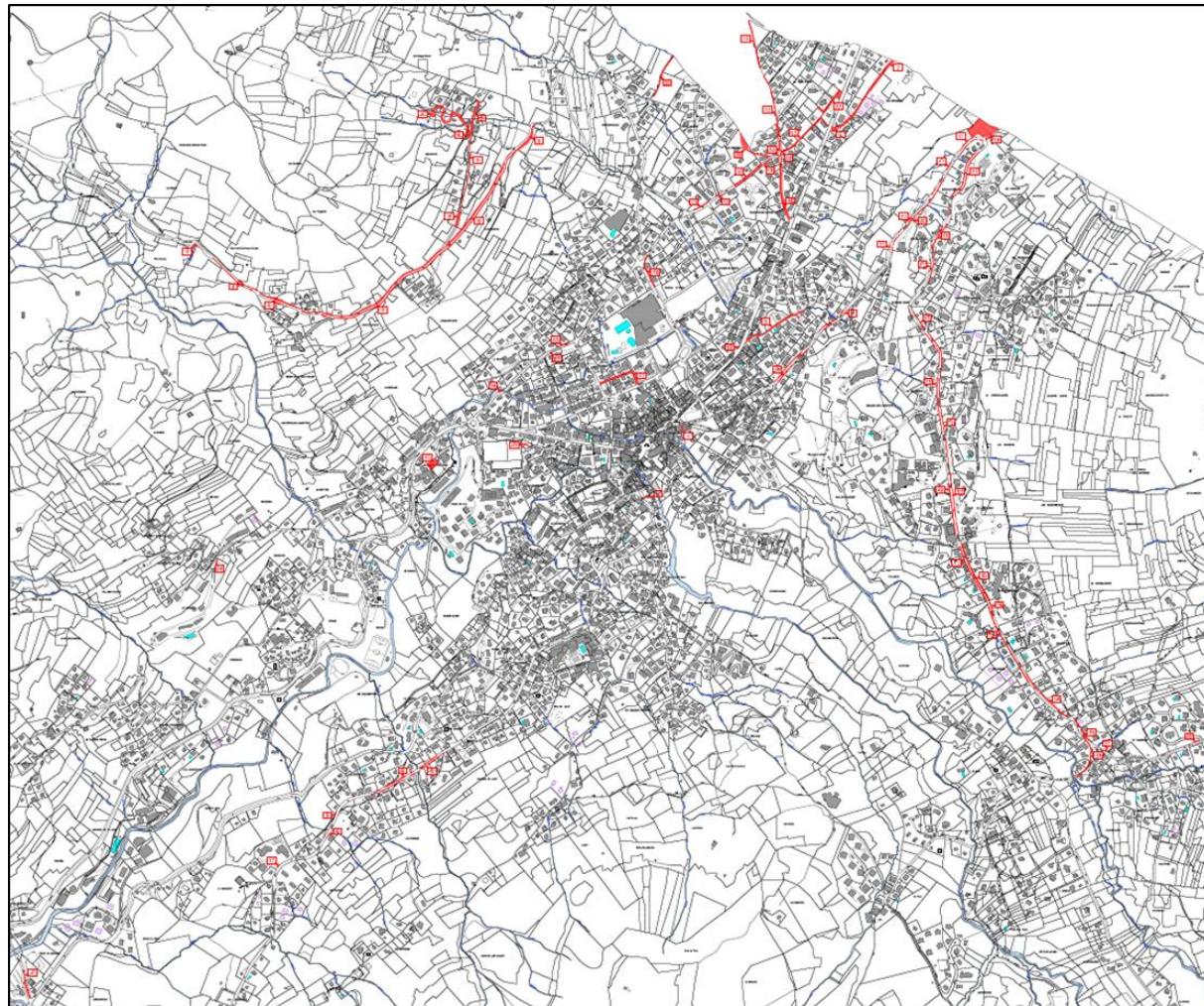
- **des bâtiments ayant un intérêt patrimonial ou architectural de villégiature,**
- **du groupement de constructions, et leurs abords, ainsi que les espaces publics, inclus dans le secteur historique du centre de Megève,**
- **des chalets d'alpage et bâtiments d'estive.**

Les règles relatives à ces éléments ont pour objectif de préserver leur caractère patrimonial, de favoriser la réhabilitation et la mise en valeur du bâti ancien.

- **des secteurs d'intérêt paysager**, recouvrant des secteurs à forte valeur ou sensibilité paysagère, situés en zone agricole, qui justifient des dispositions particulières destinées à la protection de leurs qualités.
- **Les éléments patrimoniaux (de paysage, site et secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique)** (article L151-23 du Code de l'Urbanisme). Les règles applicables aux éléments identifiés au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU sont complétées par des préconisations figurant à l'OAP patrimoniale. Il s'agit des :
 - **Les secteurs d'intérêt écologique** : recouvrent des réservoirs majeurs de biodiversité, qui en raison de leur forte valeur écologique font l'objet d'un repérage spécifique destiné à les protéger et permettre leur gestion. Ils distinguent les zones humides, qui font l'objet de dispositions particulières.
 - **Les corridors écologiques** : les dispositions réglementaires applicables visent essentiellement à préserver leur "perméabilité" (à éviter que les occupations ou utilisations du sol n'entrave la circulation de la faune).
- **Le domaine skiable** : destiné à préserver la fonctionnalité de ce dernier.
- **Les secteurs de risque naturel fort** (au titre de l'article R123-11-b du CU). Ils recouvrent les secteurs affectés par des risques naturels forts identifiés au PPRN, au sein desquels le règlement du PLU renvoie aux dispositions réglementaires du PPRN, en vue de la protection des personnes et des biens.
- **Les itinéraires de randonnée relevant du PDIPR** (au titre de l'article L151-38 du CU), identifiés afin de permettre leur préservation et de fait leur pérennité.

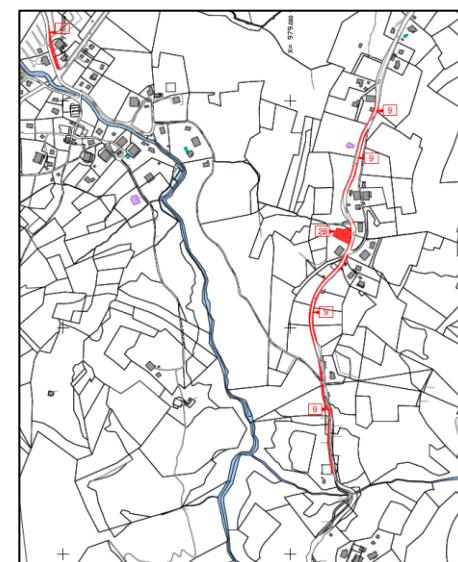
5.1.4. LES EMPLACEMENTS RESERVES

L'inscription des 29 emplacements réservés (dont la liste et l'emprise figurent au RG 3-1) exprime une politique foncière volontariste de la commune, en faveur de projets et travaux publics, d'intérêt général. Ils sont destinés à l'amélioration des infrastructures de voirie, aux espaces et équipements publics, liaisons piétonnes, stationnements,...



EMPLACEMENTS RESERVES

- Emprise de l'emplacement réservé
- N° de l'emplacement réservé
(voir liste)



5.2. Le règlement écrit du PLU

Le règlement écrit peut comporter 16 articles, fixant les règles relatives :

- article 1, aux occupations et utilisations du sol interdites,
- article 2, aux occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.
- articles 3 et 4, aux conditions de desserte des terrains : accès, et dessertes (pour l'article 3), réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement (pour l'article 4),
- article 5, à la superficie minimale des terrains constructibles, cet article est abrogé par la loi ALUR,
- articles 6, 7 et 8, aux règles d'implantation des constructions sur le terrain : par rapport aux voies et aux emprises publiques (article 6), par rapport aux limites séparatives (article 7), et les unes par rapport aux autres sur une même propriété (article 8),
- article 9, à l'emprise au sol des constructions,
- article 10, à la hauteur maximale des constructions,
- article 11, à l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords (...),
- article 12, aux obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement,
- article 13, aux obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations,
- article 14, au coefficient d'occupation des sols, cet article est abrogé par la loi ALUR.

La définition de ces règles résulte de l'application des objectifs du PADD. Les principales dispositions réglementaires applicables dans chaque zone sont synthétisées dans les tableaux ci-après.

■ Synthèse des principales règles applicables en zones urbanisées à vocation dominante d'habitat

	Occupation dominante	Recul // domaine public	Recul // limites séparatives	Implantation sur une même propriété	CES maximum	Hauteur maximum	Part d'espace perméables / verts
UH1c	Densification et mixité urbaine au centre-ville	Implantation entre 0 et 5 m de toutes ou parties des constructions	Implantation > 3 m et possibilités en limite sous conditions	Libre	Non réglementé	Non réglementé, intégration dans l'environnement existant	Traitements en matériaux perméable des espaces libres
UH1t	Densification et mixité urbaine sur les fronts de neige		Implantation > 3 m et possibilités en limite sous conditions	Libre	Non réglementé	16 m	Traitements en matériaux perméable des espaces libres
UH2 bordure RD1212	Mixité urbaine de moyenne densité aux abords de la RD1212 (depuis Demi-Quartier)	Implantation > 3 m minimum et possibilités en limite sous conditions		Libre	0,40	13 m	30% des espaces libres de toute construction
UH2	Mixité urbaine et habitat de faible densité	Hors agglo : 25 m de l'axe de la RD 1212, 18 m de l'axe de la RD 309A	Implantation > 4 m et possibilités en limite sous conditions	Libre	0,40		
UH3	Dominante d'habitat de faible densité			Distance entre deux constructions > 8 m	0,25	9 m	40% des espaces libres de toute construction
UH3p	Dominante d'habitat de faible densité Au sein d'un cadre environnemental et paysager sensible				0,15		

▪ **Synthèse des principales règles applicables en zones urbanisées à vocations spécifiques, et zones à urbaniser**

	Occupation dominante	Recul // domaine public	Recul // limites séparatives	CES maximum	Hauteur maximum	Part d'espace perméables / verts
UE	Equipements publics et d'intérêt collectif	Implantation > 3 m et possibilités en limite sous conditions Hors aggro : 25 m de l'axe de la RD 1212, 18 m de l'axe de la RD 309A			Adaptée à l'environnement	
UX	Activités économiques à dominante d'artisanat et d'industrie	Implantation > 5 m et possibilités en limite sous conditions Hors aggro : 25 m de l'axe de la RD 1212, 18 m de l'axe de la RD 309A	Implantation > 3 m et possibilités en limite sous conditions	Non réglementé	15 m	Traitement en matériaux perméable des espaces libres
UT	Activités d'hébergement touristique	Implantation > 3 m et possibilités en limite sous conditions Hors aggro : 25 m de l'axe de la RD 1212, 18 m de l'axe de la RD 309A			16 m	
AUH	Conditions d'ouverture à l'urbanisation à fixer. Pour les autres règles, voir le secteur UH2 et la zone UT.					
AUT						
2AU	Ouverture à l'urbanisation avec modification du PLU	Implantation > 5 m et possibilités en limite sous conditions	Implantation > 4 m et possibilités en limite sous conditions	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
CONSTRUCTIONS OU ENSEMBLES BATIS D'INTERET PATRIMONIAL OU ARCHITECTURAL	Bâti traditionnel (groupé ou isolé)	Implantation > 3 m et possibilités en limite sous conditions Hors aggro : 25 m de l'axe de la RD 1212, 18 m de l'axe de la RD 309A	Implantation > 3 m et possibilités en limite sous conditions	CES du secteur ou de la zone considérée	Gabarits idem volumétries existantes	Traitement en matériaux perméable des espaces libres

▪ **Synthèse des principales règles applicables en zone agricole et naturelle**

	Occupation dominante	Recul // domaine public	Recul // limites séparatives	CES maximum	Hauteur maximum	Part d'espace perméables / verts
A	Agricole, constructions agricoles autorisées Gestion des habitations existantes			Non réglementé (extension des bâtiments d'habitation existants limitée à 20% du volume existant et 40 m ² de SDP, annexes interdites)	Bâtiments agricoles : 12 m Habitations existantes : 9 m, ou volumétrie existante	
N	Naturelle Gestion des habitations existantes	5 m minimum et possibilités en limite sous conditions	3 m minimum et possibilités en limite sous conditions		Adaptée à l'environnement Habitations existantes : 9 m, ou volumétrie existante	Traitement en matériaux perméable des espaces libres
Nls	Gestion et développement des activités sportives et de loisirs de plein air	Hors agglo : 25 m de l'axe de la RD 1212, 18 m de l'axe de la RD 309A		Non réglementé	Volumétrie existante	
STECAL	Gestion de l'activité d'hébergement touristique existante			Non réglementé	13 m	

▪ **Synthèse des règles relatives au stationnement des véhicules automobiles**

	Opération \leq 2 logements	Opération $>$ 2 logements	Autres opérations
UH1c		1 place par logement + 1 place par tranche de 100m ² de SDP, dont 75% intégrées dans le volume de la construction Collectif : toutes les places extérieures non privatisées.	
UH2 AUH2	2 places par logement.	2 places par logement dont 75% intégrées dans le volume de la construction. 1 place visiteur par tranche de 4 logements ou 4 lots. Collectif : toutes les places extérieures non privatisées.	Hébergement touristique : 1 place par chambre ou unité d'hébergement.
UH3 UH3p 1AUH3		2 places par logement dont 50% couvertes ou intégrées dans le volume de la construction. 1 place visiteur par tranche de 4 logements ou 4 lots. Collectif : toutes les places extérieures non privatisées.	Commerce : non réglementé en secteur UH1c, et une aire de stationnement au moins égale à 50% de la SDP de vente en secteur UH1t et UH2.
Bâti patrimonial Habitations en zone A et N		2 places par logement.	
Equipements ou activités UE / UX / A / N	Doit correspondre aux besoins de l'opération.		
2AU	Non réglementé		

6. LES CAPACITES D'ACCUEIL DU PLU ET LA CONSOMMATION D'ESPACE

S'attachant à la fois à la cohérence avec le PADD, ainsi qu'au respect des principes d'équilibre définis sous l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU de Megève tend vers une utilisation [plus] économique et [plus] équilibrée des espaces naturels, urbains, péri-urbains et ruraux.

Compte-tenu de l'histoire propre de la commune et de son développement, marqué par un certain mitage, mais également localement des opérations d'hébergements touristiques denses, il convient d'apprécier de façon pragmatique et réaliste les dispositions du PLU en matière de gestion économique des sols, compte-tenu par ailleurs du caractère théorique des prévisions quantifiées en la matière.

■ L'étude de l'enveloppe urbaine

Afin d'analyser l'enveloppe urbaine, la méthodologie suivante a été rigoureusement mise en œuvre, selon trois grandes étapes.

L'étape 1 consiste à délimiter l'enveloppe urbaine, à partir de l'orthophotoplan récent, du plan cadastral à jour des nouvelles constructions, et d'observations de terrain. L'étape 2 consiste à analyser la composition de cette enveloppe urbaine, afin de connaître le potentiel disponible en matière de densification et de mutation des espaces bâties. L'étape 3 consiste à distinguer, et évaluer le potentiel des espaces de réception de l'enveloppe urbaine.

Les résultats de l'étude sont les suivants.

- **Surface totale de l'enveloppe urbaine en 2016 : environ 414 ha**
 - dont équipements publics : environ 21 ha;
 - dont activités économiques : environ 7 ha;
 - dont espaces verts : environ 2 ha.
- **Surface du bâti isolé : environ 21 ha.**
 - environ 306 éléments de bâti isolés ont été recensés, d'une surface moyenne estimée de 700 m².

L'étude des autorisations d'urbanisme délivrées sur la commune, avant ou en tout début de procédure d'élaboration du PLU, fait état des données suivantes :

- Les permis de construire qui ont été délivrés, dont les travaux correspondants n'ont pas débuté, mais dont la validité est encore en cours à la date d'approbation du PLU, et qui sont situés en dehors de l'enveloppe urbaine représentent une surface d'environ 2,8 ha;
- Les permis d'aménager, et autorisations concernant des divisions parcellaires, qui ont également été délivrés, et dont la validité est encore en cours à la date d'approbation du PLU, représentent :
 - Pour ceux compris au sein de l'enveloppe urbaine : 2,2 ha,
 - Pour ceux situés en dehors de l'enveloppe urbaine : 6,3 ha.

La prise en compte de ces autorisations d'urbanisme dans l'étude de l'enveloppe urbaine, au regard de leur futur caractère urbanisé, amène à la définition d'une **enveloppe urbaine théorique de 423 ha** (correspondant à la somme suivante : 414 (enveloppe urbaine physique) + 2,8 (prise en compte des PC) + 6,3 (prise en compte des DP et PA)).

Afin d'estimer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du PLU, la méthodologie employée pour délimiter les limites extérieures de l'enveloppe urbaine a été appliquée au cadastre et à l'orthophotoplan datant de 2005.

Ainsi, en 2005, la surface de l'enveloppe urbaine s'élevait à **380 ha**. Il est toutefois à noter que le comblement de certains espaces interstitiels ou dents creuses a permis d'intégrer au sein de l'enveloppe urbaine de 2015, des éléments bâties isolés en 2005.

De fait, **entre 2005 et 2016**, l'évolution des limites extérieures de l'enveloppe urbaine a été de **43 ha**, soit une moyenne de **3,9 ha par an**. Après analyse de l'orthophotoplan, l'extension de cette enveloppe urbaine s'est réalisée en très large majorité sur l'espace agricole. Peu voir pas d'espaces naturels ou forestiers n'ont été consommés.

Concernant l'estimation des capacités d'accueil présentes au sein de l'enveloppe urbaine, les résultats de l'étude sont les suivants :

- **238 dents creuses ont été identifiées, dont :**
 - 11 dents creuses à potentiel d'urbanisation nul (soit 0 retenues),

- 44 dents creuses à potentiel d'urbanisation faible (soit 22 retenues),
- 95 dents creuses à potentiel d'urbanisation moyen (soit 71 retenues),
- 88 dents creuses à potentiel d'urbanisation fort (soit 88 retenues),

... et environ **180 dents creuses retenues, correspondant à une surface d'environ 12,5 ha** (une dent creuse correspond à un potentiel de surface disponible de 700m²), et 360 logements environ (partant de l'hypothèse qu'une dent creuse correspond à deux logement).

➤ **Plusieurs espaces interstitiels, pour une surface d'environ 5 ha :**

- Dont la vocation future pourrait être l'habitat ou l'hébergement touristique : 4 ha,
- Dont la vocation future pourrait être l'activité économique : 1 ha.

3 sites qui pourraient permettre la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain ont été identifiés, pour une surface de 0,5 ha.

▪ **En termes de capacités d'accueil**

Le PLU permet, potentiellement, la mise en œuvre d'environ 500 logements pour les dix années qui suivent son approbation, dont 80 logements socialement aidés (en locatif ou en accession).

L'hypothèse basse de création de logement permanent est donc de 80 logements. Une hypothèse haute, plus difficilement quantifiable, basée sur le scénario de production de quelques résidences principales par le marché libre (essentiellement dans les secteurs couverts par des OAP et les secteurs de renouvellement urbain), situerait la capacité d'accueil du PLU entre à environ 180 résidences principales.

Ainsi, il est estimé qu'environ 40% de logements produits bénéficieront au logement permanent, ce qui permettrait de relancer une croissance démographique de l'ordre de 0,8% en moyenne annuelle, soit environ 400 habitants supplémentaires à échéance du PLU, l'hypothèse haute permettant d'approcher le niveau de population du début du recensement de 2007.

La croissance démographique induite par le PLU devrait donc être modérée, mais toutefois permettre d'inverser la tendance à la décroissance qu'a connu la commune depuis le début des années 1990.

▪ **En termes de consommation d'espace**

Comme vu précédemment, l'évolution de la surface de l'enveloppe urbaine entre 2005 et 2016 s'est élevée à 43 ha (d'espace agricole en très large proportion), à savoir une moyenne de 3,9 ha par an. Pour rappel, le PADD affiche l'objectif de " contenir, pour les besoins du projet de territoire, la consommation de l'espace au-delà de l'enveloppe urbaine à moins de 50% de celle de la décennie antérieure", soit un objectif de consommation d'espace maximal de 20,5 ha en extension de l'enveloppe urbaine.

Le PLU respecte très largement cet objectif, en inscrivant seulement environ 3,4 ha en zone UH, AUH ou AUT en extension de l'enveloppe urbaine.

Pour mémoire, les espaces interstitiels représentent une surface d'environ 5 ha.

Ainsi, la consommation d'espace totale autorisée dans le PLU de Megève s'élève à environ 8,5 ha.

▪ **En termes de réduction de l'emprise des zones urbaines et à urbaniser par rapport au POS**

A l'appui du diagnostic général réalisé en amont, et notamment sur l'évolution de la consommation d'espace et sur l'enveloppe urbaine, les orientations du PADD induisent le recentrage du développement de l'urbanisation. De fait, par rapport au POS, le PLU contient fortement l'étalement urbain.

Le zonage résultant de la mise en œuvre du projet communal, tel que justifié ci-avant se traduit par une réduction de près de 130 ha de la somme des surfaces constructibles par rapport au POS (considérant le caractère constructible des zones NB, NDt, NDe et NDr du POS), se traduisant par :

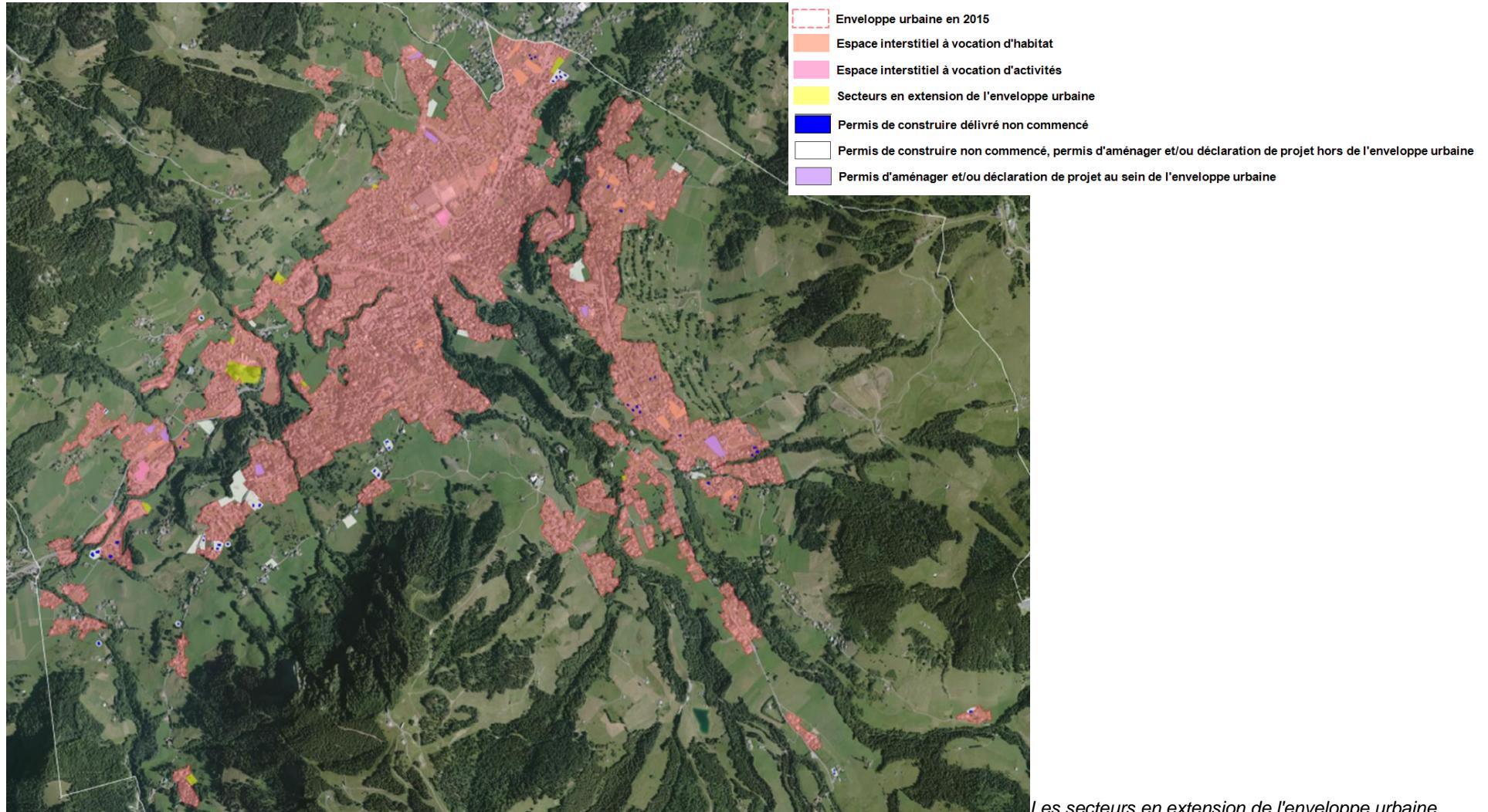
- une réduction de la zone urbanisée de plus de 32 ha, induite notamment par le réexamen des limites de l'enveloppe urbaine, et des hameaux et groupements de constructions,
- une réduction des zones à urbaniser de plus de 100 ha, résultant de la volonté de réduire considérablement la consommation d'espace sur le territoire communal,...

... qui sont donc transférées en zones agricoles (A) et localement naturelles (N), se traduisant par: l'augmentation très significative de la surface des zones réservées à l'agriculture : plus 1081 ha, dans lesquels sont compris les secteurs d'alpage.

A noter que la réduction de la zone naturelle (moins 948 ha) se fait majoritairement au bénéfice de la zone agricole, et révèle une prise en compte renforcée de cette activité.

Comme vu précédemment, l'évolution de la surface de l'enveloppe urbaine entre 2005 et 2016 s'est élevée à 41 ha

Ainsi, le PLU de Megève met-il en œuvre les moyens incitatifs, voire coercitifs, de consommer « moins et mieux » l'espace, tout en mettant en œuvre les objectifs fondamentaux du PADD, que sont le maintien de sa population, voire la relance de sa croissance démographique et la préservation de son dynamisme économique.



7. MOTIFS DES DISPOSITIONS DU PLU AU REGARD DES PRESCRIPTIONS SUPRA-COMMUNALES ET PARTICULIERES

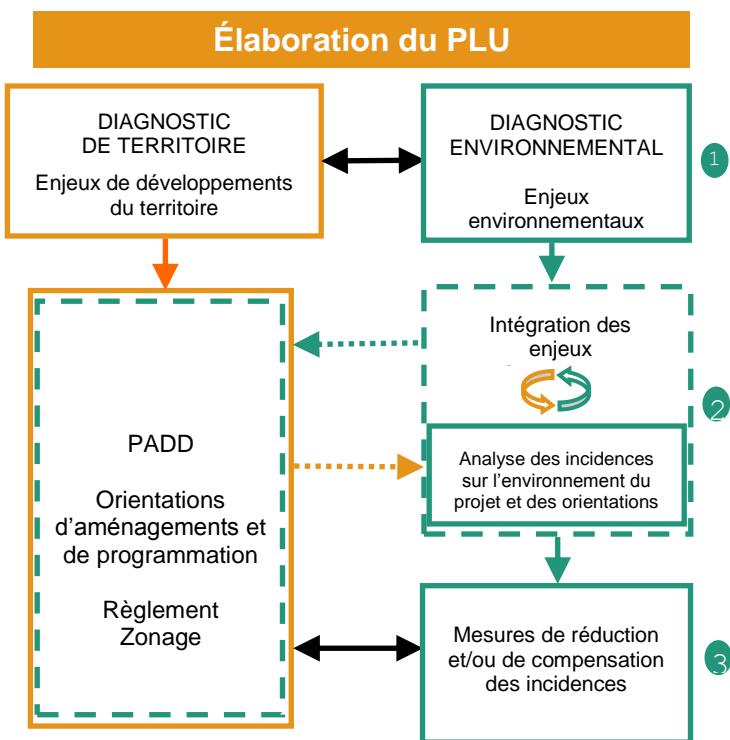
La prise en compte des orientations portées par différents documents normatifs ou de planification avec lesquels le PLU doit observer un rapport de prise en compte simple ou doit leur être compatible a guidé les choix opérés lors de son élaboration. Il s'agit notamment :

- **Du Programme Local de l'Habitat** de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc, élaboré pour la période 2012-2016.
- **Du SDAGE** du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021, en matière de gestion des ressources en eau.
- **Du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.**
- **Du Schéma Régional Climat Air Energie.**
- **Des servitudes d'utilité publique**
- **Des autres plans, schémas ou programmes supra-communaux**
 - La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord (DTA).
 - Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD).
 - Le Plan Climat-Energie du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.
 - Le risque de pollution des sols (Article L125-6 du Code de l'environnement).
 - L'Atlas départemental des paysages.
 - Le Plan départemental ou interdépartemental de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.
 - Le Schéma départemental des carrières.
 - Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV).
 - Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Haute-Savoie.

8. ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET

Le travail d'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a consisté en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage et règlement).

C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-dessous.



Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus). Les résultats de ce travail important sont exposés dans la partie « Exposé des choix retenus».

L'évaluation environnementale a été réalisée dans les limites dictées par l'article L121-11 du Code de l'Urbanisme, rappelées ci-après :

« *Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur* ».

L'évaluation environnementale est intégrée dans cinq chapitres du rapport de présentation du PLU :

- Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée
- L'état initial de l'environnement
- Exposés des choix retenus
 - Intégration des enjeux environnementaux.
C'est l'ensemble des orientations, zonages et prescriptions développées très en amont dans l'élaboration du PLU pour éviter ou réduire ses incidences négatives sur l'environnement et développer des « incidences positives », en référence à la situation actuelle et à son évolution « au fil de l'eau ».
 - Articulation avec les autres documents d'urbanisme et plans et programmes.
- Incidences du plan sur l'environnement et mesures complémentaires. Il s'agit d'identifier les effets potentiellement défavorables du projet retenu puis de dégager le cas échéant les mesures complémentaires (réduction, compensation) à développer en général en parallèle de la mise en œuvre du PLU.

- Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU à l'échéance de 10 ans.
- Résumé non technique.

L'état initial a fait l'objet, d'une analyse des données bibliographiques existantes et d'un repérage global de terrain pour plusieurs domaines de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, paysage, ressource en eau, sols et sous-sols, énergie et GES, qualité de l'air et climat, déchets, risques naturels et technologiques.

Ces éléments ont été complétés et croisés avec des données issues de la consultation de personnes ressources locales et départementales, de références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données nationales, régionales et départementales.

Se sont dégagés de l'état des lieux des points forts et points faibles du territoire communal, ayant ainsi permis de formuler trois grands enjeux environnementaux transversaux :

- *La fonctionnalité du réseau des zones humides, des continuités et des corridors écologiques :*
 - Protection stricte des espaces naturels et agricoles d'intérêt écologique et des nombreuses zones humides présentes sur Megève.
 - Protection des dynamiques de déplacement des espèces sauvages (continuités et corridors écologiques).
 - Maîtrise de la pénétration anthropique au sein des espaces naturels et agricoles, notamment au niveau du domaine skiable.
 - Gestion des risques naturels, liés notamment aux eaux pluviales : protection des zones humides et des espaces de liberté des cours d'eau, prise en compte de cette problématique dans les zones d'urbanisation future.
 - Réduction du risque de pollution des eaux pluviales pour protéger les milieux aquatiques (aspect qualitatif).
 - Gestion de manière performante des eaux usées afin de limiter l'impact sur les milieux aquatiques.
 -

- *Un développement démographique et touristique économe en espace qui précise les limites de l'enveloppe urbaine et qui limite l'urbanisation linéaire :*

- Limitation de l'étalement urbain, maintien voire restauration des limites franches entre les espaces aménagés et les espaces naturels et agricoles pour une meilleure lisibilité du paysage communal.
- Structuration et densification des enveloppes urbaines du centre-bourg et des hameaux.
- Développement de la mixité des fonctions au sein du centre-bourg (logements permanents/touristiques/saisonniers, services, équipements).
- Réduction de la place de la voiture dans l'espace urbain pour un espace rendu aux piétons, une ambiance sonore et visuelle apaisée et une pollution atmosphérique diminuée.

- *L'identité rurale du territoire communal sous la pression de l'urbanisation :*

- Pérennité de l'activité agricole extensive, garant de cette image rurale.
- Priorisation des secteurs d'urbanisation sur le territoire communal avec un développement limité des hameaux.
- Maintien de la coulée verte située entre le bourg et le Mont d'Arbois.
- Encadrement qualitatif des nouvelles constructions pour une meilleure insertion paysagère.

Ces enjeux environnementaux transversaux ont été intégrés lors de l'élaboration du PLU au niveau des divers documents qui le composent, à savoir le projet politique (PADD) et sa traduction réglementaire (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation).

Nous pouvons faire ressortir les choix d'intégration suivants :

- La fonctionnalité du réseau des zones humides, des continuités et des corridors écologiques : la protection des réservoirs de biodiversité ; des cours d'eau et de leurs ripisylves, la préservation des continuités écologiques ; l'identification des zones humides et

- des espaces boisés classés, la maîtrise des rejets aux milieux naturels...
- Un développement démographique et touristique économe en espace qui précise les limites de l'enveloppe urbaine et qui limite l'urbanisation linéaire : la mixité des fonctions (commerces, habitat, services...) ; ainsi que la mise en place d'emplacements réservés dédiés à l'aménagement de liaisons douces, de parkings et d'espaces publics, développement de règles pour favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, la réduction importante de la consommation d'espaces naturels et agricoles (le PADD du PLU de Megève a annoncé un objectif de réduction d'au moins 50 % de la consommation d'espaces agricoles et naturels par rapport à la dernière décennie, soit un objectif de consommation d'espace maximal de 20,5 ha en extension de l'enveloppe urbaine ; il respecte très largement cet objectif, en inscrivant seulement 3,3 ha en zone UH, UX, AUH ou AUT en extension de l'enveloppe urbaine)
 - L'identité rurale du territoire communal sous la pression de l'urbanisation : l'encadrement de la qualité des nouvelles constructions, le maintien d'espaces verts publics au sein des nouveaux secteurs de projet, la pérennité de l'activité agricole...

La notion de développement durable nécessite de trouver un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux et implique ainsi ponctuellement la persistance d'incidences environnementales potentielles.

Celles-ci sont évaluées au regard des données d'état des lieux disponibles, entraînent la formulation de recommandations complémentaires et sont prises en compte dans les indicateurs de suivi des effets du PLU sur l'environnement.

L'analyse des documents constitutifs du projet de PLU révèle un impact faible du projet communal sur l'environnement.

En effet, les prospections écologiques sur les zones d'urbanisation future auront permis d'évaluer les impacts de leur urbanisation sur l'environnement.

20 habitats naturels ont été recensés, dont 7 sont dits « d'intérêt communautaire » et 6 considérés comme humides au titre de l'arrêté du 24 juin 2008.

En ce qui concerne les habitats d'intérêt communautaire, ils ont été recensés hors de tous sites Natura 2000, au sein de l'enveloppe urbaine et sur des surfaces plutôt faibles, ce qui limite l'impact de leur urbanisation future.

Les habitats considérés comme humides ont été recensés sur trois OAP : AUH-oap5, AUT-oap6 et AUT-oap7.

Sur l'OAP n°5, l'habitat naturel concerné est une prairie humide de transition à hautes herbes (CB 37.25). Suite au terrain, et en concertation avec l'urbaniste et la commune, il a été décidé de modifier le schéma d'aménagement de l'OAP prévu sur le secteur afin de ne pas impacter ce milieu et d'utiliser ses fonctions de régulation hydraulique pour gérer le pluvial à l'échelle du secteur. En effet, il est affiché comme « Espace naturel existant à protéger et valoriser ».

Cinq habitats humides ont été recensés sur les OAP n°6 et 7. Ceux qui sont situés sur la partie Ouest du secteur seront potentiellement détruits lors de l'aménagement de la zone. Ceux qui sont situés au Nord-Est du secteur (plus intéressants notamment en raison de la présence de bas-marais alcalins) ont été évités et seront même protégés, en compensation, à hauteur d'environ 200 %, autant au niveau du site lui-même que de son alimentation hydraulique. Il a été validé le fait de recréer en plus de cela d'autres milieux humides sur le secteur d'OAP, afin de gérer le pluvial de façon pertinente au regard de la topographie de la zone. Par ailleurs il est important de rappeler qu'au regard des surfaces de milieux humides potentiellement impactées par le projet, un dossier de déclaration ou de demande d'autorisation au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) devra être réalisé (afin d'évaluer les impacts du projet et de développer des mesures compensatoires au titre du SDAGE 2016-2021).

Une partie de la ZNIEFF « Zones humides de Combloux et de Demi-Quartier » se trouve en zones UH2 et UH3p et non en zone N. Le contour du « Secteur d'intérêt écologique » a été recalé sur le plan de zonage à plusieurs endroits de la commune en raison de la présence de parcelles déjà aménagées en limite de la ZNIEFF et du fait que le chevauchement de la ZNIEFF et des zones UH2 et UH3 est principalement dû à la différence d'échelle du tracé (le périmètre de la ZNIEFF est tracé à une échelle moins

précise (1/25 000) que le cadastre). Dans la mesure où les secteurs concernés sont déjà aménagés et où cela ne concerne qu'une très faible surface en limite de la ZNIEFF, aucun impact ne peut être imputé au PLU

La zone humide 74ASTERS1637 « Lady Nord / Les Epennis Sud » est reportée au plan de zonage en espace protégé au titre de l'article L.151-23 suivant un tracé modifié par rapport à celui de l'inventaire départemental. En effet, les parcelles déjà bâties ou aménagées ont été exclues du périmètre protégé. Les zones encore naturelles pour lesquelles un permis de construire a été déposé mais non encore réalisé, restent par contre intégrées au périmètre protégé. C'est le cas pour la zone humide 74ASTERS1637 « Lady Nord / Les Epennis Sud », mais également pour la zone 74ASTERS1638 « Les Perchets Ouest / entre le téléphérique de Roch ». Les 3 permis de construire concernées font/devront faire l'objet d'un dossier de déclaration ou de demande d'autorisation au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) afin d'évaluer les impacts induits et de développer les mesures d'évitement, de réduction et de compensation au titre du SDAGE 2016-2021.

L'état initial de l'environnement a mis en évidence la présence de trois corridors écologiques sur le territoire communal, au niveau des lieudits "Moulin Neuf", "Sous La Chataz" et "Sous le Villard. Le PLU retient un secteur UX constructible d'environ 0,2 hectares en extension de l'enveloppe actuelle au niveau du corridor le plus au Nord-Est. Le POS en vigueur prévoyait quant à lui une extension de cette zone sur environ 3 ha, avec des effets défavorables importants sur la fonctionnalité des corridors écologiques. Une extension alternative a d'abord été étudiée, au Sud des parcelles déjà urbanisées (parcelles cadastrales n°12 et 13) mais cette implantation est impossible en raison de la présence d'un fort talus naturel.

Au regard des enjeux de développement durable (écologique paysagers et économiques) et compte tenu des contraintes imposées par les autres solutions envisagées, il est apparu nécessaire à la commune de permettre une extension limitée de la zone d'activité existante (moins de 0,2 hectares) en continuité Nord-est de la zone existante. Celle-ci restreint modérément les espaces de prairies en continuité du corridor écologique Nord-Est (effets défavorables évités et réduits). Par ailleurs, les fonctionnalités des corridors sont préservées par leur réglementation spécifique au titre de l'article L.151-23 du CU.

Au regard des enjeux de développement durable, il est apparu nécessaire à la commune de permettre une extension limitée de la zone d'activité

existante (moins de 0,2 hectares) et donc une augmentation du nombre d'emploi sur le territoire communal.

En conclusion si l'extension de la zone UX restreint modérément le corridor écologique il apparaît, en compensation, que son identification spécifique à l'aide d'une trame venant en sur-zonage (au titre de l'article L.151-23 du CU) d'un secteur N et ses prescriptions associées, seront suffisamment restrictives pour limiter les constructions nouvelles et protéger ainsi la perméabilité de ce secteur sur le long terme.

La commune a intégré à son projet de PLU 29 emplacements réservés.

L'ensemble de ces emplacements visent des espaces déjà aménagés ou situés en zone urbaine, et prévoient l'agrandissement de voiries et de cheminements piétonniers, ou encore la réalisation d'une plateforme d'arrêt de bus et d'un point de tri sélectif. Au regard du type d'aménagement prévu et du fait qu'aucun ne touche des secteurs d'intérêt patrimonial, ils n'auront donc aucun impact sur l'environnement.

Un STECAL (Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée), permettant la gestion de l'activité d'hébergement touristique existante (centre de vacances) a été délimité après un travail approfondi réalisé afin de définir les conditions dans lesquelles une extension limitée serait envisageable et surtout nécessaire. Ce STECAL revêt un caractère exceptionnel, motivé par l'intérêt général puisqu'il peut générer des emplois et contribuer à l'attractivité touristique de la station, en cohérence avec les objectifs du PADD.

La délimitation et l'emprise de ce STECAL a été ajustée afin de pouvoir répondre aux besoins d'évolution de cette activité économique, tout en limitant l'impact sur les espaces naturels. Cela, conjugué aux limites d'extension et aux hauteurs maximales autorisées, permettra une bonne intégration des bâtiments existants mais également futurs dans le paysage communal.

Natura 2000 :

Nature et importance du document de planification :

Le document de planification objet de la présente évaluation environnementale est le PLU de la commune de Megève. Il prévoit l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones, toutes situées au sein de l'enveloppe urbaine, situées à plus de 7 km des sites Natura 2000 « Contamines Montjoie – Miage- Tré la Tête » et « Les Aravis » et d'une superficie totale inférieure à 9 hectares.

Localisation des projets autorisés par le PLU, par rapport aux sites Natura 2000 et relations topographiques et hydrographiques :

Les zones d'urbanisation future et les projets autorisés par le PLU se trouvent hors des sites Natura 2000 : plus de 5 km de distance pour le site « Contamines Montjoie – Miage- Tré la Tête » et plus de 3 km de distance pour celui de « Les Aravis ».

Il n'existe aucune relation topographique (vallées différentes) ni hydrographique entre eux (ils n'appartiennent pas au même bassin versant).

Incidence des projets autorisés par le PLU sur le fonctionnement des écosystèmes des sites Natura 2000 compte tenu de leurs caractéristiques et des objectifs de leur conservation :

Etant donné l'absence de lien fonctionnel avec les habitats et espèces floristiques des sites Natura 2000 (grandes distances, unités topographiques et bassins versants distincts), de la représentativité locale de ces habitats, des types de habitats et des espèces faunistiques inventoriées sur les sites Natura 2000, et de la préservation des corridors écologiques présents sur la commune, les projets autorisés par le PLU n'auront pas d'impact sur le fonctionnement des écosystèmes des deux sites (habitats et espèces faunistiques et floristiques).

Le PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000 FR8201698 « Contamines Montjoie – Miage- Tré la Tête » et FR8201702 « Les Aravis ».

Cette analyse d'incidence est donc limitée en la circonstance, aux éléments demandés au (1^o) et (2^o) du (I) de l'article R.414-23 du code de l'environnement.

2^{ème} PARTIE : DIAGNOSTIC GENERAL

0 – PREAMBULE

Les multiples dimensions du diagnostic...

Sans diagnostic, pas de projet : de la qualité du diagnostic dépend la qualité du débat et la possibilité pour les élus de construire et de justifier leurs choix.

Une démarche contextuelle et globale, évaluant le territoire dans ses multiples composants :

- Quantitatifs et statistiques : démographie, économie et emploi, fonctionnement (équipements, voirie, réseaux).
- Qualitatifs et spatiaux : cadre physique, paysage et perceptions, cadre bâti, milieux naturels, risques et nuisances...

Les échelles d'évaluation : pour une vision plus élargie :

- Dans le temps : observer et analyser les mutations anciennes et récentes pour mieux prévoir ou influer sur les mutations à venir.
- Dans l'espace : intégrer les échelles les plus pertinentes (intercommunales, voire transfrontalières) pour l'analyse de certains thèmes (ex : emplois et logements).

Vers une "expertise" du diagnostic, avec :

- Le respect des principes de précaution et de rigueur méthodologique, comme composants essentiels d'une démarche qualitative.
- Des thèmes abordés de plus en plus complexes et pointus, nécessitant le recours à des techniciens spécialisés.

Pour être "utile", **le diagnostic s'est voulu à la fois pédagogique, partagé et "approprié"** :

- Objectif et réaliste, mais respectant une certaine neutralité dans l'analyse des différents besoins et intérêts en présence (et donc des enjeux).
- Compréhensible par tous, permettant aux acteurs de la concertation, et notamment aux habitants d'avoir un même niveau de référence, de partager cette connaissance du territoire.
- Ayant constitué un véritable socle de la concertation, objet de présentations, de communication et de débats.
- Et qui a débouché sur une vision commune des perspectives d'avenir et des enjeux, qui ont inspiré les choix d'aménagement et de développement durable.

1 – LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL

1.1- APERÇU HISTORIQUE



MEGEVE est un ancien village de montagne qui s'est converti, petit à petit, depuis le début du XXème siècle, en une station touristique de renommée internationale, tout en conservant une activité agricole importante.

MEGEVE est un lieu d'habitat permanent très ancien, en même temps qu'un lieu de passage par les cols, matérialisé par la présence de bornes romaines sur le plateau du Jailet.

De son histoire, émergent des dates clés :

1886 : Ouverture de la route des gorges de l'Arly.

1913 : Le village compte 3 hôtels : le Mont-Blanc, le Panorama et le Soleil d'Or qui accueillent les débuts d'un tourisme estival essentiellement climatique. L'hôtel du Mont-Blanc s'équipe d'un chauffage central pour les vacances de neige, ce qui attire de nombreux skieurs.

Une mutation va s'opérer alors, Megève passant d'une population migrante (du fait du manque de travail l'hiver) à une population de plus en plus sédentarisée.

1914 : MEGEVE compte 1750 habitants, l'activité agricole occupe alors 70% de la population.

1916 : La baronne Noémie de Rothschild, recherchant un lieu de villégiature d'hiver dans les Alpes, veut lancer un projet de création d'une grande station française de sports d'hiver qui serait l'égale de la star suisse de l'époque : Saint-Moritz. Conseillée par le célèbre professeur de ski norvégien Trygve Smith, elle jette son dévolu sur le Mont d'Arbois et lance la station.

1921 : Inauguration du palace hôtel du Mont d'Arbois, dont François Parodi, champion de ski issu d'une grande famille d'hôteliers suisses, prend la direction. Construction d'une patinoire, puis implantation d'une école de ski, encadrée par deux champions suisses : Vuillemer et Reussner, épaulés de jeunes guides skieurs mégevans.

1923/1924 : Le Mont d'Arbois accueille le roi Albert 1er de Belgique et la reine Elizabeth. Le rayonnement touristique de MEGEVE est assuré, les grands noms de ce monde accourent à Megève ; le petit village de Haute-Savoie acquiert une renommée internationale.

1933 : Construction du téléphérique de Rochebrune, premier téléphérique pour skieurs en France.

1934 : Réalisation du téléphérique du Mont d'Arbois.

1935 : Marc Maisony anime Rochebrune en créant le Sporting Club de Megève. Ce complexe avant-gardiste est doté de piscine, tennis, patinoire, auxquels s'ajoutera l'hôtel de la Résidence en 1938.

1938 : Georges Boisson prend la direction de l'hôtel Panorama. Ouverture avec lui du Cintra, le bar mondain de MEGEVE. On y côtoie le Tout-Paris et les artistes : Marcel Pagnol, Henri Troyat, Michèle Morgan, Tino Rossi, Jean Nohain... L'été, on y découvre de jeunes chanteurs : Charles Trenet, Édith Piaf, etc. Vient alors la Seconde Guerre Mondiale, les hôtels sont réquisitionnés.

1946 : Ouverture du Casino. Les années d'après-guerre voient apparaître une quarantaine d'établissements d'accueil, maisons d'enfants, préventoriums qui profitent du climat, écoles privées. MEGEVE bénéficie de la clientèle des grandes familles parisiennes ainsi que d'Afrique du Nord, jusque dans les années 60, clientèle aujourd'hui disparue.

1949 : Georges Boisson prend en main les destinées de l'hôtel du Mont-Blanc, fait appel à ses amis parisiens, artistes couturiers, pour réchauffer et animer l'hôtel.

Jean Cocteau, alors au faîte de sa gloire, baptise et habille d'un décor somptueux le fameux bar «Les Enfants Terribles» dont la renommée franchira rapidement les frontières.

1954 : La renommée de Megève est au zénith, le monde des affaires, de la politique et du spectacle s'y côtoient. La population est passée à 3700 habitants, le secteur de l'agriculture n'occupe plus que 25 % de la population active. L'activité hôtelière est à son apogée.

1964 : Le parcours du golf 9 trous du Mont d'Arbois aménagé en 1932 est remodelé en parcours à 18 trous, dessiné par Henri Cotton.

1967 : Inauguration de l'altiport de MEGEVE Cote 2000.

1963 : Début de la construction du palais des sports et des congrès par Monsieur Mollard, maire de Megève.

1978 : Premier parking souterrain : Les Alloz (sous la patinoire)

1979 : Aménagement de la zone piétonne.

1985 : Liaison Rochebrune / Mont d'Arbois par la création du téléphérique «Rocharbois».

1997 : MEGEVE s'équipe de 129 canons à neige. Le nouveau casino, avec ses machines à sous, s'installe à l'emplacement de l'ancienne gare routière.

Les années 1990, marquent un certain renouveau pour MEGEVE. Cette reconquête de clientèle se fait grâce à la présence de commerces de luxes et de produits hauts de gamme comme par exemple l'hôtellerie de charme de type montagnard.

1.2- LE CONTEXTE TERRITORIAL :

MEGEVE se localise au sein d'un bassin de vie constitué de 3 pays : la France (département de la Haute-Savoie), l'Italie (via Tunnel du Mont-Blanc) et la Suisse (via la vallée de l'Arve et le Faucigny), une région attractive et dynamique à proximité de deux pôles économiques (Annecy à l'Ouest et Genève au Nord, implanté au cœur des stations alpines du Mont Blanc).

La commune appartient à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, structure jeune, née au 1er janvier 2013, regroupant 10 des 14 communes de l'ancien Syndicat Mixte du Mont-Blanc (Demi-Quartier, Combloux, Les Contamines-Montjoie, Cordon, MEGEVE, Domancy, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains et Sallanches).

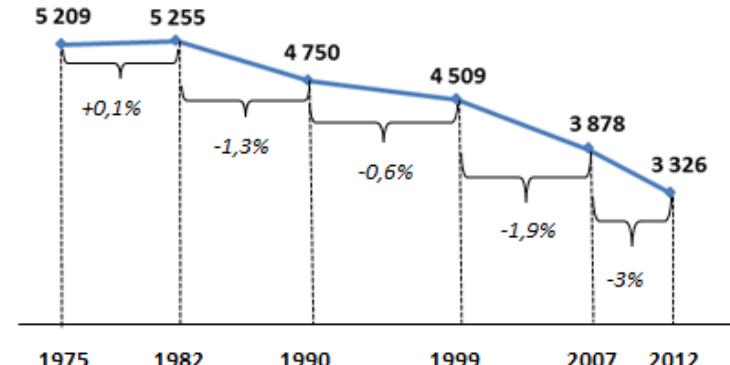
La Communauté de Communes Pays du Mont Blanc (CCPMB) a pris la compétence "SCOT", mais pour l'heure, aucun SCOT n'est délimité en intégrant la commune.

2 – LA POPULATION, LES LOGEMENTS ET LES EQUIPEMENTS

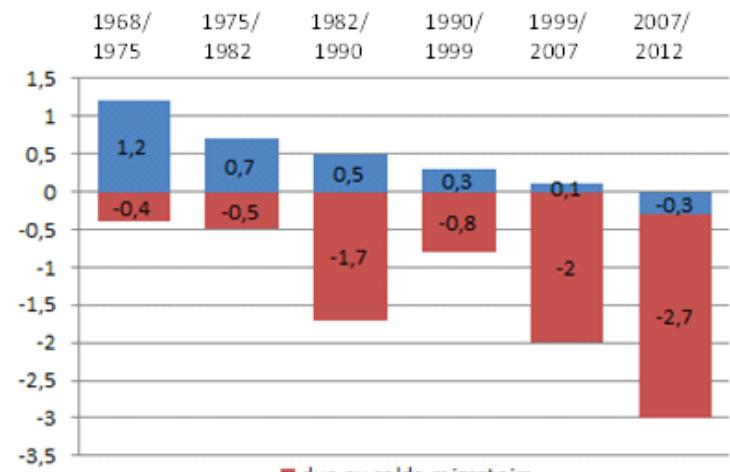
2.1 LA POPULATION : EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE / PROFIL ET STRUCTURE.

- Une décroissance démographique.

Evolution de la population et taux de croissance annuel moyen



Facteurs de croissance démographique



Source : Insee, RP2012 exploitation principale

L'évolution démographique connaît une décroissance depuis 1982 qui semble s'accélérer depuis 2007, favorisée notamment par un solde migratoire négatif.

La tendance à l'échelle de la CCPMB est quant à elle au ralentissement de la croissance démographique pour atteindre en 2012 un taux de croissance annuel moyen nul, le départ des habitants (-0,5% pour le solde migratoire entre 2007 et 2012) ayant été compensé par les naissances (+0,5% pour le solde naturel).

Cette tendance s'explique principalement par le coût élevé de la vie à MEGEVE, notamment de l'immobilier. Les jeunes ménages souhaitant s'installer et acquérir un logement sont contraints de s'installer dans des communes où la pression foncière est moins forte.

La densité reste relativement faible (75 habitants au km²) pour le deuxième territoire communal le plus vaste de la Communauté de Communes (51 km²).

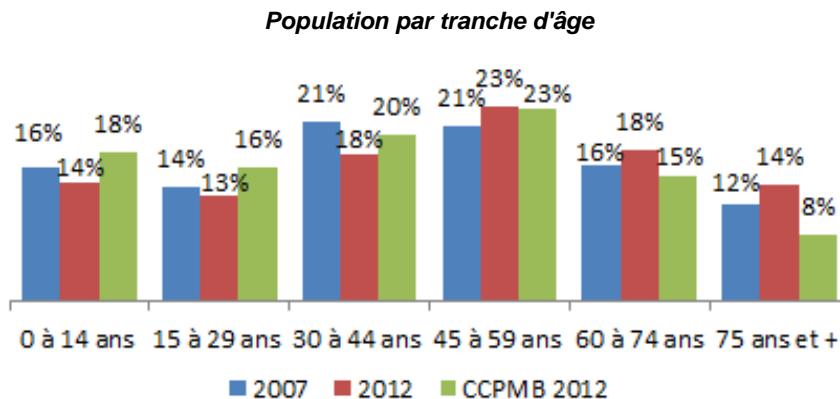
En 2015, la fréquentation touristique annuelle représentait 1 585 000 nuitées.

- Une population vieillissante et une fuite des jeunes ménages.

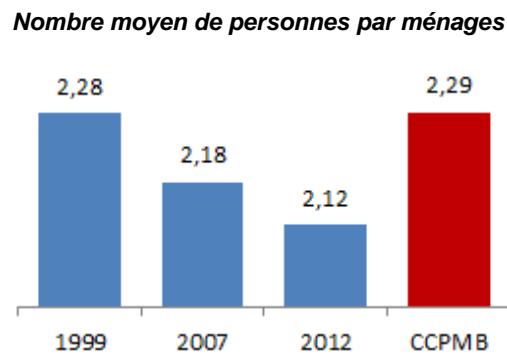
Cette tendance nationale est particulièrement marquée à MEGEVE, que révèle l'indice de jeunesse, relativement faible (0,78 en 2012 contre 1,40 pour la CCPMB).

Entre 2007 et 2012 la part des 0 - 44 ans baisse de -7 points au profit de la population plus âgée.

Outre l'augmentation de l'espérance de vie, ce phénomène s'explique localement (en partie) par la structure du parc de logements permanents.



- **Une diminution de la taille des ménages.**



Cette tendance est là aussi plus marquée à MEGEVE que pour la CCPMB qui conserve un profil de communes rurales.

La part des ménages composé d' 1 personne est importante et progresse (40% en 2012 contre 37% en 2007 et 33% en 2012 pour la CCPMB) de même que la part des couples sans enfants (27% en 2012 soit + 1 point depuis 2007).

Cette tendance généralisée, est imputable au phénomène de décohabitation (mise en couple plus tardive des jeunes, accroissement des séparations, moindre cohabitation des personnes âgées avec leurs descendants...), mais aussi à la structure principalement "touristique" du parc de logements, qui pénalise l'accueil des familles (concurrence des résidences secondaires).

- **Niveau de vie et indicateurs sociaux :**

Bien que la part des foyers fiscaux imposables soit relativement importante (71% en 2012), le revenu moyen par ménage traduit une population relativement modeste.

Périmètre	Médiane du revenu disponible par unité de consommation
<i>Source : Insee, RP2012 exploitation principale</i>	
MEGEVE	20 977 €
CCPMB	45 739 €
Département	23 658 €

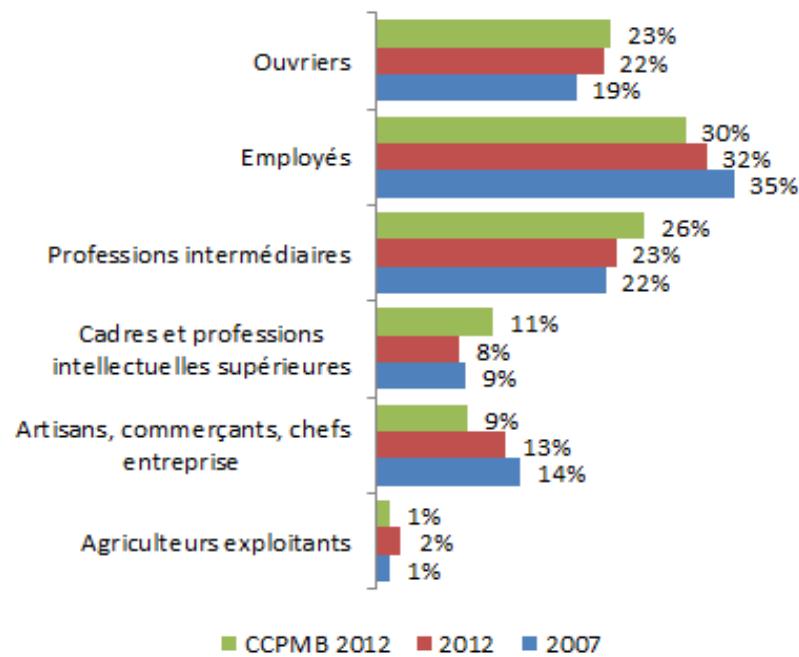
En 2013, 302 habitants bénéficiaient d'une aide de la CAF dont 46 de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adultes Handicapés ...).

La part de population active ayant un emploi est néanmoins élevée et en augmentation (passant de 74,5% en 2007 à 77,3% en 2012) et le taux de chômage est relativement bas (2,7% en 2012).

Au sein de la population active de MEGEVE, la part des catégories modestes telles qu'employés et ouvriers, reste dominante et stable entre 2007 et 2012 (54%).

La représentation des retraités au sein de la population de 15 ans et + augmente logiquement (passant de 29% à 32% entre 20007 et 2012) du fait du vieillissement constaté de la population, allant jusqu'à dépasser la moyenne de la CCPMB (25%).

Population des ménages selon la catégorie socio-professionnelle



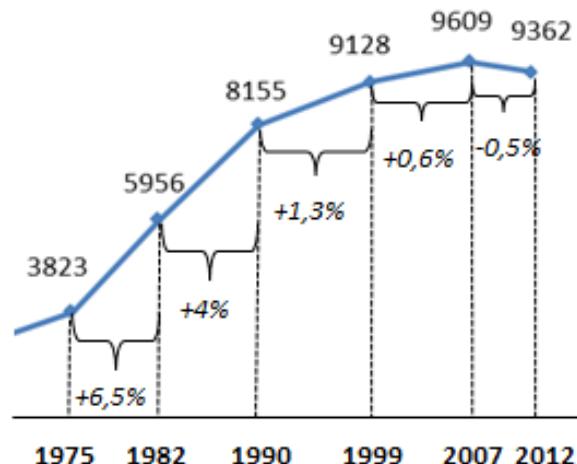
2.2 LES LOGEMENTS : EVOLUTION DU PARC / PROFIL ET STRUCTURE.

- Une forte progression du parc jusqu'en 1990.

La croissance du parc a été continue depuis 1968, mais on peut constater une baisse récente du nombre de logements (-247 entre 2007 et 2012) : une diminution liée notamment à la transformation de logements en hébergement touristique.

Il en résulte une baisse de la représentation des logements de MEGEVE au sein du parc de la CCPMB (45 262 logements), qui passe de 24% à 21% entre 1999 et 2012.

Evolution du parc de logements.



Source : Insee, RP2012 exploitation principale

- Un parc de logements relativement ancien.

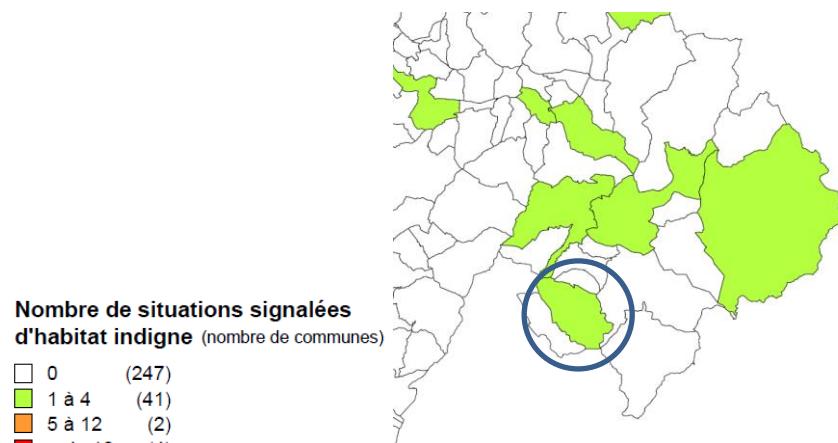
Plus des 2/3 des résidences principales (72%) ont été construits entre 1946 et 1990. Megève étant une station ancienne, une des premières construites en France, ces chiffres sont en lien avec le développement touristique de la commune.

La part du bâti ancien reste également significative (14%).

Une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) a été réalisée à l'échelle de l'ensemble des 14 communes du Pays du Mont-Blanc qui a permis d'améliorer 124 logements dont :

- 53% pour des travaux de maîtrise des charges,
- 24% pour des travaux de mise aux normes (électricité, toiture, plomberie, assainissement),
- 15% pour des travaux relatifs à l'adaptation au vieillissement et 8% pour des travaux relatifs à l'adaptation au handicap.

L'habitat indigne en Haute-Savoie entre 2007 et fin septembre 2011



Source : Direction départementale des Territoires de la Haute-Savoie
(La situation du logement en Haute-Savoie)

■ Un nombre et une part modeste de résidences principales...

... Qui diminue de manière constante depuis 1999 (-411 RP).

En 2012, les résidences principales ne représentaient que 16,7% du parc total, avec 1564 logements, contre 21,6% en 1999 soit :

- 411 logements permanents de moins,
- 1 logement permanent pour 2,1 habitants !

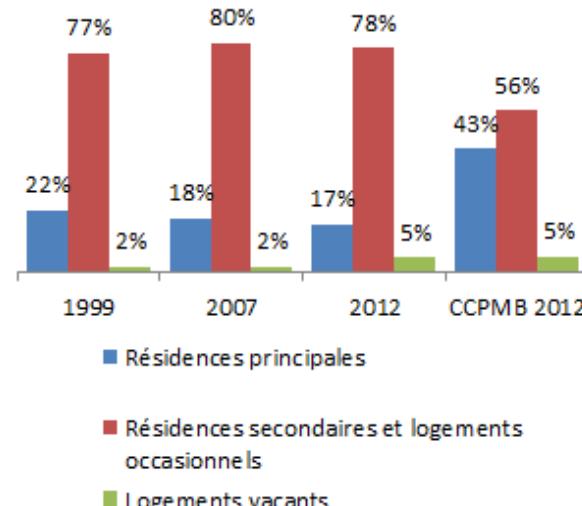
La structure du parc n'a quasiment pas évolué entre 1999 et 2012 à l'exception des logements vacants (+3 points).

Les logements vacants sont indispensables pour assurer la fluidité des parcours résidentiels (jeune quittant le domicile des parents, personnes âgées...).

Cette progression constatée doit néanmoins être relativisée dans la mesure où sont comptabilisés les logements inoccupés à la date du recensement, du fait par exemple qu'ils soient proposés à la vente ou à la location ou encore déjà attribués à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation. Ainsi un logement peut-être vacant durant une très courte période mais comptabilisé comme tel au moment du recensement.

On estime qu'un marché du logement est "tendu" lorsque le taux de vacance est inférieur à 7%, ce qui est le cas de la commune.

Répartition des logements par catégories



Source : Insee, RP2012 exploitation principale

Le parc est ainsi dominé largement par les résidences secondaires (7335 en 2012) qui représentent 31% du parc des résidences secondaires de la CCPMB.

Si cette situation de prédominance d'un logement secondaire touristique est caractéristique du fonctionnement des stations de sports d'hiver, elle est particulièrement marquée à MEGEVE.

- Valeur élevée des prix de l'immobilier et du foncier: une situation pénalisante, non seulement pour la mixité sociale, mais aussi pour l'économie locale.**

Les statistiques présentées se fondent sur le nombre de déclarations d'aliénation reçues sur la période d'étude par le service instructeur. Ces données ne permettent néanmoins pas de connaître le nombre de ventes effectives et sont exclus de l'analyse les biens mis en vente dans les zones agricoles et naturelles de la Commune.

Le prix de vente d'un bien noté dans la base de données des DIA correspond au prix de vente moins le coût du stationnement associé à la vente du bien immobilier, du coût des meubles quand il est indiqué et des frais d'agence.

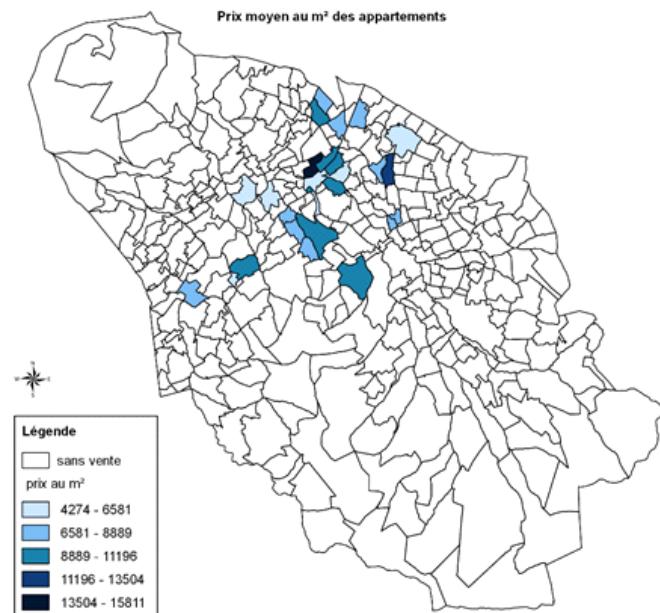
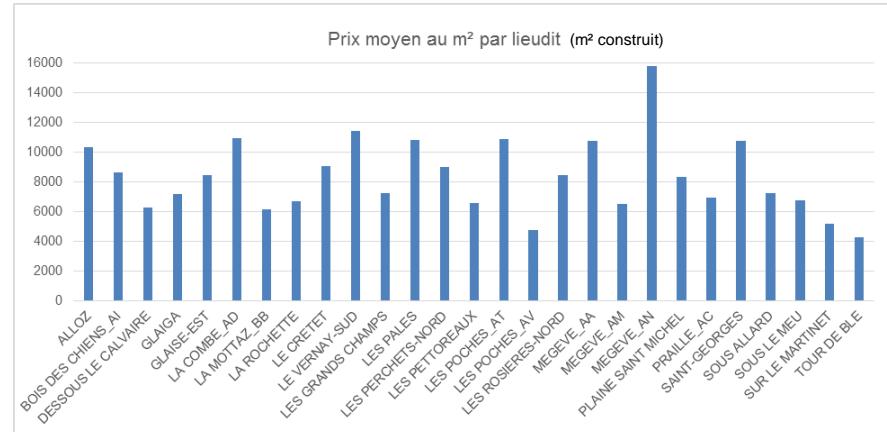
- Les ventes immobilières :

Au deuxième trimestre 2015, 46 DIA déposées concernent la cession de chalets individuels et d'appartements.

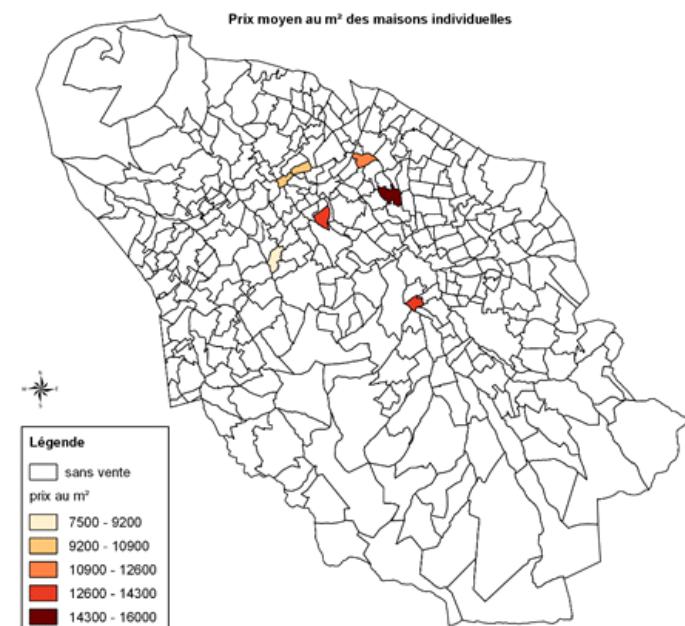
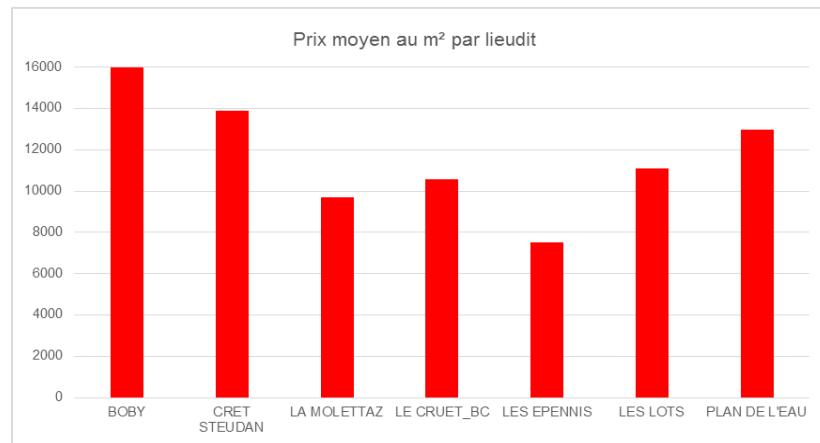
	Nb de biens	Prix/m ² moyen	Surface moyenne
MI (Maisons Individuelles)	13	12 496 €	221,99 m ²
AP (Appartements)	47	7 338 €	65,29 m ²
IM (Immeubles)	1	4 355 €	248 m ²

Au troisième trimestre 2015, ce sont 46 DIA déposées qui concernent la cession de chalets individuels et d'appartements.

	Nb de biens	Prix/m ² moyen	Surface moyenne
MI	7	11 672 €	189,61 m ²
AP	39	8 343€	59,27 m ²
IM	0	/	/



Sources : D.I.A déposées au Pôle DAD/Foncier au 3ème trimestre 2015 relatives à la vente des appartements



- Les terrains à bâtrir :

Là aussi les prix peuvent varier fortement d'un lieudit à l'autre mais également d'une période à l'autre.

Au deuxième trimestre 2015, le prix moyen des lieudits étudiés est de 754 € le m² alors qu'ils s'élevaient à 400 € le m² au troisième trimestre, soit une baisse de 46,95% par rapport à la période précédente.

En tout état de cause, la tension foncière est particulièrement forte induisant un marché du logement discriminatoire.

- **Une prédominance des logements collectifs, mais une représentation en baisse et un parc à destination principalement des résidents non permanents...**

En 2012, la commune comptabilisait 7581 logements collectifs (81% du parc total) mais seuls 13% (logements) constituaient le logement permanent des occupants.

En outre, parmi les 1014 résidences principales de type collectif recensées, 30% possédaient moins de 3 pièces et 20% avaient une superficie inférieure à 40m². La taille des résidences principales reste néanmoins relativement homogène et stable depuis 2007 (3,6 pièces en moyenne).

A noter également une augmentation de la part des logements individuels au sein du parc total (+3 points entre 2007 et 2012 d'après l'INSEE).

Les données communales viennent confirmer cette tendance.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Individuels Purs	29	29	17	30	40	30	31	19
Individuels Groupés	4	2	2	2	5	2	2	5
Collectifs	4	4	/	/	/	/	1	/
Surface moyenne	346	384	201	232	254	227	223	261

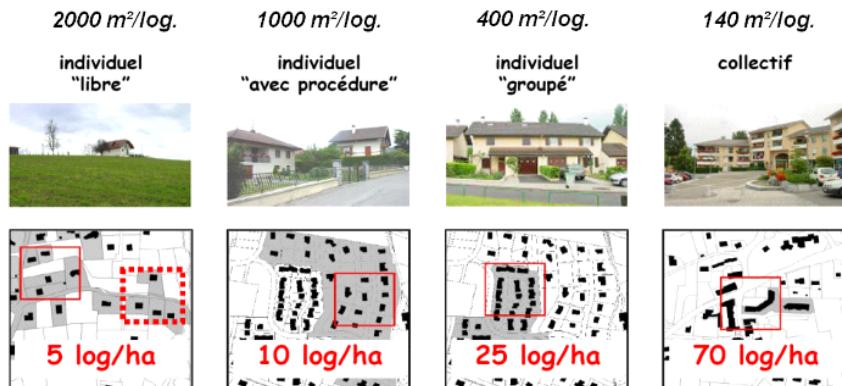
Source : Données internes du service Développement et Aménagement Durable, 2015

Pour 2015, les chiffres ne sont pas définitifs car les comptes s'arrêtent au 19 novembre 2015.

Sur les 259 permis de construire accordés depuis 2008, 88% concernent des logements individuels purs.

En outre, les logements présentent une surface moyenne de plus en plus importante.

Relation entre typologies de logements et consommation d'espace : exemple



Source : Les formes du développement résidentiel en Haute-Savoie – DDT 74

- Un parc locatif en diminution mais un parc social qui se développe :**

La part des locataires (32%), déjà inférieure à la moyenne départementale (36%) diminue entre 1999 et 2012 (- 3,7 points).

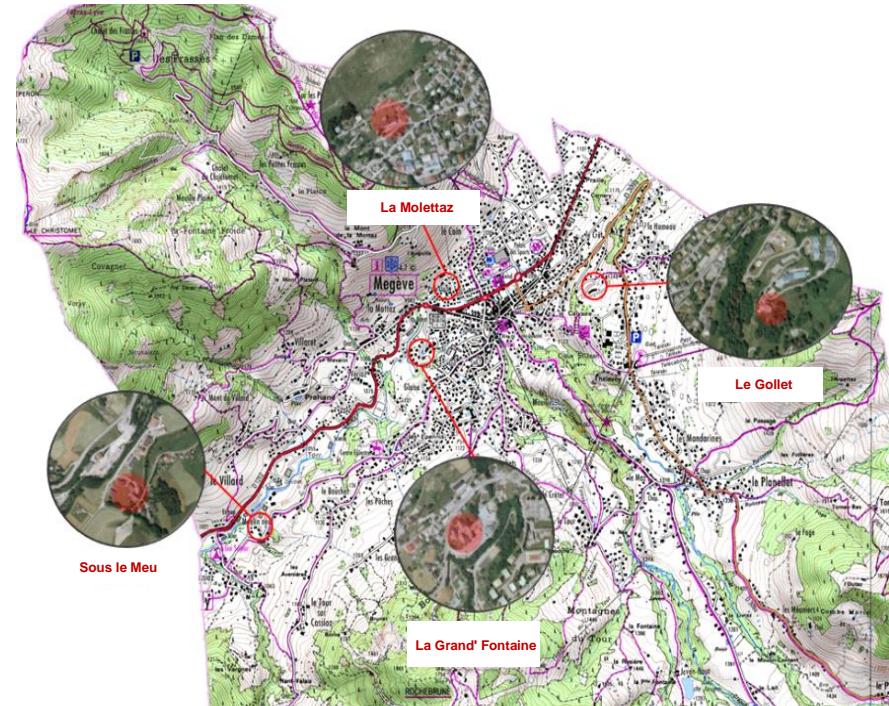
En 2015, la commune comptabilisait 114 logements locatifs sociaux soit 7,3% des résidences principales.

Au troisième trimestre 2015, 17 demandes de logements sociaux ont été déposées auprès du Centre Communal d'Action Social.

Plusieurs projets sont en cours, visant la réalisation de plus d'une quarantaine de logements dont environ une quinzaine en accession aidée à la propriété.

L'insuffisance du parc socialement aidé (en locatif ou en accession) est patente dans l'ensemble du département mais le contexte est aggravé à l'échelle de MEGEVE par le faible taux de rotation au sein du parc social et la concurrence du marché de la résidence secondaire qui demeure de manière générale en station.

Localisation des logements sociaux sur la commune



En 2015, 48% des ménages de la CCPMB avaient un niveau de ressources leur permettant d'avoir accès à un logement social classique, de type PLUS (contre un peu plus de 42,5% pour le département).

Selon une étude réalisée sur les besoins en logements neufs en Haute-Savoie pour la période 2015-2020, dans un scénario de croissance modérée, les besoins à l'échelle de la CCPMB seraient de 179 logements à produire/an dont 21% en accession aidée à la propriété et 34% en locatif social.

L'étude préconise ainsi, pour les stations touristiques de montagne, la poursuite du développement et du rééquilibrage de l'offre locative sociale et met en évidence un fort besoin en accession sociale et à prix maîtrisés.

Un PLH, à l'échelle du Pays du Mont Blanc, approuvé en mars 2013, demande, à l'échelle des 10 communes, la réalisation de 696 logements locatifs sociaux (avec la typologie suivante : 25% de PLA1, 15% de PLS, 60% de PLUS). Pour Megève, l'objectif de production de LLS est de 70 logements d'ici 2018.

▪ **Quelques hébergements spécifiques.**

La commune a embauché 39 saisonniers durant l'hiver 2014-2015 et 62 saisonniers durant l'été 2014 (pour 314 employés permanents).

Elle a la possibilité de loger ses propres saisonniers. Les grands groupes hôteliers possèdent aussi des logements qu'ils mettent à disposition de leurs employés.

En considérant que l'offre proposée par les employeurs est satisfaisante, et pour maintenir ce niveau d'hébergement, il est important que tout nouveau projet touristique, nécessitant des saisonniers pour son fonctionnement, prévoie l'hébergement de ces derniers.

La maison de retraite de Megève, Les Monts Argentés, est un établissement public d'hébergements médicalisés, comprenant 70 chambres et 2 places d'accueil de jour. Sur le troisième trimestre 2015, elle a comptabilisé 37 demandes d'admission. Un projet d'extension est en réflexion.

Un schéma départemental des gens du voyage a été élaboré dans le cadre du SIVOM du Mont Blanc. Des aires de 20 à 25 places en vallée, Passy et Sallanches ont été réalisées. Il n'est pas prévu d'aires spécifiques pour la commune de Megève, et aucune demande n'a été effectuée auprès de la commune.

La commune n'offre pas de structure d'hébergement temporaire ou spécifique (de type F.J.T., résidence sociale, ...) pour des populations en difficulté (d'acquérir ou de se maintenir dans un logement autonome).

Il est enfin proposé sur le territoire communal (au lieu-dit "Veriaz") 10 places de stationnement pour des résidences mobiles (de type caravane), pendant la saison touristique, à destination des travailleurs saisonniers. Ces emplacements bénéficient d'un accès à l'eau et l'électricité. Un "refuge" existe également au niveau de la gare routière, pour trois nuits au maximum, et bénéficiant de sanitaires et d'un nécessaire pour réchauffer un repas.

2.3 LES EQUIPEMENTS

La situation de bourg-centre du territoire du "Col" qu'occupe MEGEVE lui confère un niveau d'équipements important, à destination d'une population d'environ 8000 habitants permanents.

- **Un pôle en matière d'équipements et services scolaires et para-scolaires :**

La commune compte sur son territoire :

- 2 écoles maternelles (1 publique et 1 privée),
- 2 écoles primaires (1 publique et 1 privée),
- 2 collèges (1 public et 1 privé),
- 1 institut Médico-Éducatif (I.M.E.),
- 1 restaurant scolaire.

La présence de collèges constitue un véritable atout pour la vie économique et l'animation de la commune.

Les établissements regroupent, pour l'année scolaire 2015-2016, 119 élèves en maternelle, 261 élèves en primaire et 578 élèves au collège avec des effectifs en baisse (environ -20% en 10 ans pour la totalité des élèves), en corrélation directe avec le phénomène de décroissance démographique,

Le lycée de rattachement des élèves est au Fayet.

En termes de service à la petite enfance sont présents :

- 1 multi'accueil situé allée des Lutins: capacité d'accueil de 27 places hors saison et de 43 places lors des saisons d'hiver et d'été,
- 1 micro-crèche située rue des Ecoles: capacité de 9 places. Ouverte lors des saisons d'hiver et d'été,
- 1 crèche touristique du Mont D'Arbois: capacité d'accueil 12 enfants, ouverte lors de la saison d'hiver,
- 1 halte-garderie de la Caboche.

- 1 accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'une fréquentation de près de 13000 heures en 2014.

- **Des équipements institutionnels et des services à la population en nombre :**

- mairie, gare routière, gendarmerie, office de Tourisme, Poste, etc.,
- banques, agences immobilières, stations-service, taxis, etc.,
- des équipements cultuels : une Eglise, un Temple.

- **Une offre étendue en matière de santé et d'aide à la personne :**

Avec la présence de :

- 1 Centre Communal d'Action Sociale,
- un grand nombre de praticiens, proposant une offre variée : médecins généralistes, dentiste, infirmiers, kinés, ostéopathes, etc., pour certains regroupés dans une maison de santé,
- 4 pharmacies et 1 laboratoire d'analyses médicales,
- 1 maison de retraite,
- services de portage de repas à domicile assuré par la CCAS,
- services de soins (infirmiers) de la Haute-Vallée de l'Arve ADMR,
- services à domicile assurés par l'ADMR. "Crêt du Midi".

- **Une multitude d'équipements culturels, sportifs et de loisirs, destinés à la clientèle touristique ainsi qu'à la population permanente :**

- une médiathèque/bibliothèque, un casino, deux cinémas, deux musées (musée de Megève et musée du Haut Val d'Arly).
- une offre sportive de plein air : sites d'escalade, patinoire "outdoor" l'hiver, parcours VTT, parcours santé, tennis club, etc.,
- un domaine de ski alpin et ski de fond,
- une offre liée à la présence de l'Altiport de Megève Côte 2000.

- un Palais des Sports et des Congrès, équipement phare regroupant : un centre nautique, un mur d'escalade artificiel, une patinoire olympique, une piste de curling, un tennis de 15 courts et une salle de musculation. Cependant, son chiffre d'affaires et sa fréquentation déclinent depuis 2006.
- Un hébergement touristique à destination de personnes malades, permettant d'accueillir également les aidants (propriété de la Caisse des Notaires).

Parmi l'ensemble des équipements recensés, la plupart sont également présents dans la majorité des communes de 2 000 à 5 000 habitants : médecin, école, collège... Cependant on trouve également des équipements correspondant généralement à des villes de taille plus importante et qui peuvent se développer grâce au fort attrait touristique de la commune : maison de retraite, Palais des Sports, Altiport...

Les équipements présents à un nombre étonnant, pour la taille de la commune et son évolution démographique, mettent en valeur le caractère haut de gamme de Megève et l'attrait qu'elle exerce pour les populations aisées : le casino, les nombreux courts de tennis, le parcours de golf, les clubs d'aviation, etc.

▪ **Le tissu associatif :**

Il est très dense, regroupant 154 associations, dont plus de 60 sont actives à ce jour, dans de nombreux domaines :

- des associations sportives,
- des associations de vie communale et de cadre de vie,
- des associations scolaires et de parents d'élèves,
- des associations d'aide sociale ou de santé,
- des associations culturelles ou de loisirs,
- des associations de professionnels.

L'action associative contribue :

- A l'animation touristique et communale, à travers l'organisation de diverses manifestations (plus d'une dizaine d'évènements chaque années).

- Et à la satisfaction de besoins, parfois essentiels, qu'ils soient éducatifs, culturels, sportifs, sanitaires et sociaux, à destination des plus jeunes comme des plus âgés.

3 – LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI

3.1 POPULATION ACTIVE ET EMPLOIS

▪ Une commune pourvoyeuse d'emplois

MEGEVE est située au sein du bassin d'emploi important et dynamique du Pays du Mont-Blanc (plus de 20 000 emplois et plus de 21 800 actifs).

Si le nombre d'emplois offerts est en légère baisse (passant de 3775 à 3693 entre 2007 et 2012), MEGEVE demeure une commune pourvoyeuse d'emplois, à destination de ses actifs mais également des actifs extérieurs.

La concentration d'emploi déjà élevée, progresse, passant de 206,2 à 230,1 emplois pour 100 actifs ayant un emploi et résidant sur la commune qui possède donc une très forte attractivité économique,

En 2012, 80,8% des 1605 actifs de Megève possèdent un emploi sur la commune (soit 1297 actifs), et sur les 308 actifs travaillant hors de la commune, la très grande majorité travaille en Haute-Savoie.

En 2014, 27 travailleurs frontaliers sont recensés.

Cette situation implique de nombreux déplacements pendulaires, matin et soir.

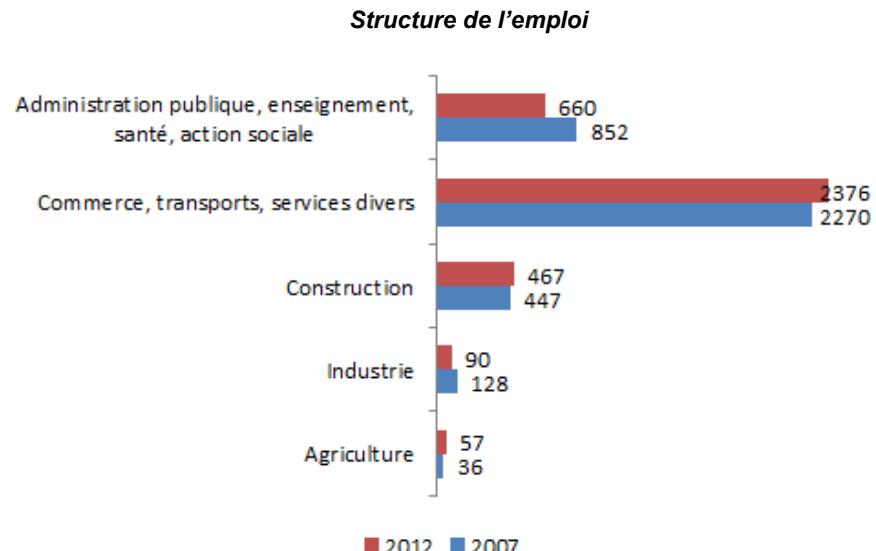
▪ Une prédominance du secteur tertiaire :

En 2012, il représente 83,2% des emplois dont 65,1% dans le secteur du commerce, des transports, et services divers. La part de ce secteur dans l'économie mégevanne (en termes d'emplois) reste stable.

Le secteur de la construction, fortement lié au secteur touristique, est non négligeable représentant 12,8% des emplois en 2012.

Le secteur de l'industrie est en baisse regroupant 2,5% des emplois en 2012 contre 3,4% en 2007.

Le secteur agricole, modeste employeur, progresse avec 57 emplois offerts en 2012 (1,6%), contre seulement 36 emplois en 2007.



Source : Insee, RP2012 exploitation principale

Cette répartition des emplois salariés sur la commune, donnant la part belle au secteur touristique, pose la question du nombre de travailleurs saisonniers sur la commune.

Il faut souligner les difficultés d'évaluation de cette population très mouvante selon les années. Il n'existe pas de sources unifiées et fiables.

Certains travailleurs saisonniers ont une double activité, dans le bâtiment (par exemple) l'été et l'hiver dans l'hôtellerie, la restauration ou autre. L'autre part de ces travailleurs est composée de saisonniers qui viennent de l'extérieur pour la seule saison hivernale. Ils travaillent alors dans l'hôtellerie, la restauration ou les remontées mécaniques.

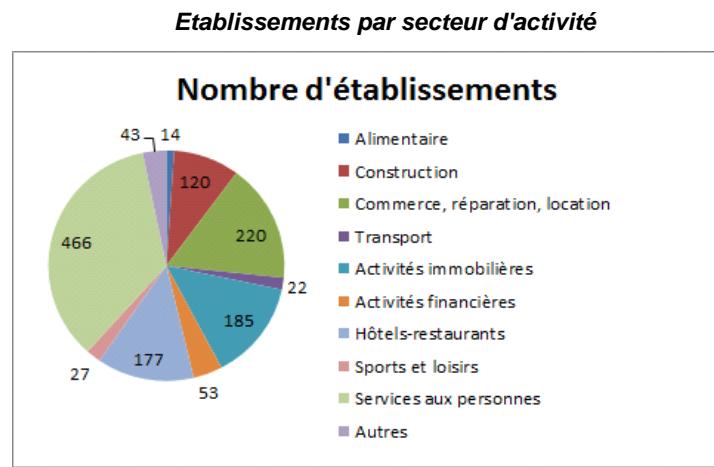
Pour sa part, la SEM des remontées mécaniques de Megève emploie environ 230 saisonniers l'hiver, recrutés pour la majorité dans le tissu local et la commune a embauché 39 saisonniers durant l'hiver 2014-2015 et 62 saisonniers durant l'été 2014 (pour 314 employés permanents).

3.2 ACTIVITES (hors agriculture)

- **Les principales caractéristiques du tissu économique :**

Au 1er janvier 2014, la commune compte 1327 établissements. Environ la moitié est liée au tourisme, et la commune compte un nombre important de commerces, et hôtels – restaurants – bars.

Les activités immobilières sont également fortement représentées, mettant en évidence le fort dynamisme immobilier sur le territoire communal.



Les établissements sont en majorité de petite taille avec plus de 90% d'entre elles qui emploient moins de 10 personnes.

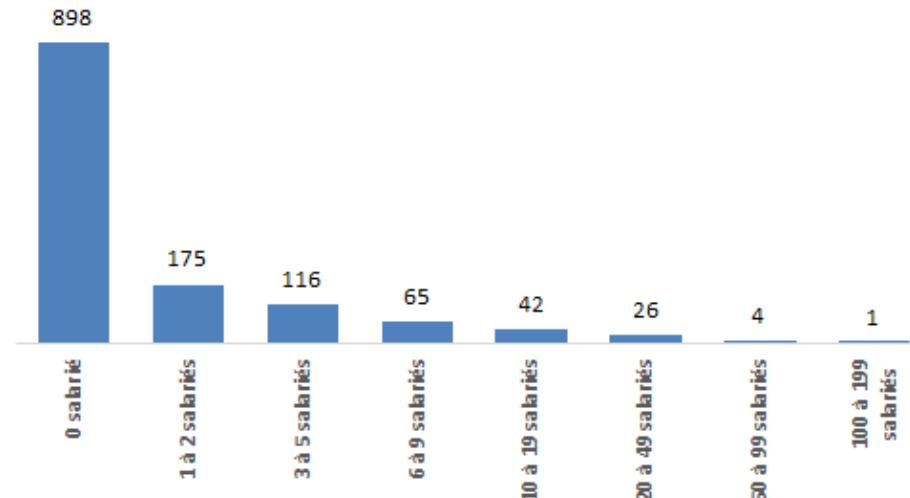
Les données de la CCI viennent appuyer celles de l'INSEE avec 1327 entreprises inscrites dont près de 90% comptabilisant moins de 5 salariés.

Les entreprises de type familial et les travailleurs indépendants (incluant les enseignants de ski) sont donc très nombreux.

Les entreprises de plus de 50 salariés sont les sociétés touristiques : sociétés hôtelières et SEM des remontées mécaniques de Megève.

Selon l'INSEE, au 1^{er} janvier 2014, plus de 50% des entreprises avaient plus de 10 ans.

Etablissements par taille



L'activité artisanale est également importante avec environ 90 établissements artisanaux recensés qui concerne principalement des métiers adjacents à la construction. Cela confirme la dynamique importante de construction de logements dans laquelle se trouve la commune de Megève.

- **Un pôle commercial à l'échelle du bassin de vie :**

La dynamique commerciale est importante à Megève, de par son rôle de bourg-centre, et ses caractéristiques de station "village" de sports d'hiver de renommée internationale.

Les commerces sont en majorité regroupés au centre de la station, et le long de la RD 1212 à l'exception de bars et restaurants regroupés dans des secteurs moins centraux, notamment au Mont d'Arbois.

Trois échelles de commerces complémentaires structurent cette offre commerciale, et permettent le maintien d'une vie communale annuelle et non pas exclusivement hivernale :

- des commerces du quotidien : supermarché, boulangeries, fleuristes, etc.,
- des commerces touristiques de montagne : boutiques de souvenirs, bars, magasins de sport, etc.,
- des commerces haut de gamme : boutiques de luxe, bijouteries, restaurants de renommée, etc.

Commerces recensés par la CCI 74 et la CMA 74 en 2014

Alimentation, bio, poissonnerie	14	Décoration, ameublement, literie	11
Superettes	4	Pharmacie	4
Droguerie/quincaillerie	11	Mode, sportswear, prêt à porter	63
Boucherie, charcuterie	4	Sports et loisirs (et location)	36
Boulangerie, pâtisserie	8	Chaussures	5
Fromagerie	2	Électroménager, équipement maison	4
Hôtels/ restaurants/bars	177	Blanchisserie, laverie	2
Antiquités, brocante	2	Fleuriste	3
Cadeaux, souvenirs, librairie	4	École de ski	10
Galerie d'art	6	Agences immobilières	40
Coiffure, parfum, bien être	19	Divers	18
Bijouterie	8		

▪ Un secteur économique majeur : le tourisme

Un grand nombre de lits touristiques ...

La commune compte, en 2015, 37 806 lits touristiques sur son territoire, volume comparable à celui des stations de l'Alpe d'Huez ou de Val d'Isère,

Les lits professionnels ouverts en hiver représentent 31% des lits touristiques, le restant étant constitué des lits diffus (lits non commercialisés, résidences secondaires, loueurs en meublés).

Il existe un camping sur la commune (à Cassioz).

Détails de l'offre en lits touristiques de Megève 2013/2014

Détail des lits touristiques de la station				
Catégorie	Lits professionnels			Lits diffus
Nombre de lits	11 492			25 457 26 422
Sous-catégorie	Hôtels	Résidences touristiques	Agences immobilières	Centres de vacances, gîtes, campings et Tour Operator
Nombre de lits	2 532	1 671	6 034	1255

Source : Office de Tourisme

La présence du haut de gamme est constante. Le positionnement "haut de gamme" des hôtels est affirmé et confirmé avec presque 51% du parc hôtelier de la commune classés en 4 et 5 étoiles quand il est de 42% dans les stations d'altitude et de 13% dans les stations village.

... Mais une offre et une fréquentation en constante diminution :

Le nombre de lits, ainsi que le nombre d'hôtels, diminuent depuis 2010 à l'exception des catégories hôtelières haut de gamme qui sont les seules à connaître une croissance, quand les autres catégories ont une évolution négative.

Les plus touchés sont les 2 et 3 étoiles, en raison notamment des modalités de succession, du renforcement des normes de sécurité et des normes en faveur des personnes à mobilité réduite pour les hôtels anciens, de la demande évoluant vers des surfaces plus grandes, de la transformation d'hôtels vétustes en résidences secondaires, du manque d'entretien, etc.

La fréquentation annuelle représente 1 585 000 nuitées en 2015 (dont 68% en hiver) soit une baisse de 10,4% par rapport à 2010. Cependant, elle semble repartir, car au terme de la saison d'hiver 2014/2015, la station enregistre une hausse de fréquentation de 2,5%,

Les niveaux de remplissage des lits professionnels (48,8%) sont inférieurs à ceux des stations d'altitude (64,4%). Pour les lits diffus, le taux de remplissage est de 17,1%.

Détails de l'offre en lits touristiques de Megève 2013/2014

Catégorie	Détail des lits touristiques de la station				
	Lits professionnels			Lits diffus	
Évolution par rapport à 2009	-9,6 %			+ 3,8 %	
Sous-catégorie	Hôtels	Résidences touristiques	Agences immobilières	Centres de vacances, gîtes et chambre d'hôtes, campings et Tour Operator	
Évolution par rapport à 2009	+ 1,3%	-34,1%	0,06%	-22,1%	

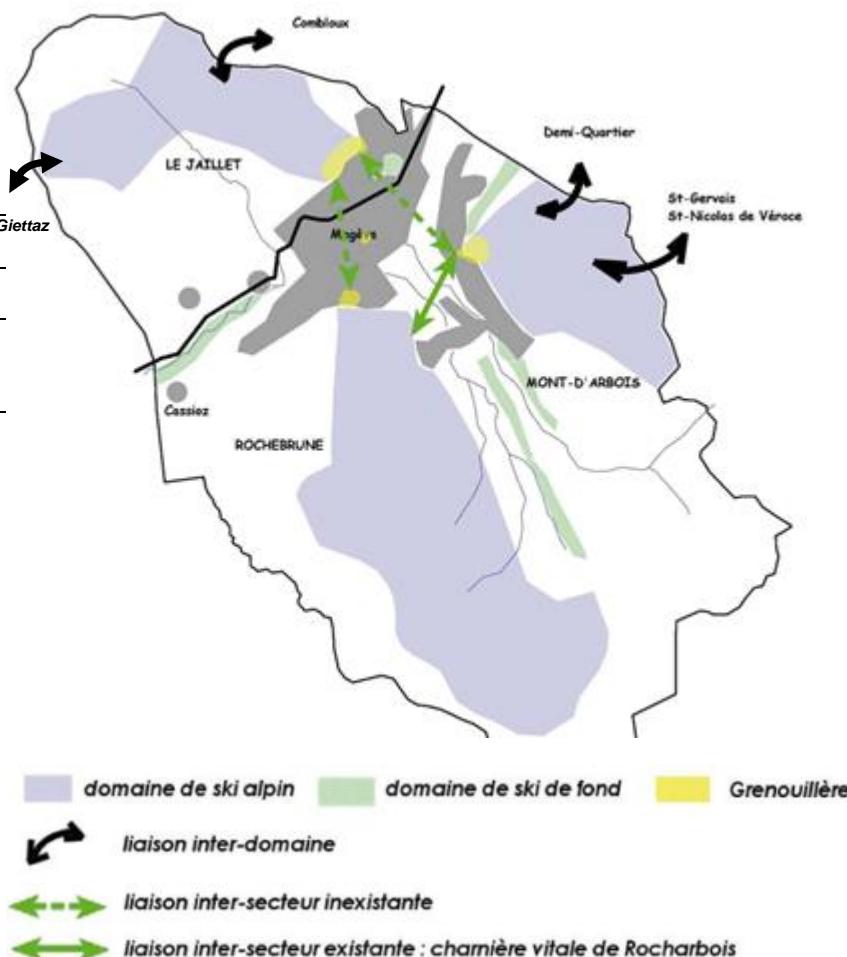
Source : Office de Tourisme

La part de la clientèle étrangère représentait en 2014 31% de l'hébergement professionnel contre 49% dans les stations ALTITUDE et 17% dans les stations VILLAGE.

Un domaine skiable étendu ...

Megève est une station de ski de première génération, de grande notoriété qui attire une clientèle haut de gamme.

Le domaine skiable est composé trois secteurs distincts : le secteur de Rochebrune/Côte 2000, le massif du Mont d'Arbois, et le massif du Jailet (les deux premiers étant reliés entre eux).



Le domaine skiable de Megève est à la fois très accessible et offre un panel diversifié de pistes : le domaine compte 85 pistes pour une longueur totale de 180 km. 64% du parc est destiné aux skieurs "moyens", c'est-à-dire à des skieurs qui fréquentent les pistes bleues et rouges.

Le domaine de Rochebrune possède en outre un snowpark et le ski de fond représente une activité économique complémentaire.

Le domaine skiable de MEGEVE fait partie du domaine Evasion Mont-Blanc qui est le fruit de l'association de 6 stations (MEGEVE/Demi-Quartier, Combloux, La Giettaz, Saint-Gervais, Saint-Nicolas-de-Véroce, Les Contamines-Montjoie).

Sur des altitudes allant de 1 000 à 2 487 mètres, il cumule 45km de ski de fond sur 12 pistes et 445 km de pistes de ski alpin sur 220 pistes. Il compte également 107 remontées mécaniques.

Plan des pistes : le domaine Évasion Mont-Blanc



La création de liaisons avec les domaines voisins a ainsi permis de drainer de nouveaux skieurs en direction notamment du secteur du Mont d'Arbois qui connaissait une baisse de fréquentation avant 2007.

... Et bien équipé :

La Compagnie du Mont-Blanc gère les remontées mécaniques du Mont d'Arbois et de Rochebrune, et celles du secteur du Jaiilet sont gérées par le SIVU Espace Jaiilet.

Le parc de remontées mécaniques des trois secteurs du domaine de Megève compte 41 appareils dont 60% ont plus de 25 ans.

La capacité d'accueil instantanée des remontées mécaniques du domaine est de 7042 skieurs, et celle du domaine skiable de 14 966.

Pour l'hiver 2014/2015, le nombre de journées skieurs vendues (hors forfait saison) est en baisse de -11% par rapport à l'année précédente. Dans le même temps, la vente de forfaits saison baisse de -6,6%.

La neige de culture est nécessaire pour sécuriser le domaine. Il faut être capable d'assurer une "skiabilité" (pourcentage du domaine et qualité de neige) suffisante du domaine durant toute la saison.

La commune est actuellement dotée de trois retenues collinaires (sur le Massif de Rochebrune, du Jaiilet et du Mont d'Arbois) ainsi que de 278 canons à neige.

Le Massif de Rochebrune, de par son orientation Nord et un enneigement artificiel adéquat (75% de la production de la neige de culture lui est destiné) est le secteur le mieux enneigé de la station.

Le Massif du Mont d'Arbois est plus sensible au manque de neige car ses pentes sont exposées Sud et l'enneigement artificiel est ponctuel. Seuls les points faibles sont dotés de canons (9 au total couvrant 900 mètres de pistes).

Le Jaiilet est le secteur le plus délicat du fait de son exposition en adret qui le rend sensible à une faible nivosité. Il est doté de 65 canons à neige, pour couvrir 5,6 km de pistes.

De nombreuses autres activités de loisirs et touristiques :

Les activités proposées à Megève lors de la saison d'hiver sont complétées par de nombreuses autres activités :

- des activités de plein-air : sentiers pédestres et VTT (depuis le bourg, en sorties accompagnées ou non, allant de la randonnée sportive à la cani-rando), escalade, clubs d'aviation et de parapente, tennis, site de canyoning, etc.,
- des équipements ludo-sportifs sont installés sur la commune : une piste de luge quatre saisons, un centre équestre, un golf, un paint-ball, un Parc Aventure, un centre d'aquagym et de stretching, et encore tous les équipements proposés par le Palais des Sports et des Congrès,
- afin de s'adresser au public le plus large, d'autres équipements de loisirs et culturels permettent de compléter ces activités estivales : les saunas, les spas, les cinémas ou encore par exemple le Casino,

Toutes ces manifestations permettent de donner une vraie dynamique estivale à la commune de Megève, même si la saison hivernale reste fondamentale.

3.3 L'AGRICULTURE (étude agricole CA – Nov. 2011)

▪ Des exploitations nombreuses :

61 exploitations agricoles sont recensées sur le territoire communal (sans distinction de taille, de statut ou de type d'activité), et 41 exploitations sont considérées comme professionnelles au sens de la Chambre d'Agriculture.

MEGEVE est la commune ayant le plus grand nombre d'exploitations agricoles professionnelles du Pays du Mont Blanc.

Parmi les exploitations agricoles professionnelles ayant leur siège social sur la commune de Megève, 38 sont constituées sous forme individuelle et 4 sous forme sociétaire.

66 personnes travaillent sur les 42 exploitations (représentant 41,8 Équivalent Temps Plein) dont 46 chefs d'exploitations, 10 conjoints collaborateurs et 10 aides familiaux.

Parmi les 46 chefs d'exploitations, 37 sont double-actifs dont 9 toute l'année et l'âge moyen des chefs d'exploitations est 47,5 ans.

Que ce soit à MEGEVE ou dans l'ensemble du canton, le nombre des exploitations a fortement baissé en 20 ans. Dans le même temps, l'agriculture s'est fortement professionnalisée.

Sur MEGEVE, 11 exploitations sont considérées comme non pérennes à l'échéance du PLU (10 ans).

▪ Une agriculture spécialisée et productive.

Le système de production est spécialisé dans l'élevage bovin (lait, génisses), mais également chevaux, chèvres et moutons.

40 exploitations sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental et 1 (bovins lait) est soumise à Déclaration au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Cette classification traduit les contraintes réglementaires qui s'appliquent aux exploitations, notamment en termes :

- de durée de stockage des effluents,
- de distance d'épandage vis à vis des habitations,
- d'urbanisme en déterminant les distances d'implantation des bâtiments agricoles vis-à-vis des tiers par application de la réciprocité (50 à 100 mètres).

Au total, les exploitations de Megève élèvent 768 UGB dont :

- 394 vaches laitières (soit 19 VL en moyenne par exploitation contre 24 pour le canton).
- 408 génisses, dont 228 élevées en bovins lait.
- 52 bovins viande.
- 212 ovins.
- 40 chèvres.
- 138 chevaux.
- **Les productions :**

Le territoire communal est concerné par les AOP Abondance, Chevreton, Reblochon ou Reblochon de Savoie, ainsi que les IGP Emmental de Savoie, Emmental Français Est-Central, Gruyère, Pommes et Poires de Savoie, Raclette de Savoie et Tomme de Savoie.

La production laitière est valorisée à travers des labels, signes de qualité des produits et des terroirs.

1 702 500 litres de lait sont produits sur Megève et 90% du lait sont collectés par 2 coopératives pour être valorisés en AOC Reblochon :

- La coopérative Laitières des Fermiers Savoyards (82 % du lait collecté pour 14 exploitations).
- La coopérative de Flumet (18 % du lait collecté pour 5 exploitations).

Le reste du lait est transformé à la ferme (2 exploitations sont concernées) en AOC Reblochon et/ou IGP Tomme de Savoie.

Le quota moyen sur Megève est de 81 071 litres (contre 103 131 l pour le canton).

La présence de l'AOC Reblochon apporte une plus-value sur le prix du lait, mais impose aussi des contraintes :

- une aire géographique de production définie,
- du lait produit avec des races locales : Abondance, Tarine, Montbéliarde,
- une alimentation majoritairement issue de la zone avec en été, 4 mois de pâturage minimum et en hiver, des fourrages issus à 75 % minimum de la zone AOC Reblochon.

Les exploitations élevant des génisses sont importantes car elles permettent d'assurer le renouvellement des troupeaux laitiers du territoire du Pays du Mont-Blanc.

Les fruits et légumes, biologiques, produits par la seule exploitation en maraîchage sont vendus localement.

La rénovation de l'abattoir, qui pour être pérenne appartient à la CCPMB, représente une opportunité pour les exploitations voulant mieux valoriser leur viande.

A l'initiative de la coopérative de Flumet, un magasin de produits régionaux a été construit sur la commune.

Une offre agro-touristique est également présente dans les exploitations avec : 2 restaurants à la ferme, 1 gîte, 1 table d'hôtes et 1 exploitation proposant des visites à la ferme. De nombreuses exploitations proposent également des promenades en calèche.

A noter enfin l'existence de nombreuses ruches sur le territoire communal, produisant un miel de qualité au vu du peu de pesticides utilisés.

▪ Des complémentarités haut/bas

L'agriculture de la commune contribue à l'entretien des surfaces et participe à la valeur paysagère de la commune par le maintien d'espaces ouverts,

contrastant avec les masses boisées. En effet, dans les communes de montagne, l'agriculture joue un rôle essentiel de limitation de l'enrichissement des coteaux et des alpages (difficilement mécanisables).

Il est en outre reconnu que l'activité agricole, telle qu'elle est pratiquée à MEGEVE (extensive), est utile à la biodiversité ; les espaces ordinaires de prairies ainsi que les alpages favorisant la circulation de la faune et de la flore.

Dans les communes agricoles de montagne, la complémentarité entre les secteurs d'alpage et les zones plates de fond de vallée est essentielle.

En effet, le fonctionnement des exploitations est à relier aux saisons :

- en été, les animaux sont en alpage ; leur alimentation est composée principalement d'herbe qui est broutée,
- en hiver, les animaux sont à l'étable, en bas de vallée ; leur alimentation est composée principalement de foin, récolté l'été précédent.

Or, pour produire le foin nécessaire à l'alimentation des animaux en hiver, mais aussi pour l'épandage des effluents d'élevage, les exploitants ont besoin de surfaces mécanisables, c'est-à-dire suffisamment plates. Ces surfaces sont les surfaces de fond de vallée, celles-là même qui sont en concurrence avec l'urbanisation.

Il est ainsi essentiel pour les communes de montagne de maintenir un nombre suffisant d'exploitations professionnelles avec un nombre important de bêtes.

▪ **Les surfaces agricoles :**

Les agriculteurs de la commune exploitent 1 431 hectares, dont 984 sont situés sur la commune. 22% des surfaces agricoles de MEGEVE sont exploitées par des agriculteurs ayant leur siège sur d'autres communes.

99,9% des surfaces agricoles exploitées par les exploitations de Megève sont en herbe : 650 ha constituent de la prairie, 780 ha des alpages et 1 ha des cultures maraîchères.

▪ **Localisation des sièges d'exploitation**

La profession agricole préconise :

- De respecter une distance par rapport au tiers le plus proche de 100 m afin d'assurer des conditions de travail et de voisinage décentes limitant les risques de conflit : nuisances pour le voisinage, problèmes de circulation des animaux et des véhicules, difficultés d'évolution des bâtiments et de transmissibilité de ces exploitations ...
- Le maintien d'un angle d'ouverture de 120° sur les parcelles attenantes aux bâtiments pour la circulation du bétail et des engins agricoles.

Actuellement :

- 12 sites d'exploitations peuvent évoluer sur site sans contrainte particulière (angle d'ouverture et distance au tiers suffisants),
- 3 sites pourraient être freinés dans leur développement (angle d'ouverture trop faible),
- 26 sites sont bloqués dans leur évolution (présence de tiers se situant à moins de 50 m des bâtiments d'élevage et angle d'ouverture trop faible).

EN RESUME**LES ATOUTS**

Une forte présence agricole avec un nombre important d'exploitations professionnelles (42) bien réparties sur le territoire, une dynamique de reprise et d'installations (4) et une double-activité hivernale (60% des Chefs d'exploitations) qui assure la pérennité des d'exploitations voire dans certains cas permet la transition vers une activité agricole exclusive.

Valorisation de la production (AOC).

Une agriculture "extensive", respectueuse de l'environnement.

Une agriculture d'élevage en majorité, contributrice de l'entretien des espaces (synergie avec le tourisme)

LES FAIBLESSES

La présence de quelques structures très petites et d'exploitations peu adaptées (outil de travail)

Une situation foncière des exploitants souvent fragile avec seulement 20% des surfaces exploitées en Faire-valoir direct (agriculteur = propriétaire)

Un système élevage en AOC qui induit des obligations de mise en pâture des bêtes en été et donc une surface suffisante pour la pâture ainsi que des déplacements de troupeaux dans un contexte urbanisé (73% EA en situation contrainte).

De nombreuses exploitations sur front urbanisé (60% des sièges d'exploitations sont dans 1 environnement urbain ou à proximité de tiers).

Un enclavement d'espaces agricoles combiné au morcellement du parcellaire qui induisent de nombreux déplacements.

LES OPPORTUNITES

Le nombre et la pérennité des exploitations agricoles offre des opportunités pour la commune (entretien des espaces, alpages) mais aussi pour l'activité touristique.

L'agriculture en station touristique offre davantage de possibilité de diversification des activités pour les exploitations ce qui constitue un complément de revenu (double-activité, agrotourisme, accueil, vente directe,...).

LES MENACES

Fragilisation des exploitations par l'étalement urbain avec des risques d'enclavement des exploitations, de contraintes dans le fonctionnement des exploitations (déplacements) et de conflits de voisinage (nuisances)

En alpages avec le changement de destination des anciens chalets d'alpage.

LES OBJECTIFS POUR LA PROFESSION AGRICOLE

Assurer les conditions de maintien des exploitations sur leur site actuel en leur donnant les possibilités d'évolution.

Assurer un maximum de dégagement autour des exploitations par rapport à l'urbanisation (principe de réciprocité en zone dite d'urbanisation).

Permettre les constructions / délocalisations sur :

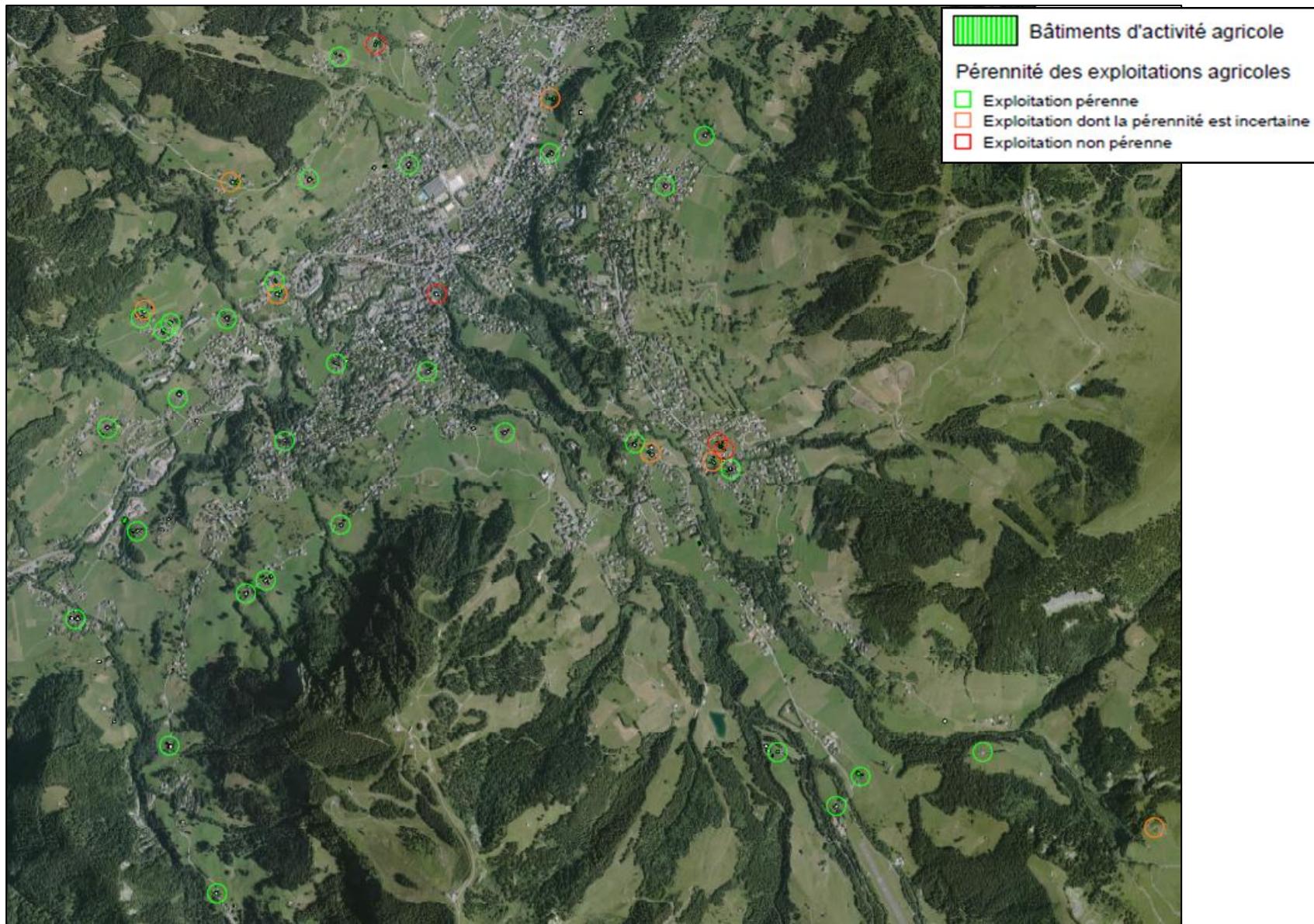
- *les zones agricoles.*
- *les alpages (avec prise en compte de l'insertion paysagère).*

Permettre aux exploitations de développer sur leur siège et en alpage des activités agrotouristiques et d'accueil.

Préserver et aménager les conditions de fonctionnement des exploitations (circulations bétail et matériel).

Maintenir à disposition des exploitations des terrains stratégiques.

- *zones de pâture et de proximité.*
- *zones facilement mécanisables.*
- *unités pastorales.*

Cartes issues du diagnostic agricole actualisé

4 – LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

4.1 LE RESEAU ROUTIER ET LES DEPLACEMENTS

- **Les déplacements, une problématique forte :**

La mobilité est de plus en plus importante dans notre vie quotidienne et constitue un thème majeur de l'aménagement avec des impacts sur l'urbanisation, l'économie, les paysages, l'environnement...

Elle associe des modes de déplacements divers (individuels ou collectifs, motorisés ou "doux"), qui reposent sur des réseaux (infrastructures routières, voies piétonnes ou cycles ...).

La gestion des déplacements implique une multiplicité d'intervenants dans un cadre géographique large et des coûts généralement importants pour les collectivités, notamment en ce qui concerne les transports collectifs.

La problématique des déplacements est particulièrement accentuée à MEGEVE qui constitue à la fois :

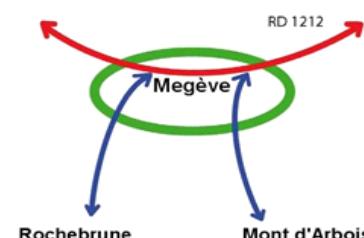
- un pôle touristique l'été avec des activités comme la randonnée, le VTT, la luge quatre saisons, mais également avec l'organisation d'événements comme le JUMPING international (fin juillet),
- un pôle touristique l'hiver avec des pics de fréquentation aux vacances scolaires de noël et de février,
- un bassin de vie et d'emplois dynamique avec des habitants à l'année et de nombreuses écoles (du primaire et du secondaire)...

... générant de nombreux flux en direction du cœur de la commune mais aussi un trafic de transit important, dû à la position de col de Megève.

- **Un réseau automobile structuré à partir de la RD1212 :**

Megève a trois pénétrantes principales :

- la RD 1212 permettant de relier, à l'échelle régionale Albertville à Chamonix, et qui traverse la commune du Sud-Ouest au Nord-Est et constitue ses entrées principales, depuis Praz-sur-Arly et Demi-Quartier;



- la route d'accès au Mont d'Arbois (RD 309 A), qui permet de connecter les hameaux du Mont d'Arbois, du Planellet et du Tour à la RD 1212, à partir du bourg.
- la route de Rochebrune, qui permet de connecter à cette RD les hameaux du Bouchet et de Rochebrune.

Le centre-bourg historique, qui héberge les principaux équipements de la commune ainsi que de nombreux commerces, est protégé des voitures et accessible seulement aux piétons, cycles et calèches, gage de sa mise en valeur et de son attractivité.

- **Des conditions de circulation parfois difficiles en raison d'un effet d'entonnoir au niveau de Megève :**

3 campagnes de comptages ont été réalisées :

- en période haute de fréquentation touristique estivale: 2 premières semaines d'aout, avec un comptage directionnel le jeudi 4 aout 2011,
- en période basse : 2 semaines en octobre, avec un comptage directionnel le mardi 4 octobre 2011,
- en période haute de fréquentation touristique hivernale : En décembre 2011 et février 2012 avec un comptage directionnel le jeudi 29 décembre 2011.

Ces comptages ont permis de mettre en évidence :

- Des difficultés liées aux saturations des périodes touristiques :

Le trafic routier sur la RD1212 a été évalué à plus de 14000 véhicules/jour et jusqu'à 18000 véhicules/jour en période hivernale.

En outre, certaines voies secondaires sont très empruntées lors des périodes de forte affluence, et notamment les dessertes de Rochebrune et du Mont d'Arbois (6 500 véhicules/jour sur la rue de la Poste et près de 6 000 véhicules/jour sur la rue E. de Rothschild).

Plan de circulation de la commune de Megève : Etat des lieux de son fonctionnement actuel

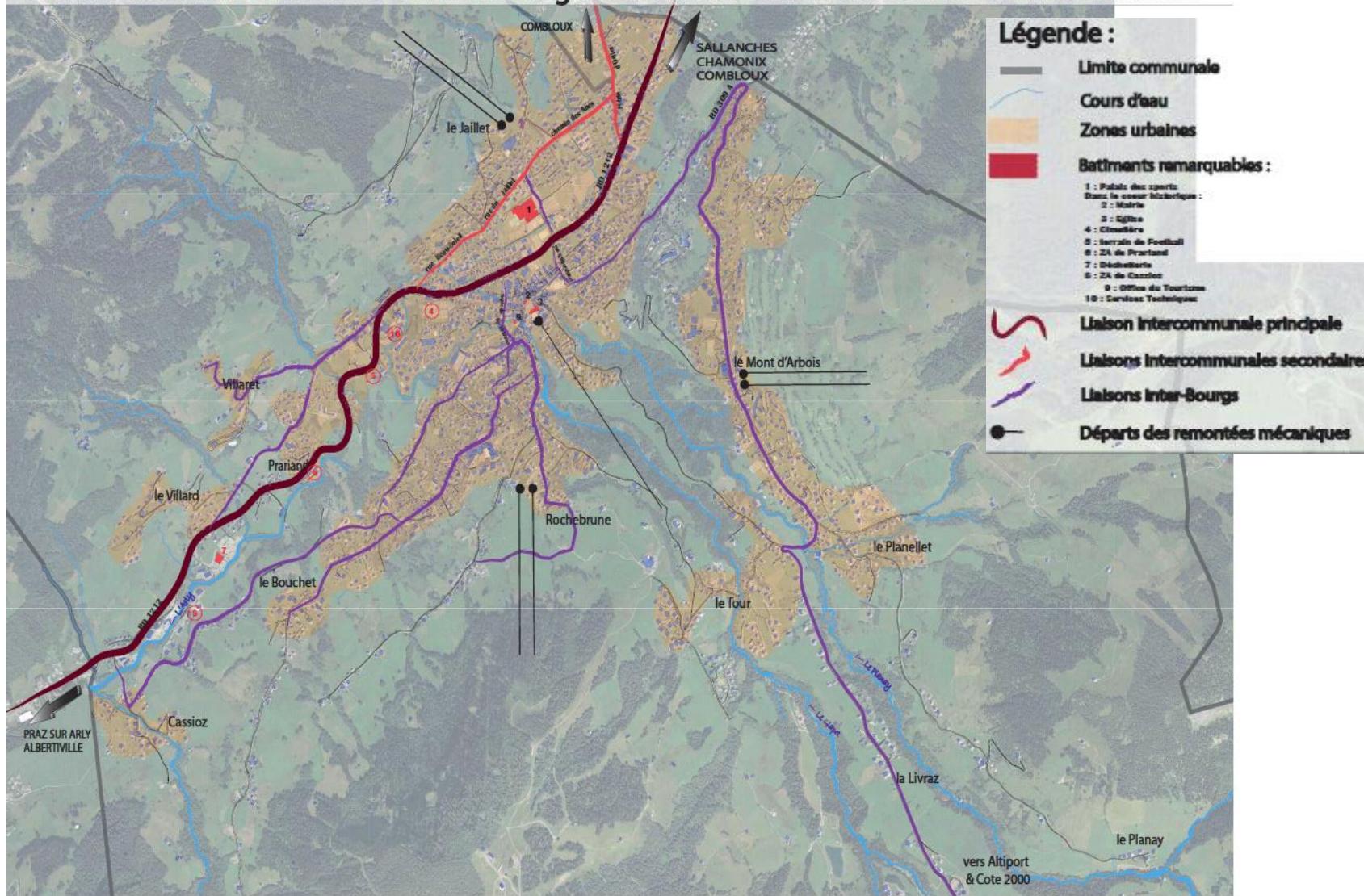


FIGURE 1 - FONCTIONNEMENT ACTUEL
Cabinet UGUET - novembre 2011

Les voies sur le "Plateau" qui assurent habituellement la desserte riveraine, voient leur statut évoluer en période touristique avec un pic à plus de 4 400 véhicules/jour en été (contre moins de 1 600 véhicules/jour en périodes creuses).

Ces voies deviennent des voies de délestage (en direction de Combloux – Sallanches) et d'accès aux pôles touristiques du Jailet et du palais des sports.

- Un trafic de transit important sur la RD 1212 :

Sur l'ensemble de l'année, le trafic de transit représente environ la moitié du trafic sur la RD dans le sens Sallanches => Praz sur Arly et près des deux tiers dans le sens Praz sur Arly => Sallanches.

- Une concentration des flux sur le centre-ville :

Le centre-ville représente le pôle d'attractivité de la commune, à la fois pour les activités touristiques saisonnières, mais aussi pour les commerces et services nécessaires au fonctionnement du bassin de vie, et ce à l'année.

A noter qu'en 2014, les comptages réalisés sur la RD1212 par la DDT de Haute-Savoie font état en moyenne d'environ :

- sur le tronçon Combloux => MEGEVE 11 500 véhicules/jour (et jusqu'à 20 600 en période de pointe) dont 4,3% de poids lourds,
- sur le tronçon MEGEVE => Praz sur Arly 9100 véhicules/jour dont 4,7% de poids lourds (comptages temporaires).



Source : Observatoire Départemental de la sécurité Routière.

▪ Le stationnement :

La commune est aujourd'hui équipée d'un grand nombre de stationnements aux usages multiples et adaptés à des fréquentations diverses :

Au centre de la commune, sont aménagés 3 parkings souterrains qui bordent l'hyper-centre piétons : le parking de l'Office du Tourisme (211 places), le parking souterrain du Casino (305 places) et le parking souterrain du village (270 places).

Ces trois parkings sont desservis par le réseau principal de la commune à savoir : la RD 1212, la rue de la Poste et la rue Oberstdorf.

Deux autres parkings également payants sont équipés au droit des téléphériques de Rochebrune et du Mont-d'Arbois.

En surface, la commune dispose d'une offre diversifiée, avec des stationnements réglementés et/ou payants, notamment aux abords de l'hyper-centre et de la RD 1212.

Des stationnements gratuits non réglementés viennent compléter ce parc de stationnements : au hameau de Rochebrune, au droit du palais des sports (zone de marché), au parking du téléphérique du Jailet, le long de la RD1212 et aux abords des écoles privées (en été).

Ont été également identifiés plusieurs secteurs de stationnement non réglementés, non matérialisés, pouvant être qualifiés de "stationnement sauvage", en général en lien direct avec des secteurs de stationnements réglementés proches de l'hyper-centre ou de pôles attractifs comme le Jailet.

Les recettes des parkings publics sont en baisse, faible, mais constante depuis 2005, en corrélation directe avec la baisse de la fréquentation touristique de la station.

Les pics de recettes sur les parkings publics apparaissent au moment de la saison hivernale de sports d'hiver (décembre, janvier et février représentent 53% des recettes), et dans une moindre mesure en juillet et août lors de la saison estivale (16% des recettes). A l'inverse, les mois de mai, juin et octobre présentent des recettes de parkings publics nulles.

Stationnements réglementés et payants

Stationnements réglementés (Zones bleues)

Stationnements non réglementés
(gratuit sans durée maximale)

Stationnements privés avec ou non
contrôle d'accès

Stationnements non matérialisés

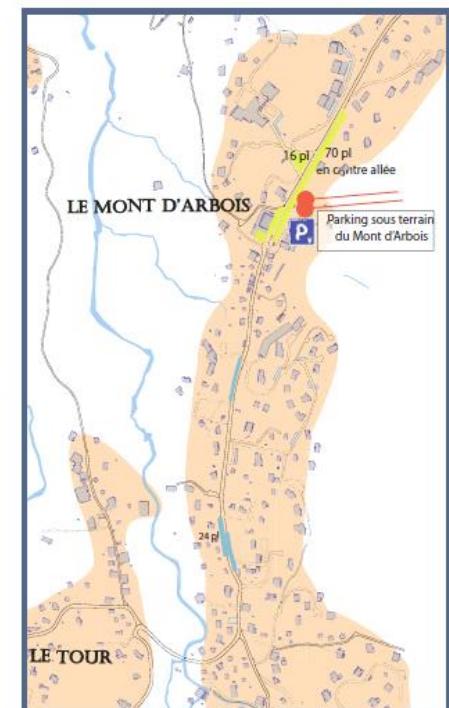
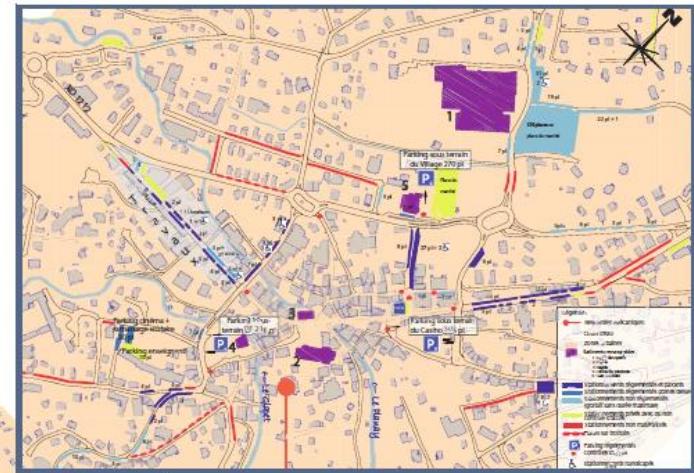
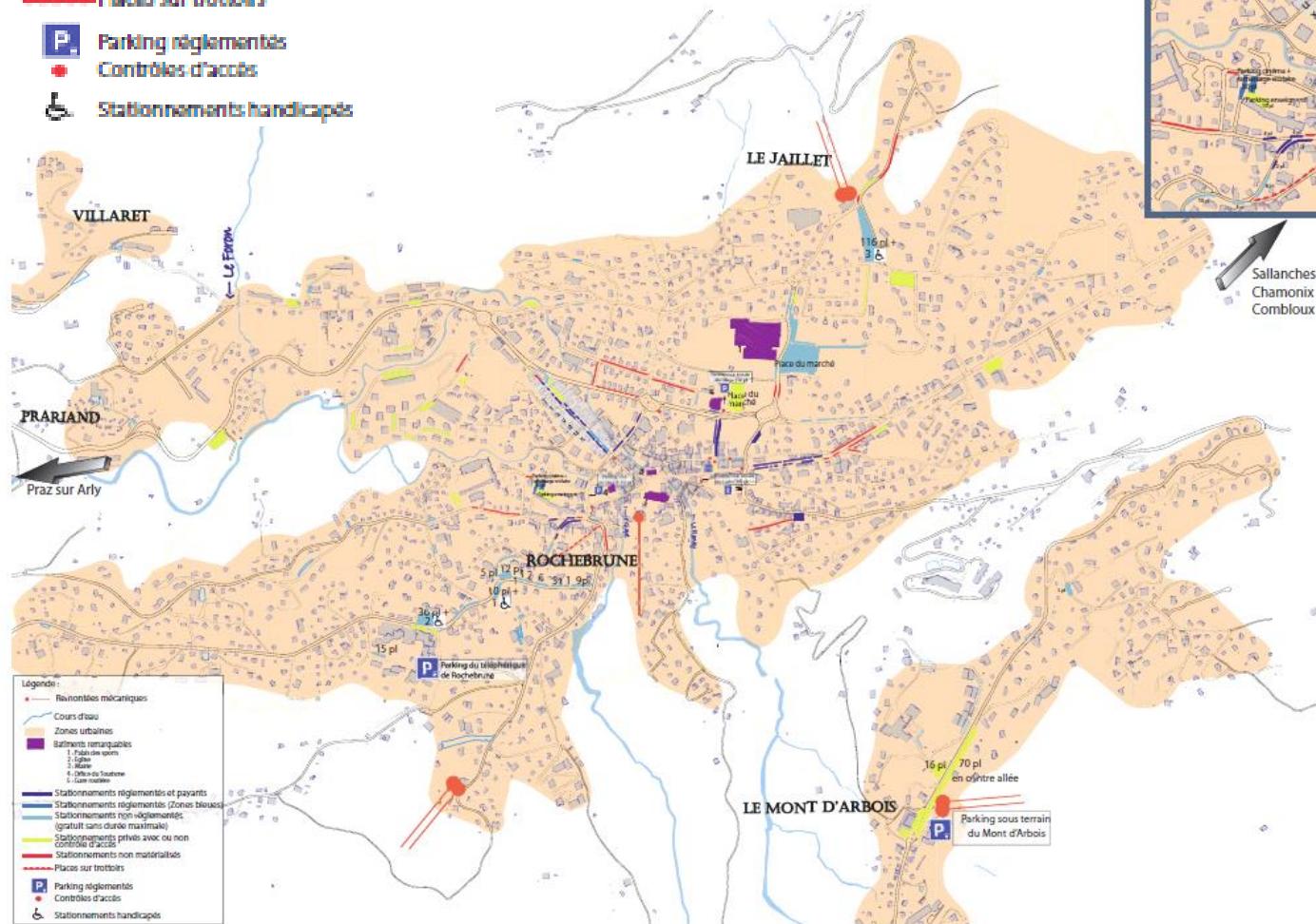
Places sur trottoirs

P Parking réglementés

● Contrôles d'accès

● Stationnements handicapés

MEGEVE
nbre 2011



LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Megève n'étant pas desservi par les voies ferrées, la gare routière joue un rôle prépondérant dans la desserte en transports en communs du village. Les lignes TC de la commune sont organisées en étoile autour de la gare.

Cette dernière est connectée directement sur la RD 1212, axe régional de transit. Un accès en contre-allée sécurise les circulations TC au droit de la gare routière. Implantée à proximité du centre, la gare routière devient un véritable pôle d'échange et de desserte de Megève.

- **Les lignes régulières :**

Géré par le Conseil Départemental, la commune est desservie par les lignes régulières du réseau LIHSA :

- N°82 : Chamonix – Praz-sur-Arly : avec, hors périodes scolaires, 4 passages en sens aller et 4 en sens retour.
- N°83 : Sallanches – Praz-sur-Arly : avec, hors périodes scolaires, 12 passages en sens aller et 13 en sens retour.

La ligne N°82 demeure peut concurrentielle à l'usage de l'automobile.

- **Le transport scolaire :**

Le Conseil Général a missionné le Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc pour l'organisation et la gestion des transports scolaires. Chaque année près de 3 100 élèves sont transportés avec 323 points de ramassage desservis.

Sur la commune, 7 arrêts sont desservis.

- **L'offre touristique communale :**

La commune a mis en place un service de navettes touristiques, le Meg'Bus, composés de 4 lignes.

Certains arrêts de bus emprunté par le Meg'Bus mais également par les lignes régulières apparaissent non conformes aux normes en vigueur.

Ces arrêts sont pour la plus part aménagés le long de voie aux emprises limitées ou à la topographie peu favorables pour l'aménagement aisément des arrêts de bus (route sinuose, sans visibilité).

- **Le covoiturage :**

L'association des Ecolibristes met à disposition un cahier interactif, pour mettre en relation vos demandes et propositions sur des trajets ponctuels et réguliers. Ce cahier est disponible dans le hall de la mairie.

- **Le transport à la demande :**

Depuis le 2 septembre, un service de transport à la demande a été mis en place par la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc : le Facilibus qui circule toute l'année, du lundi au samedi de 9h à 12h45 et de 13h45 à 18h30.

Ce service fonctionne uniquement sur réservation d'arrêt à arrêt (environ une cinquantaine sur MEGEVE) sauf pour les personnes à mobilité réduite qui sont prises en charge en porte à porte.

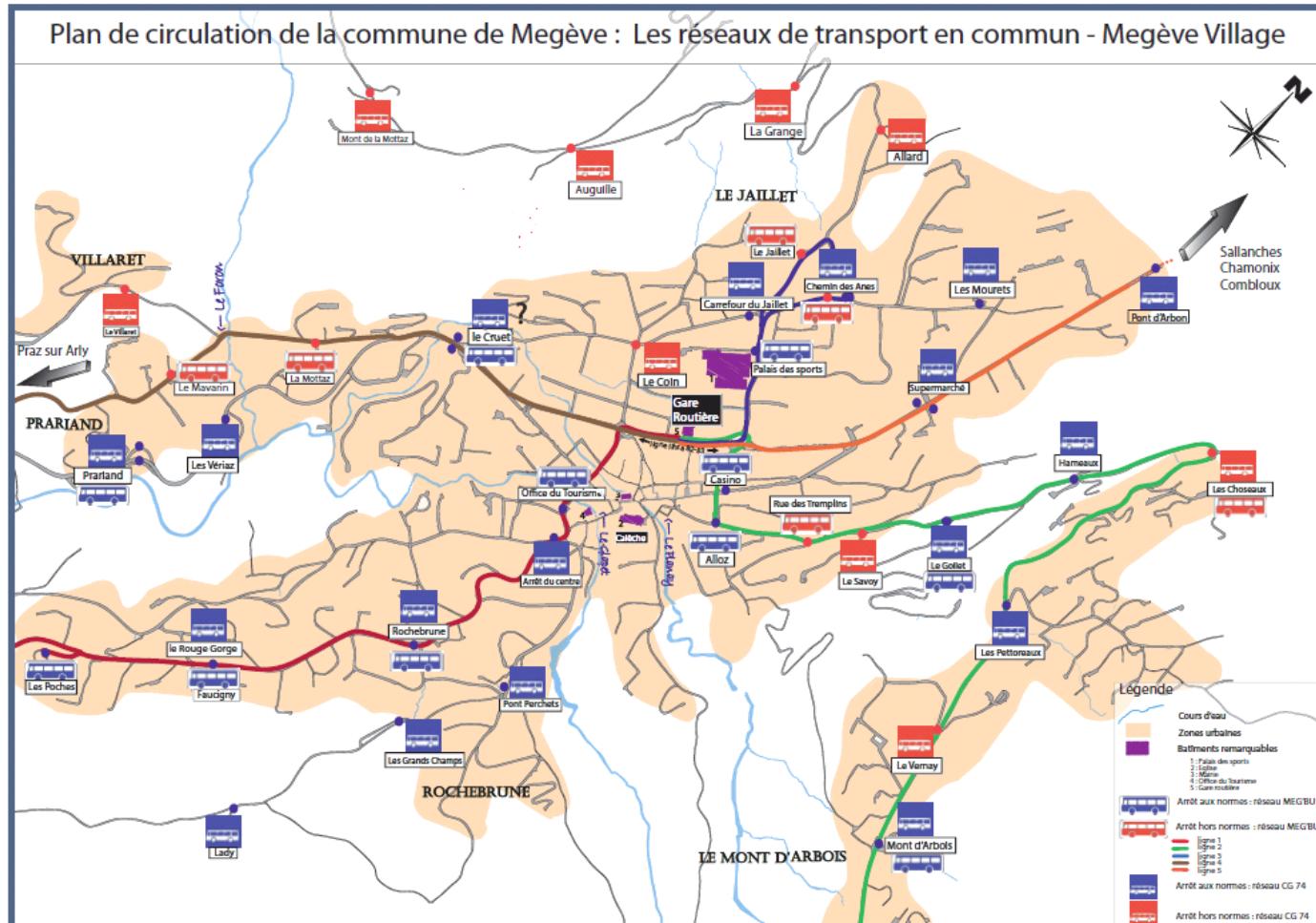
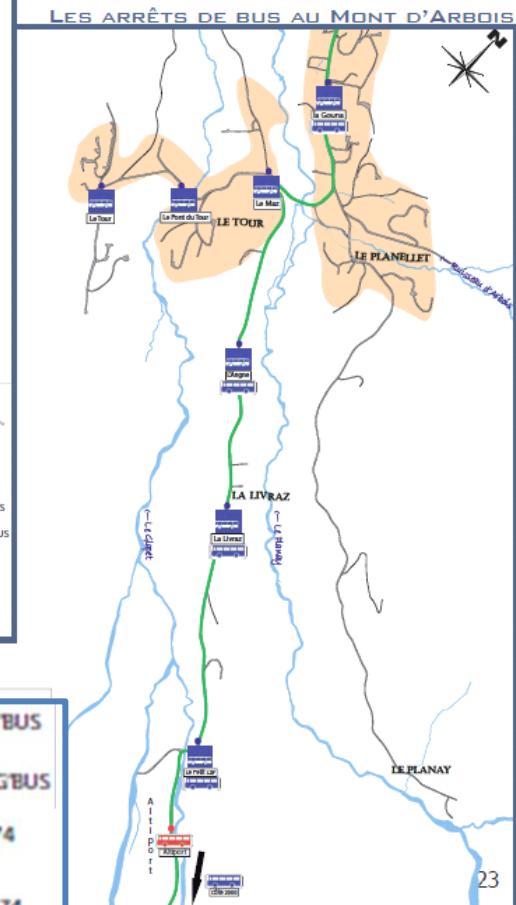
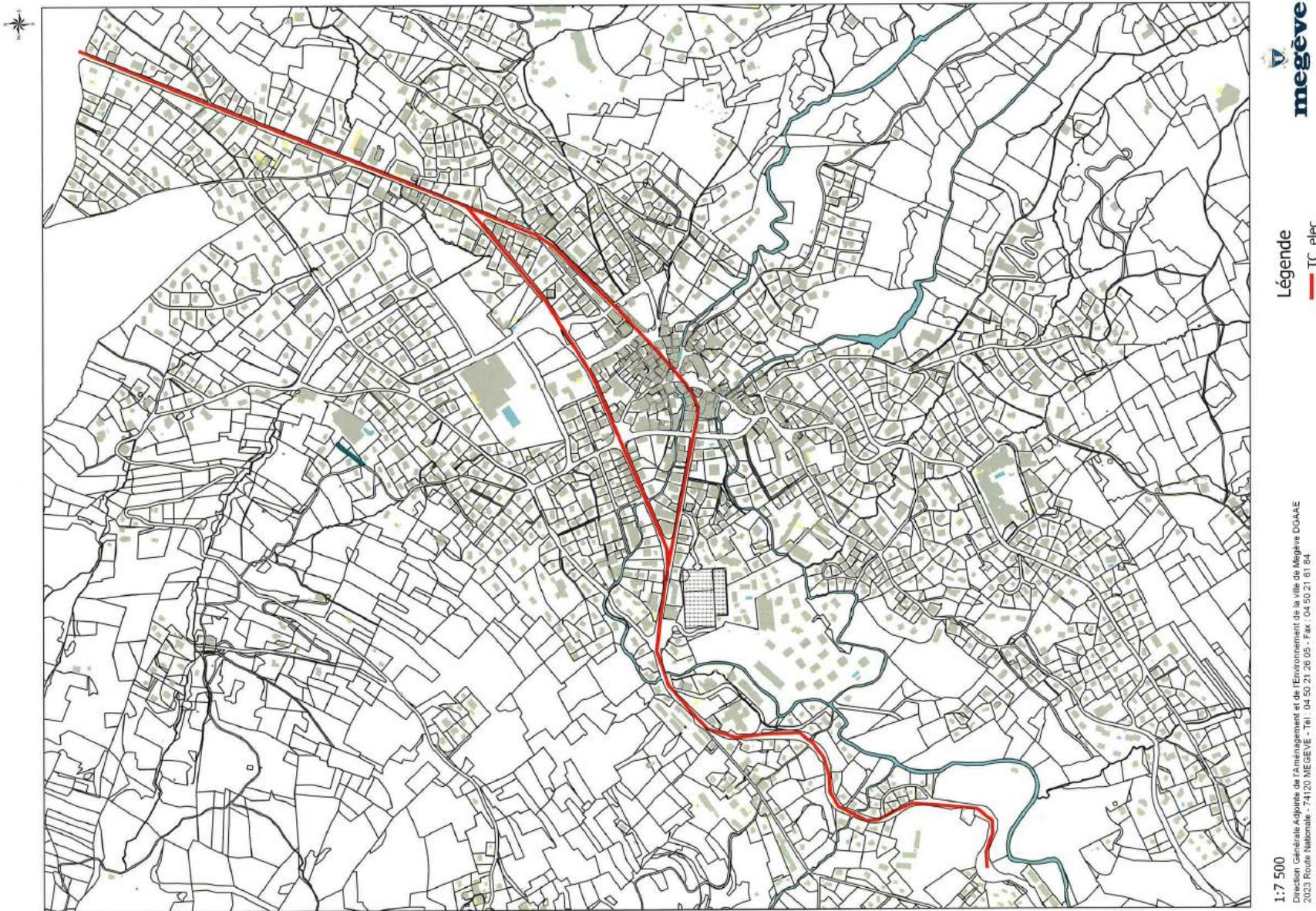


FIGURE 12- LES ARRÊTS DE BUS SUR LA COMMUNE
Cabinet UGUET - novembre 2011





LES DEPLACEMENTS "DOUX"

La thématique des déplacements "doux" (piétons et cycles) doit être abordée du point de vue :

- **Des déplacements fonctionnels** : au quotidien, pour rejoindre équipements, commerces et services, points de transports collectifs et habitations. Ils doivent être sécurisés et encouragés, dans un objectif de développement durable, d'alternative à l'automobile pour les déplacements de proximité.
- **Des déplacements d'agrément** : la promenade et la randonnée, qui concernent les habitants et les visiteurs. Ils constituent un facteur de qualité de vie pour la population, d'attractivité de la commune et de valorisation du patrimoine et des paysages.
- **Des liaisons piétonnes nombreuses, pour les usages quotidiens (de proximité), mais un manque d'interconnexions :**

De manière générale, Megève village qui s'étend depuis Prariand à l'Ouest, Demi Quartier à l'Est, le Jailet au Nord et Rochebrune au Sud, est équipé d'un grand nombre de trottoirs et de traversées piétonnes existantes.

L'étude de mise en accessibilité de la voirie réalisée fait état de la conformité de la majeure partie des trottoirs répond aux normes PMR.

Cependant, certains tronçons restent à mettre en cohérence :

- la RD1212 entre le giratoire du cimetière et le giratoire de la Poste,
- la montée au Mont-d'Arbois depuis le giratoire du Palais des Sports,
- la rue Charles Feige,
- les cheminements piétons à l'arrière du secteur des Ecoles en direction de Rochebrune.
- Le secteur aggloméré du Mont d'Arbois.

- **Une offre cyclable limitée :**

Le seul équipement viaire associé aux cycles est la bande cyclable implantée sur la rue de la Poste au centre-bourg.

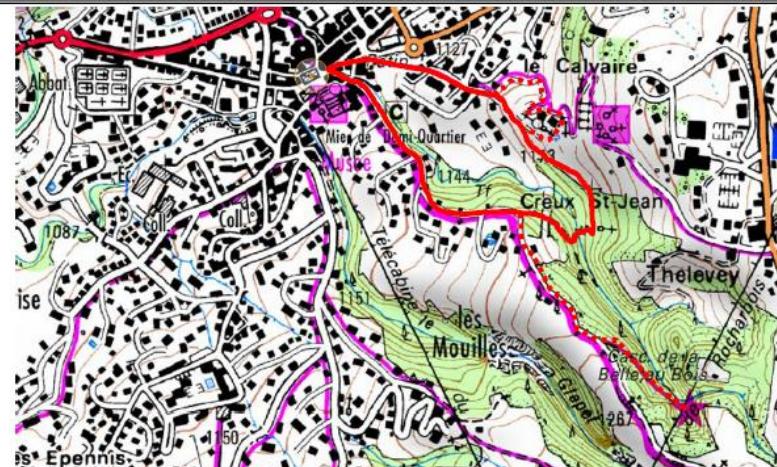
La faiblesse des liaisons cyclables met en évidence les difficultés et les limites de la diversification des modes de déplacements (pour les déplacements quotidiens), liées aux conditions topographiques.

- **Mais de nombreux itinéraires pour les déplacements "d'agrément" (promenade, randonnée) :**

La commune est concernée par le Plan Départemental de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Son but est de développer la pratique de la randonnée pédestre, équestre et Vélo tout Terrain tout en ouvrant au public les espaces naturels.

La commune envisage notamment la mise en place d'un sentier d'interprétation sur le secteur du Calvaire. Ce sentier nature à destination d'un public familial, permettra de mettre en valeur les richesses écologiques du secteur. Les thématiques mises en avant pourraient concerter l'agriculture, le paysage, la géologie, la forêt, l'eau ou encore l'histoire.

 Secteur d'intervention - projet de sentier d'interprétation
du milieu naturel - Megève



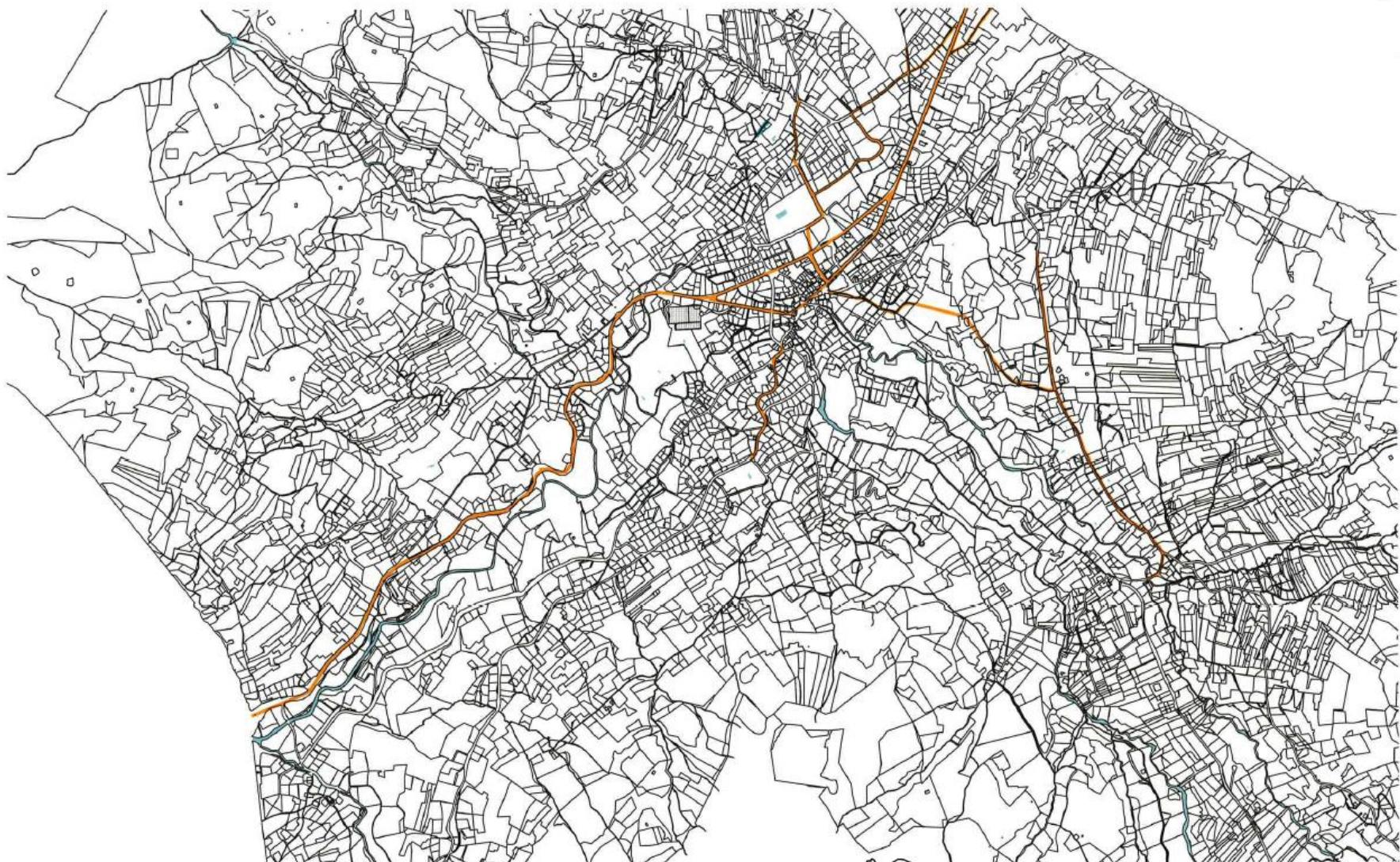
Une charte "Vélo-nature", exposant les orientations techniques, financières et juridiques du volet Vélo Tout Terrain/Vélo Tout Chemin est actuellement en cours de finalisation.



1:15 000

Légende

PIETON



1:15 000

Légende
— CYCLE

4.2 –LES RESEAUX SANITAIRES ET LES DECHETS

Pour ce volet, se reporter à la pièce "Annexes Sanitaires" du PLU.

4.3 – LES RESEAUX SECS

- **Le réseau électrique et de télécommunication :**

Une ligne électrique (de tension inférieure ou égale à 150kV) traverse le territoire de la commune.

Depuis 2009, en cas de besoins de raccordement d'une construction au réseau de distribution publique d'électricité, celle-ci est à la charge de la commune, si l'extension est :

- inférieure à 100m du réseau existant, (code 338-8 et 15 du Code de l'Urbanisme) mais elle peut être imputée au pétitionnaire (si l'usage est exclusif ou exceptionnel) et dans ce cas il n'est pas possible de faire de nouveaux raccords depuis cette extension.
- supérieure à 100m.

En outre, plus les constructions à raccorder sont éloignées des lignes et transformateurs plus les coûts des travaux à engager seront importants.

- **Les communications électroniques :**

En ce qui concerne la disponibilité des technologies ADSL (dont ADSL2+ ou VDSL2), Megève possède sur son territoire un NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) dont dépend l'éligibilité ADSL, et qui a une capacité de 8 000 lignes. Plusieurs communes voisines y sont raccordées.

Megève ne dispose pas encore de réseaux FTTH ou FTTLA. Cependant, il est prévu à long terme, que le réseau de fibre optique traverse la commune.

Megève est entièrement couverte par les réseaux mobiles 3G et 4G et dispose de 14 antennes relais.

- **L'éclairage public :**

Megève participe au programme "Epure", proposé par le SYANE qui vise à accompagner les communes vers un éclairage raisonnable et responsable.

3^{ème} PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1 - LES COMPOSANTES NATURELLES

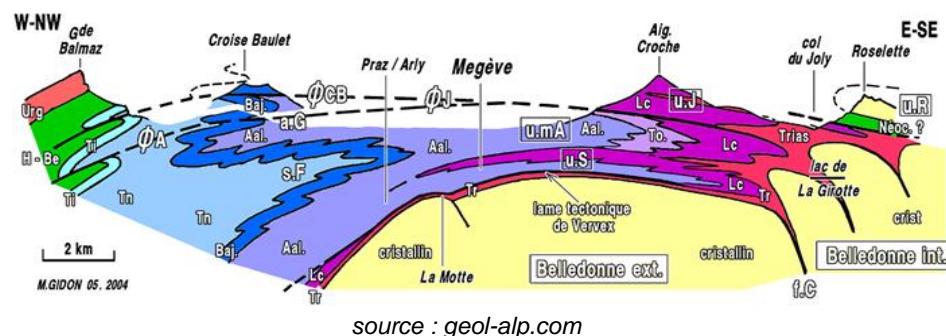
La géologie

Megève est située dans le sillon subalpin qui, schématiquement, sépare les Massifs subalpins des massifs cristallins externes. Cette dépression est empruntée par l'Arly d'Albertville à Megève.

Megève se situe à l'intersection de plusieurs formations géologiques :

- La boutonnière de Megève, formée de cristallin ancien et de granite hercynien affleurant surtout au niveau du chef-lieu et recouverte par des dépôts glaciaires d'origine morainique.
- Les contreforts du Massif des Aravis, situés au Nord-Ouest de la commune et correspondant au Mont du Jaiillet.
- Le pli couché du Mont-Joly situé au Sud-est de la commune et reposant en contact discordant sur des formations plus récentes.

Schéma des rapports entre les structures du Val Monjoie et celles du revers oriental des Aravis



Traversant la commune du sud-ouest au nord-est, le long de la vallée de l'Arly, un décrochement dextre majeur situé dans la série satinée serait un axe potentiel pour l'activité sismique.

▪ Substratum

Il apparaît sous deux formes (le granite de Megève et la série « satinée ») regroupées au niveau de ce qui est communément appelé la boutonnière de Megève.

Le Granite de Megève affleure au niveau d'un minuscule affleurement du lieu-dit La Motte. Il s'agit d'un Granite à grain moyen, peu ou pas orienté. Les formations de surfaces associées sont des moraines entre 5 et 40m d'épaisseur pour la vallée de l'Arly entre le Villard et Megève.

La Série "Satinée", ou "schistes satinés" est un ensemble monotone à grande échelle formé d'alternances centimétriques à métriques de gneiss et de micaschistes. Les formations de surfaces associées sont des moraines et des formations alluviales d'épaisseur supérieure à 5 m.

▪ Dépôts secondaires

Les quartzites : formation essentiellement détritique. Leur ciment est généralement riche en séricite et en chlorite, ainsi qu'en calcite.

Cargneules, dolomies et gypses : probablement épais initialement de quelques dizaines de mètres, le Trias moyen et supérieur se présente d'une part sous la forme de dolomies et de calcaires dolomitiques de couleur blanche ou jaune clair.

L'épaisseur de cette formation est probablement de l'ordre de 50 à 100m. De nombreux petits affleurements sont présents sur la commune de Megève, rencontrés principalement sur les bordures Nord-Ouest et Sud-est de la vallée de l'Arly, en aval de la vallée de Cassioz ainsi qu'en rive gauche du torrent du Glapet.

Schistes : Dans la partie inférieure du Mont-Joly, le Lias est représenté par des schistes souvent très noirs, à patine mordorée.

Calcaires et Schistes : Calcaires à entroques, représenté en général par des calcaires souvent sableux. Il est épais d'une dizaine de mètres dans la région à l'est de Megève sur les basses pentes du Mont-Joly.

Schistes et schistes à nodules : L'Aalénien est sous forme de schistes noirs à nodules, dont l'épaisseur varie très vite. Celle-ci est assez réduite au-dessus de Megève, mais augmente rapidement vers le Nord-Ouest en direction de la Crête des Aravis.

▪ **Dépôts quaternaires**

Dépôts glaciaires et moraines : dans la région de Combloux à Megève, on a distingué des placages d'anciennes moraines de fond particulièrement riches en gros blocs provenant du Massif du Mont-Blanc. Dans le secteur de Megève, ces moraines tapissent les vallées de l'Arbon (Demi-Quartier), de l'Arly (Megève-Cassioz). On retrouve également un recouvrement plus ou moins épais de moraines dans la vallée du Foron et celle du Planay/Glapet.

Éboulis : Ils sont particulièrement fréquents au pied des secteurs escarpés comme la haute vallée de l'Aiguille Croche.

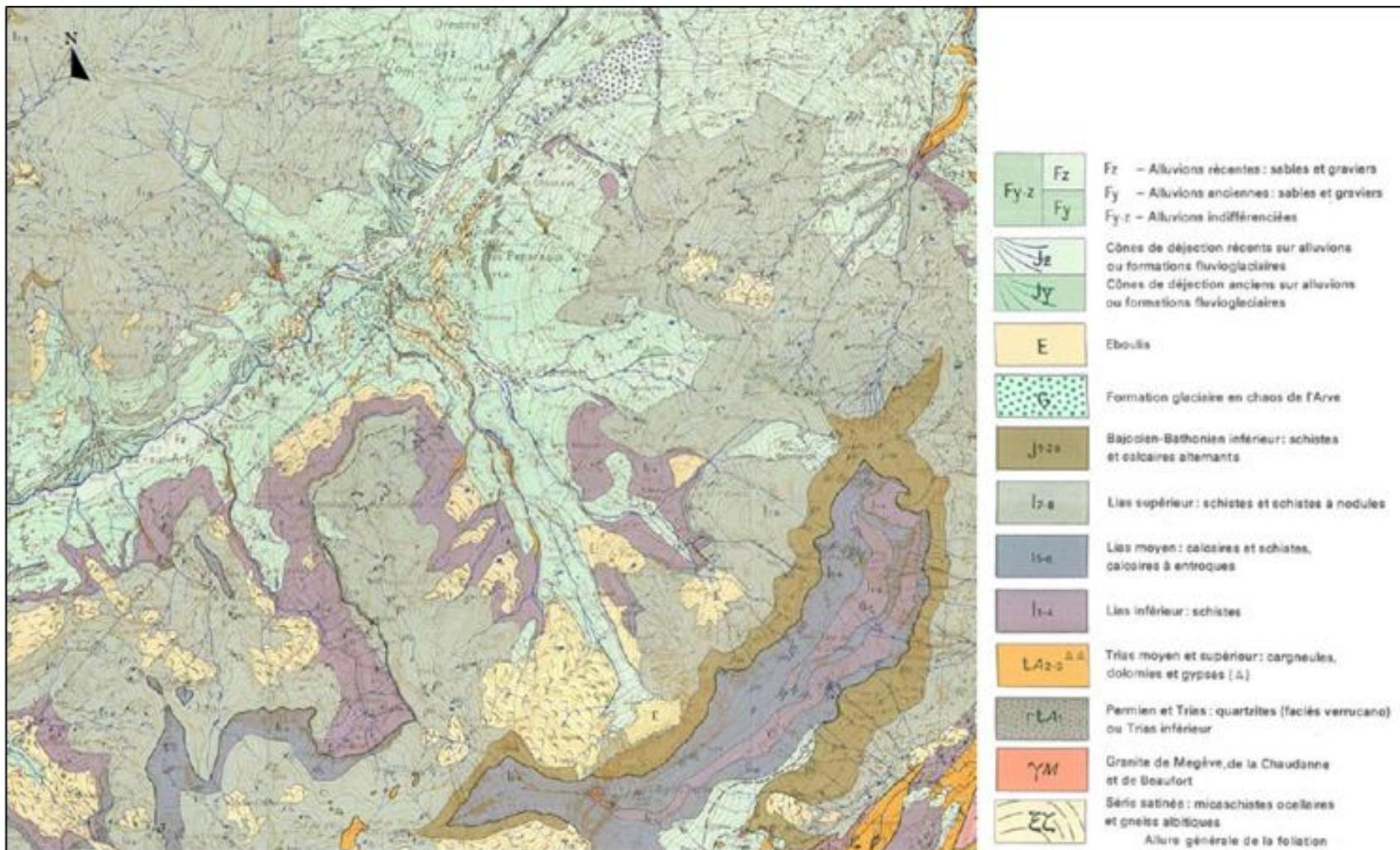
Cônes de déjection : sur la commune de Megève, ces cônes de déjection se localisent entre "Odier" et "Le Coin" puis plus au Sud en aval du village du Villard.

Alluvions récentes différencierées : ces alluvions sont constitués par des graviers plus ou moins grossiers ou par des blocs dans les parties hautes. Ils passent à plus grande profondeur à des argiles grises à noirâtres. L'épaisseur d'alluvions est variable, et varie en général entre 10 et 15 mètres.

La plupart des sols rencontrés présentent une structure collante et une texture à dominante argileuse. Les éléments grossiers schisteux sont très fréquents.

Pour permettre un épandage sur sol en place, les sols doivent présenter les caractéristiques d'un milieu poreux homogène de perméabilité sur une épaisseur suffisante.

Les tests d'infiltration réalisés montrent que la perméabilité des sols est insuffisante pour l'assainissement autonome. Seuls les dépôts alluvionnaires du hameau du Planay présentent une bonne perméabilité. Néanmoins, la proximité du captage d'eau potable implique la mise en place de filière de traitement type filtre à sable vertical drainé.

Carte géologique (édition BRGM)

source : geol-alp.com

2 - BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE

2.1 – LES ZONES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES ET BIODIVERSITE

La commune de Megève est concernée par quatre zones réglementaires et 74 zones d'inventaire naturalistes. Au total, ces types de zonage s'appliquent à une grande partie du territoire communal.

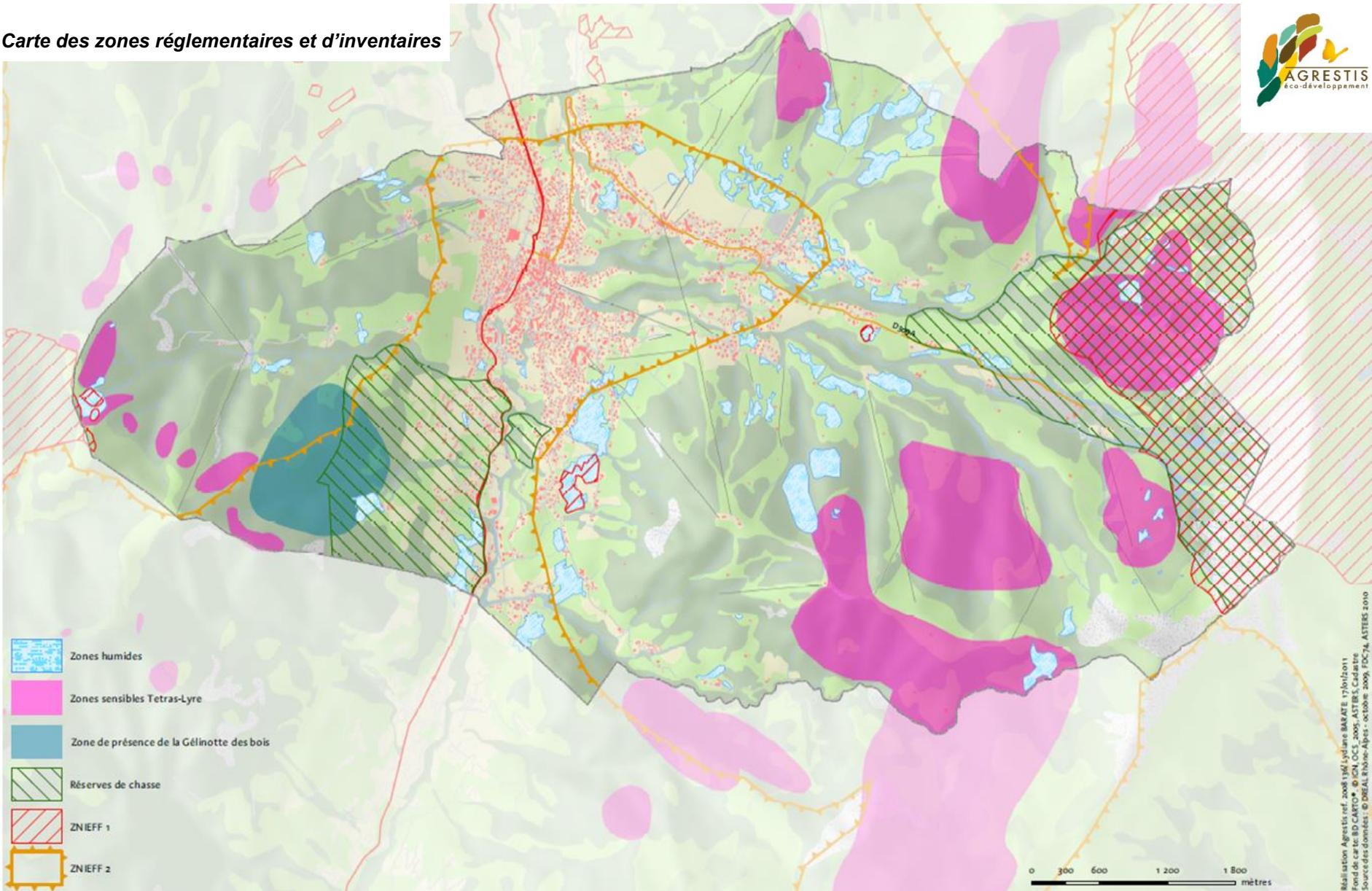
L'existence de ces nombreux zonages est révélatrice de la valeur écologique des milieux naturels présents sur Megève. La localisation de chaque zone est illustrée par la carte "Biodiversité" page suivante.

Patrimoine naturel reconnu sur la commune de MEGEVE

Zones référencées	Surface (en ha)
ZONES REGLEMENTAIRES	
RESERVES DE CHASSE	
Réserve « Le Christomet »	252.04
Réserve « Mont-Joly »	513.22
Réserve « Communale »	10.00
ZONES D'INVENTAIRES	
ZNIEFF TYPE I	
<i>Zones humides de Combloux et de Demi-Quartier</i>	12.54
<i>Massif du Joly</i>	382.02
<i>Chaîne des Aravis</i>	0.77

ZNIEFF TYPE II	
<i>Ensemble des zones humides des environs de Combloux et de Megève</i>	2698.24
<i>Beaufortain</i>	501.72
<i>Chaîne des Aravis</i>	0.80
<i>Ensemble des zones humides du Nord Beaufortain</i>	67.6
INVENTAIRE DDT 74 « ZONES HUMIDES »	
<i>67 zones humides recensées sur la commune</i>	185.76
AUTRES DEMARCHEES RELATIVES AUX MILIEUX NATURELS	
CONTRAT DE RIVIERE	
<i>Contrat de rivière « Arly, Doron et de La Chaise »</i>	L'Arly et ses affluents
COOPERATION TRANSFRONTALIERE	
<i>Espace Mont-Blanc</i>	Toute la commune

Carte des zones réglementaires et d'inventaires



2.1.1 - Les réserves de chasse

Les trois réserves de chasse présentes sur Megève sont des zones refuges pour la faune sauvage où la chasse est interdite.

2.1.2 - L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) "Les Aravis"

Avec une surface d'occupation de seulement 5 300 m², le périmètre de l'APPB ne s'applique qu'à une petite partie du territoire de Megève (secteur du Christomet). Ce zonage vise à préserver les habitats naturels ainsi que les espèces animales et végétales considérées comme remarquables.

2.1.3 - Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- ZNIEFF de type I : secteur de superficie en général limitée, caractérisé par leur valeur biologique remarquable,
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'existence d'une ZNIEFF ne vaut pas le titre d'une protection réglementaire. Sa présence est toutefois révélatrice d'un intérêt biologique qui doit être pris en compte par tout projet d'aménagement. Il est à noter qu'une ZNIEFF est un argument recevable par la justice lorsque celle-ci doit statuer sur la protection des milieux naturels.

ZNIEFF TYPE I "ZONES HUMIDES DE COMBLOUX ET DEMI-QUARTIER"

Ce zonage est constitué d'une multitude de petites zones humides retenues pour leur valeur écologique. Sur Megève, quatre zones humides sont recensées au sein du périmètre ZNIEFF :

- Sur le secteur du Christomet (deux zones humides)
- Sur le secteur du lieu-dit "Les Granges", un vaste bas-marais alimenté par des canaux/fossés et par le ruissellement diffus présentant un intérêt remarquable tant sur le plan floristique, faunistique, hydraulique que paysager ou encore touristique. Cette zone humide est adaptée à une valorisation pédagogique.

- Sur le secteur du Lieu-Dit "La Livraz", un bas-marais entouré d'une prairie humide oligotrophe présentant un fort intérêt floristique.

Il est à noter que ces zones humides abritent plusieurs espèces végétales menacées dont certaines sont protégées.

ZNIEFF TYPE I "MASSIF DU JOLY"

Culminant à 2525 m d'altitude, le Mont Joly (avec son extension vers le col du Joly) forme une imposante pyramide entre Megève et les Contamines-Montjoie. Constitué de terrains sédimentaires calcaires et friables, les deux flancs du massif sont largement entaillés par l'érosion, à l'origine d'un paysage très vallonné parfois peu propice à l'installation d'un couvert végétal.

Au col du Joly, des poches de dissolution dans le gypse ont favorisé la création de nombreuses dolines, certaines remplies d'eau. Etagée entre 1500 m d'altitude et le sommet, la végétation s'intègre dans les étages subalpin et alpin.

La forêt, une pessière, est essentiellement localisée sur le flanc Ouest. Brousse d'Aulne vert et lande à rhododendron sont assez bien représentées, sans atteindre pour autant la grande extension de prairies et pelouses d'altitude encore assez largement entretenues par le bétail.

Les pelouses rocheuses et rochers également étendus représentent le domaine d'élection de la faune sauvage, dont principalement le Chamois. Le massif principal présente une grande richesse en matière de faune et de flore, en raison notamment de son étendue, de son altitude notable, du développement des zones rocheuses et des pentes inaccessibles à la dent du bétail. Le secteur du col du Joly accueille également de belles mares à rubanier, ainsi qu'une flore très riche. Parmi celle-ci, le rare Orchis nain ainsi que l'Oeillet superbe, ici en situation très insolite par rapport à ses conditions altitudinale, écologique et géographique habituelles.

ZNIEFF TYPE I "CHAINES DES ARAVIS"

Sur Megève, cette ZNIEFF concerne uniquement la bordure Nord-Ouest du territoire communal, soit une étendue de seulement 7 700 m². En conséquence, la description de cette ZNIEFF, centrée sur le massif des Aravis, n'a pas été considérée comme étant représentative du patrimoine naturel de Megève.

ZNIEFF type II "Ensemble des zones humides des environs de Combloux et de Megève"

Megève est située dans le sillon qui sépare le Beaufortain des contreforts de la chaîne des Aravis. Elle y occupe un large col entre la vallée de l'Arve au Nord et la haute vallée de l'Arly au Sud. Cette dépression constitue le prolongement septentrional, atténué, du sillon alpin.

Les versants qui l'encadrent (chaînon du Mont Joly à l'Est, crêtes de Croise Baulet à l'Ouest) présentent un relief mou hérité du substrat local, constitué de strates argilo-calcaires liasiques.

Ce contexte est favorable à l'installation de petites zones humides de versants, disséminées dans un paysage à l'habitat dispersé, soumis à une forte pression foncière.

Le secteur décrit correspond au bassin versant de cet ensemble très intéressant de zones humides, illustrant des types d'habitats naturels remarquables ("bas-marais" alcalins...).

Le cortège floristique comporte plusieurs espèces de grand intérêt (Laîches de Magellan, Dactylorhize de Traunsteiner, Pédiculaires des marais et des forêts, Pyrole intermédiaire et Pyrole à feuilles rondes, Choin ferrugineux...).

Il existe également une faune intéressante, en matière d'entomofaune (libellules, papillons Azuré de la sanguisorbe...), d'amphibiens et de reptiles (Lézard vivipare...).

Ce zonage souligne la sensibilité particulière de ce bassin en rapport avec la conservation d'espèces remarquables particulièrement sensibles à la qualité du milieu ; les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont en outre retrançerts à travers une zone de type I correspondant au principal ensemble de zones humides, au fonctionnement fortement interdépendant. Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles :

- Celles de nature hydraulique (champ d'expansion naturelle des crues, auto-épuration des eaux),
- Celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

ZNIEFF TYPE II "BEAUFORTAIN"

Sur Megève, cette ZNIEFF s'étend au Sud-Est du territoire communal, depuis les pentes de l'Etret jusqu'au bois d'Hermance.

Cette zone présente un grand intérêt naturaliste, notamment dans les domaines botanique, ornithologique et entomologique.

Au cœur des Alpes occidentales, c'est un véritable carrefour biogéographique, marquant la limite d'extension (méridionale, occidentale, ou septentrionale selon les cas) de nombreuses espèces.

En outre, plusieurs d'entre elles ne sont connues en France que de ce seul massif. Parmi les échantillons de flore les plus remarquables, on peut citer plusieurs androsaces, des joncs et laîches caractéristiques des gazon arctico-alpins, le Botryche simple, des saxifragés, la Stemmacanthe rhipontique...

L'entomofaune, très riche, compte ainsi diverses espèces endémiques. Le Beaufortain conserve par ailleurs des biotopes très propices aux ongulés (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Chamois...), aux galliformes ou aux grands rapaces de montagne.

Ce zonage souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retrançerts à travers plusieurs zones de type I (tourbières, forêts, landes sommitales, lacs...).

Le zonage englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne, ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés.

Ce zonage souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- En tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Aigle royal...);
- A travers les connections existant avec d'autres massifs voisins (Mont-Blanc, Vanoise, Aravis...).

ZNIEFF TYPE II "CHAINES DES ARAVIS"

Ce zonage concernant uniquement la limite Nord-Ouest de la commune (8 000 m² concernés). De par son positionnement sur l'ensemble du massif des Aravis, la description de cette ZNIEFF n'a pas conséquemment été retenue comme étant représentative du patrimoine naturel de Megève.

2.1.4 - L'Espace Mont-Blanc

L'Espace Mont-Blanc est une initiative de coopération transfrontalière réunissant 35 communes à cheval sur la Savoie, la Haute Savoie, la Vallée d'Aoste et le Valais. Sous l'égide de la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc, ces collectivités se sont engagées dans la protection et la valorisation d'un territoire transfrontalier emblématique, où l'exceptionnel patrimoine naturel et environnemental cohabite avec des activités économiques et touristiques d'envergure internationale.

L'Espace Mont-Blanc a pour vocation :

- D'aider à la conservation d'un espace cultivé en soutenant l'agriculture de montagne et les activités pastorales.
- De développer une stratégie commune de sauvegarde de la nature et des paysages, notamment des milieux les plus sensibles ou menacés.

- D'encourager un tourisme intégré compatible avec la sauvegarde des ressources et de l'environnement.
- De limiter l'impact des transports et de leurs infrastructures dans l'intérêt des habitants et de l'environnement en privilégiant le trafic rail-route et le transport collectif.

Le SIVOM du Pays du Mont-Blanc, syndicat auquel adhère la commune de Megève, est l'entité française de l'Espace Mont-Blanc. Ce syndicat témoigne de l'adhésion volontaire des communes à l'Espace Mont-Blanc.

En mars 2004, l'Espace Mont-Blanc a publié un rapport sur la Stratégie commune de sauvegarde des milieux sensibles et des paysages. Ce travail a notamment permis d'établir une cartographie des milieux naturels sensibles de l'Espace Mont-Blanc et, de là, de proposer des orientations et des plans d'action à suivre en vue de leur préservation. Sur Megève, des "Espaces naturels ou semi-naturels en état de bonne naturalité dignes d'un accord transfrontalier" ont été identifiés sur les secteurs du Christomet.

2.2 – LES MILIEUX NATURELS

2.2.1 - Occupation des sols

Avec plus des deux tiers de son territoire recouvert de milieux forestiers ou semi-naturels, la commune de Megève se distingue par une forte représentation des milieux naturels.

Types d'occupation du sol sur la commune de Megève

Occupation du sol	%	Superficie (ha)
Forêts et milieux semi-naturels	72 %	3167 ha
Territoires agricoles	15 %	660 ha
Territoires artificialisés	13 %	552 ha
Total	100 %	4379 ha

2.2.2 - Habitats naturels

En montagne, la distribution spatiale des végétaux obéit directement à une loi physique qui régit l'abaissement des températures avec l'altitude (en moyenne 1°C/200 m). Ce phénomène est assez net pour se traduire sur le terrain par l'apparition de tranches altitudinales de végétation distinctes (caractérisées par des séries de végétation spécifiques), appelées étages de végétation. Les limites altitudinales de ces étages varient en fonction de l'orientation des versants considérés.

Sur Megève, l'important différentiel altitudinal (1025-2487 m) permet de rencontrer successivement les étages de végétation montagnard, subalpin et, dans une moindre mesure, alpin. Cette distribution verticale de la végétation est à l'origine d'une grande diversité en habitats naturels.

La typologie et la localisation des milieux naturels présents sur Megève sont illustrées par la carte des Habitats Naturels figurant page suivante.

L'ETAGE MONTAGNARD

Principaux habitats naturels rencontrés sur Megève en fonction du gradient d'altitude

Altitude	Étage de végétation	Formation végétale
De 1000 à 1500 m environ	Montagnard	PRAIRIES DE FAUCHES ET/OU DE PATURE BOISEMENT À AULNE BLANC FORET D'ÉPICEA ET DE SAPIN (PESSIÈRE-SAPINIÈRE)
De 1500 à 2000 m environ	Subalpin	FORÊT D'ÉPICEA (PESSIÈRE) FOURRÉS D'AULNE VERT LANDES > Landes à Rhododendron > Landes à Genévrier LANDINES DE TRANSITION À AIRELLE NOIRE PELOUSES SUBALPINES > Pelouse subalpine à Canche flexueuse et Nard raide > Pelouse subalpines fraîches pâturées à Gentiane pourpre et Nard raide
de 2000 à 3000 m environ	Alpin	PELOUSE SUR CALCAIRE À COBRESIA QUEUE-DE-SOURIS ET SESLERIE BLEUE

Présent dès 1000 m d'altitude, cette distribution se caractérise par l'omniprésence de d'écosystèmes forestiers mixtes associant essences de résineux et de feuillus. En lisière de forêt, peuvent s'implanter des formations herbacées hautes et à larges feuilles (mégaphorbiaie). Sur MEGÈVE, l'étage montagnard se décline, le long des cours d'eau en boisement à Aulne blanc, sur les pentes douces en prairies de fauche et, sur les versants plus pentus en forêt mixte d'épicéa et de sapin.

- Boisements à aulne blanc (*Alnus incana*)

Ils bordent les berges de cours d'eau ne dépassant pas les 1100 m d'altitude. Ces formations boisées sont souvent associées à des espèces issues de la hêtraie que l'on retrouve à plus basse altitude dans le Val d'Arly.

- Les prairies de fauche et/ou de pâture

Les prairies sont la résultante d'une pression pastorale exercée par l'homme depuis des décennies. La composition floristique des prairies s'établie autour d'un cortège graminéen (Fétuques, Pâturins, Agrostides, Fléoles...) complété par de nombreuses espèces « à fleurs » dont les plus courantes sont le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), le Trèfle blanc (*Trifolium repens*), le Géranium des bois (*Geranium sylvaticum*), la Jarosse (*Vicia cracca*), les campanules... Bien gérés, ces espaces semi-naturels abritent une très forte biodiversité végétale.

- La Pessière sapinière

La pessière sapinière à myrtilles constitue le climax¹ dominant sur les pentes d'ubac de MEGÈVE. Essence dominante, l'Épicéa (*Picea excelsior*) est associé au Sapin (*Abies alba*), au Bouleau verrueux (*Betula verrucosa*) et, plus rarement au Mélèze (*Larix decidua*). Majoritaire les versants en ubac, le sapin laisse place à l'épicéa sur les versants plus ensOLEILLÉS pour disparaître ensuite progressivement avec l'altitude.

La strate arbustive est principalement composée du Camérisier noir (*Lonicera nigra*), du Sureau noir (*Sambucus nigra*) ou encore du Sorbier

des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*). Le couvert herbacé comporte un nombre important d'espèces acidophiles : Luzule des bois (*Luzula sylvatica*), Luzule blanc de neige (*Luzula nivea*), Mélampyre des bois (*Melampyrum sylvaticum*), Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*), Petit muguet (*Maianthemum bifolium*)... La composition de la strate herbacée s'enrichit avec l'altitude grâce à l'arrivée d'espèces typiquement subalpines : Homogyne des Alpes (*Homogyna alpina*), Listère en cœur (*Listera cordata*).

L'ETAGE SUBALPIN

Les écosystèmes forestiers caractérisant l'étage subalpin montrent dans un premier temps des phases de jeunesse dominées par les feuillus pour évoluer par la suite vers des faciès plus matures dominés par les conifères. Les boisements sont la plupart du temps entourés par des landes basses (hauteur inférieure à 1 m) parcourues par des arbres isolés et des pelouses rases. Sur Megève, cet étage de végétation comprend les forêts à Épicéa, les landes à Airelles (Myrtille, Airelle noire), à Rhododendron ou encore à Genévrier ainsi que, plus localement, les fourrés d'Aulne vert. Plus haut en altitude, les pelouses acidophiles complètent les faciès de formations végétales subalpines.

- La forêt d'épicéa (Série subalpine de l'épicéa)

Cette formation forestière au sens strict du terme est dominante dans la totalité du subalpin du haut Val d'Arly. Sur Megève, cette série se décline en pessière subalpine à Myrtilles qui constitue l'essentiel du climax à ce niveau d'altitude. Elle trouve son optimum sur des pentes faibles et protégées de l'érosion. En aspect, il s'agit d'une forêt clairière, riche en Sorbier des oiseleurs et pénétrée par la lande à éricacées constituée de Myrtille (*Vaccinium myrtillus*), d'Airelle noire (*Vaccinium uliginosum*) et de Rhododendron ferrugineux (*Rhododendron ferrugineum*). La strate herbacée compte des espèces caractéristiques telles que l'Homogyne des Alpes (*Homogyna alpina*), du Mélampyre des bois (*Melampyrum sylvaticum*), de la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*), de la Prénanthe pourpre (*Prenanthes purpurea*) ou encore de la Luzule des bois (*Luzula sylvatica*).

¹ Climax : Type de végétation correspondant à un état d'équilibre stable entre les différents éléments du complexe « climat-sol-flore-faune » résultant d'une évolution dynamique en un lieu et en un temps donnés.

Parallèlement, la pluviosité estivale élevée sur Megève conduit, dans les combes ombrées et fraîches, à la pessière à hautes-herbes. La strate ligneuse s'enrichit alors d'espèces caractéristiques telles que l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) ou encore le Saule appendiculé (*Salix appendiculata*). La strate herbacée est modifiée par l'arrivée d'espèces méso-hygrophiles telles que la Laitue des Alpes (*Cicerbita alpina*), le Rumex alpestre (*Rumex arifolius*), l'Adénostyle blanchâtre (*Adenostyles alliariae*), la Stellaire des bois (*Stellaria nemorosum*) ou encore l'Impératoire (*Imperatoria ostruthium*).

- Les landes subalpines

Il s'agit des groupements de substitution des forêts subalpines parmi lesquels il est possible de distinguer :

- Les rhodoriaies qui trouvent leur optimum sur les pentes à l'ubac. En plus du Rhododendron ferrugineux (*Rhododendron ferrugineum*) qui est l'espèce dominante, cette formation végétale est un habitat privilégié pour le Lycopode des Alpes (*Diphasiastrum alpinum*), le Lycopode sélagine (*Huperzia selago*) ou encore le Lycopode à rameaux annuels (*Lycopodium annotium*).
- Les junipéraies trouvent leur place dans les pessières subalpines à Airelles. Cette lande abrite des espèces caractéristiques telles que l'Airelle noire (*Vaccinium uliginosum*), l'Airelle rouge (*Vaccinium vitis-idaea*) ou encore la Callune (*Calluna vulgaris*).

- Les landines de transition vers l'alpin

Principalement composée d'Airelle noire (*Vaccinium uliginosum*) en mélange avec la Cardamine hermaphrodite (*Empetrum nigrum*), cette formation assure la transition entre les rhodoriaies et les pelouses alpines de l'étage alpin.

- Les fourrés d'aulne vert

L'aulne vert (*Alnus alnobetula*) s'étend, en ubac, dans les combes humides empruntées par les coulées de neige et humidifiées en été par la fonte des névés. Les fourrés d'aulne vert sont des formations denses et difficilement pénétrables.

- Les pelouses subalpines :

- Les pelouses subalpines à Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*) et Nard raide (*Nardus stricta*) :

Il s'agit de pelouses xérophiles¹ implantées sur des pentes bien drainées, appartenant exclusivement à la strate herbacée. Le cortège floristique présente une grande biodiversité : Potentille dressée (*Potentilla erecta*), Arnica (*Arnica montana*), Fléole des Alpes (*Phleum alpinum*), Fétuque rouge (*Festuca rubra*), Benoîte des montagnes (*Geum montanum*)...

- Pelouses subalpines fraîches pâturées à Gentiane pourpre (*Gentiana purpurea*), Nard raide (*Nardus stricta*)

Il s'agit de pelouses mésophiles² pouvant présenter une richesse floristique intéressante. Les espèces d'accompagnement sont traditionnellement : la Renoncule des montagnes (*Ranunculus montanus*), le Trèfle alpin (*Trifolium alpinum*), la Fétuque violette (*Festuca violacea*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), la Potentille dorée (*Potentilla aurea*)...

L'ETAGE ALPIN

L'étage alpin marque la disparition progressive de la forêt au profit d'un ensemble de pelouses rases et de landines³. Sur MEGÈVE, l'étage alpin est peu représenté et se limite à une pelouse alpine sur calcaire à Cobrésia queue-de-souris (*Kobresia myosuroides*) et Seslierie bleue (*Sesleria caerulea*) (étage alpin). Ces pelouses sont préférentiellement implantées sur les pentes d'adrets et sont composées de plantes en espalier⁴. Les principales espèces d'accompagnement sont : la Laîche sempervirente (*Carex sempervirens*), l'Anthyllide alpestre (*Anthyllis vulneraria*), l'Hippocrépide chevelue (*Hippocratea comosa*), l'Aster des Alpes (*Aster alpinus*)... Sur les crêtes ventées et d'altitude, la Cobrésia queue-de-souris vient enrichir la strate herbacée.

¹ Xérophile : se dit d'une espèce animale ou végétale supportant une certaine sécheresse atmosphérique ou édaphique.

² Mésophile : se dit d'une espèce animale ou végétale ne tolérant pas les valeurs extrêmes d'un facteur écologique quelconque.

³ Landines : ensemble de végétaux ligneux d'une hauteur inférieure à 30 cm, souvent associés à des lichens à même le sol.

⁴ Plantes en espalier : se dit d'une plante non arborescente, rampante ou agrippée au sol.

2.3 – BIODIVERSITE

Ce chapitre vise à établir un état des lieux de la biodiversité animale et végétale sur le territoire communal de Megève. La qualité de la biodiversité est ici appréciée à partir de la valeur patrimoniale des espèces animales et végétales citées dans la bibliographie comme étant présentes ou susceptibles d'être présentes sur Megève.

Par espèce d'intérêt patrimonial, nous entendons les espèces, animales ou végétales, qui, sur un territoire donné, sont considérées comme remarquable en raison de leur rareté. Ces espèces font l'objet d'une ou de plusieurs mesures visant à les préserver : inscription sur les listes rouges d'espèces menacées, protections réglementaires, conventions internationales... La préservation des espèces patrimoniales contribue au maintien de la biodiversité sur un territoire et, par conséquent, à sa valeur écologique.

Avertissements

Les listes d'espèces établies pour le présent document ne se veulent en aucun cas exhaustives, d'autres espèces d'intérêt patrimonial pouvant être découvertes dans l'avenir sur le territoire de Megève.

En raison de leur faible étendue sur le territoire communal, les données naturalistes des fiches descriptives de l'APPB « Les Aravis », de la ZNIEFF type I « Chaine des Aravis », ZNIEFF type II « Chaîne des Aravis » et ZNIEFF type II « Ensemble des zones humides du Nord du Beaufortain » n'ont pas été considérées comme étant représentatives du patrimoine naturel de Megève. En conséquence, ces dernières n'ont pas été utilisées pour évaluer la biodiversité animale et végétale de la commune.

Une liste rouge est reconnue comme l'outil le plus fiable pour évaluer le risque d'extinction des espèces. Une liste rouge permet de classer une espèce dans une des catégories suivantes :

- Espèce en danger critique d'extinction (CR),
- Espèce en danger (EN),
- Espèce vulnérable (VU),
- Espèce quasi-menacée (NT),
- Espèce de préoccupation mineure (LC),

- Espèce non évaluée en raison de données insuffisantes (DD).

Grâce aux listes rouges, les espèces les plus menacées peuvent donner lieu à la définition de mesures de conservation spécifiques (protections réglementaires, plans d'actions...). En somme, une Liste Rouge constitue donc un véritable inventaire de l'état de conservation de la faune et de la flore sur un territoire donné.

2.3.1 - La faune sauvage

LES INSECTES

Le tableau ci-dessous indique les espèces d'insectes d'intérêt patrimonial dont la présence sur Megève est avérée lorsque la donnée provient de l'inventaire de zones humides réalisé par ASTERS ou potentielle si la donnée provient des inventaires ZNIEFF dont certains périmètres vont au-delà des limites communales de Megève.

Espèces de papillons et de libellules d'intérêt patrimonial potentiellement présentes sur Megève

Espèce	Habitats	Statut de menace		Protection réglementaire	Aire géographique
		LRR	LRN		
LIBELLULES					
Cordulie alpestre (<i>Somatochlora alpestris</i>)	Tourbières et marais d'altitude	Vulnérable	-	-	ZNIEFF II « Beaufortain »
Aeschne des joncs (<i>Aeshna juncea</i>)	Marais et tourbières d'altitude	À surveiller		-	Réseau de zones humides de Megève
Cordulégastre bidenté (<i>Cordulegaster bidentata</i>)	Sources et ruisseaux	À surveiller	-	-	ZNIEFF II « Zones humides de Demi-Quartier et de Combloux » ZNIEFF II « Zones humides des environs de Combloux et de Megève »
PAPILLONS					
Azuré de la Sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>)	Marécages, tourbières	-	En danger	Nationale	ZNIEFF II « Zones humides de Demi-Quartier et de Combloux » ZNIEFF II « Zones humides des environs de Combloux et de Megève »
Petit Apollon (<i>Parnassius phoebus</i>)	Lieux humides	-	Vulnérable	Nationale	ZNIEFF I « Massif du Joly »

Légende : LRR : Liste Rouge Régionale Rhône-Alpes des Odonates (2006) / LRN : Liste Rouge Nationale des insectes de France métropolitaine (1994)

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Sources : Inventaire ZNIEFF DREAL Rhône-Alpes (2009)/Fiche descriptives ASTERS zones humides de Megève (2009)

ASTERS, Fiches descriptives des zones humides de Megève (2009)

REPTILES ET AMPHIBIENS

Le tableau ci-après indique les espèces de reptiles et d'amphibiens d'intérêt patrimonial dont la présence sur Megève est avérée lorsque la donnée provient de l'inventaire de zones humides réalisé par ASTERS ou potentielle si la donnée provient des inventaires ZNIEFF dont certains périmètres vont au-delà des limites communales de Megève.

Sur Megève, trois espèces d'amphibiens d'intérêt patrimonial sont potentiellement présentes en raison de leur signalement au sein des périmètres ZNIEFF qui concernent la commune :

- la Grenouille rousse,
- le Triton alpeste
- le Crapaud commun.

Présent au-delà des 2000 m d'altitude dans les Alpes françaises, le Triton alpeste (*Ichthyosaura alpestris*) fréquente les plans d'eau pauvres en poissons et, plus rarement, les zones de calme des rivières environnées de formations arborées faciles d'accès, bien qu'à haute altitude il se contente d'éboulis ou de prairie alpine.

À l'exception des populations de haute altitude qui restent principalement aquatiques, les adultes vivent généralement à terre en dehors des périodes de reproduction.

Le crapaud commun (*Buffo bufo*) peut se retrouver dans les Alpes jusqu'à une altitude de 1500 m. Cette espèce apprécie les milieux frais et boisés composés de feuillus ou de boisements mixtes. En zone de montagne, ses sites de reproduction sont des plans d'eau (étangs, mares, lacs...) ou encore des cours d'eau, y compris torrentueux.

Dans les Alpes, la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) peut être retrouvée jusqu'à 2800 m d'altitude. Cette espèce vit en milieu terrestre toute l'année sauf pendant sa période de reproduction où elle préférera les lacs, mares, zones lentes de rivières, tourbières, fossés ou prairies humides. On la retrouve dans des milieux aussi variés que les prairies, les pâturages et boisements montagnards (y compris les forêts de résineux). Il est à noter que de nombreuses observations réalisées par ASTERS confirment la présence de la Grenouille rousse aux abords des zones humides de Megève.

LES MAMMIFERES

Sources : ONCFS – CNERA PAD 2000 – *Enquête 1999 sur les petits carnivores / ONCFS – Réseau Ongulés sauvages. Inventaire 2005*

La commune de Megève compte de nombreuses espèces de mammifères. Ces dernières sont à la fois représentatives d'une faune traditionnelle de plaine et de moyenne montagne.

À titre d'exemple, les grands ongulés sont très représentés sur le territoire communal. Nous notons ainsi la présence avérée des espèces suivantes : Cerf élaphe, Chamois, Chevreuil (très présent) ou encore Sanglier. La commune abrite deux populations distinctes de chamois : la première en provenance du Massif des Aravis, la seconde étant sur le Mont Joly.

Parmi les autres mammifères présents sur Megève, peuvent être cités pour leur présence avérée : la Belette, la Martre, la Fouine, la Marmotte, l'Ecureuil roux, le Renard roux, les Lièvres...

LES OISEAUX

La forêt, les pelouses d'altitude, les prairies de fond de vallée, la végétation des abords de cours d'eau, les landes, les espaces rocheux sont autant d'habitats naturels de Megève propices à être fréquentés par les oiseaux.

Le tableau ci-dessous dresse la liste des espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial dont la présence est avérée au sein des périmètres ZNIEFF qui concernent la commune. Étant donnée l'étendue de ces périmètres, la présence de ces espèces sur le commune reste « potentielle » en l'absence de relevés exhaustifs menés sur l'ensemble du territoire communal.

Espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial potentiellement présentes sur le territoire de MEGÈVE

Espèce	Habitats Naturels Fréquentés	Statut de menace en région Rhône-Alpes*	Aire géographique
Crave à bec rouge	Falaises, forêts	En danger	ZNIEFF type II « Beaufortain »
Lagopède alpin	Pentes broussailleuses, milieux ouverts	Quasi-menacée	
Perdrix Bartavelle	Alpages, crêtes sommitales, pierriers	Quasi-menacée	
Gélinotte des bois	Landes	Quasi-menacée	
Aigle royal	Pentes, éboulis, milieux ouverts	Vulnérable	
Hirondelle de fenêtre	Parois rocheuses, sous pentes de toit des habitations	Vulnérable	
Hirondelle de rochers	Falaises	Vulnérable	
Bécasse des bois	Forêts de conifères clairsemées	Quasi-menacée	ZNIEFF type II « Beaufortain »
Bruant ortolan	Milieux ouverts	Vulnérable	
Faucon pèlerin	Corniches, falaises	Vulnérable	
Grand-Duc d'Europe	Falaises, escarpements rocheux	Vulnérable	ZNIEFF type I « Zones humides de Combloux et Demi-Quartier »
Tarier des prés	Prairies à foin	Vulnérable	
Tétras-lyre	Forêt de conifères avec clairières et tourbières	Vulnérable	
Rousserolle verderolle	Végétation épaisse, bord des rivières	Vulnérable	ZNIEFF type I « Massif du Joly » ZNIEFF type II « Beaufortain »

Sources : Inventaire ZNIEFF DREAL (2009) / Liste Rouge des vertébrés terrestres de la Région Rhône-Alpes (2009)

Le Tétras-Lyre peut être considéré comme l'espèce emblématique de Megève. Présent à la fois sur le versant du Jaijlet et du Mont-Joly, cette espèce trouve sur le territoire communal l'ensemble des habitats naturels lui permettant d'assurer son cycle de vie :

- Des boisements ouverts à la fois protecteurs et nourriciers en hiver
- Des aires bien dégagées en lisière sommitale pour ses zones de chant au printemps
- Des pelouses et des landes à faible hauteur de végétation (< 50 cm), protectrices et riches en insectes, idéales durant la période d'élevage des juvéniles en été.

La présence avérée de populations de Tétras-Lyre est en soi un bon indicateur de la qualité des milieux naturels présents sur le territoire de la commune. Cependant, depuis cinq ans, les populations sont en fort déclin. L'extension des domaines skiables (liaison Megève- La Giettaz) ainsi que de mauvaises conditions météorologiques estivales semblent être les principales causes de cette baisse démographique. Les secteurs considérés comme sensibles sur Megève pour le maintien des populations de Tétras-Lyre sont identifiés sur la carte de Biodiversité figurant au Chapitre "Les zones réglementaires et d'inventaire".



Tétra-Lyre

Source : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

LES POISSONS

La biodiversité en poissons sur la commune de Megève peut s'apprécier au regard des données piscicoles disponibles. Le cours d'eau piscicole principal de la commune est la rivière Arly qui est classée en 1ère catégorie piscicole (cours d'eau à salmonidés) par le Schéma Départemental de Vocation Piscicole de Haute-Savoie (SDVP 74).

L'espèce la plus péchée reste, de loin, la Truite de rivière (*Salmo trutta fario*) qui grâce, à ses aptitudes écologiques, est la mieux à même de coloniser les cours d'eau de montagne. Parallèlement, l'AAPPMA locale (Association Agrée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques) repeuple régulièrement certains cours d'eau par alevinage. Dans ce cas, le peuplement du cours d'eau se fait par dévalaison.

Enfin, le SDVP 74 indique que de nombreux affluents de l'Arly présents sur Megève sont classés en zone de repeuplement (zones d'alevinage) pour les salmonidés :

- Ruisseau du Foron, dans la partie amont,
- Ruisseau d'Arbois, dans sa partie amont,
- Ruisseau de la Foge, dans sa partie amont,
- Torrent du Planay, dans sa partie amont.

Le ruisseau d'Arbon et les torrents de Mouille plaine, du Foron et de la Jorasse ont tous un peuplement piscicole monospécifique de Truite de rivière. En 2009, une pêche électrique réalisée sur l'Arly a permis de recenser la présence du Chabot (*Cottus gobio*).

2.3.2 - La flore

La liste des espèces patrimoniales a été établie à partir par la sélection des espèces végétales protégées par la réglementation indiquées sur les fiches descriptives des ZNIEFF qui concernent la commune de Megève. En l'absence de relevés floristiques exhaustifs sur la commune, la présence des espèces listées reste "potentielle" bien que fortement probable.

Liste des espèces végétales d'intérêt patrimonial potentiellement présentes sur Megève

Espèce	Niveau de protection	Aire géographique
Silène cure-oreille (<i>Silene otites</i>)	Départemental	ZNIEFF type II « Beaufortain »
Jonc arctique (<i>Juncus arcticus</i>)	Régional	
Saule glauque (<i>Salix glaucosericea</i>)	Régional	
Saxifrage cotylédon (<i>Saxifraga cotyledon</i>)	Régional	
Orchis nain des Alpes (<i>Chamorchis alpina</i>)	Régional Européen*	
Androsace de Suisse (<i>Androsace helvetica</i>)	National	
Androsace pubescente (<i>Androsace pubescens</i>)	National	
Laîche bicolore (<i>Carex bicolor</i>)	National	
Sabot de Vénus (<i>Cypripedium calceolus</i>)	National, européen */ **, international	
Pédiculaire tronquée (<i>Pedicularis recutita</i>)	National	
Saule à feuilles de myrte (<i>Salix breviserrata</i>)	National	
Saxifrage fausse-mousse (<i>Saxifraga muscoides</i>)	National	
Lychnis des Alpes (<i>Silene suecica</i>)	Régional	
Rhapontique des Alpes (<i>Stemmacantha rhabontica</i>)	National	

Espèce	Niveau de protection	Aire géographique
Rhapontique de Lamarck (<i>Stemmacantha rhaontica</i>)	National	
Trochiscanthes nodiflore (<i>Trochiscanthes nodiflora</i>)	Régional	
Brotyle simple (<i>Botrychium simplex</i>)	Nationale, européen, international	
Orchis musc (<i>Herminium monorchis</i>)	Régional	ZNIEFF type I « Zones humides de Combloux et Demi-Quartier »
Fétuque jolie (<i>Festuca pulchella</i>)	Régional	ZNIEFF type I « Massif du Joly » ZNIEFF type II « Beaufortain »
Orchis nain (<i>Chamorchis alpina</i>)	Régional	
Saxifrage fausse mousse (<i>Saxifraga muscoides</i>)	National	
Laîche pauciflore (<i>Carex pauciflora</i>)	Régional	ZNIEFF type II « Ensemble de zones humides du Nord Beaufortain » ZNIEFF type II « Beaufortain »
Laîche des tourbières (<i>Carex limosa</i>)	National	
Listère à feuilles en cœur (<i>Listera cordata</i>)	Européen	
Canneberge à petits fruits (<i>Vaccinium microcarpum</i>)	Régional	ZNIEFF type II « Ensemble de zones humides du Nord Beaufortain »
Canneberge à gros fruits (<i>Vaccinium oxycoccus</i>)	Régional	
Petite utriculaire (<i>Utricularia minor</i>)	Régional	
Trientale (<i>Trientalis europaea</i>)	National	
Scheuchzérie des tourbières (<i>Scheuchzeria palustris</i>)	National	
Adromète à feuille de polium (<i>Andromeda polifolia</i>)	National	
Racine de corail (<i>Corallorrhiza trifida</i>)	Européen	
Lycopode des Alpes (<i>Diphasiastrum alpinum</i>)	National	ZNIEFF type I « Massif du Joly » ZNIEFF type II « Ensemble de zones humides du Nord Beaufortain » ZNIEFF type II « Beaufortain »
Orchis de Traunsteiner (<i>Dactylorhiza traunsteineri</i>)	Régional	ZNIEFF type I « Zones humides de Combloux et Demi-Quartier » ZNIEFF II « Zones humides des environs de Combloux et de Megève »
Orchis odorant (<i>Gymnadenia odoratissima</i>)	Régional	

Espèce	Niveau de protection	Aire géographique
Laîche de Magellan (<i>Carex magellanica subsp. Irrigua</i>)	National	ZNIEFF type I « Zones humides de Combloux et Demi-Quartier » ZNIEFF II « Zones humides des environs de Combloux et de Megève » ZNIEFF type II « Beaufortain »
Pyrole intermédiaire (<i>Pyrola media</i>)	Régional	ZNIEFF type I « Zones humides de Combloux et Demi-Quartier »
Choin ferrugineux (<i>Schoenus ferrugineus</i>)	National	ZNIEFF II « Zones humides des environs de Combloux et de Megève »
Lycopode en massue (<i>Lycopodium clavatum</i>)	Européen	ZNIEFF type I « Massif du Joly » ZNIEFF type II « Beaufortain »
Scirpe de Hudson (<i>Trichophorum alpinum</i>)	Régional	ZNIEFF type I « Zones humides de Combloux et Demi-Quartier » ZNIEFF II « Zones humides des environs de Combloux et de Megève » ZNIEFF type II « Ensemble de zones humides du Nord Beaufortain » ZNIEFF type I « Zones humides de Combloux et Demi-Quartier » ZNIEFF II « Zones humides des environs de Combloux et de Megève »
Rossolis à feuilles rondes (<i>Drosera rotundifolia</i>)	National	ZNIEFF type I « Zones humides de Combloux et Demi-Quartier » ZNIEFF II « Zones humides des environs de Combloux et de Megève » ZNIEFF type II « Ensemble de zones humides du Nord Beaufortain » ZNIEFF type I « Zones humides de Combloux et Demi-Quartier » ZNIEFF II « Zones humides des environs de Combloux et de Megève »

Sources : Inventaire ZNIEFF DREAL Rhône-Alpes (2009)

Protection départementale : Article 5 de l'arrêté du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes

Protection régionale : Article 1 de l'Arrêté du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes

Protection nationale : Arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national

Protections européennes :

* Règlement (CE) n° 407/2009 de la Commission du 14 mai 2009 modifiant le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

** Directive « Habitats-Faune-Flore » du 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

CAS PARTICULIER DES ESPECES VEGETALES INVASIVES :

Les études menées dans le cadre du contrat de rivière « Arly, Doron et La Chaise » ont permis de réaliser un état des lieux de la présence d'espèces végétales invasives dans le Val d'Arly.

Les résultats de ce travail montrent que la Renouée du Japon, espèce invasive emblématique des berges de cours d'eau, est présente sur Megève. Cette plante occupe actuellement des surfaces comprises entre 10 et 100 m².

2.4 – DYNAMIQUE ECOLOGIQUE

Elle s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

Un réseau écologique se compose de :

- **Continuums écologiques comprenant des zones nодales et des zones d'extension :**

Les zones nодales (ou réservoirs de biodiversit) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un r  le de zone « refuge ».

Les zones d'extension sont les espaces de d  placement des esp  ces en dehors des zones nодales. Elles sont compos  es de milieux plus ou moins d  grad  s et plus ou moins facilement franchissables.

Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisi  res, continuums des landes et pelouses subalpines...) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut   tre rapport   aux d  placements habituels d'esp  ces animales embl  matiques (ex : le continuum forestier a pour esp  ces embl  matiques le sanglier et le chevreuil).

- **Corridors   cologiques :**

Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux   cosyst  mes ou deux habitats favorables    une esp  ce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration...).

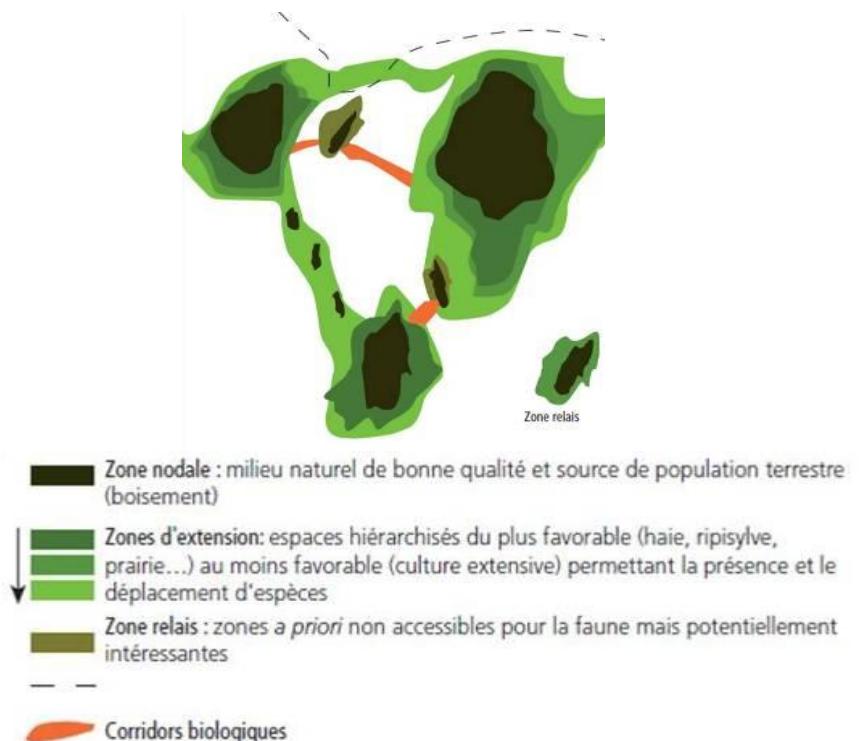
C'est un espace lin  aire qui facilite le d  placement, le franchissement d'obstacle et met en communication une s  rie de lieux. Il peut   tre continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de g  nes (animaux, v  g  taux) d'une (sous) population    l'autre. Les corridors   cologiques sont donc vitaux pour la survie des esp  ces et leur   volution adaptative.

- **Zones relais :**

Ce sont des zones d'extension non contig  s    une zone nодale.

De taille restreinte, elles pr  sentent des potentialit  s de repos ou de refuge lors de d  placement hors d'un continuum.

Principe d'un r  seau   cologique (source R  seau   cologique Rh  ne-Alpes)



2.4.1 - Le Sch  ma R  gional de Coh  rence Ecologique (SRCE) de la R  gion Rh  ne-Alpes

En Rh  ne-Alpes, au regard de l'  vidence d'une fragmentation   cologique croissante, la prise de conscience de l'enjeu de conna  tre et d'agir s'est faite et formalis  e d  s les ann  es 90. Le Sch  ma R  gional de Coh  rence Ecologique en r  sulte et donne une premi  re approche globale de l'  tat   cologique    l'  chelle r  gionale et plus locale.

Le SRCE est   labor   conjointement par la DREAL et la R  gion Rh  ne-Alpes, avec l'assistance technique du r  seau des agences d'urbanisme de Rh  ne-Alpes (URBA3).

Après deux années de travail partenarial, le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Rhône-Alpes a été arrêté le 18 juillet 2013. Il a été approuvé le 19 juin 2014 en Conseil Régional.

Il se compose :

- d'un rapport écrit constitué des volets diagnostic, enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, composantes de la Trame Verte et Bleue et plan d'actions doté de 7 orientations;
- d'un document regroupant les annexes du SRCE;
- d'un atlas cartographique au 1/100 000ème en 62 planches (Megève planches D06 et D07).

Les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ont été cartographiés. Ils traduisent les atouts du territoire régional en termes de continuités écologiques et les menaces qui pèsent sur celles-ci.

Dans le secteur de Megève, divers enjeux ont été identifiés d'après la carte de spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques, proposée ci-après:

- Restauration des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation dense.
- Maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse.
- Maintien de la continuité écologique en secteurs agricole et naturel.
- Des enjeux de maintien et/ou de restauration des continuités écologiques d'altitude, sont identifiés.

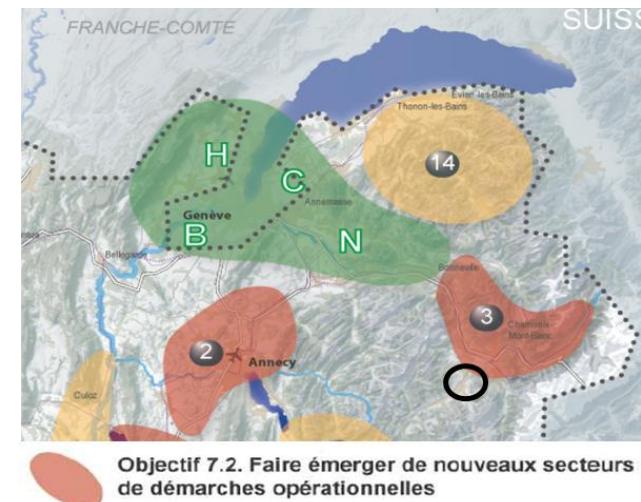
En cohérence avec l'identification et la spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, des secteurs prioritaires d'intervention ont été identifiés et inscrits au plan d'actions du SRCE. Ces secteurs sont reconnus au regard du cumul d'enjeux qui leur est associé : étalement urbain et artificialisation des sols, impact des infrastructures sur la fragmentation de la TVB, impact sur la trame bleue, accompagnement des pratiques agricoles et forestières.

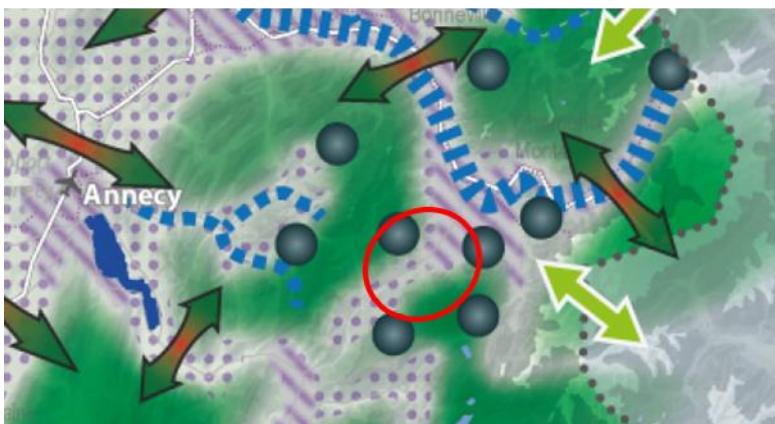
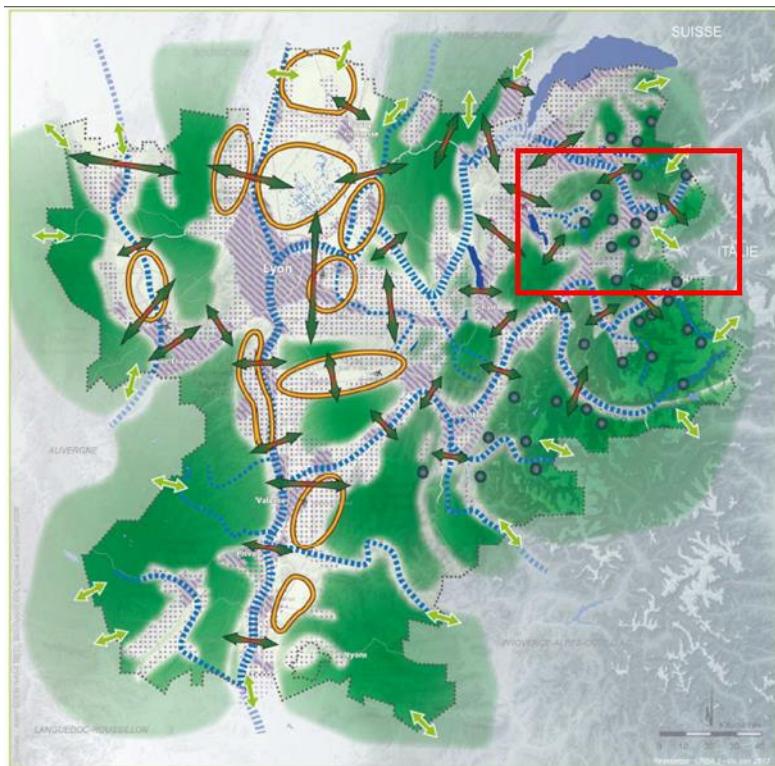
Au sein de ces secteurs prioritaires d'intervention, l'objectif est alors de renforcer ou de faire émerger des territoires de projets selon 3 types de catégories :

- Des secteurs présentant des démarches opérationnelles déjà en cours (les contrats de territoires "corridors biologiques") qu'il s'agit de soutenir et renforcer en priorité ;
- Des secteurs où des démarches opérationnelles de remise en bon état des continuités écologiques sont à faire émerger prioritairement ;
- Des secteurs où une vigilance particulière doit être apportée vis-à-vis de la préservation et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques. Il s'agit de veiller notamment à la qualité de la gouvernance locale sur ce sujet et à accompagner des acteurs, particulièrement lors des démarches de planification.

MEGEVE se situe en limite du secteur 3 correspondant à la vallée de l'Arve, de Bonneville à Argentière. Elle est donc potentiellement concernée par l'objectif 7.2 "Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles".

Extrait de la cartographie "Secteurs prioritaires d'intervention", SRCE Rhône-Alpes





Spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques	
CE Rhône-Alpes	
Enjeux de maintien et/ou de restauration des composantes de la Trame verte et bleue	
Enjeux relevant du maintien et/ou de la restauration de la continuité tant longitudinale que latérale des cours d'eau	
Enjeux de maintien et/ou de restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles	
Enjeux de maintien des continuités écologiques inter-régionales et transfrontalières	
Enjeux de restauration des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation dense présentant des dynamiques de conurbation	
Enjeux de maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire	
Enjeux de maintien et/ou de restauration d'une Trame verte et bleue fonctionnelle en secteurs à dominante agricole	
Enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole	
Enjeux de maintien et/ou de restauration des continuités écologiques d'altitude au sein des grands domaines skiables des Alpes	
Avertissement: ces enjeux ne sont pas exclusifs les uns des autres. Ils peuvent se superposer en un endroit du territoire.	
Fond cartographique	
Lacs et plan d'eau	
— Autoroutes	
— Routes principales	
— Voies ferrées principales	
····· Périphérie de la région Rhône-Alpes	

La cartographie page suivante représente les composantes associées à la Trame verte et bleue sur la commune de Megève et des communes voisines.

Les secteurs urbanisés du centre-ville de Megève sont identifiés comme **zones artificialisées**.



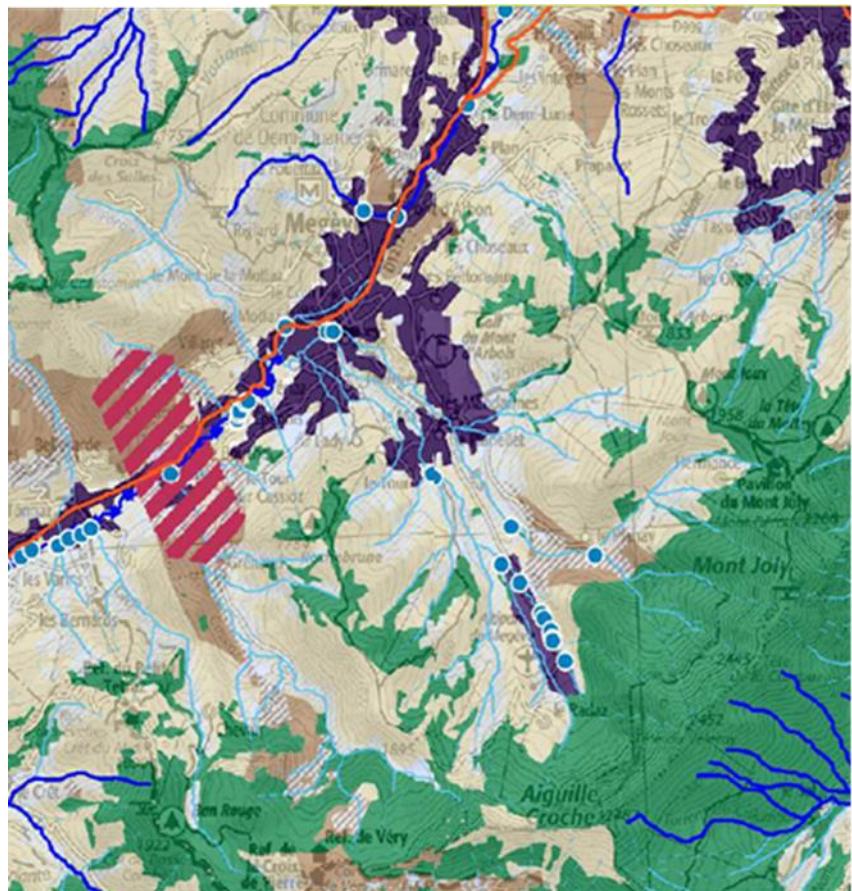
Une partie du territoire communal est cartographiée en tant que **réservoirs de biodiversité**, qu'il faut de préserver ou remettre en état. Ces réservoirs de biodiversité correspondent à des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Ils ont été identifiés sur la base de périmètres de sites existants d'intérêt patrimonial reconnu du point de vue écologique et partagé par la communauté scientifique et les acteurs locaux.



Des **espaces terrestres à perméabilité forte** sont localisés au nord et au sud de la commune et des **espaces terrestres à perméabilité moyenne** ont été cartographiés autour. Ces espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité.



Un corridor d'importance régional est situé entre les communes de Praz-sur-Arly et de Megève. Quant aux réservoirs de biodiversité ils sont localisés sur les secteurs d'altitude élevée ; le fond de vallée et les coteaux se destinent à l'urbanisation et aux pratiques sportives et s'organisent de part et d'autre des axes de déplacements.



Zones artificialisées

Plans d'eau

Cours d'eau permanent et intermittent, canaux

Infrastructures routières

- Type autoroutier
- Routes principales
- Routes secondaires
- Tunnels

Infrastructures ferroviaires

- Voies ferrées principales et LGV
- Tunnels

Projets d'infrastructures linéaires

Rutes, autoroutes

- Voies ferrées
- Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées
- (Données non exhaustives)

Espaces perméables terrestres^{*} : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques^{*}^{*} constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état
Loc Léman, Le Bourget du Lac, Aiguebelette, Loc de Paladru
- Objectif associé : à préserver
Loc d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

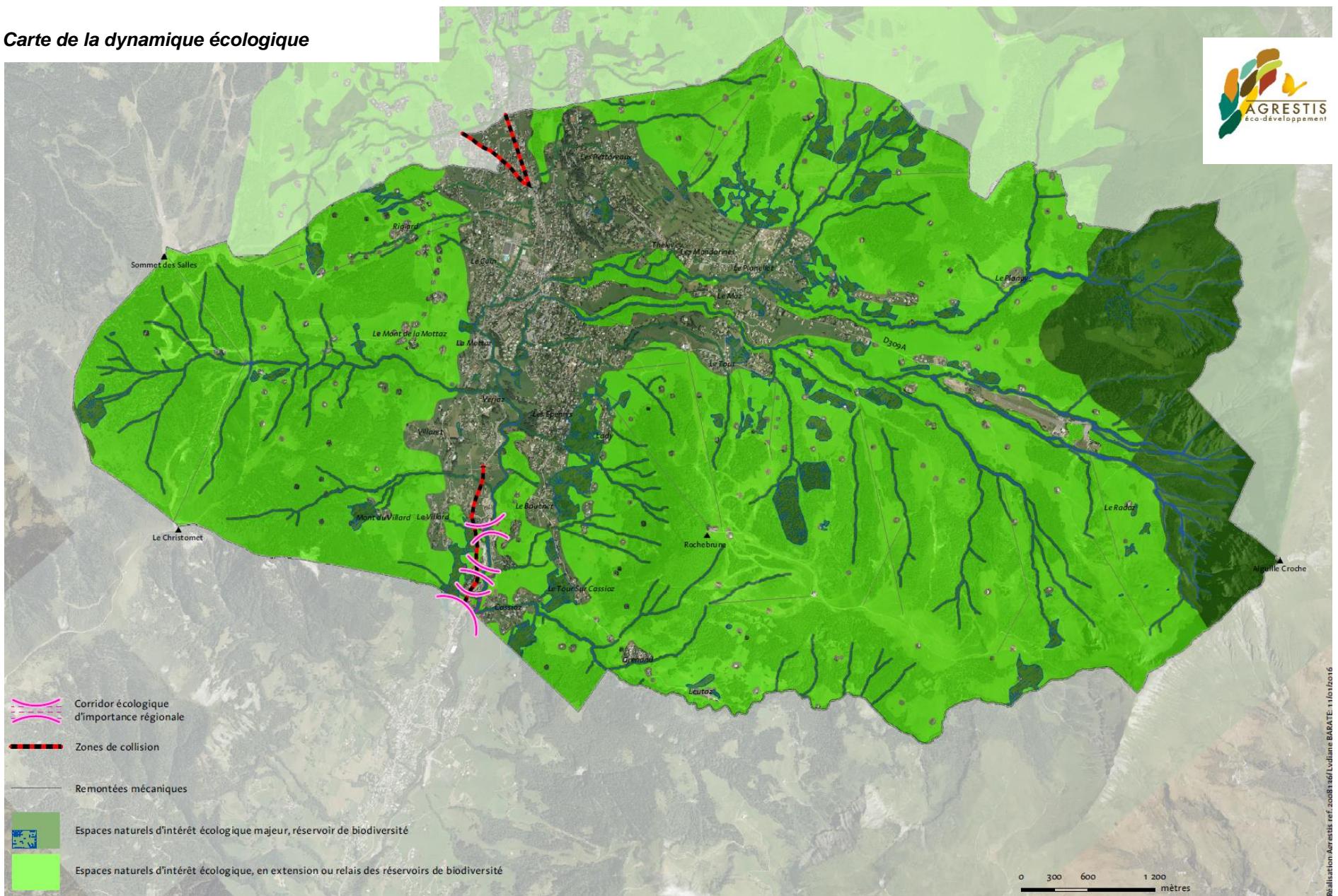
Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Extrait de la cartographie « Trame verte et bleue régionale ». SRCE Rhône-Alpes

Carte de la dynamique écologique



2.4.2 - Dynamiques terrestres

Sur Megève, deux dynamiques écologiques terrestres peuvent être identifiées. Ces dernières sont illustrées par la carte « Dynamique écologique simplifiée » ci-dessus.

DYNAMIQUE DES CONTINUUMS ECOLOGIQUES DES FORETS DE BASSE ALTITUDE (< 1400 M) ET DES FORETS ET PATURAGES D'ALTITUDE (> 1400 M)

Cette dynamique concerne principalement les « grands ongulés » tels que le Cerf élaphe, le Chamois, le Chevreuil ou encore le Sanglier. Ces animaux ont pour point commun de vivre dans les forêts de basse et moyenne altitude qui constituent leurs zones nodales. À l'échelle de MEGÈVE, deux zones nodales peuvent être identifiées :

- Le massif forestier du Mont-Joly qui donne accès au massif du Mont-Blanc,
- Le massif forestier des Aravis.

À la périphérie de ces zones nodales se trouvent de vastes zones d'extension composées de milieux ouverts (pelouses d'altitude, prairies, terres agricoles...) où viennent se nourrir les grands ongulés (zones de gagnage). Grâce au continuum écologique forestier, les populations d'ongulés peuvent passer d'une zone nodule à l'autre.

Sur Megève, le continuum écologique se voit restreint par la présence, le long de l'Arly, de zones très urbanisées et d'un axe routier très fréquenté (RD1212). Ces espaces anthropisés jouent le rôle de barrière sélective où les secteurs les plus répulsifs sont contournés par la faune sauvage. Dès lors, les déplacements de faune sur ces secteurs ne sont plus diffus et se concentrent au sein d'un espace semi-naturel restreint qui conserve encore une physionomie naturelle (haies, franges boisées, ripisylves, bosquets...) proche de celle du continuum forestier.

Trois voies de passage linéaires se localisent dans des espaces restreints compris entre les hameaux de Cassioz, le Tour sur Cassioz, Les Granges, Le Bouchet et Le Villard avec la traversée obligée de la route RD 1212. Il s'agit ici de corridors écologiques avérés, considérés d'importance départementale par la Fédération de Chasse de Haute-Savoie et régionale par le SRCE.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux éléments constitutifs de cette dynamique.

Dynamique écologique du continuum forestier sur Megève - Forêts de basse altitude + Forêts et pâturages d'altitude -

ZONES NODALES	<i>Massif forestier des Aravis Massif forestier du Mont Joly (Massif du Mont-Blanc)</i>
ZONES D'EXTENSION	<i>Landes et pelouses d'altitude Prairies de fauche/pâture</i>
ZONES DE DISCONTINUITÉ	<i>Pôles d'urbanisation, routes à forte fréquentation</i>
CORRIDOR ECOLOGIQUE	<i>Haies, franges boisées, ripisylves, bosquets entre les hameaux de Cassioz, le Tour Cassioz, Les Granges, Le Bouchet et Le Villard + Traversée de la route D1212</i>
ZONES RELAIS	<i>Bosquets</i>
ESPÈCES EMBLEMATIQUES	<i>Cerf élaphe, Chevreuil, Chamois, Sangliers</i>

DYNAMIQUE DU CONTINUUM ECOLOGIQUE DES FORETS ET PATURAGES D'ALTITUDE (> 1400 M)

Le continuum des forêts et pâturages d'altitude est un espace naturel privilégié pour les Galliformes de montagne (Tétras-lyre, Perdrix bartavelle, Gélinotte des bois, Lagopède alpin). Les forêts de conifères, les landes à Rhododendron et Genévrier ainsi que les pelouses d'altitude sont autant d'habitats recherchés par ces espèces : zones de chant, de nichées, d'élevage ou encore d'hivernage.

Sur Megève, ce continuum se superpose pour partie aux domaines skiables. Les pistes de ski et les remontées mécaniques constituent alors des zones plus ou moins répulsives pour les Galliformes de montagne : risque de collision oiseaux/câbles de téléski, pistes de ski végétalisées constituant des espaces "ouverts" rendant les oiseaux plus vulnérables à leurs prédateurs....

Le tableau ci-dessous synthétise la dynamique écologique régissant les cycles de vie des Galliformes de montagne.

Dynamique écologique du continuum forestier sur Megève- Forêts et pâturages d'altitude -

ZONES NODALES	<i>Forêts de conifères du Christomet, du Jaillet, du Mont-d'Arbois, de Rochebrune et du Mont-Joly</i>
ZONES D'EXTENSION	<i>Lisère forestière, pelouses d'altitude</i>
ZONES DE DISCONTINUITÉ	<i>Pistes de ski (espaces ouverts)</i>
CORRIDOR ECOLOGIQUE	<i>Landes et pelouses d'altitude reliant les zones d'hivernage, de reproduction et d'élevage</i>
ZONES RELAIS	-
ESPÈCES EMBLÉMATIQUES	<i>Galliformes de montagne (Tétras-Lyre, Perdrix bartavelle, Gélinotte des bois, Lagopède alpin)</i>

2.4.3 - Dynamique péri-aquatique des zones humides

Sur Megève, la dynamique écologique des zones humides est à l'interface des dynamiques terrestres et aquatiques en raison de leur fréquentation par des amphibiens dont le cycle de vie se partage entre les zones humides durant leur période de reproduction et les milieux forestiers (zone de refuge, de nourriture) le reste du temps. Il s'avère alors plus délicat de distinguer les zones nodales des zones d'extension au sein de ce continuum. En tout état de cause, la dynamique écologique des zones humides sur Megève reste dépendante de deux composantes majeures, à savoir :

- Leur bonne alimentation en eau (dynamique hydraulique) qui conditionne la biodiversité végétale et animale inféodée à ce type de milieu.
- Des axes de déplacement (végétation humide, ruisseaux, fossés drainants...) reliant les zones humides à des espaces boisés de proximité au sein desquels les populations d'amphibiens peuvent poursuivre leur cycle de vie.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux éléments constitutifs de cette dynamique écologique.

Dynamique écologique du continuum des milieux aquatiques et humides et des Forêts d'altitude sur Megève

ZONES NODALES	<i>Forêts mixtes de feuillus et de résineux en proximité de zones humides</i>
ZONES D'EXTENSION	<i>Zones humides (tourbières, bas-marais...)</i>
ZONES DE DISCONTINUITÉ	<i>Zones urbanisées ou aménagées (pistes de ski)</i>
CORRIDOR ECOLOGIQUE	<i>Fossés, végétation humide, ruisseaux, cunettes, rigoles reliant la forêt aux zones humides</i>
ZONES RELAIS	
ESPÈCES EMBLÉMATIQUES	<i>Grenouille rousse, Crapaud commun, Triton alpestre, libellules...</i>

2.4.4 - Dynamique aquatique

Dans son ensemble, la dynamique piscicole sur Megève peut être considérée comme bonne.

La présence du Chabot dans l'Arly est à ce titre une indication de la bonne qualité des eaux.

Sur la commune, les populations piscicoles dépendent en grande partie des opérations régulières d'alevinages en Truite de rivière réalisées chaque année par l'Association de Pêche de "Megève, Demi-Quartier et Praz-sur-Arly".

Des dynamiques de reproduction naturelle existent sur Megève pour la Truite de rivière (*Salmo trutta fario*) mais s'avèrent insuffisantes pour pouvoir supporter la pratique de la pêche.

Les cours d'eau de Megève sont alevinés au printemps entre les mois de mai et début juillet. Seul le Nant du Glapet s'avère défavorable à ce type de pratique en raison des épisodes printaniers de charriages en matériaux schisteux qui se produisent dans le lit du ruisseau au moment de la fonte des neiges.

Au fil des années, les travaux successifs de confortement de berges réalisés sur le secteur de Megève et de Praz-sur-Arly ont conduit à la raréfaction des zones naturelles de frayères pour la Truite de rivière. L'artificialisation des berges est très certainement une des causes expliquant le faible renouvellement des populations naturelles de Truite de rivière observé depuis quatre ans la partie haute du Val d'Arly.

La qualité des eaux rejetées à la sortie de la station d'épuration de la commune s'avère compatible avec le maintien et le développement des populations piscicoles dans l'Arly. Toutefois, des progrès restent à faire concernant la sensibilisation de certains habitants riverains de cours d'eau : de nombreux dépôts « sauvages » de déchets verts (tontes de pelouse, branches mortes) persistent sur certaines berges. Ces pratiques peuvent conduire à des modifications ponctuelles de la qualité des eaux pouvant être néfastes pour la population piscicole.

La valeur piscicole du cours d'eau de l'Arly est enfin reconnue par le SDAGE « Rhône-Méditerranée 2010-2015» qui prévoit de classer en zone de « réservoir biologique » certains de ses tronçons :

- L'Arly, du ruisseau du Jorrax au pont de la RD 1212.
- L'Arly, du Doron de Beaufort à l'Isère.

L'arrêté préfectoral du 19 Juillet 2013, publié au JORF le 11 Septembre 2013, permet ainsi le classement de ces deux tronçons en liste 1 en raison des enjeux suivants :

- L'Arly, du ruisseau du Jorrax au pont de la RD 1212 (L1-610) : « Réservoir biologique dont le fonctionnement est à conforter ».
- L'Arly, du Doron de Beaufort à l'Isère (L1-609) : « Réservoir biologique avec espèces visées par la directive "Habitats, Faune, Flore" ou la liste rouge de l'IUCN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature).

2.4.5 - Dynamique aérienne

Le territoire de Megève n'est pas concerné par des couloirs aériens empruntés par les oiseaux migrateurs. Cependant, les lignes électriques et les nombreux câbles porteurs (remontées mécaniques) présents sur la commune restent des obstacles potentiellement perturbant pour le vol de certains oiseaux locaux (rapaces, galliformes de montagne).

2.5 – CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
<p>HABITATS NATURELS</p> <p>Grande diversité en habitats naturels représentatifs des étages de végétation montagnard, subalpin et alpin</p> <p>Nombreuses zones humides (habitats naturels d'intérêt patrimonial)</p> <p>Habitats naturels favorables aux ongulés préservés par les réserves de chasse</p>	<p>HABITATS NATURELS</p> <p>Connaissances limitées de la valeur écologique des zones humides et de leur dynamique hydraulique</p> <p>Zones humides localisées sur des secteurs favorables à l'urbanisation</p> <p>Habitats naturels des Galliformes de montagne superposés aux domaines skiables</p>
<p>BIODIVERSITE</p> <p>Nombreuses espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial</p> <p>Territoire favorable aux Galliformes de montagne, notamment le Tétras-Lyre, espèce emblématique</p> <p>Amphibiens d'intérêt patrimonial rattachés aux zones humides</p>	<p>BIODIVERSITE</p> <p>Populations de Tétras-Lyre en déclin depuis 5 ans</p> <p>Colonisation des berges de l'Arly par la Renouée du Japon</p>
<p>DYNAMIQUE ÉCOLOGIQUE</p> <p>Trois corridors écologiques « Aravis - Mont-Joly » d'importance régionale.</p> <p>Un continuum écologique forestier fonctionnel.</p> <p>Des populations d'amphibiens révélatrices de la bonne dynamique écologique de certaines zones humides avec leurs milieux boisés environnants.</p>	<p>DYNAMIQUE ÉCOLOGIQUE</p> <p>Certaines zones humides condamnées à terme par l'urbanisation (phénomène d'encerclement).</p> <p>Un dynamique écologique des galliformes de montagne perturbée par les aménagements de domaine skiables.</p>

3 – LE GRAND PAYSAGE

3.0 – METHODE DE TRAVAIL

Il s'agit à travers le diagnostic paysager du PLU, de faire émerger les "valeurs paysagères" reflétant la perception qu'ont les acteurs locaux et les visiteurs sur le paysage de la commune. Cette vision collective du territoire sera un référentiel pour déterminer des enjeux pertinents, hiérarchisés et porteurs de sens pour la majorité des habitants.

Il s'agit ensuite, à travers les dispositions du PLU de participer à la préservation, la réparation voire la création de paysages de qualité.

Le diagnostic du paysage est réalisé suivant deux critères:

- la représentation des paysages : identifier les représentations de la commune, afin de définir les images collectives du territoire,
- les entités paysagères : décliner l'ensemble des ambiances communales, leur diversité, leurs qualités en fonction des facteurs naturels et humains. Pour chacune, il s'agit de définir :
 - les modes de perception : repérer les moyens de découvertes de ces paysages et de partage d'une vision collective des paysages (belvédères, axes routiers),
 - les éléments structurants : décrire les éléments du paysages qui sont déterminants pour la qualité de ces vues (front boisé, ligne de crête, densité du bâti, point particulier focalisant le regard...).

3.1 – PREAMBULE

POURQUOI UNE APPROCHE "SENSIBLE" DU TERRITOIRE ?

Parce que le paysage est un système vivant :

- le paysage est cette première "peau" qui permet de lire un pays.
- ce dessus visible permet ensuite, comme un livre à feuilleter, de voir ce qui était avant et de deviner ce que ce pays peut devenir,

Parce que le paysage évolue par et pour l'homme :

- objet de décor et de contemplation, le paysage est devenu aujourd'hui un objet de consommation, un enjeu parfois autant économique qu'identitaire,
- si le paysage existait avant l'homme, il ne peut être aménagé que par et pour l'homme. De ce fait, le paysage constitue aujourd'hui :
 - l'instrument privilégié de valorisation d'un territoire, en termes d'aménagement, de développement, de protection ou de reconquête,
 - un enjeu dont la prise en compte est prônée par l'État, au travers notamment de l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme,

Pour tenter de construire une "vision collective" du territoire :

- une vision lisible par le plus grand nombre, car s'appuyant sur des "motifs paysagers" et des "émotions paysagères" facile à appréhender,
- cette vision commune facilitera la définition des enjeux liés au cadre de vie,

La perception d'un même territoire par chacun d'entre nous et la multiplicité des représentations paysagères qui en découlent, montrent à quel point ce domaine est subjectif ... et aussi, l'affaire de tous.

Parce que MEGEVE est un territoire "qui voit et qui est vu" :

- par ses caractéristiques sitologiques, la commune offre de nombreux points de vue panoramiques, sur les sommets environnants plus ou moins proches, et sur le fond de vallée;
- ce territoire est lui-même fortement exposé visuellement, et offre encore des "images de carte postale", de l'extérieur comme de l'intérieur des limites communales.

Cette caractéristique (commune à tous les territoires montagnards) induit une perception souvent immédiate des changements d'affectation du sol, et donc une sensibilité particulière à tout aménagement, et des impacts visuels plus ou moins importants.

D'où l'importance d'appréhender le territoire sous un angle "perceptif".

PAYSAGE REGLEMENTÉ

La définition couramment partagée pour le terme « paysage » est celle de la Convention européenne du paysage, pour laquelle le terme paysages "définit une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations".

Aujourd'hui, le paysage revêt plusieurs grands enjeux pour la société :

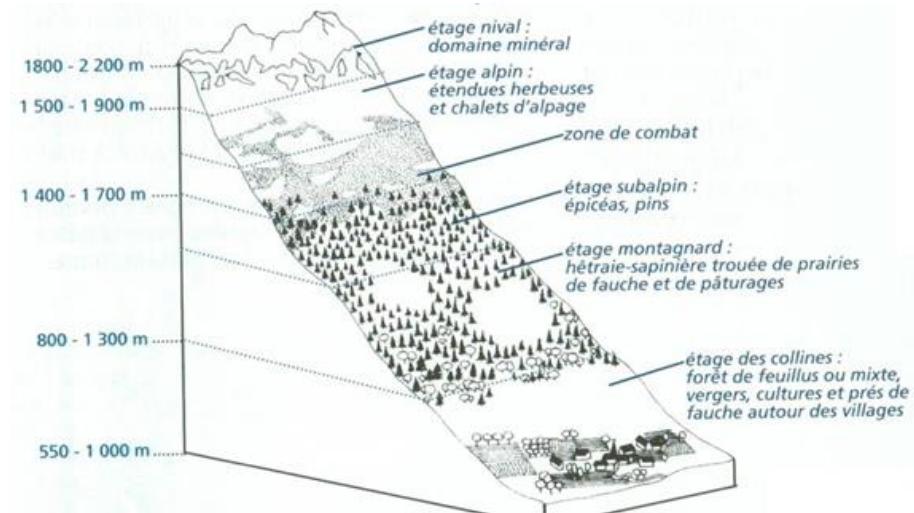
- certains paysages sont emblématiques, ils sont reconnus par le public et font partie d'un patrimoine apprécié et partagé,
- au-delà de l'aspect patrimonial, le paysage est un faire-valoir économique. Reflets du dynamisme des territoires, les espaces offerts à la vue sont devenus des espaces vitrines, pour l'économie touristique notamment,
- enfin, le paysage répond aussi à une réelle attente sociale. Vivre au quotidien dans un cadre agréable, aménagé ou préservé fait partie des désirs partagés des habitants.

Ces trois enjeux, patrimoniaux, économiques et sociaux incitent à porter une attention particulière à tout projet de modification de l'occupation du sol. L'accélération des transformations du paysage nécessite de se poser la question de sa protection, sa gestion et sa valorisation dans le cadre des politiques publiques.

3.2 – CONTEXTE SITOLOGIQUE

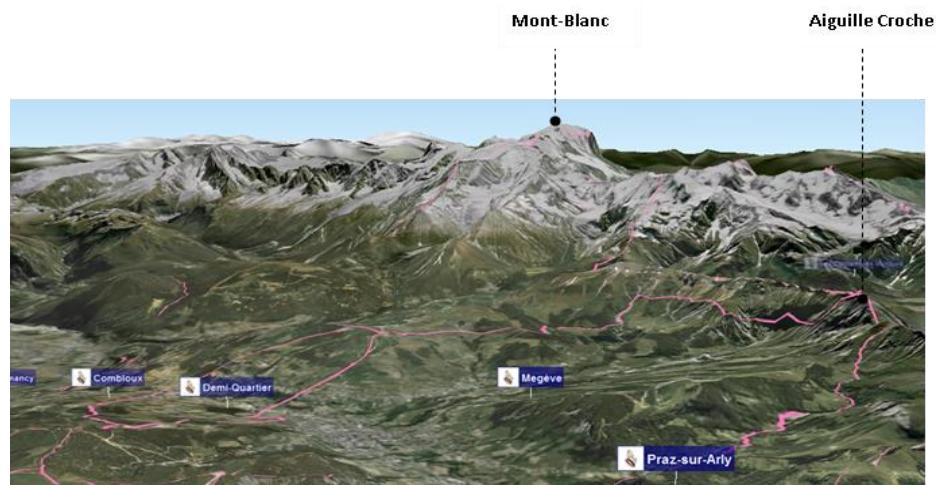
Le lit d'une rivière, une plaine, un coteau, le versant d'une montagne, portent simplement grâce à leurs topographies, un potentiel de "Paysages" avant même le développement des strates végétales ou de l'activité humaine.

Ce "modèle" est déterminant, en ce qu'il a influé et influera toujours sur l'occupation humaine (de façon directe ou indirecte), contrignant plus ou moins fortement (et ce malgré les évolutions techniques) l'implantation des constructions, et le développement des activités.



Megève se situe dans les Alpes, à cheval sur les massifs du Mont-Blanc (côté du Mont d'Arbois et de Rochebrune) et des Aravis (côté du Jalliet). La commune se situe en effet sur un site de col, séparant les vallées de l'Arve et de l'Arly au sud-ouest.

Megève dans le Massif du Mont-Blanc (source : géoportail)



L'altitude du territoire communal varie de 1 025 m à la limite avec Demi-Quartier à 2 487 m au sommet de l'Aiguille Croche. L'action des glaciers a été primordiale dans le façonnement du relief et des paysages : le glacier principal descendant du Mont-Blanc a façonné la vallée de l'Arve. A la hauteur de Passy, une partie remontait vers le seuil de Megève, créant une transfluence avec la vallée de l'Arly.

RAPIDE TOUR D'HORIZON HISTORIQUE PHOTOGRAPHIQUE

Le paysage mégevan est un atout majeur pour la commune. Il offre un visage lumineux et ensoleillé, grâce à la position de col qui le distingue des vallées avoisinantes. Il présente une montagne rassurante, grâce à l'occupation de l'homme, et à la fois une montagne sauvage, intrigante, attirante, à portée de regard (le Mont Blanc, les Fiz, le Charvin, en toile de fond des panoramas).



Megève, 1902 : les cultures entourent le bourg, la forêt est présente, mais très localisée (Coll. Musée de Megève)



Megève, 1932 : le Mont d'Arbois commence à se développer alors que de nouvelles résidences sont construites le long des axes (Coll. Musée de Megève)



Megève, 1999 : 60 ans plus tard, la station s'est développée. Le socle du paysage est toujours bien présent : situation de col très ouverte, vues sur les sommets (ici Mont Blanc). Les motifs principaux des coteaux (bandes de prairies et bandes boisées) sont toujours là, entamés par le développement de lames bâties continues (Photo M. Jeanroy, Coll Pers.)



Megève, 1995 : En hiver, les grandes lignes du paysage sont moins lisibles, ponctuées par le mitage du bâti et des arbres qui contrastent avec la blancheur de la neige (Photo M. Jeanroy, Coll Pers.)



Megève 1997 : au Nord de la commune, le versant du Jaiet et la chaîne des Aravis en arrière-plan (Photo M. Jeanroy, Coll Pers.)

3.3 – LES REPRESENTATIONS DE LA COMMUNE

Si le paysage évolue au fil des décennies, les représentations du paysage communal ont peu évolué dans le temps, comme le montrent ces illustrations publicitaires d'hier et d'aujourd'hui.



La montagne rurale et l'arrière-plan des espaces sauvages du Mont Blanc. Et le domaine skiable respectueux de la nature sont le support de communication de la station (Affiches, Coll. musée de Megève)

L'histoire de cette station lui confère une atmosphère particulière basée sur l'association de la station-village et des architectures innovantes des années 30. Ce sont ces trois images qui servent d'appui à la communication touristique.

Trois grandes images de communications se dégagent¹ :

La montagne rurale, domestiquée au cœur de l'espace sauvage du Mont Blanc.



La station-village, chic de première génération, qui a su perpétuer la dynamique moderne et novatrice des années 30.



Un domaine skiable historique, respectueux de la nature (forêts, relief naturel respecté, espaces vierges)



¹ Illustrations extraites des guides touristiques ETE et HIVER 2009/2010 et de cartes postales vendues en kiosque

3.4 – LES ENTITES PAYSAGERES

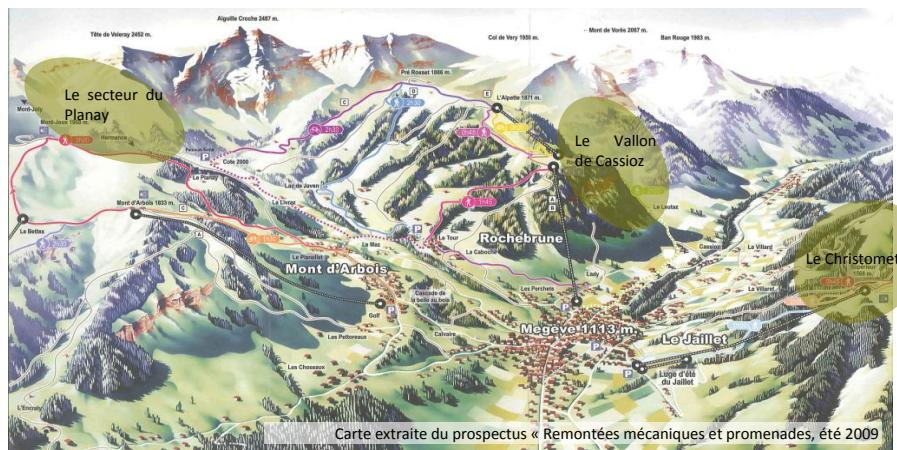
3.4.1 - Trois grandes entités paysagères

Les images de communication correspondent à une réalité de terrain. Il est vrai que ces ambiances de montagne rurale, de station-village, de domaine historique sont localisables sur le territoire communal. Elles cohabitent avec d'autres ambiances typiquement urbaines, plus communes : les nappes urbaines sur les replats, des coteaux périurbains sous pressions, des approches et entrées de villes banalisées... Si ces images sont moins « vendeuses » pour le tourisme, elles n'en demeurent pas moins une des facettes importantes de la vie de la commune.

LA MONTAGNE RURALE

Une montagne rurale domestiquée, à proximité des espaces sauvages du Mont Blanc, des Fiz et des Aravis.

Ces espaces, à l'écart, se découvrent volontairement, grâce à des promenades.

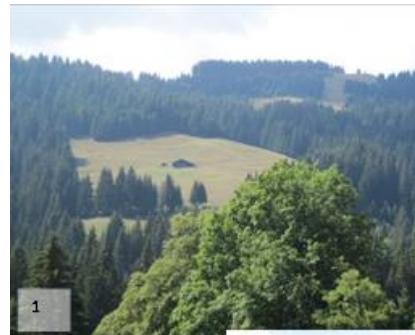


Les entités paysagères de la "Montagne rurale"

Ils sont caractérisés par :

- une forêt repoussée sur les pentes les plus raides, le long des ruisseaux ou sur les pentes exposées au Nord,

- le bâti très visible, et mis en valeur au cœur des prairies,
- un patrimoine bâti agricole souvent remarquable.



1



2



3

LA STATION-VILLAGE

Station-village "chic", de première génération, qui a su perpétuer la dynamique moderne et novatrice des années 30.

Ces ambiances se découvrent également en les traversant, souvent à pied.

Les éléments caractéristiques de cette entité sont les suivants :

- une architecture ancienne dans le cœur historique,
- des constructions "témoin architectural" de l'histoire du développement touristique de la commune,
- quelques symboles de l'architecture moderne (CCAS, Palais des sports? Maison Le Même). Des espaces ouverts entre espace public et espaces privés.

- aux abords du centre-village, des espaces encore ouverts entre espace public et espaces privés caractéristiques des ambiances et traditions montagnardes,



Les entités paysagères de la "station village"

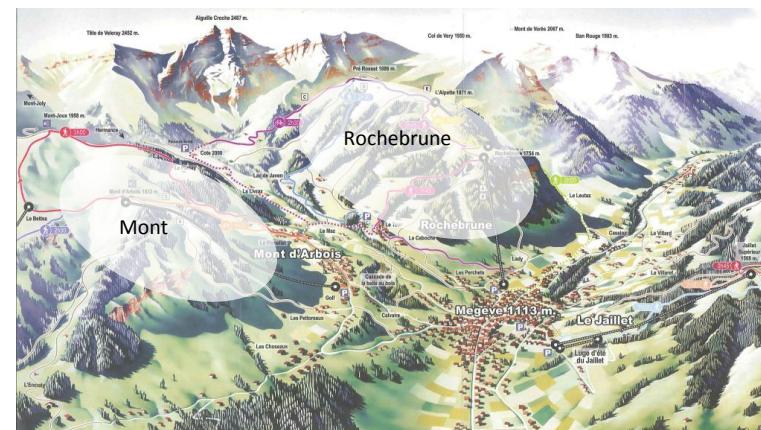


LES ENTITES DU DOMAINE SKIABLE HISTORIQUE

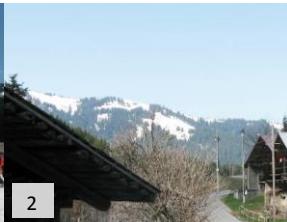
Le domaine skiable fréquenté en hiver sont néanmoins des espaces bien visibles l'été depuis le col et en vis-à-vis des versants opposés. Les secteurs du Jaillet et du Christomet bien que faisant partie du domaine skiable de Megève, ne sont pas intégrés dans cette entité paysagère du fait de caractères plus proches de l'entité dite de "montagne rurale".

Les éléments qui forgent le caractère des lieux sont les suivants :

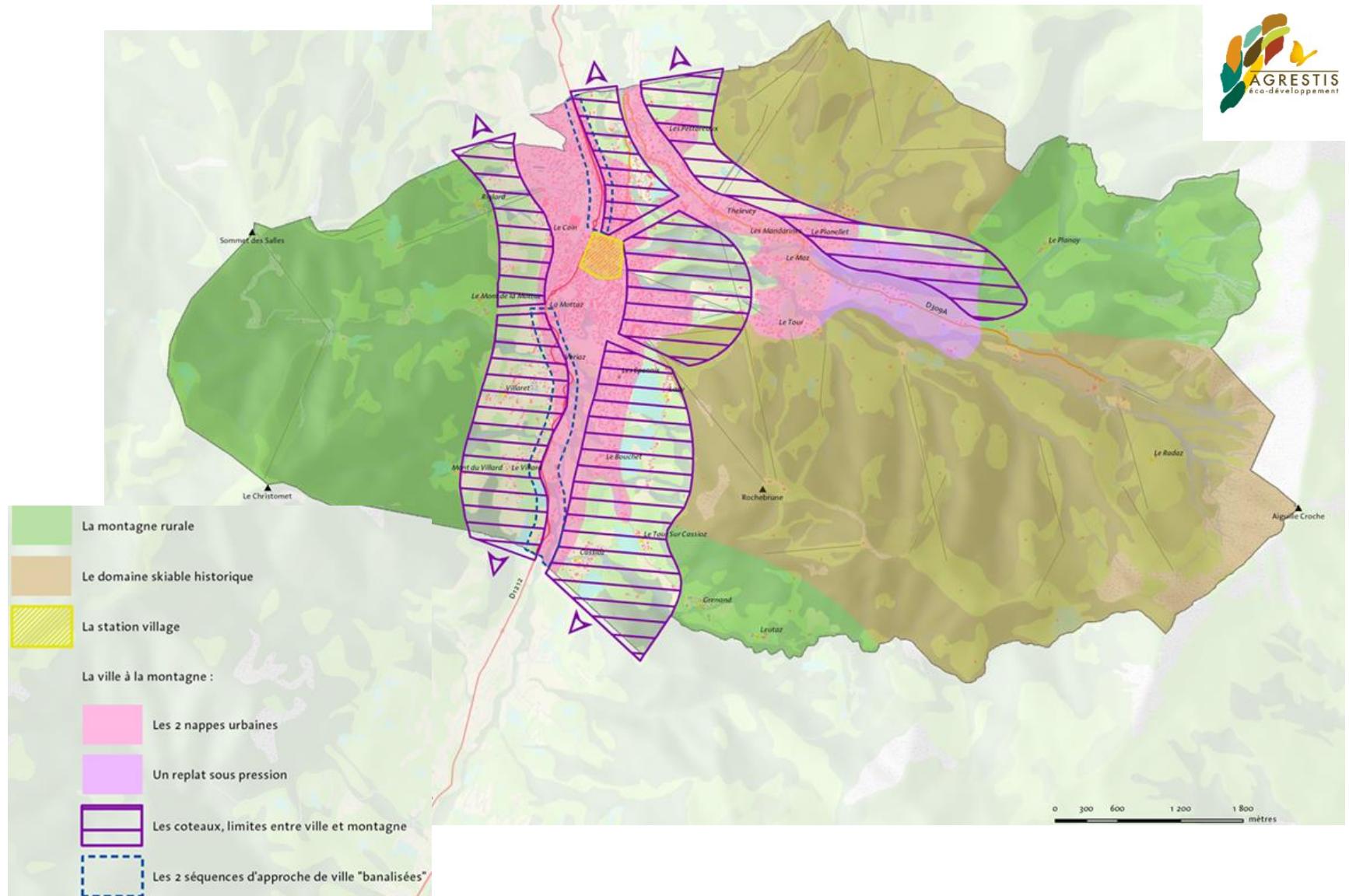
- une station à taille humaine (des remontées mécaniques bien réparties sur le domaine, sans surcharge en un point particulier, contrairement aux "grenouillères" d'autres stations),
- le respect des lignes naturelles du relief (peu de remaniements de pistes contrairement à de nombreuses autres stations),
- l'équilibre entre bois et prairies.



Les entités paysagères du "domaine skiable historique"



Carte des entités paysagères



3.4.2 - Megève, une ville à la montagne

Megève offre aujourd’hui le profil d’une “ville à la montagne” se caractérisant par les éléments suivants :

- une enveloppe urbaine approchant les 450 ha. sur les replats et les premiers coteaux,
- des espaces de centralité bien identifiables et significatifs,
- des infrastructures importantes.



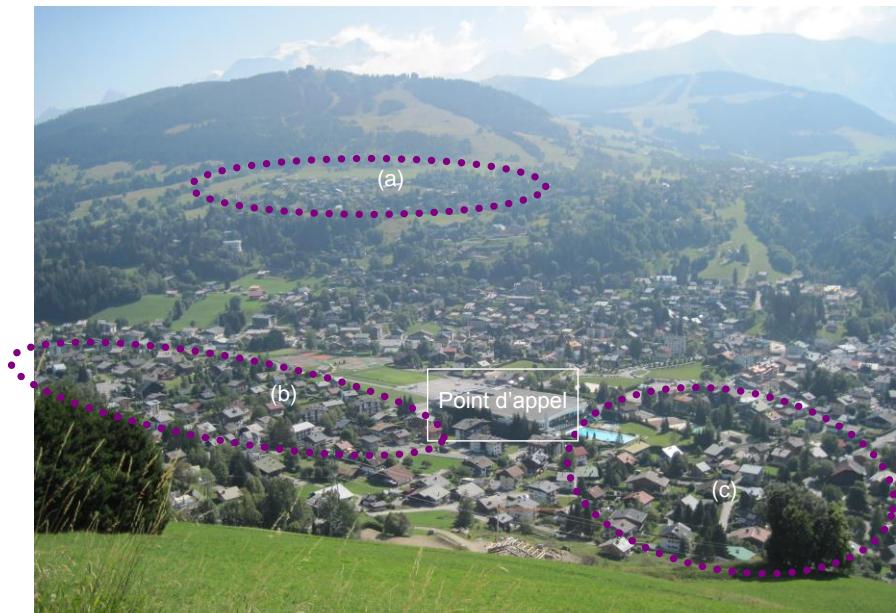
Chacun de ces caractères son développés ci-après.

LES NAPPES URBAINES SUR LES REPLATS

On découvre ces nappes urbaines depuis les hauteurs des coteaux Sans monter en altitude, le visiteur les traverse nécessairement par les axes routiers les desservant.

Leurs éléments caractéristiques sont les suivants :

- une grande homogénéité bâtie (couleurs, densité perçue, volumétrie des bâtiments),
- deux repères visuels (points focaux) qui structurent l'espace (Le cœur du village, le Palais des Sports et ses abords)
- quelques différences par quartiers : de grands chalets enclos par la végétation sur le Mont d'Arbois (a), des espaces très ouverts et lumineux entre Demi-Quartier et le Palais des Sports (b) un espace résidentiel plus classique entre le Palais des Sports et la sortie de ville côté Praz : bâti plus hétérogène, parcelles plus petites, pas de hiérarchie du réseau routier (c)



DES COTEAUX PERIURBAINS SOUS PRESSION

Ces espaces sont très prégnants dans la perception du paysage de Megève, c'est pourquoi nous nous attardons ici sur la façon dont ils participent à ces ambiances.

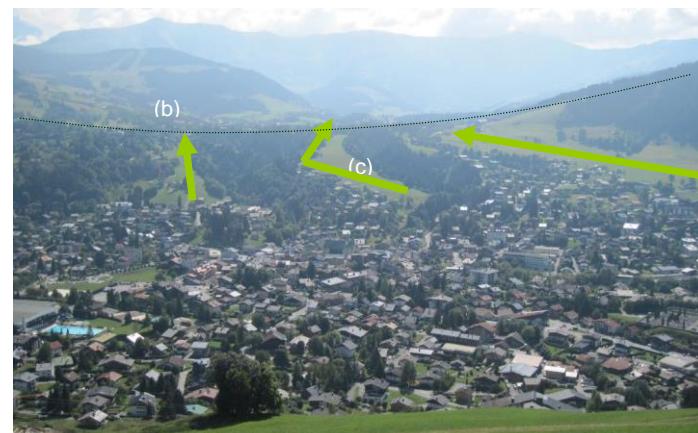
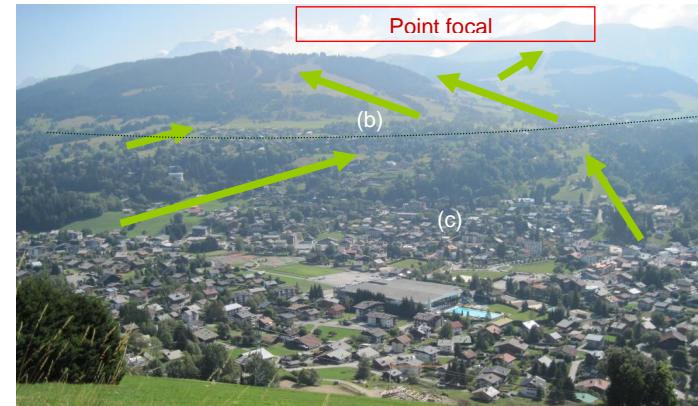


Coteaux a et b : Le relief des coteaux est marqué par les ruptures de pentes, facilement repérables par des lignes horizontales de prairies.

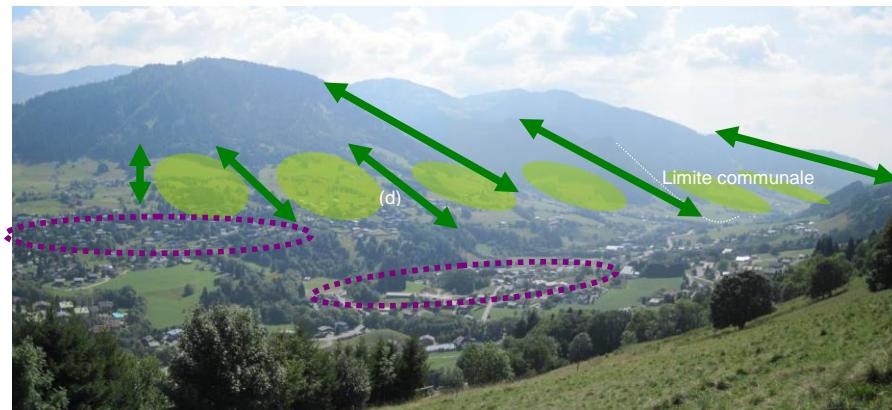


Ces lignes sont des espaces tampons entre la nappe urbaine du col et les coteaux proprement dits. Elles créent un rythme qui génère un arrière-plan, limitant l'effet de resserrement de la vallée. Ce rythme est accentué et dynamisé par le contraste de couleur entre les prairies et les masses boisées.

Coteau b et c : la végétation et le bâti sont très présents sur cette séquence. Néanmoins, les lignes obliques des prairies portent le regard sur les espaces naturels jusqu'au point focal du Massif du Mont Blanc. Le replat entre les deux plans est bien marqué par une ligne boisée douce (pointillés). Cette alternance de lignes prariales obliques correspondant aux pistes de ski.



Coteau d : La ligne prairiale du coteau, qui sépare la nappe urbaine de fond de vallée du massif boisé de Rochebrune est bien visible, grâce au contraste de couleur entre bois et prairie. Cette séquence est très homogène, rythmée par haies des coteaux. Toutes ces lignes permettent de relier le bas et le haut de la vallée. Le regard ne se pose pas sur un point focal. C'est le coteau (d), le plus lisible, qui est le plus attrayant pour le regard. À noter, depuis Praz, c'est bien ce coteau qui constitue le premier contact avec le territoire communal de Megève.



Coteau (e) : Les formes douces des crêtes sont reprises par les lignes douces de l'urbanisation en bande. Le recul entre la lisière boisée et la limite du bâti met particulièrement en valeur ces lignes. Sur le coteau, aucun bâti n'attire particulièrement le regard grâce aux volumes, aux couleurs et aux formes homogènes.



Coteau (f) : La nappe urbaine de fond de vallée peine à s'arrêter pour laisser place au coteau. Pourtant c'est bien cette limite franche entre fond plat et coteau très épuré qui fait toute la valeur de ce secteur, associé aux boisements qui surlignent la crête et prennent "en tenaille" le coteau. Néanmoins sur la droite on voit une perte de lisibilité de ce coteau avec quelques parcelles en déprise agricole. Le bâti de pente ponctue l'espace sans attirer le regard sur un secteur en particulier. Néanmoins le choix de haies marque par endroit le paysage, sans créer toutefois une uniformité propre à créer une identité à ce secteur.



DES APPROCHES ET ENTREES DE VILLES QUI SE BANALISENT

La traversée de ces espaces est obligatoire pour le visiteur qui veut accéder à Megève. Il s'agit des premiers contacts avec la ville. La qualité du traitement de ces lieux est déterminante dans la première image que percevront les visiteurs de la commune.

Les caractéristiques de ces ambiances reposent sur :

- une succession d'activités peinant à trouver une homogénéité de couleurs et de volume,
- des espaces publics très larges, dégradés par l'usage intensifs des lieux et des choix de mobilier banalisant,
- de larges et belles ouvertures sur le paysage entre les bâtiments d'activités, offrant des seconds et arrière-plans de qualité.



UN REPLAT SOUS PRESSION URBAINE, ENTRE « LE MAZ » ET L'ALTIPORT.

Ce vaste replat permet d'embrasser la vallée d'un seul regard. Il est particulier, situé à la croisée de différentes ambiances : la montagne rurale, les pentes du domaine skiable et la nappe urbaine du Mont d'Arbois et de Rochebrune.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- vastes espaces de prairies, plats, offrant des vues dégagées,
- bâti ponctuel et dispersé.

4 – LE PAYSAGE URBAIN

4.1 – L'ORGANISATION TRADITIONNELLE DE L'HABITAT

L'habitat urbain traditionnel présente deux grandes formes d'organisation :

- une organisation de type habitat groupé,
- une organisation de type habitat semi-dispersé et dispersé.

4.1.1 - L'habitat groupé du centre-ville

La situation de col et de carrefour a toujours conféré à Megève une certaine attractivité et rayonnement. Le centre est implanté à la confluence de la vallée du Planellet et du col. Sa structure est de type "bourg", s'organisant autour de l'église et de la place centrale, ceinturée de bâtiments d'une architecture de qualité où la minéralité domine : mairie, hôtels, etc. Il correspond au centre-ville de Megève.

A partir de cette place centrale rayonne un maillage de rues dont l'ancienne route nationale (aujourd'hui déviée). La densité des bâtiments est importante. Les constructions sont mitoyennes et implantées à l'alignement des voies, créant une armature de rue.



Architectures traditionnelles du centre-ville



Vues sur la rue Feige et la rue Monseigneur Conseil



La tour Magdeleine, qui abrite la mairie de Demi-Quartier. La Mairie de Megève



4.1.2 - L'habitat groupé des hameaux

La caractéristique principale de l'urbanisation mégevanne est son éclatement ancestral lié à l'organisation des pratiques agropastorales.

Un nombre important de hameaux se trouve dispersé sur tout le territoire, notamment au bas des versants Cassioz, le Villard, les Pettoreaux, le Planellet, le Planay, le Tour sur Cassioz, le Tour, le Maz.

A l'origine, ces hameaux se sont créés pour répondre à l'activité agricole. Certains hameaux peuvent présenter un caractère groupé, alors que d'autres se caractérisent par un ensemble de constructions de gros volume, sur des tènements de grande superficie.

Sous la pression du développement touristique, la plupart de ces hameaux se sont fortement développés accueillant un habitat tant individuel que collectif souvent en rupture typo-morphologique avec les structures bâties d'origine, et point de créer une urbanisation continue avec le chef-lieu ou entre hameaux d'origine.

- **Organisation du hameau de Cassioz**

Les constructions ne sont pas mitoyennes. L'espace environnant est caractérisé par une absence de clôture.

Cassioz : étroite imbrication entre espace agricole et espace bâti



Cassioz



4.1.3 - L'habitat dispersé

Outre les hameaux, on trouve également de nombreuses fermes isolées qui jalonnent le territoire, étagées sur les versants. On rencontre deux types d'habitat dispersé :



■ L'habitat permanent

Il s'étend sur les parties basses des versants du Jaillet, de Rochebrune et du Mont d'Arbois. Les constructions sont à la fois isolées, mais aussi groupées en noyaux de deux ou trois constructions s'inscrivant au sein des prairies. Les constructions ne sont pas mitoyennes. Tout comme dans les hameaux l'espace environnant est caractérisé par :

- une absence de clôture,
- une absence de zone de transition entre l'espace de la ferme et l'espace agricole : les champs vont jusqu'aux portes de constructions,
- parfois quelques arbres fruitiers qui entourent la ferme.

■ L'habitat d'estive

Les chalets d'alpage sont des constructions isolées réparties sur les alpages du Jaillet de Rochebrune et du Mont d'Arbois.

4.2 – L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE

Qu'elles soient isolées ou regroupées, d'usage permanent ou saisonnier, les constructions traditionnelles constituent des éléments caractéristiques, tant par leur nombre encore très important, que par leur positionnement dans le site, leur silhouette ou leur architecture solide et simple, voire frustre, témoignant de la "dureté" de la vie montagnarde.

Elles valent également comme témoins de l'histoire de l'occupation humaine à diverses époques, devenus aujourd'hui difficilement reproductibles pour diverses raisons, principalement techniques, économiques et culturelles.

Perçus aujourd'hui comme "pittoresques", et parfois même sources d'émotions, elles constituent des éléments à forte valeur identitaire et culturelle, des "outils" pédagogiques et des facteurs d'attractivité touristique non négligeables.

Mégève possède une architecture traditionnelle de grande qualité qui participe fortement à l'image de la commune et à la qualité paysagère des sites, qu'elle soit associée à une forme groupée ou dispersée. Souvent les fermes anciennes présentent plusieurs volumes séparés : le bâtiment principal, la remise, le grenier....

Les principales caractéristiques architecturales sont :

- une parfaite adaptation au terrain : les constructions sont encastrées dans la pente, limitant au minimum les terrassements,
- des volumes très imposants : le pignon très large atteint souvent 20 m. La hauteur (environ 8 m) est très inférieure à la largeur du pignon. Cette structure crée des volumes très trapus,
- une mixité entre la pierre et le bois : la structure en bois est composée de poutres empilées horizontalement entre deux colonnes rainurées, équarries. Elle peut soit être utilisée uniquement pour les combles du pignon, soit composer la majeure partie de la façade, la pierre étant réduite à un simple soubassement,
- les murs des maisons traditionnelles sont recouverts d'enduit, avec des ouvertures étroites, plus hautes que larges, ou bien carrées, peu nombreuses,

- la couverture traditionnelle, le tavaillon : planche d'épicéa, a été presque partout remplacée par de la tôle (le tavaillon a été interdit au 18^e siècle dans le bourg, pour éviter la propagation des feux),
- des cheminées dont la souche extérieure pyramidale est typique de la région,
- des "balcons-coursives" traditionnellement destinés au séchage des cultures, occupant toute la largeur du pignon, entièrement en bois non travaillé (plate-forme et garde-corps traditionnellement horizontal).
- la présence de greniers ou «mazots» : constructions de petite taille qui étaient placées à l'intérieur de remises, elles faisaient office de "coffre – forts". Situées à l'écart des habitations, on y entreposait ses richesses : costumes, documents précieux, graines, viandes fumées, ... La structure est généralement en bois faite de poutres empilées horizontalement, le bois est simple, non travaillé,
- la couverture traditionnelle constituée de planchettes d'épicéa appelées "tavaillons", a été souvent remplacée par le bac acier.



Une remise à Cassioz



Le Villard



Le Mont de la Mottaz



Le Planellet



Une remise au Planay



Le Planay

4.3 – LES ELEMENTS REMARQUABLES DU PATRIMOINE

4.3.1 - Les monuments inscrits

▪ L'Église : en totalité

Monument inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 11 octobre 1988. Le chœur date de la fin du XIV^e siècle, de style gothique tardif de la Savoie. La nef fut entièrement reconstruite de 1687 à 1692. Lorsque l'on agrandit l'église, en 1872, on construit une avant-nef avec la façade en granit de Combloux. Les vitraux sont de 1959 et les orgues datent de 1842, 28 registres rénovés et portés à 48 registres en 1957. Le clocher à bulbe est revêtu de cuivre et abrite un carillon de 10 cloches.



▪ Le Calvaire : ensemble des chapelles et éléments architecturaux



Monument inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 11 octobre 1988. Il se compose de plusieurs chapelles, croix monumentales, statues... érigées entre 1844 et 1878. C'est le curé de Megève, le révérend Ambroise Martin, qui, frappé de la similitude du site avec le calvaire de Jérusalem acquiert en 1840 près de 6 hectares au-dessus du bourg, en direction du Mont d'Arbois, réunit des fonds et construit peu à peu ce calvaire, avec une grande variété de tailles, styles et décors.

Parmi les nombreux ouvrages, citons :

- Notre Dame des Vertus, dont la coupole byzantine rappelle l'orient.
- Notre Dame de Nazareth : cette chapelle présente les mêmes dimensions que la maison de Nazareth, au millimètre près : 9 m 611 de long et 4 m 175 de large.
- Le Golgotha : il abrite 3 croix sous une grande coupole. La distance entre ce calvaire et l'église du bourg est la même qu'entre Jérusalem et le vrai Golgotha.
- La chapelle du tombeau et de la résurrection rappelle celui de Jérusalem.

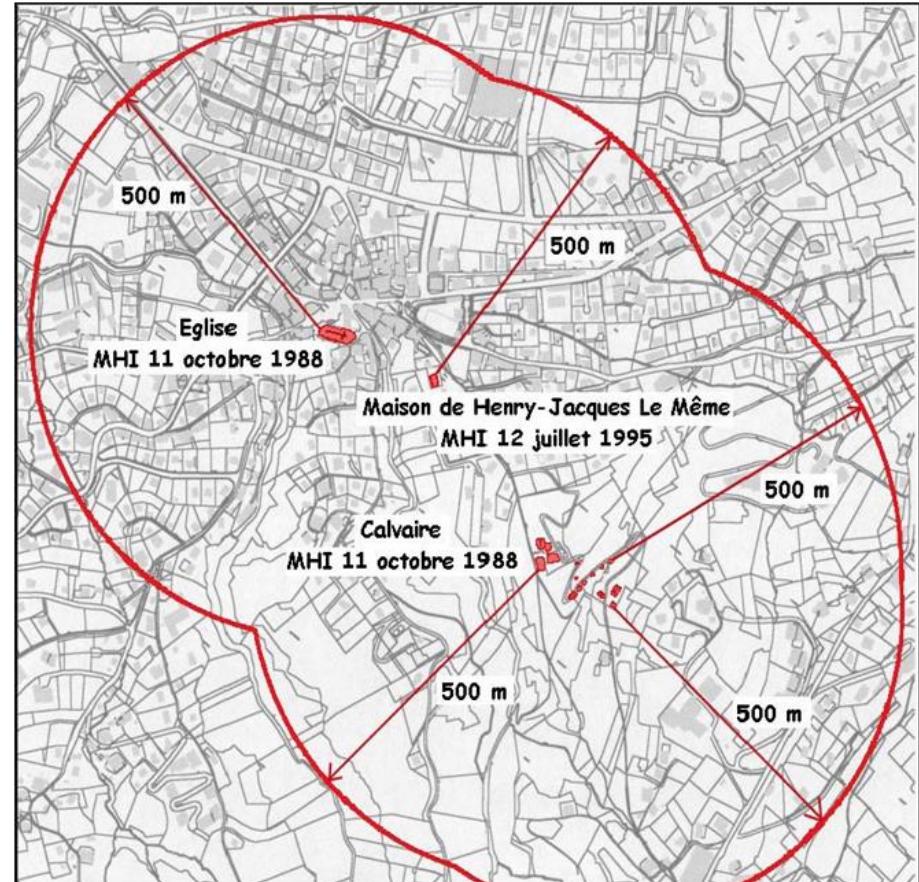
▪ La maison de Henry-Jacques Le Même : en totalité

Monument inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 12 juillet 1995.

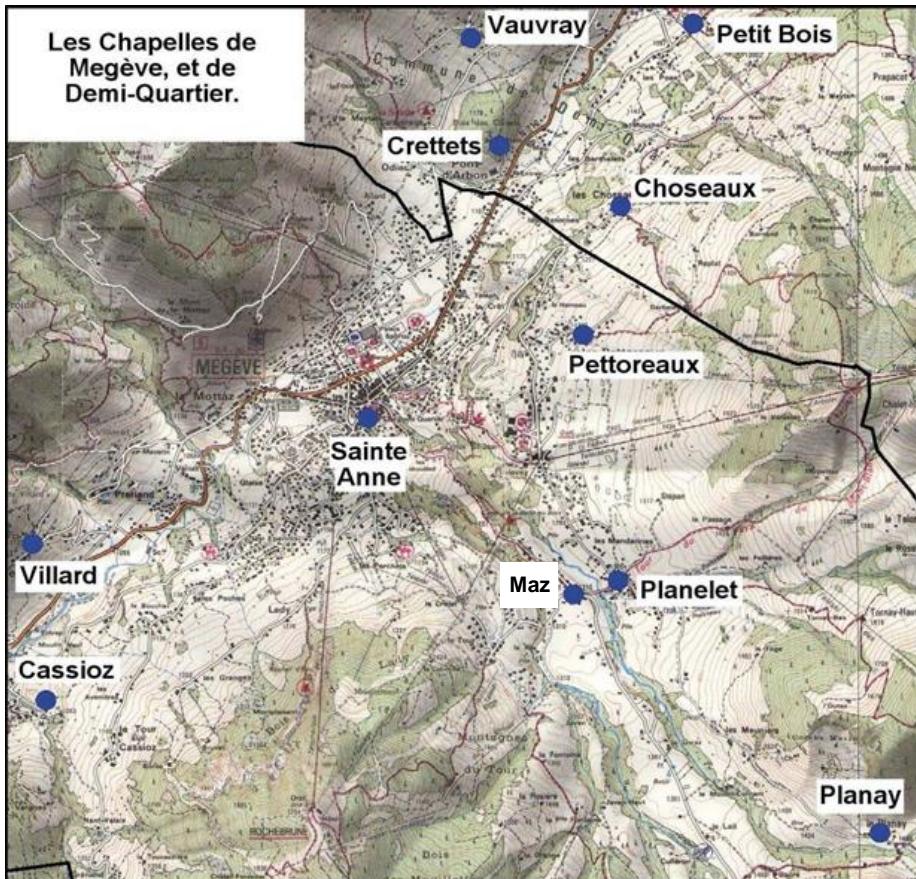
Maison de l'architecte, construite en 1928 : c'est une architecture manifeste, très représentative du mouvement moderne de l'entre-deux-guerres. A la fois maison privée et agence de l'architecte (nommé architecte en chef de la reconstruction pour les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie), elle a conservé un décor intérieur très raffiné.



Le plan ci-dessous localise les monuments historiques ainsi que les périmètres de protection de 500 m de rayon qui y sont associés.



4.3.2 - Les chapelles



4.4 – L'ORGANISATION URBAINE ACTUELLE

4.4.1 - Historique de la croissance urbaine : naissance d'une station de renommée internationale

Les débuts du ski datent du début du siècle, à la veille de la Première Guerre Mondiale. Mais le développement reste modeste. Les hôtels existants offrent un confort tout relatif, les accès à Megève restent peu commodes, les liaisons avec Ugine ou Sallanches se faisant par traîneau. L'image de la montagne retrouvée, pittoresque, accueillante, vivifiante n'en est qu'à ses balbutiements.

L'entre-deux guerre est marqué par la naissance d'un tourisme plus organisé avec plusieurs réalisations touristiques :

- construction de l'hôtel du Mont d'Arbois, par la baronne de Rothschild, marquant la naissance du pôle de l'Arbois et le point de départ de l'ascension touristique de Megève comme station internationale,
- construction de la patinoire centrale en 1929,
- construction des téléphériques : 1933 le Rochebrune, 1934 le Mont d'Arbois,
- construction du complexe sportif la Résidence en 1937, qui laissera la place 40 ans plus tard à un complexe hôtelier de promotion immobilière.

Après la période de latence imposée par la Seconde Guerre Mondiale, le développement de Megève reprend de plus belle : une forte mutation économique s'amorce. Le secteur de l'agriculture régresse fortement au bénéfice de la résidentialisation secondaire, mais aussi des commerces et services.

L'urbanisation se développe très vite, souvent de manière opportune sur les sites les plus attractifs pour arriver à son image actuelle.

Ce développement rapide et important a induit une évolution conséquente des structures paysagères de Megève.

4.4.2 – Les principaux pôles de développement de l'urbanisation :

▪ Le centre-ville et le quartier de Rochebrune

L'urbanisation s'est étendue :

- d'une part à partir du noyau historique du centre-ville, en étoile le long des axes de communications : le Crêt, le Calvaire, les Mouilles, le Jailet, Palais des sports,
- d'autre part à partir du pôle de départ des remontées mécaniques de Rochebrune, de façon linéaire le long de la route de Rochebrune et du Crêt du Midi.

Le centre-ville et le quartier de Rochebrune forment aujourd'hui un "cordon" urbain continu. L'essentiel de l'urbanisation s'est fait sous forme d'opérations d'ensemble ainsi que le montre la trame linéaire du parcellaire. Alors qu'en vision lointaine, l'ensemble reste homogène, en vision rapprochée, elle présente une certaine mixité dans les volumes, formes et matériaux. L'habitat collectif côtoie l'habitat individuel. Les différentes époques de construction se lisent dans le tissu urbain.

Le secteur de Rochebrune présente une coupure avec la culture locale de l'habitat, dans une modernité en rupture avec à l'image "traditionnelle" de la station. Depuis les années 1960, un certain nombre d'hôtels se sont transformés en résidences secondaires, du fait des difficultés de mise aux normes.



▪ Le Mont d'Arbois

Ce secteur comprend le Mont d'Arbois, les Pettoreaux, le Planellet, le Maz, le Planay et le Tour. L'urbanisation s'est développée :

- d'une part de façon linéaire le long de la route principale de part et d'autre de la grenouillère,
- d'autre part autour de noyaux traditionnels existants : le Planellet, les Pettoreaux, le Maz et le Tour, ou même à proximité de fermes isolées créant des groupements de deux ou trois constructions.



Les Pettoreaux

Ce quartier est caractérisé par une grande homogénéité architecturale : les constructions neuves se sont inspirées des volumes et matériaux traditionnels, ne créant pas de rupture avec le bâti originel et assurant ainsi une bonne continuité dans le tissu urbain.



La Livraz : parfaite intégration des bâtiments récents par rapport à la ferme traditionnelle au centre

■ L'Adret du Jailet, Cassioz, le Tour sur Cassioz

Ces secteurs sont restés plus ou moins à l'écart du développement urbain. Leurs structures bâties d'origine sont le plus souvent encore identifiables dans le paysage.

Cependant les secteurs du Villard et du Villaret ont subi une évolution due à la pression urbaine pas toujours en cohérence avec le sens du lieu. Ces secteurs restent cependant en grande partie à vocation agricole.



Le Planay : aucune construction récente ne s'insère dans ce hameau traditionnel

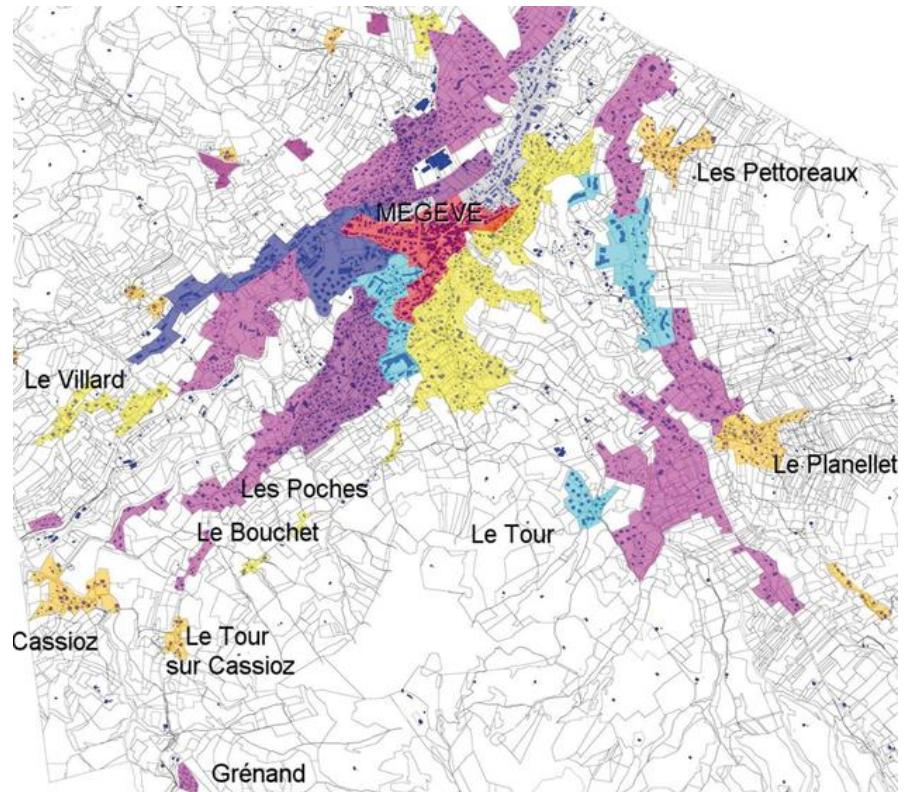


Extension sous forme de maisons individuelles à Prariand



Habitat collectif au Villaret

La cartographie suivante définit les types d'habitat actuellement les plus représentatifs de chaque secteur :



- 1- Noyaux urbains de référence.
Centre-bourg à forte mixité de constructions.
- 2- Extensions urbaines peu denses.
Ilots de maisons individuelles.
Ilots mixtes à caractère traditionnel.
- 3- Extensions urbaines denses.
Ilots mixtes et continus en bordure de voirie.
Ilots de maisons individuelles.
Ilots d'habitat collectif et activités de loisirs.
Ilots d'habitat collectif et autres équipements.

NOYAU URBAIN DE REFERENCE

Centre bourg à forte mixité de constructions



EXTENSIONS URBAINES DENSES

Entrée Sud du bourg : habitat collectif et autres équipements



Habitat collectif et activités de loisirs en périphérie proche du centre-bourg



EXTENSIONS URBAINES PEU DENSES

L'Auguille : îlots de maisons individuelles



Le Villard : îlots mixtes à caractère traditionnel

4.4.4 - Un manque de continuité et de hiérarchie dans les espaces publics hors du centre-bourg

Mis à part le centre-ville, dont la création d'espaces piéton a permis la valorisation des espaces publics, les autres secteurs ne bénéficient pas d'aménagement ou de mise en valeur particulière, permettant de hiérarchiser les espaces et de faciliter la circulation piétonne.



Mont d'Arbois – rue principale

La RD1212



Rue de Rochebrune : des trottoirs très étroits

Rue d'accès à la Grenouillère de Rochebrune

La RD1212

4.4.5 - Des espaces urbains par endroit cloisonnés

La présence plus ou moins marquée d'impasses dans l'urbanisation révèle des espaces urbains cloisonnés

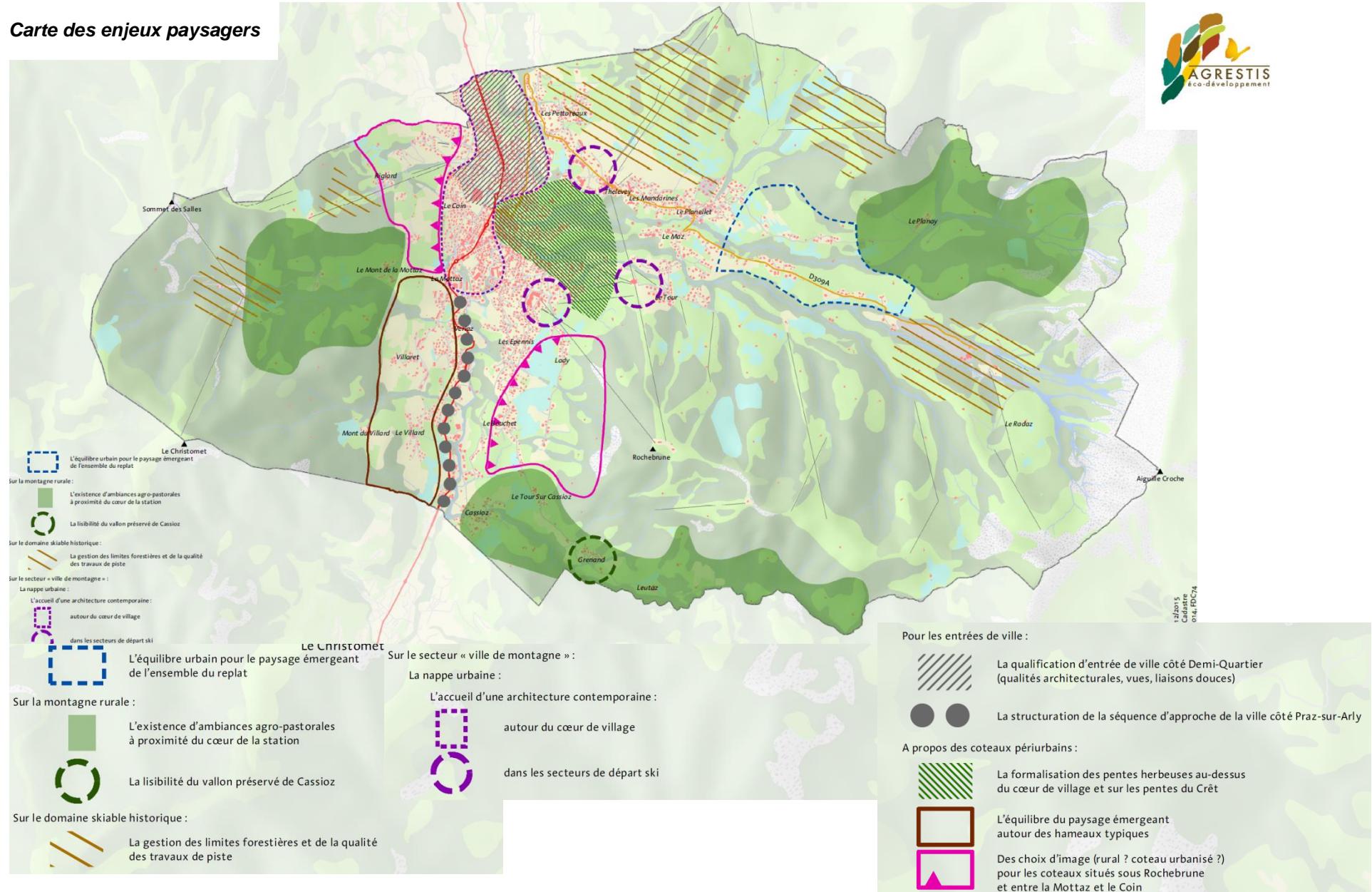
Les espaces urbains non cloisonnés correspondent aux noyaux d'urbanisation anciens. La voirie est riche en ruelles et veinules qui génèrent des îlots de petite taille. La connectivité de ces îlots est très forte. Cela génère une bonne fluidité au sein de l'espace urbain. Les extensions récentes présentent également, et globalement, de nombreuses connections à la voirie départementale ou communale.

Les espaces urbains peu cloisonnés se localisent souvent en périphérie directe des noyaux anciens, avec une présence moins marquée des voies en impasse.

Les espaces urbains cloisonnés quant à eux se localisent principalement dans les espaces urbains périphériques aux centres historiques et au niveau de quelques hameaux anciens dont la voirie se limite à l'accès aux constructions ces connexions sont souvent des voies en impasse.

Ces coupures viaires sont moins problématiques lorsqu'elles se situent en limite des enveloppes urbanisées, elles le sont évidemment davantage lorsqu'elles se localisent au sein même des espaces urbanisés.

Carte des enjeux paysagers



5 - RESSOURCE EN EAU

5.1 – L’HYDROLOGIE A L’ECHELLE COMMUNALE

Mégève se situe sur la ligne de partage des eaux de l’Arve et de l’Isère, elle accueille de ce fait les sources du torrent de l’Arly qui rejoignent l’Isère (au niveau d’Albertville).

Elle se situe essentiellement sur le bassin versant de l’Arly (ID_09_08 au SDAGE), et une partie du territoire sur celui de l’Arve (HR_06_01).

L’Arly prend sa source sur les pentes du Mont d’Arbois, au-dessus du lieu-dit les Pettoreaux, et descend en ligne droite vers la vallée. L’Arly ne présente pas de risques de débordement avant sa confluence avec le Glapet. Après la confluence, la rive droite est alors largement inondée, mais sur une faible hauteur.

Réseau hydrographique de Mégève



Les affluents de l’Arly sont nombreux, les principaux sont :

- **Le ruisseau du Foron** qui draine 80% du Mont du Jaillet et se jette dans l’Arly au lieu-dit Vériaux. Il ne traverse pas de secteur urbanisé.
- **Le ruisseau Pautrait** draine 20% du Mont du Jaillet et ne traverse pas de secteur urbanisé.
- **Le Planay** constitue une large vallée située au sud-est de Mégève. Le ruissellement ne s’observe qu’une fois les terres saturées et la montée du torrent est progressive. Le lit du torrent est ensuite canalisé dans le centre-ville de Mégève. Deux zones sensibles dans la traversée du chef-lieu ont été déterminées par l’étude Sogreah réalisée en novembre 2002. Il s’agit de la sortie du passage souterrain sous la mairie jusqu'à l’aval du pont de la poste et du pont du quartier Champlat.
- **Le Glapet**, situé au sud-est de Mégève, sa forme est plus allongée que celle du Planay. De plus les vitesses observées y sont plus importantes. Il y très peu de décalage entre l’évènement pluvieux et la crue du Glapet. Le Glapet est un torrent très encaissé, même dans sa partie urbaine. Cependant des zones sensibles dans la traversée du chef-lieu ont été déterminées par l’étude Sogreah réalisée en novembre 2002. Il s’agit du quai du Glapet en rive droit à hauteur de l’Arche de la rue Monseigneur Conseil et du sud du quartier Fabord.
- **Le ruisseau du Cassioz** forme une vallée secondaire entre le Sangle et Rochebrune. Ce torrent présente comme le Glapet ou le Foron un aspect géomorphologique typique des cours d’eau à fort débit torrentiel (fort encaissement du torrent).

Le tableau de la page suivante synthétise l’ensemble des cours d’eau énoncé et leurs affluents secondaires.

Ce tableau n’indique volontairement pas le torrent d’Arbon en raison de sa faible représentation sur le territoire de Mégève. Il est toutefois à noter que ce cours d’eau est le seul affluent de l’Arve présent sur Mégève. Les cours d’eau de Mégève sont complétés par un important réseau de thalwegs drainant l’ensemble des versants présents sur le territoire de la commune.

Principaux cours d'eau permanents présents sur Megève

	Affluents	Affluents secondaires
Rivière de l'Arly	Torrent du Glapet	<i>Ruisseau des Mouillettes</i> <i>Ruisseau de la Fontaine</i> <i>Ruisseau du Chon</i> <i>Ruisseau du Sallanglaz</i> <i>Nant de Plaine Joux</i> <i>Torrent des Traits</i>
	Torrent du Planay	<i>Torrent du Planay</i> <i>Ruisseau des Follières</i> <i>Ruisseau d'Arbois</i> <i>Ruisseau de la Foge</i> <i>Nant Cordier</i> <i>Ruisseau de Pissieux</i>
	Ruisseau de Cassioz	<i>Torrent de Cassioz</i> <i>Torrent de Nant-Valais</i> <i>Ruisseau « Les Perchets »</i>
	Torrent du Foron	<i>Torrent de Mouille Plaine</i>
	Ruisseau du Pautrait	-

5.2 – LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

5.2.1 - Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2010-2015

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 5 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

- **Le SDAGE comporte huit orientations fondamentales :**
 - Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
 - Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
 - Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
 - Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
 - Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
 - Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
 - Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
 - Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Un nouveau SDAGE, pour la période 2016-2021, a été approuvé le 20 Novembre 2015 et est entré en vigueur le 1er Janvier 2016. Les grandes orientations sont les même que le SDAGE 2010-2015, avec une nouveauté:

- OF0 sur le changement climatique, pour son impact sur l'équilibre quantitatif de la ressource, les risques d'inondations et de ruissellement...

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'Environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Le territoire de Megève se trouve principalement dans le Bassin versant du Val d'Arly référencé ID_09_08 au SDAGE Rhône - Méditerranée. Les références des masses d'eau prises en compte dans ce bassin sont les suivantes :

- FRDR362a : L'Arly de la source à l'entrée de l'agglomération de Flumet.
- FRDR11180 : le torrent du Planay.
- FRDR10582 : le torrent le Glapet.
- FRDR11762 : le ruisseau de Cassioz.

Des mesures à mettre en place ont été identifiées en 2016 par le SDAGE sur ce bassin versant pour les masses d'eau superficielles :

- (MIA0301) Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments).
- (MIA0101) Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques.
- (MIA0202) Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau.

- (MIA0204) Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau.
- (MIA0303) Coordonner la gestion des ouvrages.
- (RES0601) Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation.
- (DEC0201) Gérer les déchets de la collecte à l'élimination.
- (ASS0301) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomération $\geq 2\ 000\ EH$).
- (ASS0302) Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées, hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles).
- (ASS0401) Reconstruire ou créer de nouvelles STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles).
- (ASS0901) Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration / matières de vidange.

Les masses d'eau souterraines référencées au SDAGE pour le territoire communal sont les suivantes :

- FR_DO_208 : Domaine plissé BV Isère et Arc.
- FR_DO_403 : Domaine plissé et socle BV Arve amont (sur une petite partie de la commune).

5.2.2 - Le Contrat de rivière "Arly, Doron et La Chaise"

Un contrat de rivière est un outil destiné à fixer, à l'échelle d'un bassin versant, des objectifs de qualité des eaux, de valorisation des milieux aquatiques et de gestion équilibrée des ressources en eau. Il permet de prévoir et de réaliser les études et travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Le contrat de rivière "Arly, Doron et La Chaise" existe officiellement depuis mai 2007, date d'approbation du dossier sommaire de candidature. Il concerne 26 communes réparties sur un territoire de 640 km² parcouru par 300 km de cours d'eau.

En 2008 (et ce jusqu'à 2011), le contrat de rivière est rentré dans sa phase préalable. Pendant cette phase et dans le but d'approfondir les connaissances sur certains champs d'actions, des études complémentaires ont été menée :

- Diagnostic de la qualité des milieux : qualité des eaux (pollution domestique agricole, industrielle) ; qualité des peuplements (piscicoles, invertébrés).
- Diagnostic physique de la qualité des habitats aquatiques (morphologie, lit-berges, zones humides).
- Diagnostic des ressources en eau et des usages sur le bassin versant.

Un programme d'actions, défini autour de quatre volets prioritaires, a pu être défini :

- Volet A : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- Volet B : Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- Volet C : Tendre vers l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Volet D : Gestion concertée, information et sensibilisation, vers une gestion durable de l'eau du territoire.

Cette phase opérationnelle du contrat de rivière va s'étaler sur une durée de 5 ans à partir de début 2012.

Au total 85 actions ont été définies pour un montant de 44,2 millions d'euros.

Sur la commune de Megève, une étude sur les zones humides est en cours depuis 2012 et certaines actions sont en cours de discussion, notamment la réalisation d'un plan de gestion des matériaux sur le Glapet.

5.2.3 - L'Observatoire de l'eau

C'est à la suite des Etats Généraux de l'eau en montagne qui se sont déroulés à Megève, en 2010, qu'est née l'idée d'un Observatoire permanent de l'eau en montagne.

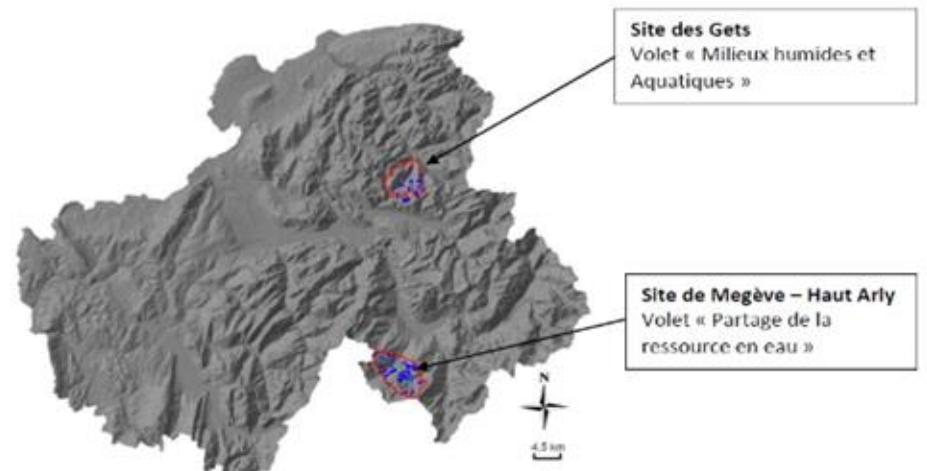
Cette initiative du Fonds de Dotation "Montagne Vivante, Alpages, Eaux et Forêts" regroupe des scientifiques, des gestionnaires de l'eau et des élus autour de la question du rôle des massifs pour la préservation de la ressource.

L'objectif est ainsi d'améliorer la connaissance du fonctionnement des hydro-systèmes d'altitude, de permettre l'élaboration d'outils de gestion du développement des territoires et d'anticiper les effets liés au changement climatique dans les Alpes.

Trois volets thématiques structurent les actions sur des sites d'application particuliers :

- Volet 1 : le partage de la ressource en eau, et la conciliation des usages.
- Volet 2 : la préservation des zones humides, torrents et lacs de montagne (volet initié en 2011 sur le site des Gets).
- Volet 3 : l'évolution des masses d'eau et des risques liés à l'eau (volet en cours d'émergence).

Localisation des sites d'application de l'Observatoire de l'Eau en Montagne.



Source : <http://observatoire-eau-montagne.org/fr/l-observatoire.html>

Comme le montre la figure ci-dessus, l'un des sites d'application se trouve sur Megève. Sur la commune, le volet 1 « Partage de la ressource » a été initié en 2010 et a bénéficié, depuis mars 2011, du mécénat de la Compagnie Nationale du Rhône.

Sur Megève diverses actions ont déjà été initiées :

- Suivi météorologique et hydrologique dans le but de comprendre le fonctionnement hydrogéologique actuel du site et de faire des scénarios d'évolution future.

Les premiers résultats de ce suivi sont les suivants :

- Faible capacité de stockage du bassin versant du fait de la nature imperméable du sol.
- Faible impact des prélèvements annuels moyens (8 % du volume) excepté en période d'étiage hivernal où ils peuvent représenter jusqu'à 70 % du volume.
- Structuration de l'outil informatique d'aide à la décision.
- Pose de capteurs de température (Air et Sol) et d'appareils photos dans le but de connaître l'évolution du manteau neigeux.
- Etude sur les zones humides du bassin afin d'évaluer leur rôle dans la gestion quantitative de la ressource en eau.

5.3 – CARACTERISTIQUES DES MASSES D'EAU

5.3.1 - Masses d'eau souterraines

En 2009, les états quantitatif et chimique des deux masses d'eau étaient qualifiés de « bon » (Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015).

5.3.2 - Masses d'eau superficielles

Sur le territoire de la commune de Megève, le réseau hydrographique est relativement bien développé et alimente de nombreuses zones humides situé sur le haut du bassin versant de l'Arly qui est le cours d'eau principal. De nombreux affluents sont présents sur le territoire : le ruisseau du Foron, le ruisseau Pautrait, le Planay, le Glapet et le ruisseau du Cassioz.

SELON LE SDAGE 2010-2015

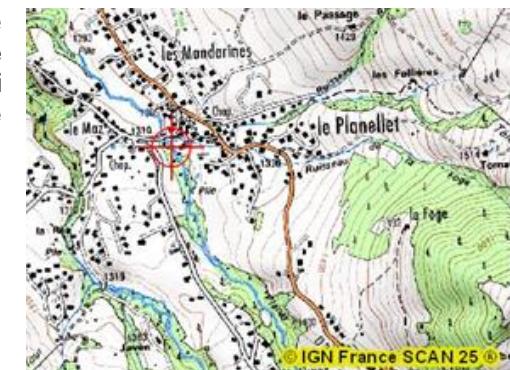
L'Arly (FR_DR_362a) : l'état écologique du cours d'eau est qualifié de « bons » selon le SDAGE.

L'objectif de bon état chimique est atteint lorsque l'on considère la liste des 41 substances dangereuses et dangereuses prioritaires, hormis les 4 substances ubiquistes (hydrocarbures aromatiques polycycliques, tributylétain, diphenylétherbromé, mercure). Si l'on met de côté ces 4 substances, ce bon état doit l'être en 2027.

Le Glapet (FR_DR_10582), le ruisseau du Cassioz (FR_DR_11762) et le Planay (FR_DR_11180) possèdent un bon état écologique et un bon état chimique.

SELON LE RESEAU DE SUIVI DE L'AGENCE DE L'EAU

L'Agence de l'eau possède une station de mesure sur le territoire communal. Celle-ci permet de suivre la qualité de l'eau du Planay sur Megève.



Le tableau ci-dessous récapitule les différents paramètres mesurés, de l'année 2005 à 2013.

Etat des eaux de la station n°06135350

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2013	BE	TBE	BE	BE	Ind		TBE	TBE		TBE		BE		
2012	BE	TBE	TBE	BE	Ind		TBE	TBE		TBE		BE		
2009						Ind				TBE		Ind		Ind
2008	TBE	TBE	TBE	TBE	Ind	Ind	TBE	TBE		TBE		TBE		Ind
2007	BE	TBE	TBE	TBE	Ind		TBE	TBE	Ind	TBE		BE		
2006	BE	TBE	TBE	BE	Ind		TBE	TBE	Ind	TBE		BE		
2005	TBE	TBE	TBE	BE	Ind		TBE	TBE	Ind	TBE		BE		

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

Pour l'année 2013, l'état écologique de la ressource est qualifié en « bon état » au regard des paramètres biotiques (IBGN, Indice diatomée) et abiotique (température, acidité, taux d'oxygène dissous...). Nous remarquons également que ce paramètre varie peu dans le temps.

L'état chimique, quant à lui, n'est pas précisé.

La qualité des autres cours d'eau de la commune peut être appréciée grâce aux mesures réalisées sur la station n°06135500 située sur l'Arly à Flumet.

Etat des eaux de la station n°06135500

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2013	BE	TBE	BE	BE	Ind	BE	BE	TBE	BE			BE		MAUV ①
2012	TBE	TBE	BE	BE	Ind	BE	BE	TBE	BE			BE		BE
2011	BE	TBE	BE	BE	Ind	BE	BE	TBE	BE			BE		BE
2010	BE	TBE	BE	BE	Ind	BE	MOY	TBE	BE			MOY		MAUV ①
2009	TBE	TBE	BE	TBE	Ind	BE	MED	MOY	BE			MED		BE
2008	TBE	TBE	BE	BE	Ind	BE	BE	MOY	BE			MOY		BE
2007	TBE	TBE	BE	BE	Ind	BE	BE	TBE	MOY			MOY		BE
2006	TBE	TBE	MED ①	BE	Ind		BE	TBE	BE			MOY		
2005	BE	TBE	BE	BE	Ind		TBE		BE			BE		

Le tableau ci-dessus nous montre que l'état écologique de l'Arly est « Bon » en 2013 et surtout qu'il s'est amélioré depuis 2010 (paramètres biologiques en cause : invertébrés benthiques, diatomées et poissons).

L'état chimique par contre est passé de « Bon » à « Mauvais » entre 2012 et 2013 (paramètres déclassant : hydrocarbures aromatiques cycliques dont le benzo[ghi]pérylène et le indéno[1,2,3-cd]pyrène).

SELON LE SIVU

Depuis la mise en service de la station d'épuration, le SIVU réalise un suivi de la qualité de l'eau de l'Arly, en amont et aval de l'ouvrage.

Selon le schéma directeur, les campagnes de mesures réalisées en 2011 montrent que la qualité de l'eau est bonne sauf pour les matières en suspension (cette altération ne serait pas due au rejet de la STEP) ; en période estivale, une dégradation pour les paramètres matières oxydables, matières azotées et nitrates a été observée.

5.4 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP), ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Se reporter à la pièce "Annexes Sanitaires" du PLU.

5.5 – CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
Un observatoire de l'eau améliorant les connaissances sur la ressource. Une masse d'eau souterraine de bonne qualité. Un bilan besoins/ressources en eau potable positif Une amélioration de la qualité de l'eau distribuée depuis plusieurs années.	Une qualité variable des cours d'eau. Une défense incendie insuffisante sur certains secteurs (en termes de pression). Un réseau unitaire créant de problèmes de surcharge en entrée de station d'épuration.

6 - SOLS ET SOUS-SOLS

6.1 – RESSOURCE EXPLOITEE

Le sol est un milieu récepteur de déchets organiques, de retombées atmosphériques, de déchets ultimes, ... Il exerce des fonctions d'épuration, de stockage (carbone, eau, nutriments) et agit sur la qualité des eaux (pouvoir épurateur) et de l'air. C'est à la fois un réservoir de biodiversité et un support de production de nos ressources alimentaires. Au même titre que l'eau et l'air, c'est un élément essentiel dans les équilibres du développement durable.

- **Extraction de matériaux :**

Il n'y a pas de carrière sur le territoire communal.

Le schéma départemental des carrières montre un bilan ressources/besoins globalement déficitaire.

- **Sols agricoles :**

Comme il a été indiqué plus tôt, Megève comprend une part importante de terres agricoles.

Dans le cadre du plan de gestion départementale des matières organiques, un bilan entre le gisement d'azote organique épandu et le besoin des terres agricoles a été réalisé.

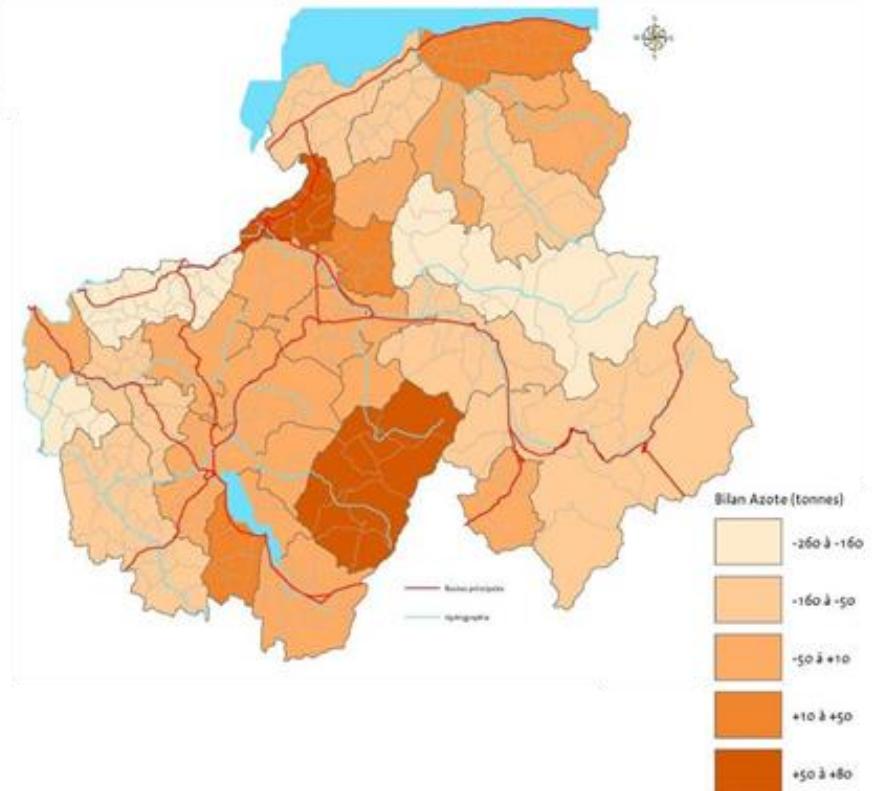
Sur le territoire du SIVOM du Jaillet, ce bilan s'avère être quasi à l'équilibre : 6 tonnes d'azote/an ce qui représente un déficit d'environ 2 kg d'azote/ha/an.

Cela signifie que les agriculteurs apportent à leurs sols que ce dont ils ont besoin, en termes d'azote organique :

- Pas d'appauvrissement du sol.
- Pas d'enrichissement du sol pouvant augmenter le risque de fuites par lessivage.

NB : La carte ci-dessous doit se lire à l'échelle de communautés de communes et non des communes.

Bilan entre le gisement d'azote organique épandu par les agriculteurs et le besoin de leurs terres. Extrait de l'étude du potentiel de développement de projets de méthanisation sur le département.



Sources de données Plan Gestion Départementale Matières Organiques 74 (Chambre d'agriculture 74).

6.2 – SITES ET SOLS POLLUES – REJETS INDUSTRIELS

La commune de Megève ne compte aucun site industriel inscrit à l'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (base de données BASOL).

Un site est par contre inscrit à l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) :

- Dépôt Ets STREINCHENBERGER S.A., dépôt de liquides inflammables de type hydrocarbures.

Ce site est situé le long de la RD 1212.

6.3 – CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
Des apports organiques agricoles en équilibre avec les besoins des sols.	Un site inscrit dans la base de données BASOL Un déficit global des ressources en matériaux à l'échelle du département.

7 – ÉNERGIE ET GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

7.1 – CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

Au niveau mondial, la France adhère à diverses démarches internationales. Elle est notamment signataire du protocole de Kyoto (en 2010, stabilisation des niveaux d'émissions à celui de 1990 pour la France).

Au niveau européen, le paquet énergie-climat, voté le 12 décembre 2008, est un accord européen sur l'énergie, reposant la règle des «3 x 20 en 2020» qui comprend trois grands objectifs énergétiques :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport à 1990 (équivaut à 14% depuis 2005).
- Améliorer l'efficacité énergétique de 20% (baisse de consommation et amélioration du rendement) avec 9% d'économie en 9 ans, exemplarité des personnes publiques...
- Porter la part des énergies renouvelables à 20 % en Europe (en France, passer de 10 à 23%).

Un Paquet Energie-Climat pour l'horizon 2030 lui succèdera, il est actuellement en cours d'élaboration. A l'heure d'aujourd'hui, les premiers objectifs fixés sont les suivants :

- Au moins 40 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Une efficacité énergétique de 27 % (voire 30 %).
- Une part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique de 27%.

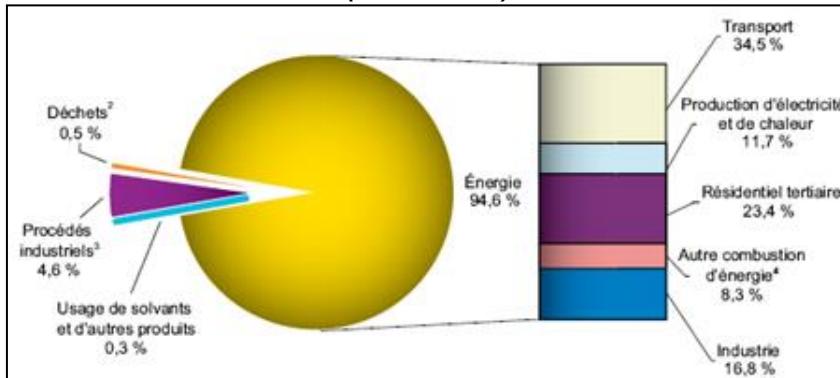
En France, "la lutte contre le changement climatique est une priorité de la politique énergétique" (loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique française). Cette lutte s'élabore sur le concept du "facteur 4", qui vise à stabiliser la température de la planète. Il s'agit pour la France de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 pour passer de 140 millions de tonnes de carbone par an et par habitant, à 38 MT.

Les interventions ciblent plus particulièrement les secteurs les plus gros consommateurs d'énergies qui voient leurs émissions augmenter ces dernières années : les transports et le résidentiel-tertiaire.

Les objectifs sont sectoriels :

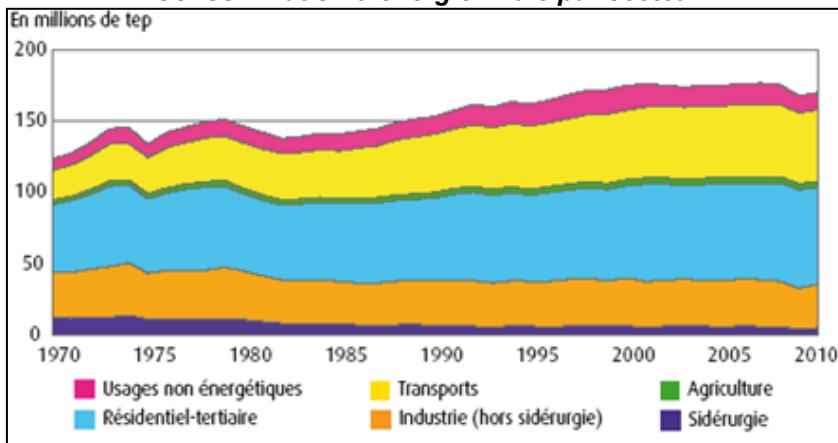
- 38% dans le bâtiment, d'ici 12 ans (2005 - 2017).
- 20% dans les transports, d'ici 12 ans (2005 – 2017).

Répartition par source des émissions de CO2 en France en 2009 (DOM inclus)



Source : Agence européenne pour l'environnement d'après Citepa, juin 2011.

Consommation d'énergie finale par secteur



Source: SOeS, Bilan de l'énergie.

Émissions de CO2 dues à l'énergie avec correction climatique en France Métropolitaine (en millions de tonnes de CO2)

Million de tonnes D'équivalent CO2 (MteqCO2)	1970	1980	1990	2000	2005	2006	2007	2008	Écart 2008/ 1990 (Mt CO2)	Δ 2008/1990
Transports (hors soutes)	61	95	122	144	146	147	147	142	+19,8	16%
Résidentiel et tertiaire	117	114	95	98	101	97	95	97	+1,3	1%
Industrie et agriculture	134	124	96	90	84	84	82	80	-15,4	-16%
Centrales électriques	69	106	39	36	38	34	35	33	-5,5	-14%
Autres (branche énergie)	34	31	22	18	17	19	18	20	-1,7	-8%
Total	416	470	374	387	386	380	377	372	-1,5	-0,2

Source : SOeS, calcul simplifié à partir du bilan de l'énergie, juin 2009.

Les lois "Grenelle" insistent en particulier sur la baisse des consommations énergétiques des bâtiments, avec des objectifs ciblés :

- Un seuil de consommation annuel d'énergie primaire limité à 50kWh/m² pour les nouvelles constructions, à partir de 2012.
- Toute construction neuve à partir de fin 2020 devra présenter une consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie renouvelable produite dans ces constructions (dont bois-énergie).

7.2 – CONTEXTE REGIONAL

Le pays s'est donc engagé, à l'horizon 2020, à : réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre améliorer de 20% son efficacité énergétique, porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale. Ces objectifs doivent être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région doit définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). En Rhône-Alpes, les objectifs du SRCAE sont :

- La lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie,
- Le développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre,
- La définition de « zones sensibles » : zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées.

La commune ne fait pas partie de la liste des communes dites sensibles.

7.3 – DONNEES DEPARTEMENTALES

Au niveau départemental, le plan Climat Haute-Savoie lancé fin 2008 a pour objectif d'évaluer la vulnérabilité du département face aux effets du réchauffement climatique, de réagir et d'anticiper l'avenir. Pour cela, le plan permet :

Un engagement dans une démarche où chaque émetteur de gaz à effet de serre devra s'engager à les réduire.

La mise en œuvre d'un Bilan Carbone de Territoire pour mesurer et identifier les émissions de Gaz à Effet de Serre en Haute-Savoie et élaborer un plan d'action spécifique

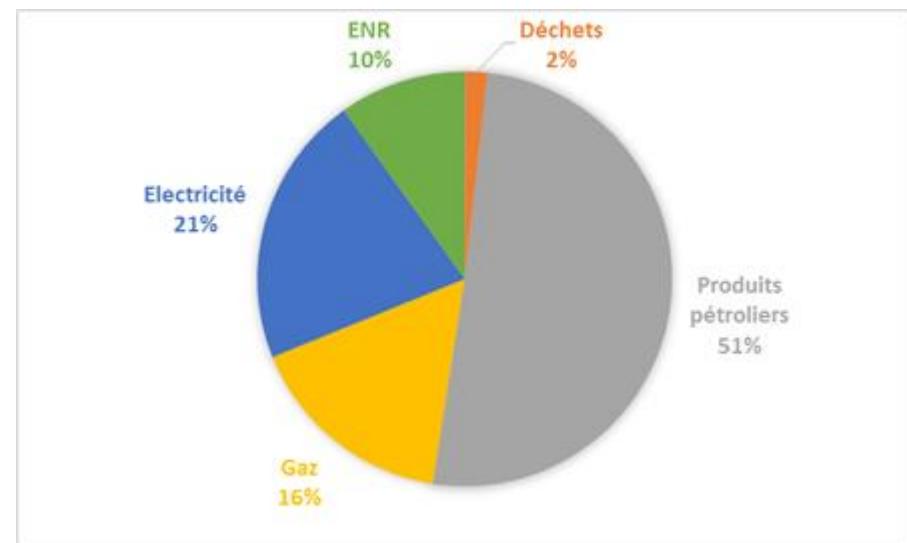
La création d'un centre de ressources pour que chaque structure engagée trouve une aide technique.

Une organisation des échanges et des rencontres entre les acteurs.

L'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES) donne le profil énergétique du département de la Haute-Savoie sur la base d'une analyse réalisée en 2012.

La consommation annuelle départementale, toutes énergies confondues, est établie à environ 1 566 000 tonnes d'équivalent pétrole (tep.), soit près de 11 % de la consommation en Rhône-Alpes.

Sources d'énergies du département de la Haute-Savoie

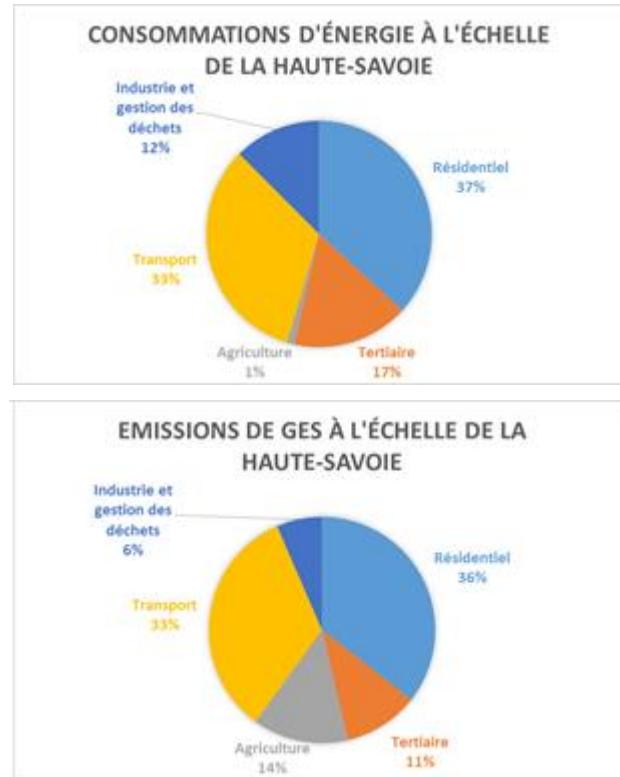


Source : OREGES – 2007

À cette échelle se sont les produits pétroliers les plus consommés, suivis de loin par l'électricité et le gaz (la ressource électrique intègre la production électrique à partir d'énergies primaires renouvelables telles que l'hydraulique ou le solaire photovoltaïque).

Les énergies renouvelables correspondent également à 10 % des consommations du département, ce qui n'est pas négligeable.

Répartition par secteur d'activité des consommations d'énergies finales et des émissions de GES d'origine énergétique sur département de la Haute-Savoie



Source : OREGES – 2014

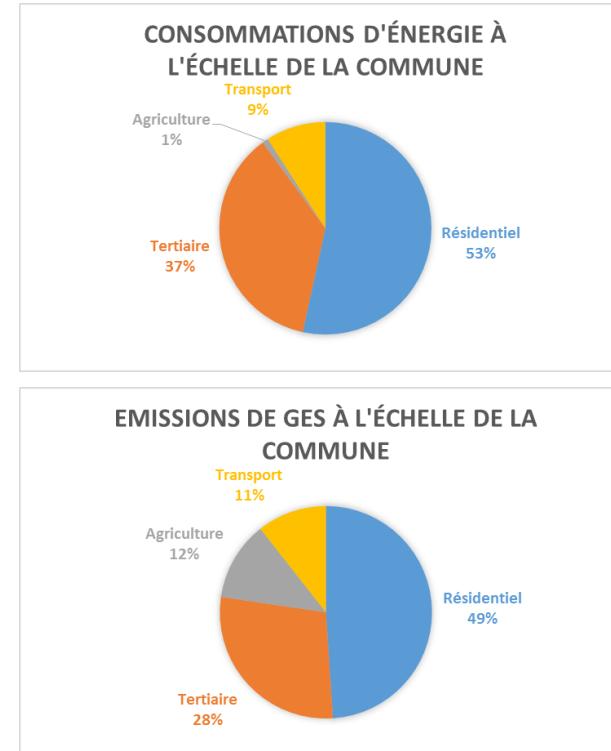
Le secteur résidentiel et les transports sont les premiers consommateurs d'énergie (à part à peu près égale).

En termes d'émissions de gaz à effet de serre, nous remarquons que la répartition des différents secteurs est à peu près le même, avec toutefois une proportion plus importante de l'agriculture (en lien avec le fait que sont pris en compte dans les calculs les engins agricoles mais également les émissions de GES liées à la production, à l'épandage et à la destruction des produits phytosanitaires utilisés).

7.4 – DONNÉES LOCALES

Ce type de données est également disponible à l'échelle de la commune – données OREGES 2012.

Les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire sont les suivantes :



La part des secteurs résidentiel et tertiaire sont plus importantes au niveau de la commune qu'au niveau du département. Ce sont les deux secteurs qui consomment le plus et qui émettent le plus de gaz à effet de serres, suivis des transports puis de l'agriculture.

LES DEPLACEMENTS A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

Divers services de transport en commun sont mis en place et passent par la commune :

- Transport à la demande « Facilibus » mis en place par la CCPMB en 2013
- Deux lignes de bus régulières, les n°82 et n°83 : un arrêt existe sur la commune au niveau de la gare routière.
- Une gare routière sur la commune.
- Les gares ferroviaires les plus proches sont celles de Sallanches et du Fayet (avec un arrêt intitulé "Sallanches/Combloux/Megève").
- Un système de navettes skieurs (ski-bus Megève) dessert les principaux pôles d'attraction de la commune, en 4 lignes qui partent de l'autogare de Megève.

Les flux saisonniers créent une saturation des voies de circulation, les problèmes les plus importants sont recensés pendant deux mois en saison hivernale et un mois en été.

Les voies destinées aux modes doux de déplacement sont existantes et bien développées dans le centre-ville, mais ne constituent pas un réel « réseau » à l'échelle de la commune.

L'HABITAT SUR LA COMMUNE

Sur Megève, le parc de logement relativement ancien. En effet, plus de 85 % des constructions datent d'avant 1990 (date de la 2ère réglementation thermique).

Le mix énergétique au niveau de la commune est le suivant (données OREGES) :

- 44 % des consommations du secteur du résidentiel proviennent des produits pétroliers.
- 33 % du gaz.
- 14 % de l'électricité.
- 9 % des énergies renouvelables.

ÉNERGIES RENOUVELABLES EN PLACE

L'utilisation des énergies renouvelables se développe sur les bâtiments privés.

En effet, plusieurs types d'installations sont répertoriés sur ces bâtiments (OREGES – données 2012 et 2014) :

- Bois énergie : 2 Chaudières à bois individuelles et 2 chaudières à bois collectives.
- Solaire thermique : 17 m² de panneaux pour alimenter des chauffe-eau solaires individuels, 101 m² pour des chauffe-eau solaires collectifs, et 221 m² pour du séchage solaire des fourrages.
- Solaire électrique : 12 installations de panneaux photovoltaïques.
- La géothermie : quelques installations sont répertoriées.

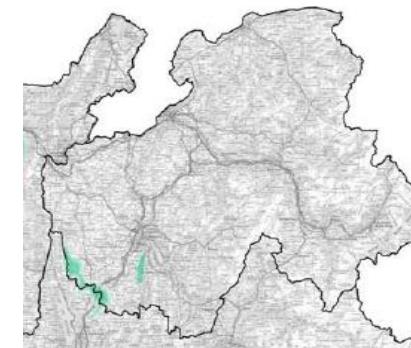
POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

▪ L'éolien :

Le schéma régional éolien a permis d'identifier des zones mobilisables résultant de la superposition des données de vent avec les enjeux présents en région (environnement, contraintes techniques, patrimoine...).

Il n'y a pas de zone préférentielle pour le développement de l'éolien sur le territoire de la commune.

Zones préférentiel de développement de l'éolien. Source : Schéma régional de l'éolien.



- **La méthanisation :**

Le Conseil Général de Haute-Savoie a réalisé une étude en 2008 intitulée : « Haute-Savoie, département pilote pour le développement de projets d'unités de méthanisation ». Celle-ci avait pour but de savoir si les communautés de communes ou communautés d'agglomération du département avaient un potentiel d'intrant suffisant pour rendre rentable une unité de méthanisation.

Différentes cartes et analyses ont été réalisées à cette occasion. La première carte présentée indique le potentiel de biogaz qui pourrait être produit par méthanisation grâce aux effluents d'élevage.

Nous pouvons donc y voir qu'au niveau du SIVOM du Jaillet le potentiel est inférieur à 5 000 MWh (équivalent à 0.5 millions de litres de fioul).

La même analyse a été réalisée mais en prenant en compte cette fois-ci l'ensemble des intrants organiques fermentescibles pouvant être transformés par méthanisation : effluents d'élevage, déchets organiques des industries agro-alimentaires et biodéchets (se reporter à la deuxième carte).

Le territoire du SIVOM du Jaillet présente ainsi un potentiel de production de biogaz issu de la méthanisation compris entre 7 500 et 15 000 MWh. Cette production de biogaz représenterait une économie de fioul comprise entre 0,75 et 1.5 millions de litres, ce qui n'est pas négligeable.

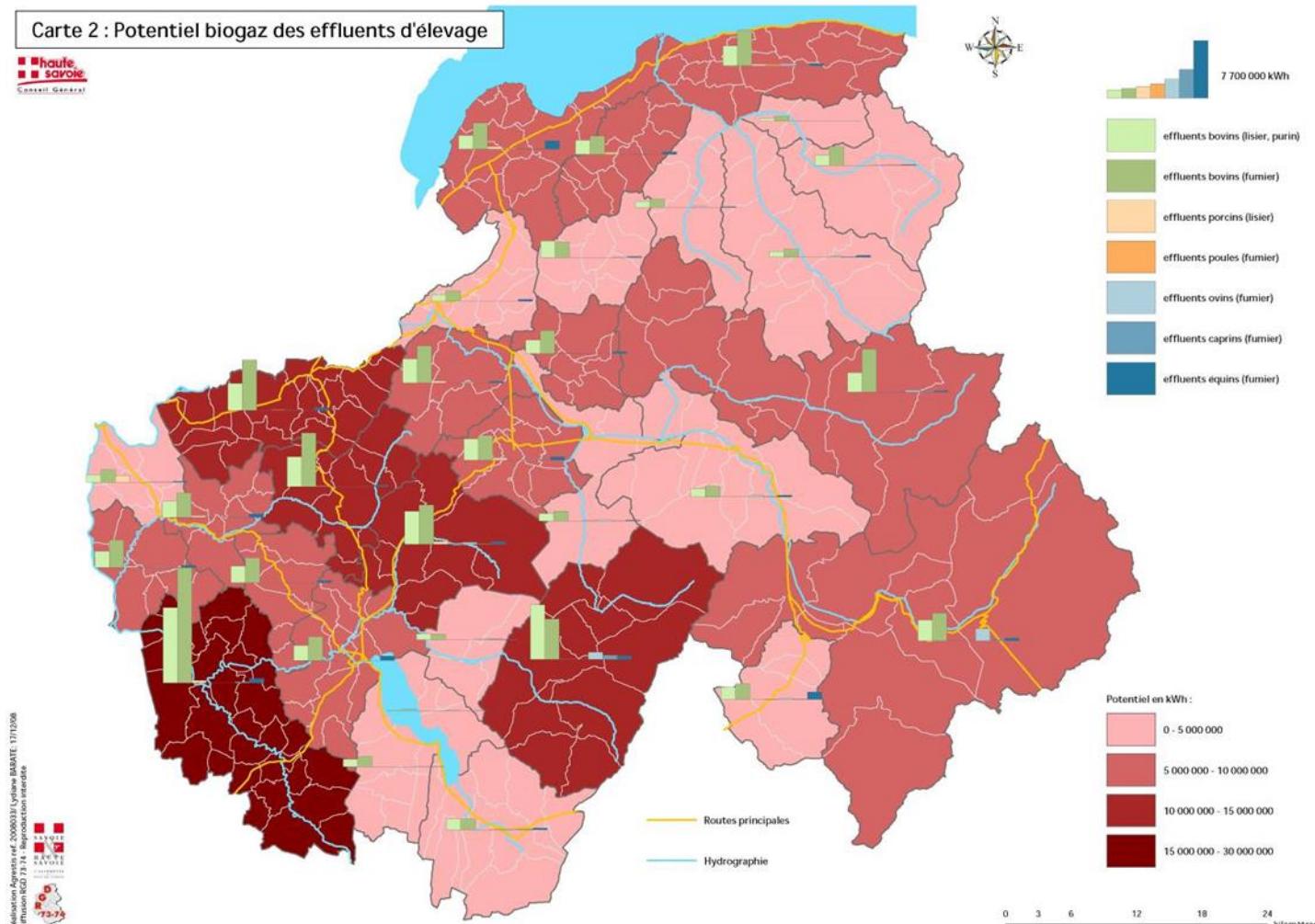
NB : 200 000 MWh équivaut à 20 millions de litres de fioul.

Attention, les calculs ont été réalisés sur des groupements de communes (CC ou CA) et non à l'échelle communale.

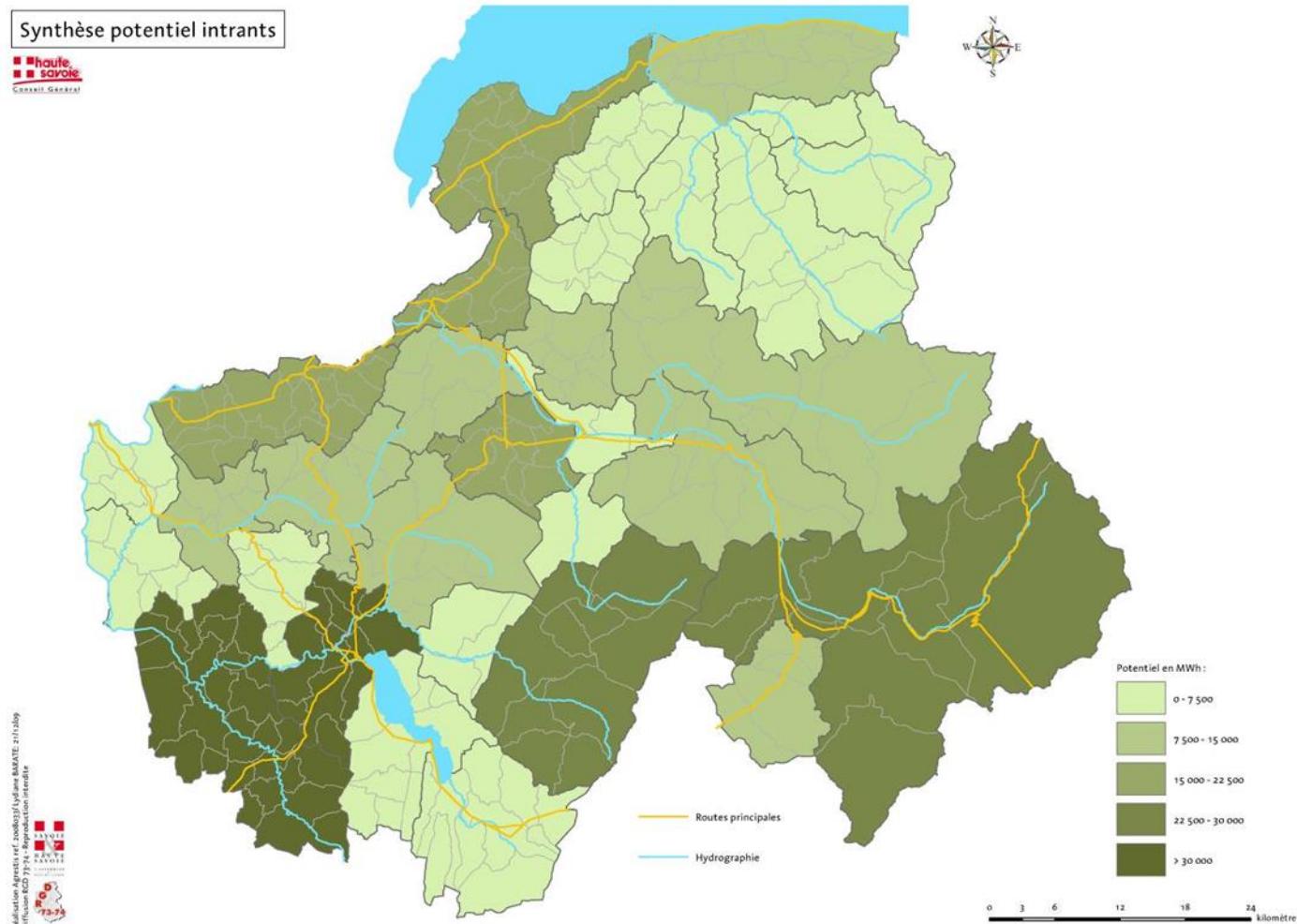
7.5 – CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
Des transports en commun développés, notamment lors de la saison hivernale.	Une organisation du territoire qui nécessite l'usage de la voiture avec une saturation des voies en période touristique. Pas de véritable réseau de déplacements doux pour les déplacements quotidiens (scolaire, commerces, services). Un bâti ancien qui consomme beaucoup d'énergie.
Des installations d'énergies renouvelables qui se développent...	... mais qui restent marginales dans le mix énergétique du résidentiel.

Potentiel biogaz des effluents d'élevage.



Source : Conseil Général 74, « Haute-Savoie, département pilote pour le développement de projets d'unités de méthanisation », 2008.

Potentiel biogaz total.

Source : Conseil Général 74, « Haute-Savoie, département pilote pour le développement de projets d'unités de méthanisation », 2008.

8 - AIR ET CLIMAT

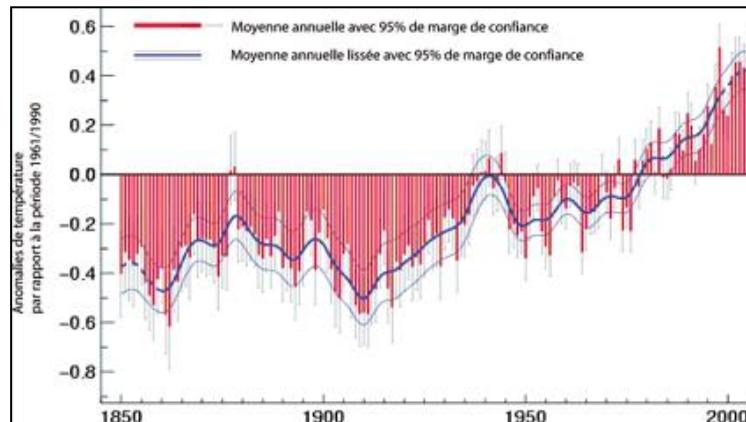
8.1 – CONTEXTE CLIMATIQUE

8.1.1 - Au niveau mondial

Grâce aux différentes stations de mesures implantées dans le monde, des tendances climatiques ont pu être dégagées. Depuis 1850, une élévation des températures annuelles a été observée, avec un emballement de cette évolution depuis une trentaine d'années.

Cela s'accompagne de plusieurs événements, différents selon la localisation sur le globe : augmentation des précipitations, diminution de la couverture neigeuse, élévation du niveau des mers...

Évolution de la température moyenne annuelle depuis 1850 au niveau mondial



L'analyse réalisée dans le Livre Blanc du Climat de Savoie explique que l'Europe serait plus touchée par le réchauffement climatique que d'autres continents.

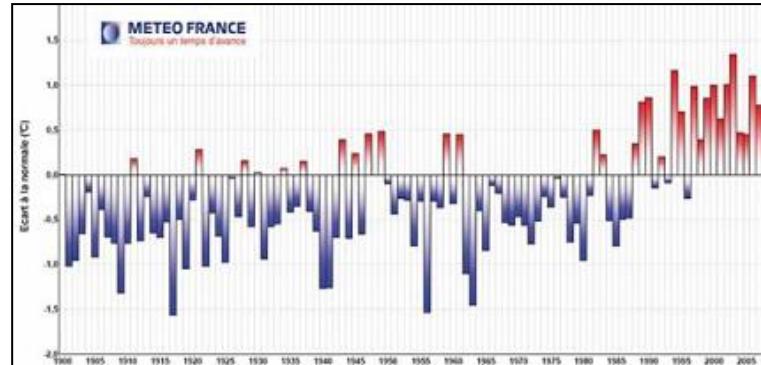
Ces élévations de températures seraient plus significatives en montagne qu'en plaine.

8.1.2 - Au niveau national

Les données Météo France confirment les tendances observées au niveau mondial.

Écart moyen annuel de la température en France de 1900 à 2009 rapport à la normale 1971/2000.

par



Source : Livre Blanc du Climat en Savoie, 2010.

Météo France précise même que :

- Les températures du matin ont augmenté de 0.8 à 1.6°C depuis 1860, tendance plus marquée à l'Ouest qu'à l'Est de la France.
- Les températures de l'après-midi ont augmenté de 0 à 1.2°C, tendance plus marquée au Sud qu'au Nord.

8.1.3 - Au niveau départemental

Plusieurs stations, implantées dans tout le département, mesurent les températures, depuis 1950. L'analyse des résultats sur cette période montre une élévation moyenne de la température de 1.74°C (à Bourg-Saint-Maurice : + 1.81°C), différente selon la saison :

- + 2°C en été et en hiver.
- + 1.78°C au printemps.
- + 1.17°C en automne.

Cela marque une généralisation du réchauffement climatique sur l'année.

À savoir qu'en région de montagne, de nombreuses caractéristiques influencent la température : exposition, effet de site, topographie...

Les fonds de vallées, par exemple, sont moins sujets à l'augmentation des températures du fait de l'inversion thermique.

Toutes ces mesures et analyses soulignent la réalité du phénomène : le réchauffement climatique existe bel et bien.

8.1.4 - Au niveau local

(Source : dossier UTN de l'*Espace Diamant*, 2004)

Située à un peu plus de 1 000m d'altitude, le climat de Megève est continental de type alpin, caractérisé par des hivers longs, des printemps tardifs et courts et des étés parfois chauds.

Le site de Megève offre en outre des spécificités qui lui confèrent un enneigement important : 5 mètres en cumulé en moyenne en hiver. En ce qui concerne l'ensoleillement, le relief relativement doux fait que l'on note peu de zones d'ombre au-dessus de 1 100 m d'altitude.

Globalement, la présence du massif du Mont-Blanc, qui refroidit l'atmosphère, permet de tamponner les hautes températures, et les vents d'ouest amènent la douceur.

▪ Les températures

Les températures sont modérées été comme hiver. La moyenne des températures annuelles est de 5,8 °C. Le mois de Janvier enregistre la moyenne la plus basse (- 4°C) et le mois d'Août, la moyenne la plus élevée (16°C). L'amplitude thermique est d'environ 10°C toute l'année, plus importante l'été que l'hiver.

Concernant la neige sur le secteur de Megève, la hauteur cumulée des chutes de neige atteint 4,5 m. Le coefficient de nivosité oscille entre 25 et 30 % (rapport des chutes nivales exprimées en eau de fusion avec les précipitations totales). La durée d'enneigement au sol dépasse 140 jours et atteint 5-6 mois consécutifs à 2 000 m d'altitude. Au mois de Février, la hauteur de neige au sol dépasse 80 cm.

▪ Les précipitations

Les précipitations moyennes annuelles calculées sur la période comprise entre 1951 et 1980 sont de 1 460m pour Megève. Cette valeur compte parmi une des plus fortes relevées dans le département de Haute-Savoie qui sont comprises entre 900mm et 2 000mm. Elles sont comparables à celles

observées dans les postes implantés dans les vallées alpines ouvertes et de nature peu encaissées. Les précipitations les plus faibles sont généralement observées au cours du mois d'Avril et les plus importantes au cours du mois de décembre.

La topographie et le climat font de Megève un site particulièrement favorable à l'implantation humaine, au développement de l'agriculture et plus récemment au ski.

▪ L'évolution du climat

Sources : diagnostic du SCOT Arlysère, 2007 et Station Météorologique de Megève

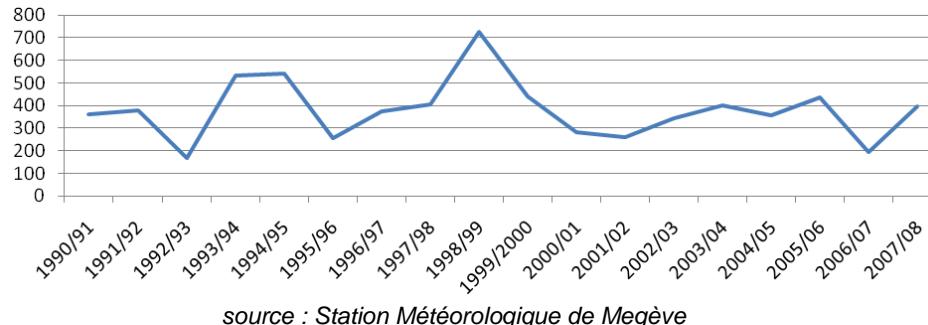
À partir du milieu du XIXe siècle, les données disponibles montrent un réchauffement du climat à l'échelle de la planète. L'élévation des températures est proche de 1°C. Le réchauffement est particulièrement marqué au cours des trois dernières décennies (1975–2005). L'émission anthropique de gaz à effet de serre est la principale cause de ce réchauffement, l'activité volcanique et les variations solaires n'étant plus suffisantes pour expliquer cette évolution.

Dans les Alpes ; les étés sont, en moyenne, plus chauds ; en hiver, la neige est moins souvent au rendez-vous dans les stations de moyenne montagne. La diminution de la couverture neigeuse se traduit par un recours de plus en plus fréquent à l'enneigement artificiel. Le suivi de l'enneigement à la station du col de Porte, en Chartreuse (1325 m), par le Centre d'étude de la neige montre une baisse tendancielle de la couverture neigeuse au cours des cinquante dernières années. Les précipitations n'ont pas diminué : l'évolution de l'enneigement paraît devoir être attribuée à l'augmentation des températures.

L'analyse de l'évolution des chutes de neige à Megève depuis 1990 d'après les informations de la station météorologique permettent de mettre en évidence une grande irrégularité des chutes de neige d'année en année.

Ont ainsi été particulièrement exceptionnels les hivers 93/94, 94/95 et 98/99. A l'inverse, les hivers 92/93, 95/96, 2002/2003 et 2006/2007 ont été très pauvres en chutes de neige.

Évolution des chutes de neiges cumulées en centimètres depuis 1990-1991. Relevé au lieu-dit Les Grandes Sources à 1104m d'altitude



source : Station Météorologique de Megève

Une tendance à la baisse de l'enneigement est difficile à prouver sur ces 18 dernières années. L'influence du massif du Mont-Blanc permet sans aucun doute à Megève de bénéficier d'un microclimat favorable au maintien des précipitations neigeuses, quand d'autres stations souffrent d'une baisse remarquable de leur enneigement.

8.2 – QUALITE DE L'AIR

8.2.1 - Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve est en vigueur depuis le 16 février 2012

L'outil est mis en place dans les grandes agglomérations françaises et/ou les secteurs connaissant des problèmes réguliers de mauvaise qualité de l'air. Concernnée par une procédure de contentieux avec l'Union Européenne, la vallée de l'Arve (de la Roche-sur-Foron à Vallorcine) a vu se mettre en place un PPA.

Ce plan est établi pour répondre à une problématique sanitaire de qualité de l'air, majoritairement régie par la présence des polluants réglementés et énoncés par les directives européennes.

Il a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou de ramener sur le territoire du PPA, les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R. 221-1 du Code de l'Environnement.

Il s'applique sur 41 communes dont celle de Megève.

Dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère une campagne de mesures des concentrations de certains polluants sur l'ensemble du territoire de la vallée de l'Arve a été menée.

Les principaux risques de pollutions à l'échelle du territoire du PPA sont :

- Les PM10, qui viennent majoritairement du secteur résidentiel (50% des émissions), puis des transports (23%) et de l'industrie (21%). Les concentrations en particules en suspension diminuent très rapidement avec l'altitude mais ne sont tout de même pas négligeables et sont semblables au fil des saisons.
- L'ozone, qui se retrouve généralement en altitude avec par moment un dépassement des seuils à la station de l'Aiguille du Midi. En période estivale, on retrouve aussi l'ozone dans les fonds de vallées.
- Le dioxyde d'azote, qui se concentre le long des axes routiers, autoroutes et routes de montagnes, et dans les centres urbains. Des mesures sur la commune de Saint-Gervais ont été réalisées en 2007 et 2009. L'évaluation du dioxyde d'azote en proximité routière à Saint-Gervais-les-Bains en 2007 et en 2009 montre des concentrations élevées qui dépassent la valeur limite fixée à 40 µg/m³ en moyenne annuelle.

La principale source d'émission de particules et de HAP identifiée étant le chauffage, la première action à mettre en œuvre est de réduire les émissions des installations de combustion.

8.2.2 - Le trafic routier

Le nombre croissant d'emploi sur la commune de Megève corrélé à la baisse des actifs résidants sur la commune, favorise des déplacements journaliers importants et des pics de pollution.

De plus, les transports en commun sont insuffisants en dehors de l'agglomération, notamment.

Les bouchons ont aussi un impact significatif, en particulier dans la pollution de l'habitacle des voitures. Or, les phénomènes de saturations sont importants sur la commune lors des saisons touristiques.

L'ozone a la particularité de se former en ville et de se déplacer dans les zones rurales et particulièrement en altitude. C'est donc bien un problème global, qui intègre, dans les causes (migrations pendulaires) et les conséquences (déplacement des pollutions), la ville autant que les zones rurales.

8.2.3 - L'activité industrielle

Il n'existe pas sur le territoire communal d'activité industrielle ou artisanale importante pouvant générer des pollutions de l'air.

8.2.4 - Le chauffage urbain

D'après le recensement INSEE de 2006, presque 70% des logements mègevans sont équipés d'un chauffage au fioul, une des sources les plus polluantes pour l'atmosphère.

8.3 – CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
Un PPA en cours sur la vallée de l'Arve. La connaissance des sources de polluants atmosphériques. Des actions mises en œuvre ou en projet à l'échelle de la communauté de communes.	Des dépassements des normes réglementaires.

9 - LES DECHETS

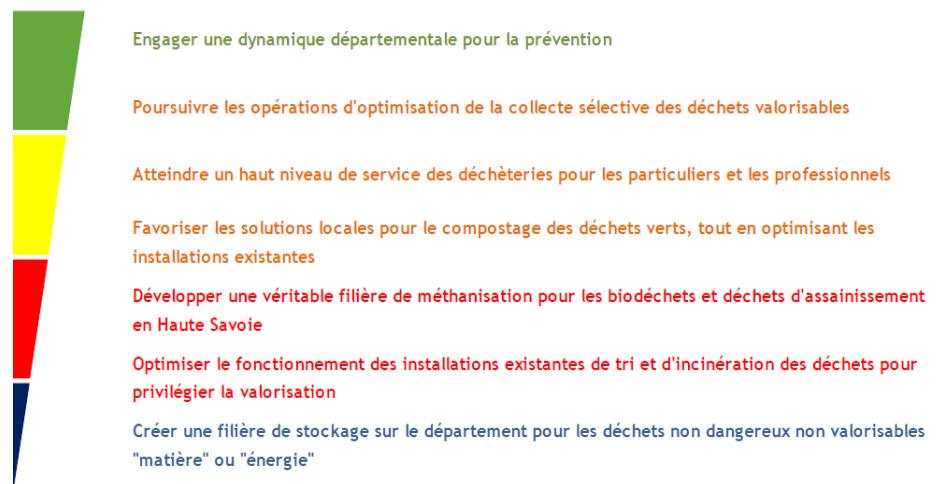
9.1 – DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES RECENTES

▪ Les lois "Grenelle"

Les lois Grenelle I et II et le décret d'application du 11/07/2011, définissent de nouveaux objectifs ambitieux en matière de gestion des déchets :

- Limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement dans le PDPGDND à moins de 60 % des Déchets Non Dangereux (DND)
- Réduction de 7 % des quantités d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) collectées
- Augmentation de la part de valorisation matière et organique pour atteindre un taux minimum de 45 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici 2015
- Obligation de valorisation biologique des biodéchets pour les gros producteurs (restauration collective, commerces alimentaires, ...) - arrêté du 12/07/2011.

Un état des lieux de la gestion des déchets non dangereux a été réalisé et a permis d'identifier plusieurs objectifs forts du plan :



- Le PDPGDND : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Haute Savoie**

Le grenelle 2 de l'environnement impose la mise en place d'un PDPGDND (anciennement plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, PEDMA) et la définition par les collectivités territoriales compétentes d'un « programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » avant le 1er janvier 2012, indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre et faisant l'objet d'un bilan annuel.

Le plan de 2005 a été annulé par décision de justice, un nouveau a été approuvé le 3 Novembre 2014.

Le périmètre du plan correspond au département mais également aux communes limitrophes qui adhèrent à une structure de Haute-Savoie, notamment l'ensemble des communes de la communauté de communes d'Albens et de la communauté de communes de Val d'Arly.

9.2 – LES COMPETENCES

La CC Pays du Mont Blanc assure les compétences de la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr), et celle du tri sélectif.

Le SITOM des Vallées du Mont Blanc assure les compétences du traitement, du tri et de l'incinération des déchets ménagers, ainsi que la gestion des déchèteries.

9.3 – LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES FILIERES DECHETS

9.3.1 - Les Ordures ménagères résiduelles (OMR)

Le ramassage des ordures ménagères est réalisé cinq fois par semaine hors saison. En période de saison, les tournées de ramassage sont plus fréquentes en fonction de l'affluence, elles sont réalisées quotidiennement.

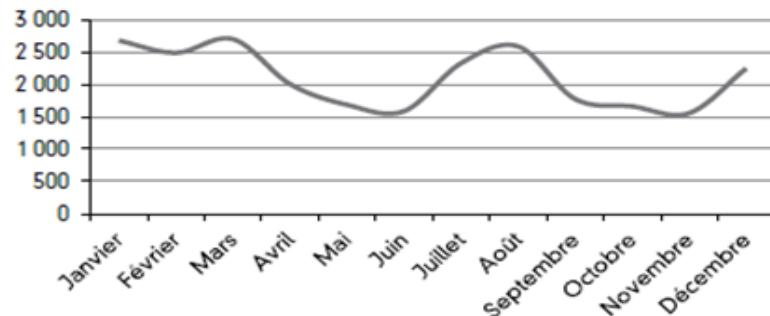
Les volumes totaux d'ordures ménagères collectées en 2012, 2013 et 2014 sont les suivants :

2012		2013		2014	
Quantité (tonnes)	Ratio (kg/an/hab DGF)	Quantité (tonnes)	Ratio (kg/an/hab DGF)	Quantité (tonnes)	Ratio (kg/an/hab DGF)
15 803	249	15 819	248	15 314	224

NB : Ratio à l'échelle régionale (SINDRA, 2014) : 224 kg / habitant DGF (donnée non disponible pour 2013).

Ratio pour les territoires touristiques (SINDRA, 2014) : 228 kg / habitant DGF (donnée non disponible pour 2013).

Evolution de la production d'ordures ménagères en 2013.



Source : Rapport d'activité 2013, SITOM des Vallées du Mont Blanc

Les tonnages collectés en 2014 sont sensiblement identiques à ceux de 2013 et 2012, mais le ratio par habitant DGF a quant lui diminué entre 2013 et 2014.

Il existe une variation importante des tonnages mensuels collectés au cours de l'année.

Une fois collectées, les OM sont acheminées vers l'usine d'incinération de Passy.

Elle exploite le **potentiel énergétique** des déchets ménagers et des boues issues des usines de dépollution des eaux usées. Leur combustion produit de la vapeur (production d'électricité grâce à une turbine et autonomie électrique de l'UIOM) et de chaleur (permettant ainsi d'alimenter le réseau urbain de chauffage et d'eau chaude sanitaire).

Une **valorisation matière** des sous-produits d'incinération est également en place :

- Les mâchefers sont valorisés en remblais de travaux routiers après maturation.
- Les ferrailles sont valorisées en fonderie pour fabriquer des aciers de 2ème fonte.
- Les métaux non ferreux extraits des mâchefers sont recyclés.

9.3.2 – Le tri sélectif

L'apport volontaire est privilégié pour la collecte des ordures ménagères. 91 points d'apport volontaire sont répartis sur la commune.

Des tournées sont organisées presque quotidiennement afin d'optimiser la collecte du papier et du verre.

En saison, deux points d'apport pour le carton sont réservés aux commerçants. Hors saison, les cartons des commerçants sont collectés deux fois par semaine.

La collecte s'organise autour de 2 flux distincts :

- Multi-matériaux : journaux, papier et emballages ménagers.
- Verre.

Tonnages collectés en 2014 à l'échelle de la CCPMB sont :

- Multi-matériaux : 2 365 tonnes, soit un ratio de 34 kg/hab DGF.
- Verre : 2 486 tonnes, soit un ratio de 36 kg/hab GDF.

Le ratio total de tri s'élève ainsi à 70 kg/hab DGF, il est identique à celui de 2013.

NB : Ratio à l'échelle régionale (SINDRA, 2014) : 69 kg / habitant DGF (donnée non disponible pour 2013).

Ratio pour les territoires touristiques (SINDRA, 2014) : 70 kg / habitant DGF (donnée non disponible pour 2013).

Le refus de tri en 2014 s'élevait à 500 tonnes, ce qui est en forte augmentation par rapport à 2013 où il était de 403 tonnes.

Cette collecte montre de légers pics liés à la saison de ski et aux vacances scolaires ce qui signifie que la population touristique participe peu à l'effort de tri.

Des analyses réalisées en 2012 démontrent qu'environ 3 000 tonnes de recyclables sont encore jetées avec les ordures ménagères. Il existe donc une marge d'amélioration importante.

Le tri sélectif, une fois collecté, est :

- Pour les multi-matériaux : acheminé au centre de tri de Gilly-sur-Isère puis recyclés selon des filières spécialisées.
- Pour le verre : acheminé au quai de transfert du SITOM de Passy puis recyclé à l'usine O-I Manufacturing.

9.3.3 - les ordures ménagères et assimilés (OMA)

Ces déchets correspondent aux ordures ménagères résiduelles (OMR) et au tri sélectif.

Le ratio global de production d'OMA à l'échelle de la communauté de commune est de 289 kg/habitants DGF, et il est en légère diminution par rapport à celui de 2013.

NB : ratio à l'échelle régionale (SINDRA 2014) : 296 kg / habitant DGF.

9.3.4 – Le compostage

En 2009, le SITOM a développé le compostage individuel et collectif afin de limiter la production de déchets, et notamment la part de déchets fermentescibles dans les ordures ménagères et les déchets végétaux en déchetterie. Selon le syndicat, le compostage permettrait de réduire le tonnage d'OMr d'environ 50 kg/hab/an ce qui n'est pas négligeable.

▪ Compostage individuel :

Des composteurs en bois ou en plastique accompagnés d'un bio-seau, sont venus par le SITOM au prix de 15 Euros.

L'objectif sur la période 2009-2012 était d'équiper 1 700 foyers de composteurs individuels à l'échelle du territoire du SITOM. Celui-ci a été largement atteint puisqu'en 2012 ont été dénombré 2 165 foyers acquéreurs, auxquels se rajoute 294 composteurs en 2013.

Sur la commune de Megève, au total 88 foyers en sont équipés, soit 6% des maisons principales et secondaires.

▪ Compostage collectif :

Depuis 2010, le SITOM propose également aux copropriétés de mettre en place le compostage collectif en pied d'immeuble de 6 logements et plus.

Au total 10 sites sont existants, dont 2 nouveaux en 2013 (à Sallanches et Passy). Cela représente environ 130 foyers et 11.3 tonnes d'ordures ménagères ont pu être évitées grâce à cela selon le SITOM.

9.3.5 – Les textiles

23 conteneurs ont été répartis, en partenariat avec les communes et l'entreprise d'insertion Le Relais, sur le territoire du SITOM en vue de collecter les textiles, chaussures et linge de maison

En 2014, 140 tonnes de textiles ont été récoltés, soit une augmentation d'environ 2.7 % par rapport à 2013.

9.3.6 – Les DASRI (déchets d'activité de soins à risque infectieux)

Ils doivent être apportés par les particuliers en pharmacies.

Sur la commune de Megève, 2 pharmacies sont aptes à les collecter : la pharmacie du Mont d'Arbois et la pharmacie du Soleil.

9.3.7 – Les encombrants

Aucune collecte particulière des encombrants n'est en place sur le territoire, ils doivent être amenés directement en déchèterie par les particuliers et professionnels.

9.3.8 – La déchetterie

4 déchèteries sont ouvertes sur le territoire du SITOM dont une sur la commune de Megève au lieu-dit « Les Combettes ».

- Les déchets acceptés sont les suivants :
- Ferraille,
- Papiers et cartons,
- Déchets verts,
- Gravats,
- Bois,
- Encombrants,
- Pneus de particuliers,
- Déchets électriques et électroniques (D3E),
- Huiles minérales et végétales,
- Déchets toxiques et dangereux.
- ...

L'accès est autorisé aux particuliers et aux professionnels résidant ou ayant un chantier sur le territoire de la CCPMB.

En 2014, 30 330 tonnes de déchets ont été amenés en déchèterie (les 4 du territoire), dont 9 190 tonnes sur celle de Megève.

9.3.9 – Les déchets inertes

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets de l'activité BTP a été approuvé en Août 2015 par le Conseil général.

Selon lui, l'activité du BTP en Haute-Savoie a généré 3,2 millions de tonnes de déchets inertes environ en 2011, quantité vouée à augmenter dans les prochaines années. Ces déchets sont produits par les activités de terrassement essentiellement, et par les activités de construction, de rénovation et de démolition.

En 2011, les filières de traitement et de stockage étaient suffisantes mais des disparités territoriales existaient.

Chaque année, la production de ces déchets augmente (estimation de + 14 % entre 2011 et 2026 selon le PDPGD du BTP), et à terme les capacités de traitement (remblai et stockage) ne seront plus suffisantes (horizon 2022).

Le plan, suite à ces constats, a identifié 8 objectifs principaux à atteindre et a développé un programme de prévention et d'action englobant une trentaine d'actions. Parmi elles figurent la création de nouvelles installations réparties sur le territoire départemental, dont les zones de chalandises ne devront pas excéder 20 minutes (afin de diminuer l'impact du transport sur l'environnement).

Les besoins des secteurs de Cluses Sud, Sallanches, St Gervais-les-Bains et Chamonix sont évalués à 75 000 tonnes par an et l'arrivée à échéance administrative de l'ISDI sur la commune des Houches en 2016 a pour conséquence l'absence d'installation pouvant recevoir les déchets inertes non recyclables sur le secteur. Le Plan recommande ainsi de créer un ou des sites de capacité de 75 000 tonnes/an à partir de 2014. Un projet de remblaiement sur Les Houches et un projet de prolongation d'ISDI sur Les Houches pourraient répondre en partie aux besoins.

Aucune Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) n'existe sur le territoire communal ni intercommunal. Les entreprises du BTP gèrent leurs déchets à leur échelle, en fonction des opportunités de dépôt et du potentiel de revalorisation des matériaux évacués.

9.4 – CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
Un PPGDND (déchets non dangereux) et un PPGD-BTP récents sur le département.	Un tri sélectif peu réalisé par les touristes et les professionnels.
Un ratio d'OMR et d'OMA plus faible à l'échelle de la CCPMB que de la région, et qui diminue.	Aucune de solution locale pour les déchets inertes.
Le développement du compostage individuel et collectif pour diminuer la quantité d'OM.	

10 - LE BRUIT

10.1 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La Loi "Bruit" du 31.12.1992 contient des dispositions relatives à la prise en compte du bruit en matière d'urbanisme.

Elle a conduit à un recensement et à un classement des infrastructures de transports existants supportant un trafic important. Sur la base de ce classement, le préfet a désigné par arrêté préfectoral du 18/07/2011, n°2011199-028, les secteurs affectés par le bruit, pour lesquels des prescriptions acoustiques sont définies.

10.2 – DONNEES GENERALES

Le bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude mesurée en niveau de pression acoustique. L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son audible (2.10-5 Pascal) et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000.

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibel A (dB(A)), où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille.

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition au bruit des habitants. Les enquêtes et études menées ces trente dernières années ont montré que le cumul de l'énergie sonore reçue par un individu était l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme, en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent, noté Leq.

Après enquête sur un certain nombre de sites, on peut donner les indications suivantes caractérisant la gêne des habitants :

- en dessous de 55 dB(A) : moins de 1% des riverains se déclarent gênés.
- entre 55 et 60 dB(A) : 5% des riverains se déclarent gênés.
- entre 60 et 65 dB(A) : 20% des riverains se déclarent gênés.
- entre 65 et 70 dB(A) : 50% des riverains se déclarent gênés.
- au-delà de 70 dB(A) : près de 100% des riverains se déclarent gênés.

Le bruit lié à la circulation automobile varie devant les habitations dans un intervalle de 55 à 80 dB(A) :

- 55 dB(A) : immeuble situé à 500 m d'une autoroute ou façade sur cour en centre-ville.
- 65 dB(A) : rue secondaire d'un centre-ville.
- 75 dB(A) : artère principale d'une grande ville ou habitation à 30 m d'une autoroute.
- 80 dB(A) : façade en bord d'autoroute.

10.3 – LES NUISANCES SONORES SUR LA COMMUNE

Le classement des infrastructures de transports terrestres est défini en fonction des niveaux sonores de référence. Pour chaque infrastructure sont déterminés sur les deux périodes 6h-22h et 22h-6h deux niveaux sonores dits "de référence" (LAeq). Caractéristiques de la contribution sonore de la voie, ils servent de base au classement sonore et sont évalués en règle générale à un horizon de vingt ans.

Les infrastructures sont ainsi classées par catégories (de la catégorie 1 la plus bruyante, à la catégorie 5). Pour chaque catégorie correspond une zone de largeur définie dans laquelle il sera nécessaire de prévoir une installation acoustique renforcée, pour les nouvelles constructions.

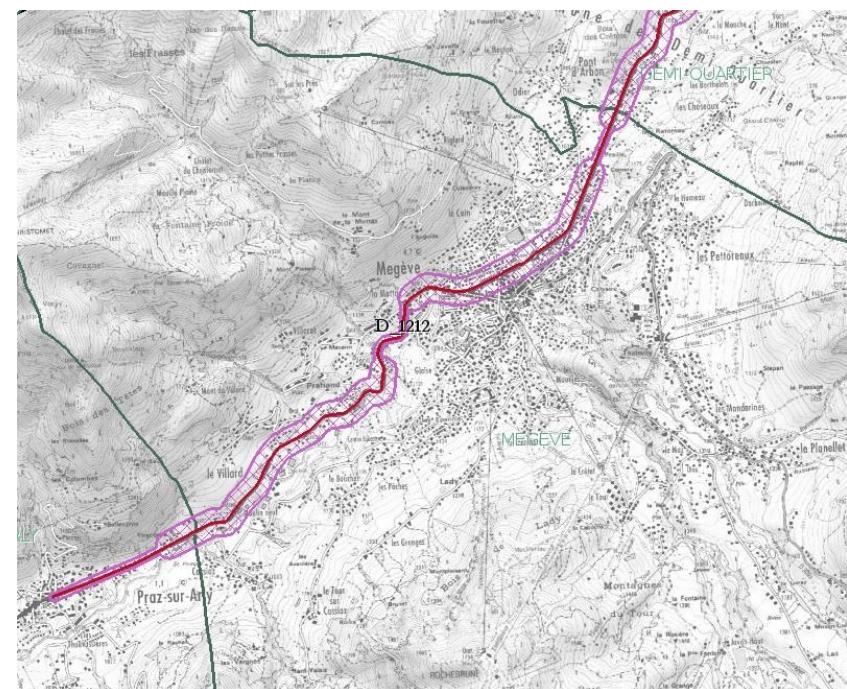
Classement des infrastructures sonores (Source DDT 74)

Niveau sonore de référence LAep(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAep(22h-6h) en dB(A)	Catégorie	Largeur du secteur de protection
L > 83	L > 78	1	300 m
79 < L ≤ 83	74 < L ≤ 78	2	250 m
73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74	3	100 m
68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68	4	30 m
63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63	5	10 m

Ces niveaux sonores peuvent être en réalité perçus à des distances très variables qui s'affranchissent en fonction de la situation topographique du riverain par rapport à la voirie.

Sur la commune, la RD1212 est classée :

- En catégorie 3 de la limite Demi-Quartier/Megève à la limite de l'agglomération de Megève, du point PR11.5 au point PR13.2, et de la limite de l'agglomération de Megève à la limite de Megève/Praz-sur-Arly. Sur ces trois tronçons, la zone affectée par le bruit est fixée à 100m de part et d'autre de l'infrastructure de transports terrestres, cette distance est mesurée à partir du bord extérieur de la voie.
- En catégorie 4 entre Vériaux et la Mottaz, et au niveau de Praille, les zones affectées par le bruit sont fixées à 30 m de part et d'autre de l'infrastructure de transports terrestres, cette distance est mesurée à partir du bord extérieur de la voie.



L'Altiport de Megève est agréé à usage restreint par arrêté préfectoral du 22 juillet 1974. Il ne dispose pas de Plan de Servitudes Aéronautiques. Toutefois, des dégagements aéronautiques ont été recommandés pour préserver l'activité aéronautique sur ce site. Ces dégagements ont été établis dans le cadre d'une étude d'un avant-projet de plan masse de cet aérodrome et indiquent les cotes limites autour du centre radioélectrique de Megève-Altiport.

Aucun Plan d'exposition au bruit n'est actuellement prévu.

10.4 – CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
Un classement des infrastructures routières à caractère réglementaire.	Une partie de la commune affectée par les nuisances sonores issues de la RD1212.

11 - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

11.1 – LES RISQUES NATURELS

Quelques grands principes sont à retenir pour la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire. Dans l'ordre de priorité :

Privilégier le principe de prévention qui vise à limiter les enjeux dans les zones soumises aux phénomènes (aléas).

- Raisonner l'aménagement pour ne pas aggraver les risques ou en créer de nouveaux.
- Ne pas aggraver la vulnérabilité existante.
- Réduire la vulnérabilité des aménagements existants.

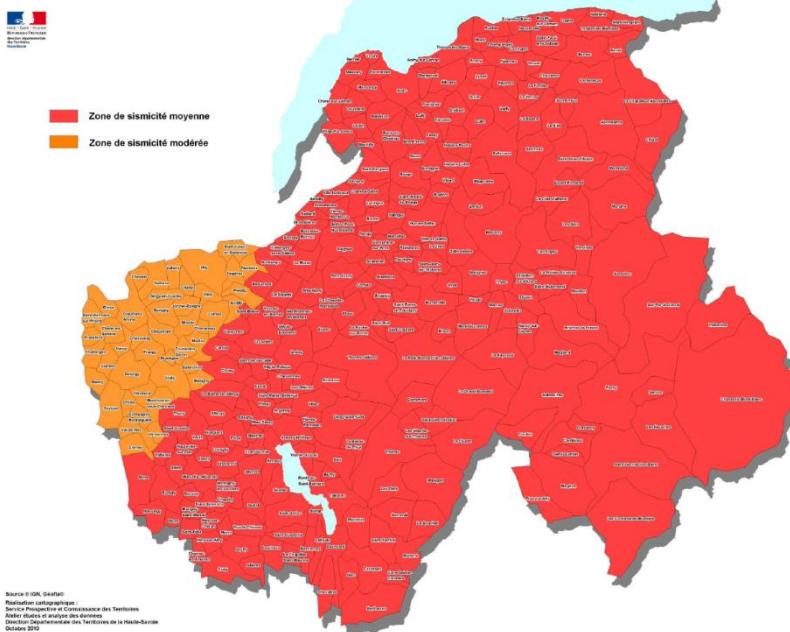
La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques Prévisibles approuvé le 14 Août 2012.

Le PPR constitue une servitude d'utilité publique affectant l'occupation des sols. Cette servitude interdit de construire dans les zones rouges (risques élevés) et autorise de construire sous réserve du règlement du PPR dans les zones bleues (risques modérés).

La commune est exposée aux risques suivants :

- Les mouvements de terrains
- Les débordements torrentiels et inondations
- Les coulées boueuses et crues torrentielles
- Les avalanches

Carte de sismicité en Haute-Savoie



Source : Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie.

11.3 – CONCLUSION

Atouts	Faiblesses
Un PPRn approuvé. Des aléas et risques naturels présents sur la commune connus et surtout localisés.	Des risques non négligeables.

11.2 – LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

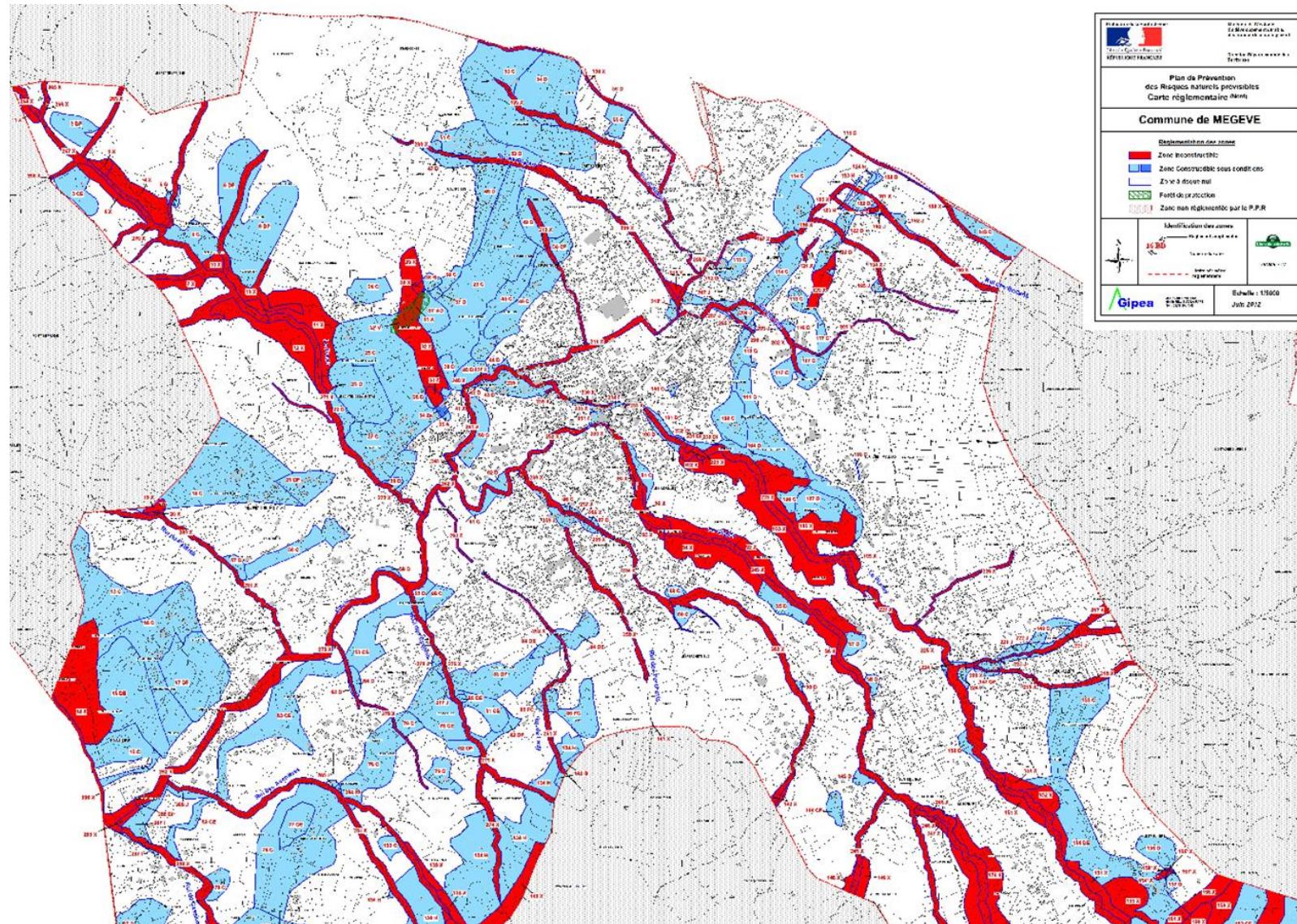
La commune n'est pas couverte par un PPRt .

Le dossier départemental des risques majeurs ne fait état d'aucun risque technologique sur la commune.

Il est à noter que 3 installations classées pour l'environnement (ICPE) sont présentes sur le territoire, dont :

- 1 soumise à Autorisation : ARVIN BEROD SARL, entreprise de Travaux de construction spécialisés.
- 2 soumises à Enregistrement : DECHETTERIE DE MEGEVE et un dépôt de produits explosifs situé au lieu-dit « le Radat ».

Plan de Prévention des Risques (partie Nord)



Plan de Prévention des Risques (partie Sud)

